À NOUS LE SOUVENIR… À EUX L'IMMORTALITÉ

FICHES DOCUMENTAIRES

Dossier au 17-02-2021

TABLEAU DE CONCORDANCES (cliquez sur le titre de la FD pour accès direct à la fiche à consulter)

Règlement Intérieur	Fiches Documentaires (FD)	Fiches Réflexes (FR)
Article 1 – Chapitre 1 **L'objet de l'association**	1 Conserver la mémoire de celles et ceux qui sont Morts pour la France 2 Commémorer la mémoire de celles et de ceux qui ont honoré la France par de belles actions	1 Comment solliciter l'attribution de la mention Mort pour la France ?
Article 2 – Chapitre 1 **La structure de l'association en France**	3 L'association dispose seule de la personnalité morale	
Article 4 – Chapitre 1 **Les membres de l'association**	4 Les membres de l'association	2 Recruter des adhérents
Article 6 – Chapitre 1 **La neutralité de l'association**	5 La neutralité de l'association	3 Désigner un remplaçant pour un responsable départemental ou local qui se présente aux élections
Article 8 – Chapitre 2 **Le conseil d'administration**	6 L'élection des membres du conseil d'administration et du bureau national	4 Participer à l'élection des membres du CA en 2021 5 Connaître les membres du conseil d'administration
Article 16 – Chapitre 2 **Les délégations générales en France** Article 27 – Chapitre 2 **Les différentes réunions**	7 Les délégués généraux 8 L'organisation des congrès départementaux et des assemblées d'adhérents de comités	6 Annoncer l'élection d'un nouveau responsable 7 Fournir une information exhaustive aux nouveaux responsables 8 Accéder à son adresse mail 9 Rendre compte d'un congrès départemental
Article 20 – Chapitre 2 **L'organisation des comités**	9 Le territoire des comités	10 Créer, fusionner, mettre en sommeil ou supprimer un comité
Article 33 – Chapitre 3 **Les travaux de rénovation**	10 La rénovation des carrés communaux 11 La sauvegarde des tombes familiales en déshérence 12 La rénovation des monuments et des stèles	11 Participer au financement des travaux de rénovation d'un monument, d'une stèle ou d'une plaque 12 Favoriser la diffusion du Rosier de la Mémoire 13 Rédiger une demande de participation financière pour rénover une tombe 14 Commander des articles destinés aux tombes et aux monuments
Article 35 – Chapitre 3 **La géolocalisation des tombes**	13 La géolocalisation des tombes	15 Géolocaliser des tombes dans des cimetières communaux 16 Participer à la création d'une base de données sur les monuments et les stèles
Article 36 – Chapitre 3 **La vigilance quant à la détérioration des biens mémoriels**	14 La vigilance face à la vandalisation et à la destruction du patrimoine mémoriel	17 Déposer plainte auprès du Procureur de la République
Article 37 – Chapitre 3 **Les journées commémoratives nationales**	15 Les journées commémoratives nationales	
Article 38 – Chapitre 3 **Les journées commémoratives des 1er et 2 novembre**	16 Les journées commémoratives des 1er et 2 novembre	
Article 39 – Chapitre 3 **Les cérémonies territoriales**	17 Les cérémonies territoriales	18 Participer à la cérémonie de ravivage de la Flamme
Article 40 – Chapitre 3 **Les porte-drapeaux du Souvenir Français**	18 Les porte-drapeaux de l'association	19 Solliciter le diplôme de porte-drapeaux 20 Acquérir un drapeau et l'équipement de porte-drapeau
Article 41 – Chapitre 3 **Les voyages mémoriels**	19 Les voyages mémoriels	21 Encadrer un voyage mémoriel 22 Rédiger une demande de financement pour un voyage mémoriel

Règlement Intérieur	Fiches Documentaires (FD)	Fiches Réflexes (FR)
Article 42 – Chapitre 3 **Le dépôt des drapeaux dans les établissements scolaires**	20 Le dépôt des drapeaux dans les établissements scolaires	23 Déposer un drapeau dans un établissement scolaire
Article 43 – Chapitre 3 **Les autres initiatives mémorielles**	21 Le partenariat avec l'Education nationale 22 Les concours scolaires	24 Participer à l'organisation du concours de la Résistance et de la Déportation 25 Accueillir des élèves dans le cadre d'une mesure de responsabilisation
Article 44 – Chapitre 3 **Les comptes rendus annuels d'activités**		26 Rédiger le rapport d'activités annuel d'une délégation et d'un comité
Article 45 – Chapitre 4 **Le directeur général et le personnel du siège**	23 L'organigramme du siège	27 Connaître les activités des salariés du siège
Article 46 – Chapitre 4 **Les ressources financières**	24 La quête annuelle 25 Les subventions 26 Les dons, les legs et les « héritages associatifs »	28 Organiser la quête de novembre 29 Solliciter une subvention de l'Etat (DPMA, ONACVG, STAFE, FDVA) 30 Solliciter une subvention d'une collectivité territoriale 31 Demander l'attribution d'un numéro de SIRET 32 Rechercher des legs
Article 47 – Chapitre 4 **La gestion des ressources**		33 Ouvrir un compte 34 Modifier un compte 35 Clôturer un compte 36 Effectuer un virement bancaire – RIB du SF 37 Effectuer un versement volontaire
Article 48 – Chapitre 4 **Les frais de fonctionnement**		38 Gérer les reçus fiscaux 39 Déduire fiscalement les frais de déplacement
Article 51 – Chapitre 4 **Les assurances**	27 L'assurance des hommes et des biens	40 Assurer les activités des comités
Article 52 – Chapitre 4 **Le rapport annuel financier**		41 Rédiger le rapport annuel de gouvernance
Articles 53-54-55 – Chapitre 4 **Le titre de membre bienfaiteur, d'honneur et honoraire**	28 Les membres bienfaiteurs, d'honneur et honoraires	42 Nommer un membre d'honneur ou un membre honoraire
Article 56 – Chapitre 4 **Les récompenses du Souvenir Français**		43 Gérer les récompenses pour les adhérents 44 Gérer les récompenses pour les non-adhérents
Article 57 – Chapitre 4 **Les décorations officielles françaises**	29 L'attribution des décorations officielles françaises	45 Rédiger un mémoire de proposition pour un Ordre National
Article 58 – Chapitre 5 **Les différents partenaires associatifs**	30 Le partenariat avec les associations mémorielles 31 Les relations avec les musées des guerres contemporaines	
Articles 59 et 60 – Chapitre 5 **Les types et les conventions de partenariat**	32 Les trois types de coopération et leurs conventions 33 Les fusions avec les associations nationales d'anciens combattants et victimes de guerre	46 Rédiger une convention de partenariat avec une association
Article 61 – Chapitre 5 **Le partenariat avec les associations d'élus et les collectivités territoriales**	34 Le partenariat avec les associations d'élus et les collectivités territoriales	47 Solliciter un rendez-vous avec un maire 48 Rédiger une convention avec une association de maires

Règlement Intérieur	Fiches Documentaires (FD)	Fiches Réflexes (FR)
Article 62 – Chapitre 5 **Le partenariat avec le réseau préfectoral**	35 Les relations avec les préfets et les fonctionnaires de l'Etat dans les départements	49 Solliciter un rendez-vous avec un préfet ou un sous-préfet nouvellement nommé
Article 63 – Chapitre 5 **Le partenariat avec les services d'entretien des tombes militaires en France**	36 Le partenariat avec les services d'entretien des tombes militaires en France	
Article 65 – Chapitre 5 **La participation du Souvenir Français aux conseils d'administration des fondations et des associations**	37 La participation du Souvenir Français aux conseils d'administration des fondations et des associations	50 Connaitre les représentants du Souvenir Français dans les conseils d'administration des fondations et des associations amies
Article 66 – Chapitre 5 **Le comité des associations mémorielles**	38 Le comité d'entente des associations mémorielles	
Article 67 – Chapitre 5 **L'amicale parlementaire**	39 L'amicale parlementaire du Souvenir Français	51 Comment sensibiliser un parlementaire ?
Article 68 – Chapitre 5 **La revue**	40 La revue	52 Proposer un article pour la revue 53 Participer à la gestion de la revue
Article 69 – Chapitre 5 **La lettre d'information numérique**	41 La lettre d'information numérique	54 Participer à la rédaction de la lettre d'information numérique
Article 70 – Chapitre 5 **Le site internet**	42 Le site Internet et les comptes Twitter et Facebook	55 Participer à l'enrichissement du site internet
Article 71 – Chapitre 5 **La lettre aux responsables**	43 Le Lien	56 Participer à la rédaction du Lien
Article 72 – Chapitre 5 **Le soutien aux publications**	44 Le soutien aux publications	57 Faire connaitre les ouvrages à valoriser
Article 73.B – Chapitre 6 **Ravivage de la Flamme de l'Arc de Triomphe**	45 La journée annuelle du 26 novembre	58 Préparer le séminaire annuel des délégués généraux
Article 74 – Chapitre 6 **L'hommage aux fondateurs**	46 Les Fondateurs de l'association	
Article 75 – Chapitre 6 **Les lieux mémoriels du Souvenir Français**	47 Les hauts-lieux mémoriels de l'association	59 Connaitre les chargés de mission qui surveillent les hauts lieux de l'association
Article 76 – Chapitre 6 **La toponymie urbaine**	48 L'inscription du Souvenir Français dans la toponymie des villes et des villages	60 Faire attribuer le nom du Souvenir Français à une voie publique
Article 77 – Chapitre 6 **Le logotype du Souvenir Français**	49 La marque du Souvenir Français 50 L'identité visuelle du Souvenir Français	61 Mettre en application la charte graphique 62 Commander des fournitures « logotypées »
Article 79 – Chapitre 6 **La cocarde du Souvenir Français**	51 La cocarde du Souvenir Français	63 Remplacement et récupération des cocardes du SF

Conserver la mémoire de celles et ceux qui sont Morts pour la France	FD 01
Service référent : Suivi des activités des délégations et des comités et de la coordination des programmes annuels	Fiche rédigée le 07-05-2020 Mise à jour le :

Référence :
Chapitre 1 – article 1 du Règlement Intérieur.
L'association dénommée « Le Souvenir Français » dont le siège est à Paris et la durée illimitée a pour objet :
De conserver la mémoire de ceux et de celles qui sont morts pour la France au cours de son histoire (…).

Il existe aujourd'hui quatre mentions attribuées par l'Etat :

- La mention « Mort pour la France », celle qui a été attribuée à ceux dont Le Souvenir Français veille tout particulièrement à sauvegarder les tombes et les monuments élevés à leur gloire, tant en France qu'à l'étranger.

L'article L511-1 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CMPIVG) énumère les situations dans lesquelles les actes de décès doivent porter la mention « Mort pour la France ».

Elle a notamment pour effet de rendre obligatoire l'inscription du nom du défunt sur un monument de sa commune de naissance ou de dernier domicile. Les enfants de la victime âgés de moins de 21 ans ont vocation à la qualité de pupille de la Nation.

Sont considérés dans l'article précité comme Morts pour la France les militaires tués à l'ennemi ou décédés de blessures de guerre, les militaires décédés de maladie contractée en service commandé en temps de guerre ou les militaires morts d'accident survenu en service ou à l'occasion du service en temps de guerre.

L'Office National des Anciens Combattants (ONACVG) a compétence pour instruire les demandes d'attribution de cette mention dans le strict respect des conditions fixées par le CMPIVG, sans dérogation aucune. Toutefois, lorsque des difficultés particulières concernant l'attribution de la mention « Mort pour la France » apparaissent ou si des cas particuliers sont signalés par des associations du monde combattant, l'ONACVG procède à un réexamen attentif de ces demandes.

- La mention « Mort en déportation »

Créée en 1985, cette mention peut être attribuée à tous les déportés morts en déportation. Elle a le mérite de permettre de distinguer entre ceux (les Morts **pour** la France) qui font don de leur vie et ceux qui ont été ciblés parfois pour leur appartenance religieuse ou ethnique ou leurs orientations sexuelles.

Sa création a pour objectif de rechercher systématiquement le lieu du décès afin de corriger la mention précédente qui inscrivait sur l'acte de décès le lieu de départ du déporté (exemples : Drancy, Compiègne, etc.).

- La mention « Mort pour le service de la Nation »

La mention a été créée par l'article 12 de la loi 2012-1432 du 21 décembre 2012 relative à la sécurité et à la lutte contre le terrorisme.

L'attribution de cette mention permet, conformément aux dispositions des articles L513-1 et R-513-1 du CPMIVG, de rendre hommage aux militaires ou agents publics tués en service ou en raison de leur qualité et dont le décès résulte de l'acte volontaire d'un tiers, ainsi qu'aux militaires ou agents publics décédés du fait de l'accomplissement de leurs fonctions dans des circonstances exceptionnelles.

Comme pour les Morts pour la France, elle a pour effet de rendre obligatoire l'inscription du nom du défunt sur un monument de sa commune de naissance ou de dernier domicile. Les enfants de la victime âgés de moins de 21 ans ont vocation à la qualité de pupille de la Nation.

- La mention « Victime du terrorisme »

L'inscription de la mention « Victime du terrorisme » sur l'acte de décès d'une personne a en particulier pour conséquence de faciliter l'accès de ses ayants-droits au fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions.

Le gouvernement n'envisage pas de reconsidérer l'ensemble de ce dispositif qui permet d'honorer la mémoire de personnes décédées dans des circonstances distinctes et particulières.

La mention "Mort pour la France "

Cette fiche réalisée par Jérémy Pignard, docteur en histoire, précise les circonstances de la création de la mention « mort pour la France », ses dispositions ainsi que ses évolutions.

Avant la loi du 2 juillet 1915, une absence de reconnaissance ?

Avant 1914, les dispositions sur la reconnaissance officielle des morts au combat sont peu nombreuses. Jusqu'au Second Empire, les corps des soldats sont souvent ensevelis à la hâte dans des fosses communes par crainte des maladies. Le décret du 23 Prairial an XII (12 juin 1804) préconise pourtant la sépulture individuelle et impose l'usage du cercueil. Il n'existe également aucune mention pour qualifier ces morts au combat qui demeurent dans l'anonymat. Ce n'est qu'après la guerre de 1870-1871 qu'une prise de conscience s'opère avec des monuments individualisant les victimes ou avec la création du Souvenir Français.

La mention « Mort pour la France »

Sa création

Dès août 1914, le gouvernement français et l'Etat-major sont confrontés à un nombre important de morts. Alors que la guerre s'enlise, la volonté d'honorer les morts au combat s'accentue. Lors des débats de la loi du 26 mars 1915, qui institue la Croix de guerre, un sénateur M. Guillier, demande que cette distinction « soit attribuée aux militaires tués a l'ennemi ou morts des suites de leurs blessures ». La proposition est rejetée pour des raisons d'ordres pratiques, mais l'idée d'un hommage spécifique s'affirme. Lors de la même séance au Sénat, un autre sénateur, F. La Batut, propose d'examiner un projet de loi, déjà adopté par la Chambre de députés, « ayant pour objet de compléter, en ce qui concerne les actes de décès de militaires ou de civils tués à l'ennemi ou morts dans des circonstances se rapportant à la guerre, les articles du Code civil sur les actes de l'état civil ». Rapidement les débats fixent la loi du 2 juillet 1915 créant la mention « mort pour la France ». Elle doit être inscrite par l'officier d'état-civil en marge des actes de décès des militaires ou civils morts depuis le 2 août 1914 dans les circonstances prévues par l'article 1er. Celui-ci fixe les conditions d'attribution. Tout « militaire des armées de terre ou de mer tué à l'ennemi ou mort des suites de ses blessures ou d'une maladie contractée sur le champ de bataille », tout « médecin, ministre du culte, infirmier, infirmière des hôpitaux militaires et formations sanitaires », toute « personne ayant succombé à des maladies contractées au cours des soins donnés aux malades ou blessés de l'armée », et tout « civil tué par l'ennemi soit comme otage, soit dans l'exercice des fonctions publiques électives, administratives ou judiciaires ou à leur occasion » doivent recevoir la mention. Si un doute survient, les maires doivent entrer en contact avec les autorités militaires. Ces dispositions ne conviennent cependant pas à tous et certains ne reçoivent pas cette mention. Les suicidés, les victimes d'accident ou ceux qui ont contracté une maladie en dehors du service armé ne l'obtiennent pas ainsi que les obligations qu'elle implique. Être reconnu « mort pour la France » permet aux familles de bénéficier de certains soutiens comme une sépulture individuelle et permanente entretenu par l'État à perpétuité pour le défunt (loi du 29 décembre 1915) ou encore des mesures économiques avec l'instauration de pensions (loi du 18 février 1916 créant le « Service général des pensions »).

L'extension de la loi en 1922

Avec la fin de la guerre, la place des prisonniers de guerre se pose. Ils ne sont pas immédiatement honorés comme les autres combattants. La loi du 28 février 1922 complète celle du 2 juillet 1915 en précisant dans sont article 3 que les dispositions de la mention « mort pour la France » s'appliquent à « tout otage, à tout prisonnier de guerre, militaire ou civil, mort en pays ennemi ou neutre, des suites de ses blessures, de mauvais traitements, de maladies contractées ou aggravées en captivité, d'un accident du travail ou fusillé par l'ennemi ». Cette première extension permet aux morts en captivité d'obtenir la mention ainsi que les dispositions qui l'accompagnent. Indirectement, cette loi permet également d'intégrer les prisonniers de guerre dans la mémoire naissante de la Grande Guerre.

L'adaptation de la mention à la Seconde Guerre mondiale

La législation ne connaît pas de changement au cours de l'entre-deux-guerres et la mention est conservée en l'état. Mais certaines évolutions s'amorcent avec la Seconde Guerre mondiale. L'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux actes de décès des militaires et civils « Morts pour la France » complète les dispositions datant de 1922. Les articles 6 à 10 présentent les nouvelles conditions d'attribution, en lien avec les spécificités de ce conflit. La mention doit être présente sur les actes de décès « de toute personne décédée en combattant pour la libération de la France ou en accomplissant des actes de résistance », « de toute personne exécutée à la suite d'une condamnation résultant de mesures d'exceptions prises par l'autorité de fait se disant Gouvernement de l'État français [...], en raison de leur attitude pour la cause de la libération », « de tout otage, tout prisonnier de guerre, toute personne requise par l'ennemi, tout déporté, exécutés par l'ennemi ou décédés en pays ennemi ou occupé par l'ennemi des suites de blessures, de mauvais traitements, de maladies contractées ou aggravées ou d'accidents du travail survenus du fait de leur captivité ou de leur déportation », « de toute personne décédée à la suite d'actes de violence constituant une suite directe de faits de guerre », « de tout militaire décédé [...] après avoir été incorporé de force ou après s'être engagé sous l'emprise de la contrainte ou la menace de représailles dans les armées ennemies ». Cependant cette ordonnance précise que « les personnes décédées en combattant librement au service de l'ennemi, ou en luttant contre les forces françaises de libération ou au cours d'un travail volontaire à l'étranger pour le compte de l'ennemi » ne peuvent obtenir cette mention. La seule exception est « pour les personnes qui ont cru de bonne foi donner leur vie pour la défense de la patrie », notamment dans les colonies et pays de protectorat ou sous mandat. Cette législation prend en compte les nouveaux statuts des individus qui peuvent recevoir cette mention comme les résistants, des déportés ou encore des victimes du gouvernement de Vichy entre 1940 et 1944. Concernant le Second Conflit mondial, il est à préciser que sous Vichy, ceux qui ont obtenu la mention sont ceux qui sont décédés au nom de cette France collaborationniste. Il faut attendre la fin de la guerre pour qu'elle leur soit retirée, même si certains cas existent où les morts de Vichy sont commémorés comme 《 morts pour la France 》 après 1945.

L'adaptation de la mention aux guerres de décolonisation

Avec les guerres de décolonisation, comme l'Indochine ou les combats en Afrique du Nord, se pose la question de savoir s'il s'agit d'une préservation de l'intégrité territoriale de la France ou d'intervention sur des territoires extérieurs. Au cours de ces conflits, la mention est accordée suivant les articles L488 à L492bis du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre en vigueur. L'article 21 de la loi du 3 avril 1955 ajoute qu'elle doit être également attribuée à « tout membre des forces armées françaises, de la gendarmerie, de la garde mobile, des compagnies républicaines de sécurité, du service d'ordre, ou des éléments engagés ou requis, tombés en service commandé à l'occasion des mesures de maintien de l'ordre sur les territoires de l'Union française situés hors de la métropole et dans les Etats protégés par la France ». Cette précision résulte de l'existence d'un nouveau groupe, celui des 《 rappelés 》 en Algérie. Cette ajout à la loi permet que ces derniers soient reconnus 《 mort pour la France 》 alors même que l'Etat ne reconnaît pas le statut de guerre pour ces combats au Maroc, en Algérie et en Tunisie.

L'adaptation aux OPEX

Dans le cadre des OPEX, la mention est toujours accordée en vertu des articles L488 à L492bis du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Néanmoins, il est primordial que les territoires et les périodes soient spécifiés par arrêté ou décret en vertu de l'article L 4123-4 du code de la défense qui accorde le bénéfice de dispositions aux militaires participant à ces opérations. Il convient d'être certain que le militaire en question est décédé au cours d'une OPEX reconnue comme telle. L'obtention de la mention n'est pourtant pas toujours systématique et elle n'est pas attribuée immédiatement. Les familles doivent souvent initier les démarches, en particulier lorsque le soldat n'est pas mort sur le front. Avec la guerre en Afghanistan, qui commence en 2001, les liens

entre la mort au combat et la société française évoluent. La médiatisation et l'information relatives aux décès émeuvent l'opinion publique. Pourtant les morts au combat en OPEX sont encore trop peu commémorés. En 2012, un texte de loi modifie considérablement le rapport à la mention sans pour autant en modifier les conditions d'obtention. Elle a pourtant des conséquences importantes sur le lien avec les monuments aux morts.

La mention « Mort pour la France » et son lien avec les monuments aux morts

De 1915 à 2012

En fonction de la guerre concernée, la réflexion sur le monument n'est pas la même et ne fait pas intervenir les mêmes acteurs. Pourtant la question de savoir quels individus sont à honorer demeure. Si la mention est importante, elle n'est pour autant pas déterminante. Sans tenir compte des monuments des paroisses ou des collectivités privées qui ont leurs propres logiques, ceux érigés par les communes s'inscrivent dans un cadre légal pour leur forme, leur emplacement ou les symboles qu'ils arborent. Mais aucun texte officiel ne fixe avec précisions les individus qui doivent être inscrits. Si l'usage veut que ce soit principalement les « morts pour la France », il existe des cas où des personnes qui n'ont pas obtenu la mention sont inscrites sur les édifices. Ce sont les municipalités qui déterminent les listes, en accord avec les familles. Récemment, les inscriptions commencent à être plus encadrées avec des communes qui doivent attendre que la mention « mort pour la France » soit obtenue avant d'entamer les démarches, comme ce fut le cas à Saint-Aupre (Isère) pour l'ajout du nom d'un soldat tué en Afghanistan en 2011.

La loi du 28 février 2012

En 2012, un texte modifie le rapport aux monuments aux morts. La loi du 28 février 2012 change les habitudes pré-établies en imposant l'inscription sur le monument aux morts de tous les noms des individus « morts pour la France ». Dès que la mention est portée sur l'acte de décès, selon les conditions établies par la loi, « l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire ». Cette loi crée un automatisme dans le processus d'inscription sur le monument aux morts. En outre, elle revient sur le rôle de l'autorité municipale qui n'est désormais plus seule à choisir qui a droit à l'hommage. Sans la mention, il est impossible de graver le nom d'une personne sur le monument communal. Avant cette dernière modification, il est possible pour une famille de refuser que son patronyme soit gravé pour des motifs personnels. Or cette loi impose l'inscription et la demande « est adressée au maire de la commune choisie par la famille ou, à défaut, par les autorités militaires, les élus nationaux, les élus locaux, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre par l'intermédiaire de ses services départementaux ou les associations d'anciens combattants et patriotiques ayant intérêt à agir ».

L'extension des mentions

La mention « mort en déportation »

Si les disparités entre les soldats de 1914-1918 et ceux de 1939-1940 peuvent s'effacer avec l'idée de la défense militaire du territoire national, d'autres catégories sont difficilement intégrées dans une mémoire commune. Il en est ainsi des déportés. S'ils sont reconnus « morts pour la France » au titre du huitième point de l'article premier de l'ordonnance de 1945, les spécificités de ces victimes en font une catégorie différente des combattants. Les termes même de la mention peuvent soulever certaines interrogations. La préposition «

pour » sous-entend une volonté, ou du moins une action, montrant que l'individu fait don de sa vie, volontairement ou non, pour son pays. Or, le problème lié à la déportation est que les victimes sont des personnes qui sont ciblées pour leur appartenance religieuse et ethnique ou leurs orientations sexuelles. Face à ce questionnement sur la place des déportés, un choix est fait avec la loi du 15 mai 1985 qui crée la mention « mort en déportation ». Cette dernière clarifie la situation tout en répondant aux attentes des différentes mémoires et en évitant l'amalgame entre les victimes du conflit.

La mention « mort en service de la nation »

La loi du 21 décembre 2012 institue la mention « Mort pour le service de la Nation ». Elle est portée sur l'acte de décès d'un militaire tué en service ou en raison de sa qualité de militaire ou d'un autre agent public tué en raison de ses fonctions ou de sa qualité. Cette mention peut être ajoutée ultérieurement dès que les éléments nécessaires de justification le permettent. Elle oblige également l'inscription du nom sur un monument aux morts. Comme pour la mention « mort pour la France », la demande d'inscription est adressée au maire de la commune choisie. Enfin les enfants des personnes dont l'acte de décès porte la mention ont vocation à la qualité de pupille de la Nation. Cette mention permet de rendre hommage à des individus dont les particularités du décès ne permettaient pas d'obtenir la mention « mort pour la France » mais répondaient néanmoins à des spécificités nécessitant une reconnaissance officielle.

Annexe

– Les conclusions de la commission de travail sur les mentions autour des Morts pour la France - 14 janvier 2016 –

① Le Souvenir Français souhaite que la mention Mort pour la France ne soit attribuée qu'à partir d'un des deux critères suivants :

* Un contexte de guerre.
* Un décès lié à un engagement.

② Le Souvenir Français souhaite dès lors que soient clairement individualisés trois types de concepts de décès :

* Les Morts pour la France :
  Deux critères :
  - Contexte de guerre
  - Décès lié à un engagement
* Les Morts pour le Service de la Nation :
  - Décès lié à un engagement au profit de l'État mais hors contexte de guerre
* Les victimes de terrorisme :
  - Décès qui n'est lié ni à un contexte de guerre ni à un engagement au profit de l'Etat

③ À partir de cette individualisation des trois types de reconnaissance, Le Souvenir Français est favorable à l'inscription sur les monuments aux morts communaux de ces décédés mais cadre de trois en individualisant les trois catégories inscrites.

④ Concernant les Morts pour la France, Le Souvenir Français souhaite que soit sauvegardé l'ensemble des réparations symboliques :

- Décoration posthume.
- Drapeau tricolore sur les cercueils.

⑤ Concernant les Morts pour le Service de la Nation, Le Souvenir Français souhaite que soient appliquées les réparations symboliques suivantes équivalentes aux Morts pour la France :

- Décoration à titre posthume.
- Drapeau tricolore sur les cercueils.

⑥ Concernant les Morts victimes du terrorisme, Le Souvenir Français souhaite que soient appliquées les réparations symboliques suivantes :

- Pas de décoration à titre posthume.
- Pas de drapeau tricolore sur les cercueils.
- Création d'un Mémorial.

⑦ Enfin Le Souvenir Français souhaite qu'un hommage soit rendu aux trois types de décédés lors de la journée commémorative nationale du 11 Novembre.

Paris le 15 avril 2016

RAPPORT de la Commission de travail sur la « MENTION MORT POUR LA FRANCE »

Commission présidée par Madame Frédérique NEAU-DUFOUR, désignée par le Conseil d'administration, et composée des administrateurs suivants, qui avaient tous fait acte de candidature lors de la réunion du Conseil d'administration du 14 janvier 2016 :

- le Contrôleur Général des armées (2S) Gérard DELBAUFFE,
- le Docteur Jean-Daniel DESTEMBERG,
- le Lieutenant-colonel Denise LEGRAS,
- Monsieur Jean-Pierre RICHER,
- Monsieur Jean-Claude SARAZIN,
- le Général de brigade (2S) Jean-Raymond SUSINI,
- le Général de corps aérien (2S) Pascal VINCHON.

Fiches documentaires du SF | p 12

Rappel du contexte

Le 18 décembre 2015, Serge BARCELLINI, Président Général du Souvenir français, saisissait les membres du Conseil d'administration du débat ouvert au sein de l'association concernant les victimes des attentats du 13 novembre. Sur la base d'une proposition de Monsieur Jean-Claude SARAZIN, certains souhaitent que le Souvenir Français prenne l'initiative de proposer au Gouvernement l'attribution de la mention Mort pour la France à ces victimes. D'autres souhaitent qu'il n'y ait pas de confusion entre les Morts pour la France et ces victimes.

Sollicités par le Président Général, les membres du Conseil d'administration se sont prononcés en grande majorité en faveur de cette seconde proposition. Ils ont cependant reconnu d'une part le besoin de reconnaissance exprimé par les familles et les victimes des attentats qui ont ensanglanté Paris, et d'autre part la confusion des textes existants, accrue par les déclarations gouvernementales qui ont défini comme une guerre ces attentats.

Le Président Général proposa au Conseil d'administration du 14 janvier un travail de réflexion destiné à dégager des axes de propositions à formuler par le Souvenir français auprès du Gouvernement. Le Conseil d'administration créait une Commission de travail sur la mention « Mort pour la France », sous la Présidence de Madame Frédérique NEAU-DUFOUR (Cf. PV du CA du 14/01/2016).

Dans ce cadre, la Commission a considéré que son mandat vise à aider la décision du Président Général du Souvenir français.

Son rapport, soumis pour approbation ou amendement au Conseil d'administration du 19 avril 2016, sera présenté aux membres du Congrès du Souvenir français, le 19 mai 2016 à Paris.

Fiches documentaires du SF | p 13

Faut-il proposer la mention « Mort pour la France » aux victimes du terrorisme ?

Orientations générales du rapport et plan

La réponse à la question posée à la Commission est traitée dès la première partie du rapport. Son expression est unanime : l'attribution de la mention « Mort pour la France » aux victimes du terrorisme n'est pas jugée souhaitable. Loin d'être un point final, cette réponse négative ouvre au contraire un champ de réflexion fécond : quelles mesures pourraient dès lors être prises pour dire la compassion de la Nation aux victimes ?

Pour répondre à cette nouvelle question, la commission a souhaité dresser un bilan des mesures existantes. Dans la deuxième partie du rapport, elle analyse les dispositions mises en place lors des vagues d'attentats passées et complétées en 2015. Celles-ci semblent correspondre aux attentes des victimes ou de leurs familles sur le plan matériel. Elles sont en revanche peu lisibles par leur complexité administrative et pourraient être renforcées sur le plan symbolique. Un certain nombre de propositions sont formulées en ce sens.

C'est surtout sur le plan de la compassion et de la mémoire que la commission trouve une marge de progression qualitative possible. La dernière partie du rapport est consacrée à l'ébauche d'une forme d'hommage adaptée au profil des victimes des attentats de 2015. Majoritairement trentenaires, bien intégrés dans la société urbaine, baignés dans une culture ouverte sur le monde, ces victimes nouvelles appellent une forme d'hommage nouveau. Le Souvenir français, institution au grand âge spécialisée dans la mémoire des victimes combattantes, peut trouver dans cet enjeu le moteur d'une évolution méthodologique et culturelle qui serait aussi le signe de sa vitalité et de son ancrage dans le monde contemporain.

Mention « Mort pour la France » aux victimes du terrorisme : une fausse bonne idée…

Le titre MPLF peut-il être, en droit, attribué à des victimes du terrorisme ?

Le titre MPLF a été conçu pour les combattants. Mais en théorie, rien ne s'oppose à son attribution à des non combattants. Le législateur a en effet introduit une brèche lors de la Première Guerre mondiale en permettant son octroi à des victimes civiles de bombardements, d'actes de représailles etc. A l'époque, ce choix était guidé par des considérations pratiques : en l'absence pour les victimes civiles de toute forme de compensation des préjudices subis, ou de reconnaissance des dommages supportés pour la défense de la Patrie, il fallait trouver une solution rapide pour leur venir en aide. L'Etat a cependant imposé une condition *sine qua non* pour cet octroi du titre MPLF aux civils : l'existence d'une situation de guerre.

En 2015, l'exécutif, en s'appuyant sur des éléments factuels, a affirmé que la France victime des attentats était en état de guerre. Mais sur un plan juridique et de droit international, la réalité apparaît plus complexe.

Il n'est pas du ressort de la Commission de déterminer si le terrorisme à l'œuvre en 2015 relève d'une forme de guerre non déclarée.

Cette question de droit n'est du reste pas centrale. Le véritable débat porte sur la notion d'engagement, qui semble seule de nature à déterminer lesquels de nos morts peuvent recevoir le titre de Mort pour la France.

La notion d'engagement, seul critère d'attribution opérant.

A l'unanimité, les membres du Conseil d'administration ont fait connaître leur réserve quant à l'attribution de la mention MPLF à des non combattants. La Commission conforte cette position et préconise que soit établie une distinction claire entre les personnes touchées en raison de leurs actes volontaires (engagement) et celles ayant subi des dommages (le sort d'une victime d'attentat, certes tragique et terrible, résulte avant tout du fait qu'elle a été au mauvais endroit au mauvais moment).

Proposition : replacer la notion d'engagement au cœur des dispositifs de réparation et de reconnaissance.

Plutôt que d'un critère « exogène » (situation de guerre), il semble à la Commission que l'attribution du titre « Mort pour la France » devrait répondre à un critère endogène (l'engagement de la personne concernée).

Les victimes du terrorisme seraient dès lors exclues de l'attribution du titre MPLF. Une exception existerait cependant pour celles qui se seraient distinguées, lors d'un attentat, par des actes de courage. L'agent d'entretien qui s'est battu avec Ahmedi Coulibaly le 8 janvier 2015,
et la policière municipale Clarissa Jean-Philippe tuée à Montrouge par ce dernier apportent ainsi deux exemples différents d'engagement, le premier circonstanciel, le second structurel découlant du métier choisi, qu'il est légitime de distinguer.

Le critère de l'engagement a le mérite de mettre en avant une valeur redevenue centrale dans notre pays depuis quelques années, et plus encore après les attentats de 2015. L'engagement associatif a ainsi progressé de 16,8% depuis 2010, et même de 33,6 % chez les 15-35 ans[1].

A un moment où le Gouvernement est désireux de souder les Français derrière l'idée d'engagement pour la défense de la Nation, insister sur l'engagement des MPLF semble d'ailleurs un argument de nature politique et stratégique.

[1] « Crise des réfugiés, attentats… Les Français s'engagent ». Article de Manon Rescan, *Le Monde*, 3-4 avril 2016.

Etats des lieux des compensations matérielles et morales aux différents types de victimes

Au-delà de la mention MPLF, une palette diverse de titres, de reconnaissance et d'aides existe déjà pour témoigner compassion et solidarité aux différentes catégories de victimes. Les victimes du terrorisme s'inscrivent dans ce paysage complexe, dessiné au fil des crises traversées par la France. La Commission a composé le tableau ci-dessous pour en proposer une synthèse.

VDT : victimes du terrorisme *MPLF : Mort pour la France* *MPSN : Mort pour le service de la Nation*		Hommage symbolique						Réparation				
		Monument aux morts communaux	Inscription sur Acte de décès	Citation pour acte exceptionnel	Médaille	Monument aux morts spécifique	Journée d' hommage	Pension	Indemnisation	ONACVG	Pupille de la Nation	Emplois réservés
Actes volontaires	Combattants	Oui	MPLF	Cas par cas	Oui	Cas par cas	Cas par cas	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Agents service public		MPSN	Cas par cas	Oui	Cas par cas	Cas par cas	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Particuliers		Si VDT	Si acte de courage	Du courage							
Actes subis	Victimes de guerre	Oui	Oui		Oui			Oui		Oui		Oui
	Déportés	Oui (résistants)	Oui		Oui		Cas par cas	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Victimes du terrorisme		Possibilité VDT par min. de la justice		Cas par cas	Cas par cas	Cas par cas	Oui depuis 1982	Fonds de garantie	Oui	Oui	Oui

Fiches documentaires du SF | p 16

Le législateur, réagissant aux crises et aux attentats, a opéré par la superposition de couches qui créent du flou par absence de cohérence. Il en résulte une confusion entre :

- le code des pensions militaires pour ce qui a trait aux Morts pour la France, la loi relative aux Morts pour le service de la Nation, et les modalités prévues pour acte de courage ;
- les tutelles ministérielles : le ministère de la Défense est chargé des MPLF, le ministère de l'Intérieur est chargé des MPSN et le ministère de la Justice est chargé des victimes du terrorisme. A ce dispositif complexe s'ajoutent une secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, en charge de l'aide aux victimes, mise en place le 11 février 2016, en réaction aux attentats de 2015, une Cellule interministérielle d'aide aux victimes et un Comité de suivi des victimes instaurés par l'instruction interministérielle du 13 avril 2016.

La Commission note par ailleurs que :

- qu'à ce stade, il reste malheureusement incertain de savoir si un militaire tué durant l'opération Sentinelle serait déclaré Mort pour la France (MPLF) ou Mort pour le service de la Nation (MPSN) ;
- le cas des opérations postérieures (OPEX) n'a pas fait l'objet d'un récent ajout et que chaque cas est traité spécifiquement.

Proposition : procéder à une harmonisation des textes et des procédures. En raison de son caractère stratégique, cette démarche pourrait être confiée au Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationales.

Etat des lieux des dispositions spécifiquement prévues pour les victimes du terrorisme

Le tableau ci-dessous présente sous forme synthétique les dispositions prévues en faveur des victimes du terrorisme par la loi n° 86-1020 du 9 septembre 1986 relative à la lutte contre le terrorisme.

<table>
<tr><td>Qui ?</td><td colspan="2">- victimes d'actes de terrorisme commis sur le territoire national
- personnes de nationalité française victimes à l'étranger d'un acte de terrorisme</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Quelles réparations matérielles ?</td><td>Réparation intégrale des dommages corporels</td><td>Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infraction (FGTI)</td></tr>
<tr><td>Prise en charge des frais liés aux obsèques</td><td>FGTI</td></tr>
<tr><td>Prise en charge intégrale des soins médicaux</td><td>Sécurité sociale</td></tr>
<tr><td>Obtention du statut de victime civile de guerre qui ouvre droit à des aides financières, prise en charge de frais de reconversion professionnelle…</td><td>ONACVG</td></tr>
</table>

Fiches documentaires du SF | p 17

Quelles réparations symboliques ?	Possibilité d'une mention « victime du terrorisme » sur l'acte de décès	Décision du **ministre de la justice**
	Possibilité pour les enfants de « victimes du terrorisme » de devenir pupilles de la nation	Protection matérielle et morale exercée par **l'ONACVG**

Même si les victimes et leurs familles réclament plus de réactivité de la part des services de l'Etat, les dispositions actuelles semblent satisfaisantes sur le plan matériel. Le Fonds de garantie des actes de terrorisme dispose d'un budget de 1,4 milliards d'euros, dont 23,6 millions avaient déjà été débloqués fin mars 2016 à l'attention de 1 877 victimes.

La Commission a donc concentré sa réflexion sur les différentes mesures symboliques dont l'absence distingue actuellement les VDT des autres cas de décès pouvant être mis en relation avec l'action de l'État ou l'engagement volontaire des victimes.

Ces mesures, qui existent pour les autres catégories de victimes, sont les suivantes :

- Inscription à l'état-civil des conditions de la mort :

Celle-ci est déjà prévue par les textes relatifs aux VDT.

- Inscription du nom des victimes sur les monuments aux morts :

La Commission reconnait que ce sujet, très lié aux différentes cultures locales et relevant de la responsabilité propre des autorités communales, est particulièrement sensible. Les nombreuses revendications, notamment relatives aux cas des résistants, doivent inciter à éviter de prendre parti.

- Médaille

La Commission note que le Grand Chancelier de la Légion d'Honneur s'est saisi de la question, notamment au travers d'un article dans le dernier numéro de la *Cohorte*. Il est plus dans son rôle que le Souvenir français et, en toutes hypothèses, il ne semble pas opportun de proposer la remise de médailles existantes ni d'en conseiller de nouvelle.

La médaille d'honneur d'une ville pourrait, en rappelant notamment le caractère local de la décision, constituer une mesure symbolique adaptée à la situation des VDT.

- Journée d'hommage

La Commission a également abordé le sujet d'une journée d'hommage. Elle a jugé qu'à ce stade les risques d'une telle proposition étaient nombreux. Rien n'est en effet fait pour les OPEX. Le lien entre terrorisme et OPEX pourrait certes offrir une avenue mais en entretenant le mélange des genres entre MPLF et VDT d'une part et, d'autre part, en ne laissant pas toute leur place aux OPEX des années antérieures. Finalement, il ne semblait opportun ni de proposer l'ajout d'une nouvelle journée d'hommage, ni de mettre cette question à profit pour rouvrir la question d'une réduction des journées commémoratives.

- **Proposition : lettre de l'exécutif**

A une échelle personnelle et immédiate, il est suggéré que l'Etat adresse aux victimes ou à leur famille une lettre de compassion qui pourrait être signée de la main du président de la République ou du Premier ministre.

- **Proposition : nationalité française**

proposer la nationalité français aux étrangers victimes sur le sol français d'actes de terrorisme et ayant fait preuve d'un réel courage lors des faits (désarmer un terroriste, aider un tiers à s'échapper au péril de sa vie, aider les forces de l'ordre au péril de sa vie etc.)

Fiches documentaires du SF | p 19

Au-delà des mesures énumérées ci-dessus, prévues par les textes et entrées dans la tradition, au-delà de la solidarité et de la compassion, la Commission a voulu réfléchir à une nouvelle forme d'hommage mémoriel, mieux adapté à la sociologie des victimes des attentats. Cette nouvelle forme d'hommage devra répondre aux attentes d'une société qui peine à se réunir autour des monuments aux morts et à se retrouver dans les discours officiels.

La Commission a établi que le domaine de la mémoire s'imposait comme un complément naturel des mesures symboliques attendues par les victimes et leur famille. Si la compassion et la solidarité relèvent de l'Etat, la mémoire relève du Souvenir français. La mémoire constitue l'ADN du Souvenir français. C'est pourquoi la réflexion de la Commission s'est orientée dans cette direction, inspirée notamment par l'exemple des réalisations américaines après le 11 septembre (mémorial du 11 septembre).

L'objectif est double :

- contribuer à la recherche de l'unanimité nationale par une démarche à fort caractère pédagogique, patriotique, donc apolitique et aconfessionnel ;
- offrir aux familles une reconnaissance des victimes, nominativement, de leur mort dans un attentat visant la communauté nationale, et de la relation avec l'action de l'État et du gouvernement en matière de politique extérieure ou intérieure.

Proposition : créer un mémorial virtuel aux victimes du terrorisme.

Etant donné les difficultés à créer de nouveaux monuments, à en déterminer la localisation et le financement, ainsi que les risques de deux poids deux mesures vis-à-vis des Morts pour la France en OPEX, l'idée d'un mémorial virtuel s'est imposée.

Il pourrait prendre la forme d'une plate-forme Internet présentant un portrait sensible des victimes, composé d'une brève biographie, d'une ou plusieurs photographies, un peu à la manière dont avait procédé *Le Monde* après les attentats. L'idée serait de donner un aperçu sensible de ces vies brisées, de leur rendre un instant la parole, de mettre un visage sur un nom. L'Institut d'histoire du Temps présent (IHTP) pourrait être associé à la conception du contenu, dans la mesure où il a procédé au recueil des témoignages des victimes très peu de temps après les faits[2], dans le but de constituer un matériau historique, comme le Comité d'histoire de la Seconde Guerre mondiale créé en 1951.

Le site pourrait être complété par des interviews de sauveteurs, d'infirmiers, de forces de l'ordre. Une partie destinée aux plus jeunes pourrait être envisagée, qui décrypterait ce que sont les terroristes et les attentats, à la façon dont l'ont fait certains quotidiens pour enfants. Une partie participative devrait être ménagée, afin d'accueillir les témoignages de ceux qui le souhaitent. Pourrait également être constitué un musée virtuel montrant les objets laissés en hommage aux victimes par des anonymes sur la place de la République, soigneusement conservés par les services d'archives.

[2] Projet « Chaque témoin compte » conduit par Antoine Lefébure, historien des médias et expert en technologies de la communication, et par Christian Delage, historien, cinéaste, professeur à Paris VIII, directeur de l'IHTP.

Fiches documentaires du SF | p 20

La Commission a considéré que le Souvenir français était pleinement légitime à se charger de cette mission et y gagnerait certains avantages d'image. L'association montrerait ainsi qu'elle sait répondre à une situation nouvelle et à un besoin exprimé par une partie importante de la population française. Elle régénérerait un caractère parfois considéré comme passéiste. Elle pourrait en retirer une certaine visibilité et une impulsion au sein de ses membres et de sympathisants. Cette prise en charge associative éviterait enfin toute confusion avec les rôles de l'Etat vis-à-vis des VDT.

Pour autant, il conviendrait de bien mesurer les conséquences d'une telle initiative. Il s'agirait notamment de rechercher les formules permettant de préserver la distinction entre actes volontaires et actes subis, mise d'entrée en exergue par la Commission. En outre, la modération du mémorial virtuel s'imposera. En effet, de même que des vandales peuvent mettre des graffitis sur un monument, des personnes mal intentionnées pourraient profiter de l'ouverture d'un mémorial électronique.

Dans un autre ordre d'idées, si la proposition était retenue, il conviendrait de s'approcher des associations de familles pour éviter toute mauvaise interprétation et s'assurer de leur soutien. En la matière, l'état des relations entre les familles et l'ONAC mériterait au préalable d'être mieux connu.

La création d'un tel mémorial devrait enfin s'appuyer sur plusieurs éléments concrets : elle pourrait mettre à profit une date anniversaire (13 novembre) et reprendre les hommages de la presse, considérés par beaucoup comme les vrais hommages de la nation.

Conclusion

« La République […] a certes des devoirs envers ceux qui ont subi des dommages irréparables pouvant être mis en relation avec l'action de l'État et du gouvernement en matière de politique extérieure ou intérieure. Les autorités de l'État doivent donc mettre tout en œuvre pour adoucir, autant que faire se peut, la détresse morale et matérielle de leurs proches. […..] Devenir victime sans avoir eu conscience de s'exposer, par sens du devoir ou par conviction éthique, au danger djihadiste est un sort funeste. Il vous donne droit à la compassion de vos semblables, et à leur solidarité, pas plus. »

La Commission fait sienne cette citation du journaliste Luc Rosenzweig. C'est pourquoi elle s'accorde sur le besoin de garder une claire distinction entre les Morts pour la France dont la spécificité est leur engagement pour la défense de la Patrie, et les victimes d'actes de violence subis.

Forte de ce constat, la Commission considère que les propositions peuvent se limiter à quelques idées force. Il ne faut pas être gêné, selon elle, de ne pas avoir de grande proposition à formuler. Certaines actions récentes, comme la remise en place d'un secrétariat d'Etat à l'aide aux victimes, vont déjà dans le sens d'une meilleure reconnaissance par l'Etat des VDT.

Outre l'harmonisation des textes et des procédures, les propositions du Souvenir français porteraient donc sur la mise en place d'une démarche compassionnelle et sur la formalisation de l'hommage envers les victimes. Ce dernier reposerait sur une communication gouvernementale visant la recherche d'unanimité nationale, et un mémorial virtuel créé par le Souvenir français.

Synthèse des propositions

Proposition 1 : le Souvenir français souhaite que la mention Mort pour la France ne soit attribuée qu'à partir de deux critères :

- **Un contexte de guerre**
- **Un décès lié à un engagement**

En conséquence, le Souvenir français souhaite que soit procédé à une **harmonisation des textes et des procédures existants. En raison de son caractère stratégique, cette démarche pourrait être confiée au Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationales.**

Elle pourrait aboutir à l'individualisation de trois types de concepts de décès :

- **Les Morts pour la France : contexte de guerre et décès lié à un engagement**
- **Les Morts pour le service de la Nation : Décès lié à un engagement au profit de l'Etat**
- **Les victimes du terrorisme : décès lié à un contexte de guerre mais non lié à un engagement**

Proposition 2 : A partir de cette individualisation des trois types de mentions, le Souvenir français souhaite que soient appliquées les mesures symboliques suivantes :

	Inscription sur le monument aux morts,	**Décoration posthume**	**Drapeau tricolore sur les cercueils**	**Création d'un Mémorial virtuel**

	dans trois cadres distincts			
Morts pour la France	X	X	X	
Morts pour le service de la Nation	X	X	X	
Morts victimes du terrorisme	X			X

Proposition 3 : mesures symboliques spécifiques aux victimes du terrorisme.

Le Souvenir français souhaite que deux nouvelles formes d'hommage symbolique soient appliquées aux victimes du terrorisme :

- **lettre de l'exécutif. A une échelle personnelle et immédiate, il est suggéré que l'Etat adresse aux victimes ou à leur famille une lettre de compassion qui pourrait être signée de la main du président de la République ou du Premier ministre.**

- **créer un mémorial virtuel aux victimes du terrorisme.**

Il est également suggéré que puisse être proposée la nationalité française aux étrangers victimes en France d'un acte de terrorisme et ayant fait preuve lors des faits d'un courage remarqué (désarmer un terroriste, aider un tiers à s'échapper…)

Proposition 4 : Le Souvenir Français souhaite qu'un hommage soit rendu aux trois types de décédés lors la journée commémorative nationale du 11 novembre.

Commémorer la mémoire de celles et de ceux qui ont honoré la France par de belles actions	FD 02
Service référent : Suivi des activités des délégations et des comités et de la coordination des programmes annuels	Fiche rédigée le 07-05-2020 Mise à jour le :

Référence :
Chapitre 1 – article 1 du Règlement Intérieur.
L'association dénommée « Le Souvenir Français » dont le siège est à Paris et la durée illimitée a pour objet : de conserver la mémoire de ceux et de celles qui sont morts pour la France au cours de son histoire ou qui l'ont honorée par leur engagement au service de la Nation, leurs actes héroïques ou toutes autres belles actions, notamment en entretenant leurs tombes ainsi que les monuments élevés à leur gloire, tant en France qu'à l'étranger ; (…)

1. Comment s'effectue le choix depuis l'origine ?

Aucune directive n'a jamais été adressée aux responsables du Souvenir Français afin de les guider dans ce choix.

Dès lors les comités ont eux-mêmes fait un choix à partir des tombes ou monuments dont ils ont financé la sauvegarde ainsi que des cérémonies commémoratives qu'ils ont organisées.

Les choix sont généralement réalisés dans l'urgence. Les comités financent la rénovation de tombes de personnalités (généralement militaires) dont le nom est connu et respecté dans la commune.

Quelques exemples :

- Castelnaudary (11) – Le Souvenir Français a rénové la tombe du Général-Baron Etienne ESTÈVE.
- Bians-les-Usiers (25) – rénovation de deux tombes de combattants de 1870.

2. Comment doit s'effectuer ce choix ?

Concernant les « héros locaux », toute latitude est laissée aux comités du Souvenir Français afin de sauvegarder les tombes qui représentent un ancrage historique local, dès lors que l'engagement au service de la Nation de ces héros permet de montrer la voie aux jeunes générations.

Mais la direction du Souvenir Français a apporté deux compléments :

En proposant chaque année des programmes mémoriels annuels, elle a favorisé la mise en valeur des tombes des personnalités qui ne sont pas automatiquement Mort pour la France.

- en 2017 – les tombes des as de la première guerre mondiale (y compris celles des as morts après la guerre) ; les pilotes et mécaniciens de l'escadrille Normandie-Niemen (y compris ceux morts après la guerre) ;
- à partir de 2018 – les tombes des présidents de la République décédés ;
- en 2020 – les tombes des combattants de 1870 (morts pendant ou après la guerre).

Parallèlement, le siège a lancé un programme d'ampleur pour une veille mémorielle :

- des tombes des harkis – en 2017, les 10 premières tombes en déshérence à Bias ont été rénovées ;
- des tombes de combattants de Corée en 2020 ;
- des tombes d'OPEX – en 2019 des cérémonies ont été organisées sur des tombes d'OPEX.

Un programme ciblé sur certaines associations a également été mis en place pour sauvegarder certaines tombes en déshérence en relation avec ces associations :

- les tombes des Justes avec le comité français de Yad Vashem ;
- les tombes des Compagnons de la Libération avec l'Association des familles de Compagnons de la Libération.

L'association dispose seule de la personnalité morale	FD 03
Service référent : Responsable administratif et financier	Fiche rédigée le 07-05-2020 Mise à jour le : 16/01/2021

Chapitre 1 – article 2 du Règlement Intérieur.
Pour remplir sa mission, l'association qui dispose seule de la **personnalité morale**, agit dans chaque département par une délégation générale qui regroupe, anime et coordonne l'action des comités créés à l'échelon local.

1. Que signifie : l'association dispose seule de la personnalité morale ?

Toute association déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901 acquiert la capacité juridique dès lors qu'elle a été rendue publique par ses fondateurs. Tel est le cas pour Le Souvenir Français depuis 1887.

Depuis qu'elle est déclarée, notre association possède la capacité juridique (elle a donc la personnalité morale). Cette personnalité propre est distincte de celle de ses membres.

Elle peut ainsi que le précise l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 :

- Ester en justice (elle peut exercer toute action en justice tant en demande qu'en défense) si elle a subi un préjudice,
- Recevoir des dons manuels, des subventions de l'État, des régions, des départements ou des communes,
- Percevoir les cotisations de ses membres.

Elle peut également posséder et administrer :

- Le local destiné à l'administration de l'association et à la réunion de ses membres,
- Les immeubles nécessaires à l'accomplissement de son objectif.

Le Souvenir Français étant une association unique, les délégations départementales et les comités ne possèdent pas la personnalité morale détenue par la seule association nationale sous la responsabilité du président général. Les organes locaux ne perçoivent donc des ressources financières et ne possèdent ou administrent des biens immobiliers que par délégation du président général.

Seuls les comptes nationaux, collationnant l'ensemble des comptes locaux, sont à ce titre validés et seuls les administrateurs nationaux ont à obtenir le quitus pour leur gestion annuelle de la seule assemblée générale inscrite aux statuts.

2. La reconnaissance de l'utilité publique

Depuis 1906, notre association a été reconnue d'utilité publique.

L'avantage principal qui a résulté de cette reconnaissance est de permettre à l'association de recevoir des dons et des legs exonérés des droits de mutation.

Dès lors seule l'association nationale a capacité à négocier ces dons et legs.

3. Dates et numéros utiles

Déclaration au JORF le 7 juillet 1904
Insertion au JORF du 12 juillet 1904 – Page 4318
Déclaration d'utilité publique le 1er février 1906
Numéro Registre National des Association (RNA) : W 75 100 4722
Numéro Code TVA intercommunautaire : FR13 775 676 182

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Direction administrative des services d'architecture et des promenades et plantations.

RAPPELS D'ADJUDICATIONS

Le samedi 23 juillet 1904, à une heure et demie :

ADJUDICATION, sur folle enchère, au plus offrant, en un lot, de la démolition de l'ancien marché Popincourt (11e arrondissement).

Le samedi 23 juillet 1904, à une heure et demie :

ADJUDICATION, en un lot, des travaux de terrasse et maçonnerie à exécuter pour la restauration de l'église Saint-Pierre-de-Montmartre (18e arrondissement).

Le samedi 23 juillet 1904, à une heure et demie :

ADJUDICATION en un lot des travaux de couverture à exécuter dans les pavillons nos 8 et 9 aux Halles centrales (1er arrondissement).

Le samedi 23 juillet 1904, à une heure et demie :

ADJUDICATION en six lots de l'entreprise des travaux neufs et d'entretien de toutes natures à exécuter aux plantations dans les écoles et établissements divers, jardins et promenades de Paris, ainsi qu'aux Bois de Boulogne et de Vincennes, et dans les cimetières, du 1er août 1904 au 31 juillet 1907.

(Voir le *Journal officiel* des 28 juin, 1er et 2 juillet.) G

Les annonces sont reçues chez MM. Lagrange, Cerf et Cie, 8, place de la Bourse, Paris 2e.

Date de la déclaration : 21 juin 1904. Association amicale des anciens-élèves et professeurs du collège de Sées. But : Bienfaisance et développement de l'instruction.
Siège social : A Sées (collège) (Orne).

Date de la déclaration : 17 juin 1904. Titre et objet : Société des 1. Faire naître et grandir entre ses membres des sentiments d'estime et d'amitié.
Siège social : 52, rue de Clichy, Paris.

Déclaration du 13 juin 1904 de la Société le Véloce-Club-Meldois. Siège social : Café de Mars, r. du Grand-Cerf, 28, Meaux (Seine-et-Marne).

4 juillet 1904. Déclaration du « Cercle sténographique rouennais ». Cours publics et gratuits de sténographie, de machines à écrire ou à sténographier et de tous les appareils de reproduction de l'écriture, manuels ou mécaniques.
Placement gratuit de sténographes.
Siège social : Place de la Haute-Vieille-Tour, Rouen (Seine-Inférieure).

Date de la déclaration : 4 juillet 1904. Titre : Cercle républicain démocratique de Pau. Objet : Propagation des idées politiques et sociales. Le siège social est à Pau (Basses-Pyrénées), Grand Café Central.

Déclaration : 7 juillet 1904. Titre et objet : « Le Souvenir français ». Sté Nationale pour édification et entretien des tombes des militaires et marins morts pour la Patrie. Siège social : 229, rue faubourg St-Honoré, Paris.

Date de la déclaration : 20 juin 1904. Titre et objet : La Continentale. Placement gratuit du personnel d'hôtel. Siège social : 21, rue St-Roch, Paris.

Date de la déclaration : 27 juin 1904. Titre et objet : « Association amicale alsacienne-lorraine ». Créer et conserver des liens d'amitié pour la protection des intérêts religieux, moraux et matériels des adhérents, et leur procurer des distractions honnêtes et variées. Siège social : 228, rue Lafayette, Paris (Seine).

Date de la déclaration : 31 janvier 1904. Titre : Association des membres honoraires de la subdivision des sapeurs-pompiers de Bouconvillers (Oise). But : Secours mutuels.

Date de la déclaration : 26 juin 1904. Titre et objet : La Fraternelle, Tir.
Siège social : Corcelles-les-Arts (Côte-d'Or).

Déclaration du 24 juin 1904. Le Carpillon du Mas. Objet : Repeuplement des cours d'eau, répression du braconnage. Siège social : Au Mas-d'Agenais (Lot-et-Garonne).

Déclaration : 24 juin 1904. Titre : Libre Pensée de Villemorien « La Vigilante ». Objet : Propagation des principes de la libre pensée.
Siège social : Villemorien (Aube).

Déclaration du 22 juin 1904. « Société des pêcheurs à la ligne de Monéteau ». But : Repeuplement des rivières, répression du braconnage. Siège social : Monéteau (Yonne).

Date de la déclaration : 17 juin 1904. Titre et objet : Amicale des instituteurs et institutrices de la Haute-Loire. Améliorer la situation matérielle et morale des maîtres. Siège : Le Puy (Hte-Loire).

ANNUITÉS ORLÉANS-CHALONS

Les titres dont les numéros suivent sont sortis au tirage du 9 juillet 1904, et sont remboursables à fr 500, à partir du 1er août prochain, au Comptoir National d'Escompte de Paris, 14, rue Bergère :

809	6275	13613	20608	25524	35442	41127
1200	6724	13878	21385	26373	35835	41452
1222	7009	15413	21493	26559	36399	41937
1398	7226	16698	22796	28105	36421	42185
1697	7906	17032	22935	30013	37456	43110
2617	8370	17876	23223	30747	38999	43248
2712	9231	18577	23559	31954	39279	43375
2756	9260	18384	24122	32461	40741	43553
5249	9918	19178	25137	34555	40767	
5419	10037	19363	25361	35013	40855	

Le coupon du 1er août sera payable à raison de fr 12.50 net d'impôt, à partir de cette date, au Comptoir National d'Escompte de Paris, 14, rue Bergère, et dans ses Agences et Succursales.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA

DETTE PUBLIQUE OTTOMANE

AVIS

Les Porteurs des titres provisoires (Scrip) de la Dette Convertie Unifiée de l'Empire Ottoman et ceux qui seraient encore détenteurs de titres anciens, Séries B, C et D au 16 Juillet 1904, sont informés qu'à partir de cette date il leur sera délivré en échange, des titres définitifs « Obligations de la Dette Convertie Unifiée de l'Empire Ottoman », dûment munis de la feuille de coupons, dans les conditions suivantes :

1° Sans frais et au pair pour les titres provisoires (Scrip) ;

2° Sans frais et au pair de la contrevaleur réduite pour les titres des Séries B, C et D, suivant les proportions établies d'après l'article 2 du Décret annexé au Décret Impérial du 23 Mouharrem 1299 (8/20 Décembre 1881).

Les Etablissements qui ont émis les titres provisoires (Scrip) les échangeront contre les nouveaux titres de la Dette Convertie Unifiée de l'Empire Ottoman, lesquels seront délivrés sans frais et avec le timbre du pays où l'échange aura eu lieu.

Les titres anciens des Séries pourront être échangés contre les titres définitifs par n'importe lequel des Etablissements chargés de ce service, étant entendu qu'à chaque guichet ne seront reçus que les titres portant le timbre du pays où l'échange devra être fait.

Sous réserve de ce qui précède, le dépôt pour la vérification et l'échange des anciens titres, Séries B, C et D, comme pour la vérification et l'échange des titres provisoires (Scrip), pourra être effectué, à partir du 16 juillet 1904, aux Etablissements ci-après :

A Constantinople : Banque Impériale Ottomane,
A Amsterdam : Amsterdamsche Bank, Banque de Paris et des Pays-Bas,
A Bruxelles : Banque de Bruxelles, Banque de Paris et des Pays-Bas,
A Anvers : Banque Centrale Anversoise,
A Berlin : S. Bleichrœder, Deutsche Bank,
A Francfort-s/M. : Bethmann Frères, Deutsche Bank,
A Londres : Banque Impériale Ottomane, Council of Foreign Bondholders,
A Paris : Banque Impériale Ottomane, Comptoir National d'Escompte de Paris, Crédit Industriel et Commercial, Société Générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France, Crédit Lyonnais, Banque de Paris et des Pays-Bas, Banque française pour le Commerce et l'Industrie,
A Rome : Banca d'Italia, Banca Commerciale Italiana,
A Vienne : Société I. et R. Privilégiée Autrichienne de Crédit pour le Commerce et l'Industrie, Société Générale I. et R. Privilégiée du Crédit Foncier d'Autriche, Banque Anglo-Autrichienne.

Les Porteurs pourront se procurer à ces Guichets les imprimés nécessaires pour l'échange des Scrips et des titres anciens et trouveront toutes facilités pour le règlement des fractions auxquelles ils auraient droit, en ce qui concerne l'échange des titres anciens.

Il sera délivré aux déposants un reçu non négociable indiquant la date de la remise des nouveaux titres.

L'opération de l'échange par les Etablissements des différentes villes cessera hors de Constantinople le 30/13 Mars 1905. A partir de cette date ce service sera centralisé à la Banque Impériale Ottomane, à Constantinople, aux frais des Porteurs. Les titres nouveaux ainsi délivrés en échange, ne porteront pas de timbres étrangers.

Constantinople, le 15 Juin 1904.

COMPAGNIE DES LITS MILITAIRES

Société anonyme au capital de 5 millions de francs.

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle, le 30 juillet 1904, à trois heures et demie, au siège social, 18, boulevard des Capucines, à Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Lecture du Rapport du Conseil d'administration et de celui de MM. les Commissaires ;
Approbation des comptes de l'exercice 1903, des propositions du Conseil d'administration ; confirmation et octroi, en tant que de besoin, au Conseil de pouvoirs en vue de : la cession éventuelle du matériel ; garantir au mieux sa valeur ; arrêter toutes modalités de payement ; soumissionner, s'il y a lieu, à toutes mises en adjudication par l'Etat. Fixation du dividende. Nomination des commissaires.

Conformément à l'article 33 des statuts, nul ne peut assister à l'Assemblée ou s'y faire représenter, s'il n'est propriétaire de 40 actions au moins.

Les actions ou les certificats de dépôt délivrés par les sociétés de crédit et les officiers ministériels devront être déposés au siège social, au plus tard, le 26 juillet à trois heures.

GRAINE DE LIN TARIN

Constipations, Coliques, Echauffements, Maladies du Foie et de la Vessie
La boîte : 1 fr. 30
Expédition par boîte postale franco en gare, contre un mandat-poste de 10 fr., de 7 boîtes GRAINE DE LIN TARIN
Pharmacie FONTAINE, TARIN Succr
9, Place des Petits-Pères, PARIS
ET DANS TOUTES LES PHARMACIES ET DROGUERIES

SERVICES DU PREMIER MINISTRE — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS

Photocopie certifiée conforme au texte original. Numéro épuisé
Pour le Préfet. Directeur des Journaux Officiels
B. LEMAIRE, Responsable de la Librairie

CABINET DU PRÉFET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DE LA SEINE 15 FÉV. 1906 N° 131

Préfecture du Département de la Seine

Intérieur

DIRECTION DES AFFAIRES MUNICIPALES BUREAU CENTRAL 2e SECTION ENTRÉE du 28 DECE 1905 N° ...

N°. 36

Le Président de la République Française ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur ;

Vu la demande formée par l'assemblée Gle du Souvenir Français dans sa séance du 26 Juin 1903, à l'effet d'être reconnue comme établissement d'utilité publique ; — Vu les statuts de la Société ; — Vu la Délibtion du Conseil Mal de Paris en date du 24 Xbre 1903

Ensemble, les autres pièces du dossier ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 sur le contrat d'association et le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour son exécution ;

Le Conseil d'État entendu ;

Décrète :

Art. 1er. Le Souvenir Français, dont le siège est à Paris, est reconnu comme établissement d'utilité publique.

Art. 2. Sont approuvés les statuts de cette association tels qu'ils sont annexés au présent décret. Aucune modification ne pourra y être apportée sans l'autorisation préalable du Gouvernement.

Art. 3. Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 1er Février 1906.

Signé : Émile Loubet

Par le Président de la République ;

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé : F. Dubief.

Pr ampliation :

Le Chef du 1er Bau de la Dion du Cabinet

Signé : E. Filhol.

Pr Copie Conforme :

Pr le Secrétaire Général :

Le Conseiller de Préfecture délégué :

Pour Copie Conforme

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PRÉFECTURE DE PARIS

Le Chef du Bureau des Groupements Associatifs

Les membres de l'association	FD 04
Service référent : Responsable administratif et financier	Fiche rédigée le 07-05-2020 Mise à jour le : 16-01-2020

Référence :
Chapitre 1 – article 4 du règlement intérieur
L'association est ouverte à toutes personnes physiques et morales, françaises et étrangères, qui souhaitent participer à sa mission en se conformant à ses statuts. Tout membre de l'association doit signer un bulletin d'adhésion et être agréé par le conseil d'administration.
Les membres titulaires doivent être âgés au minimum de 13 ans. Les mineurs sont parrainés par un membre majeur du comité qui obtient, préalablement à l'adhésion, l'autorisation parentale.
Tout membre de l'association reçoit une carte de membre. Il doit s'acquitter annuellement d'une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale. A titre exceptionnel, les mineurs sont exonérés de cotisation ainsi que, sous la limite de 26 ans, les étudiants, les volontaires des Etablissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE), ceux du Service militaire volontaire (SMV) et toute autre situation particulière à soumettre à l'assemblée générale.

L'article ci-dessus reprend la formulation de l'article 3 des statuts en vigueur au 1er janvier 2021.

Afin de rendre cet article plus précis, la présente fiche documentaire est amendée pour reprendre la formulation des statuts précédents : « Tout membre de l'association doit signer un bulletin d'adhésion et être agréé par le conseil d'administration. **Par délégation de ce dernier, l'agrément peut être donné par le délégué général ou par le président de comité. »**

Les informations quantitatives

a) Evolution du nombre d'adhérents (2011-2019)

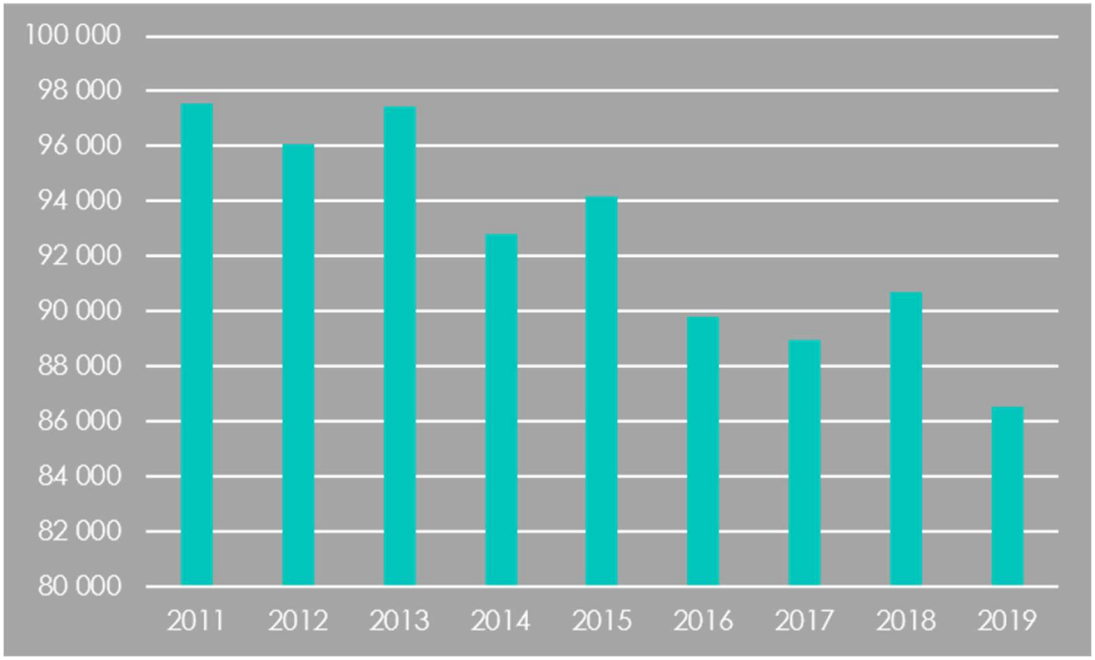

b) Nombre d'adhérents par délégation en 2018

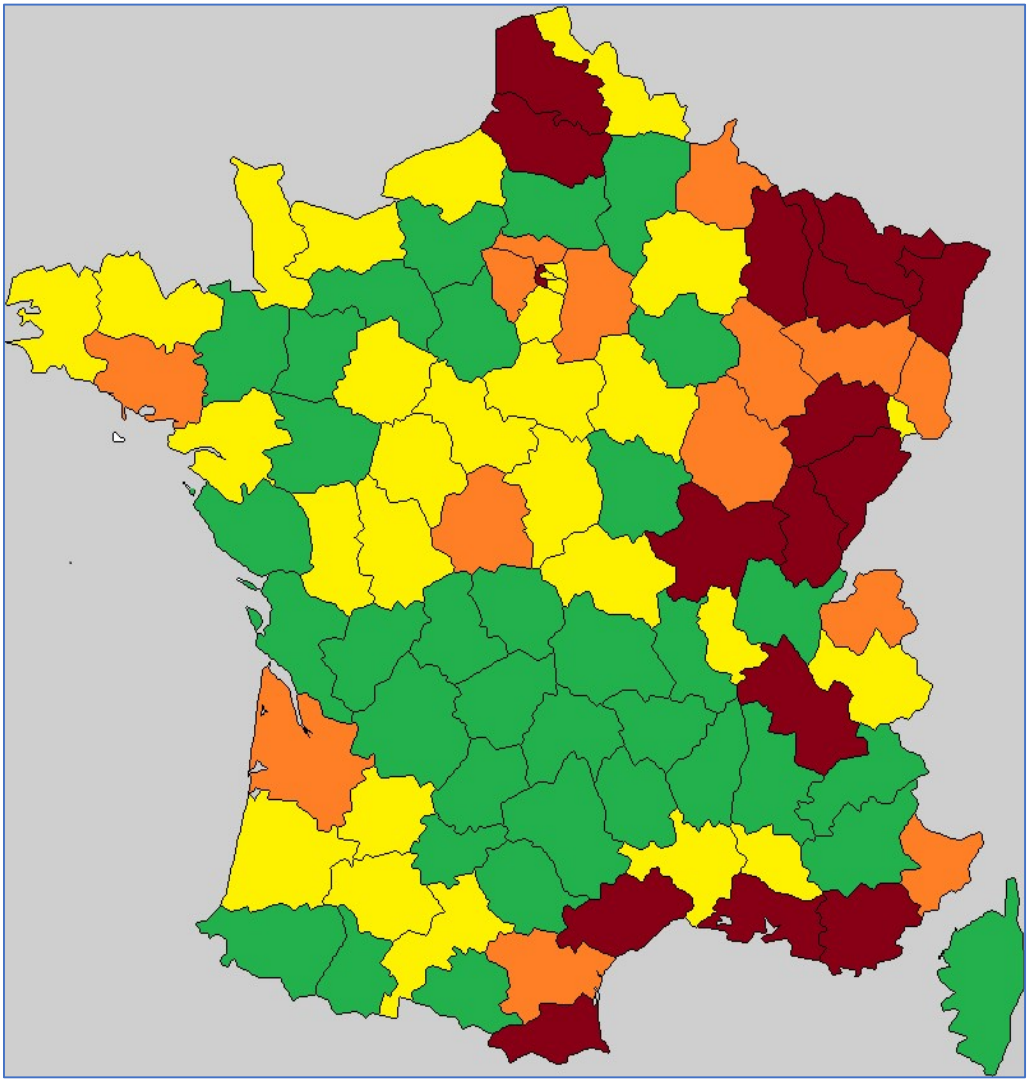

	+ 1 500 adhérents
	930 à 1 500 adhérents
	500 à 930 adhérents
	0 à 500 adhérents

c) Evolution du nombre d'adhérents par délégation (2011-2018)

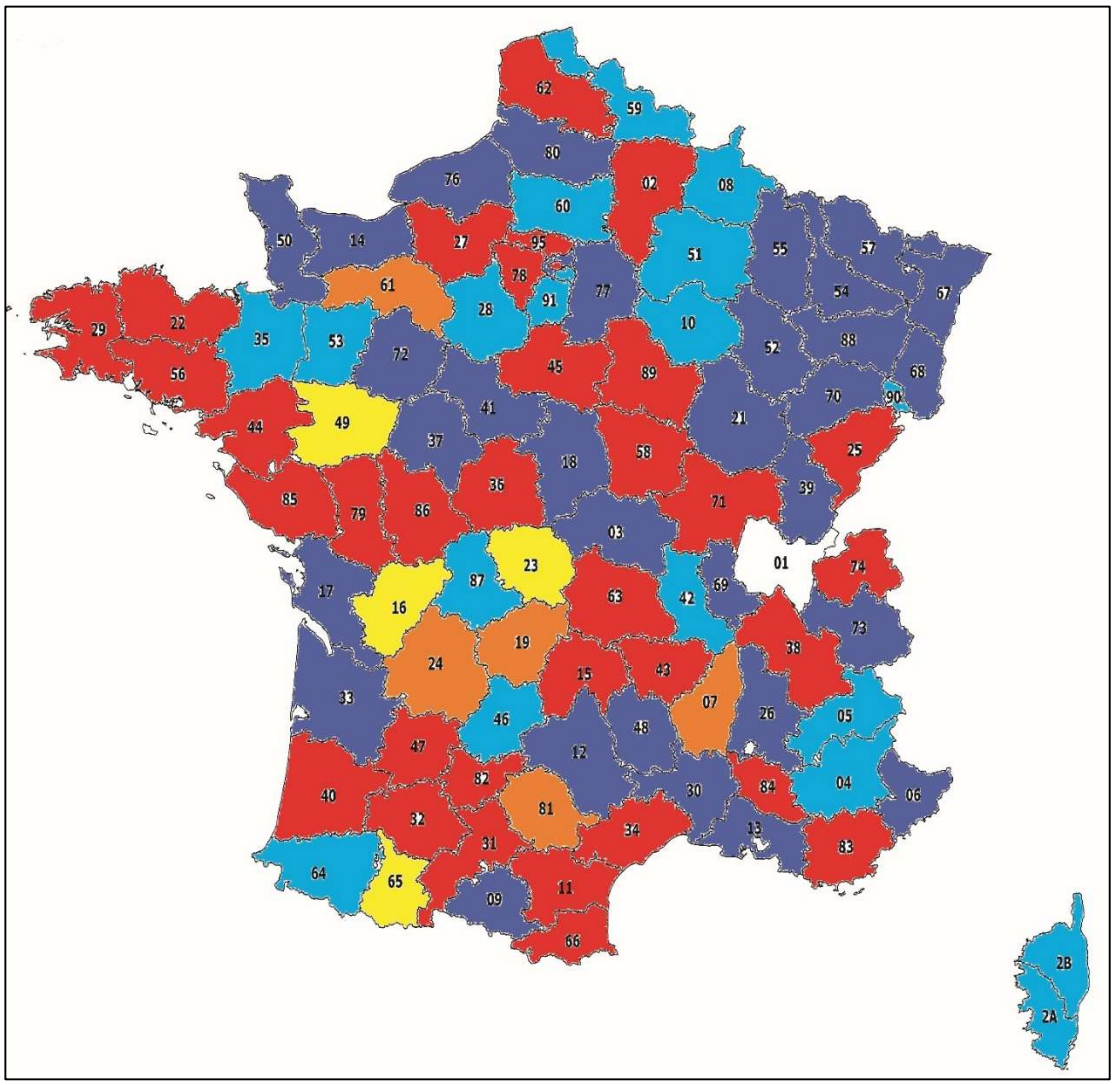

JAUNE	de + 1 à + 20 adhérents
ORANGE	de + 21 à + 50 adhérents
ROUGE	+ de 51 adhérents
BLEU CLAIR	de - 1 à - 100 adhérents
BLEU FONCE	- 101 adhérents et plus

d) Relation entre le nombre d'habitants par département et le nombre d'adhérents (2012-2020)

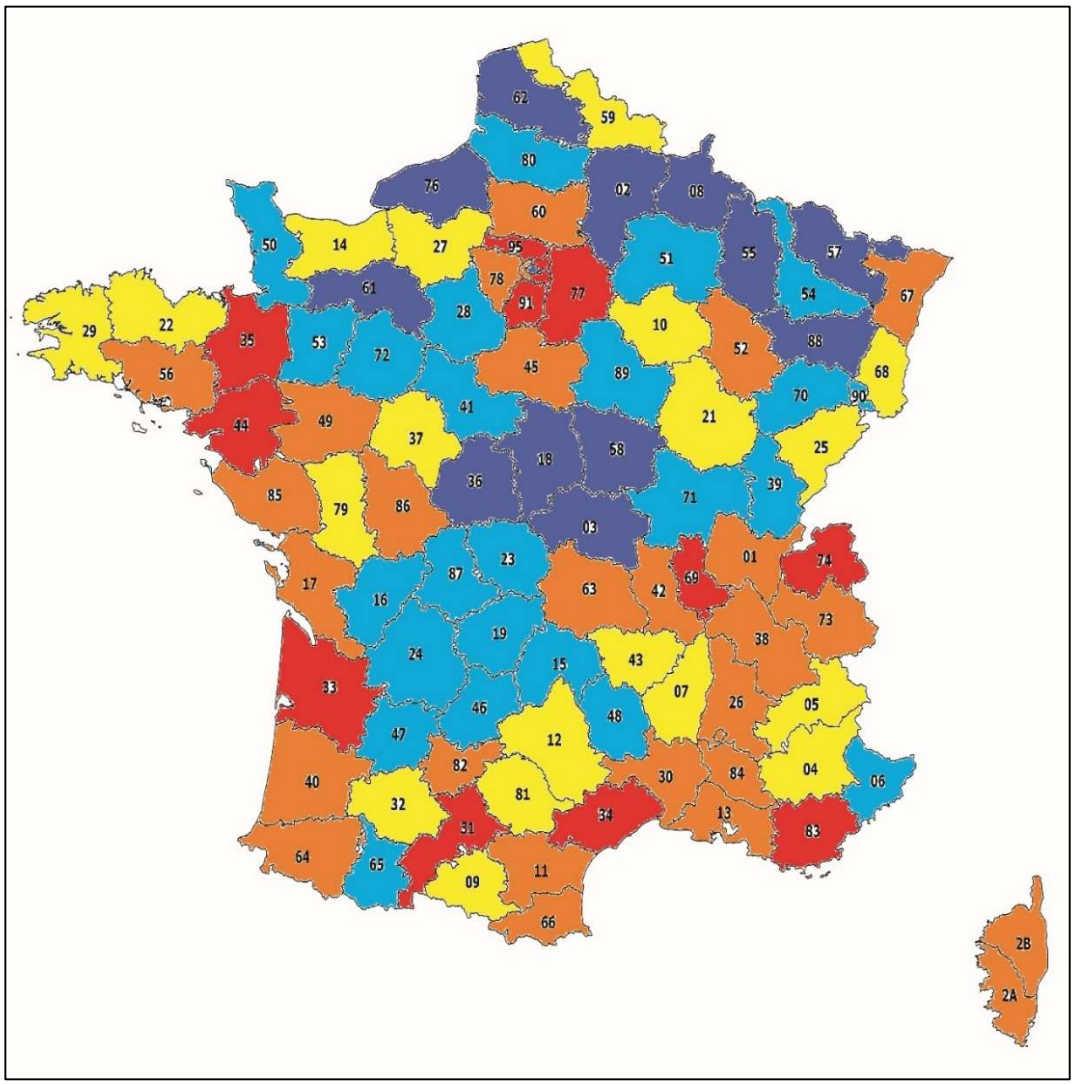

JAUNE	de +1 à 10.000 habitants
ORANGE	de +10.001 à 50.000 habitants
ROUGE	+ de 50.001 habitants
BLEU CLAIR	de -1 à -10.000 habitants
BLEU FONCE	de -10.001 habitants et plus

Quintiles de l'évolution du nombre d'habitants	Moyenne de l'évolution du nombre d'adhérents
1er quintile (les 20 départements ayant perdu le + d'habitants)	-197
2ème quintile	-123
3ème quintile	-21
4ème quintile	-1
5ème quintile (les 20 départements ayant gagné le + d'habitants)	-18

On constate une corrélation entre l'évolution du nombre d'habitants et celui de nos adhérents. La perte moyenne est sensiblement moindre dans les départements démographiquement les plus dynamiques.

e) Rapport entre le nombre d'adhérents et le nombre de comités

En France métropolitaine, Le Souvenir Français comptait, en 2018, 90.638 adhérents répartis dans 1.561 comités. Cela revient donc à une moyenne de 944 adhérents et de 16 comités par délégation.

Quintiles du nombre d'adhérents	Moyenne du nombre de comités
1er quintile (les 20 délégations avec le + d'adhérents)	32
2ème quintile	20
3ème quintile	14
4ème quintile	10
5ème quintile (les 20 délégations avec le – d'adhérents)	6

On observe clairement que, plus une délégation a d'adhérents, plus elle a de comités. Sans d'ailleurs pouvoir conclure sur le lien de causalité (est-ce parce qu'elle a plus de comités qu'elle a aussi davantage d'adhérents ?).

f) Rapport entre le taux d'urbanisation et le nombre d'adhérents

Quintiles du taux d'urbanisation (2019)	Moyenne du nombre d'adhérents par délégation (2018)
1er quintile (les 20 départements les + urbanisés)	1528
2ème quintile	1273
3ème quintile	599
4ème quintile	712
5ème quintile (les 20 départements les – urbanisés)	640

Globalement, nos délégations ont davantage d'adhérents dans les départements les plus urbanisés.

g) Rapport entre le nombre d'adhérents et l'âge moyen de la population du département

Il y a une corrélation entre la proportion plus ou moins importante des + de 60 ans dans un département et le nombre de nos adhérents. La moyenne nationale des + 60 ans est de 40,4 %.

		Part des 60 ans ou plus (en %)	Nombre d'adhérents SF
23	Creuse	54,0	89
46	Lot	53,8	25
58	Nièvre	52,7	237
24	Dordogne	52,0	187
15	Cantal	51,1	115
36	Indre	50,6	1212
32	Gers	50,1	542
03	Allier	49,4	853
12	Aveyron	49,3	124
17	Charente-Maritime	49,1	451
65	Hautes-Pyrénées	49,0	247
19	Corrèze	48,9	296
09	Ariège	47,4	215
61	Orne	47,1	296
04	Alpes-de-Haute-Provence	47,0	364
47	Lot-et-Garonne	46,9	733
11	Aude	46,7	1620
22	Côtes-d'Armor	46,6	586
66	Pyrénées-Orientales	46,6	5124
18	Cher	46,5	444
71	Saône-et-Loire	46,5	1665
83	Var	46,3	2983
48	Lozère	46,1	134
16	Charente	45,9	148
50	Manche	45,4	555
81	Tarn	45,1	342

		Part des 60 ans ou plus (en %)	Nombre d'adhérents SF
40	Landes	45,0	799
52	Haute-Marne	45,0	1049
87	Haute-Vienne	44,6	155
07	Ardèche	44,5	162
41	Loir-et-Cher	44,5	800
88	Vosges	44,3	1404
05	Hautes-Alpes	44,3	130
06	Alpes-Maritimes	44,2	1259
56	Morbihan	44,0	1125
43	Haute-Loire	43,8	194
89	Yonne	43,6	728
64	Pyrénées-Atlantiques	43,3	324
85	Vendée	43,3	360
2A	Corse-du-Sud	43,1	0
39	Jura	43,0	2442
79	Deux-Sèvres	42,4	746
2B	Haute-Corse	41,8	147
70	Haute-Saône	41,8	1891
29	Finistère	41,7	715
30	Gard	41,3	636
55	Meuse	41,3	2565
53	Mayenne	40,7	130
72	Sarthe	40,3	690
86	Vienne	40,2	726
08	Ardennes	39,8	1148
42	Loire	39,8	464
84	Vaucluse	39,6	665
26	Drôme	39,4	481
14	Calvados	39,3	526
82	Tarn-et-Garonne	39,3	316
37	Indre-et-Loire	39,2	794
63	Puy-de-Dôme	39,0	256
10	Aube	38,4	220
34	Hérault	38,2	2000
73	Savoie	38,1	854
21	Côte-d'Or	37,8	1281
28	Eure-et-Loir	37,6	207
49	Maine-et-Loire	37,6	89
02	Aisne	37,2	314
13	Bouches-du-Rhône	37,0	4118
90	Territoire de Belfort	36,8	719
57	Moselle	36,7	6985
68	Haut-Rhin	36,4	951
76	Seine-Maritime	36,3	1051
45	Loiret	35,9	870
80	Somme	35,7	1260
25	Doubs	35,6	2005

		Part des 60 ans ou plus (en %)	Nombre d'adhérents SF
27	Eure	35,3	413
54	Meurthe-et-Moselle	35,3	1899
51	Marne	35,0	981
67	Bas-Rhin	34,4	3010
33	Gironde	34,2	1359
62	Pas-de-Calais	34,0	2189
38	Isère	33,7	1701
44	Loire-Atlantique	32,6	1004
01	Ain	32,5	105
35	Ille-et-Vilaine	32,5	287
60	Oise	31,1	393
69	Rhône	30,8	444
59	Nord	30,8	663
75	Paris	30,7	764
78	Yvelines	30,7	1398
74	Haute-Savoie	30,6	1504
31	Haute-Garonne	29,9	832
92	Hauts-de-Seine	28,3	1655
91	Essonne	27,6	455
94	Val-de-Marne	27,6	471
77	Seine-et-Marne	27,0	1039
95	Val-d'Oise	25,3	1070
93	Seine-Saint-Denis	21,7	664

A partir de ce tableau général, ci-dessous un tableau qui analyse le nombre moyen d'adhérents par délégation en fonction de la population de + de 60 ans.

Quintiles du % des + 60 ans	Moyenne du nombre d'adhérents par délégation
1er quintile (les 20 départements les + âges)	734
2ème quintile	754
3ème quintile	795
4ème quintile	1509
5ème quintile (les 20 départements les + jeunes)	1363

Plus la proportion de + de 60 ans est faible dans le département, plus le nombre moyen d'adhérents est important, avec, cependant, un infléchissement de la progression pour les départements les plus jeunes.

Annexe

– Evolution du nombre d'adhérents par délégation – Années 2017/2018 –

Département	2016-2017	2017-2018	Différence entre 2011 et 2019	
	88 972	90 692	%	1 720
1	91	105	15	14
2	313	314	0	1
3	881	853	-3	-28
4	417	364	-13	-53
5	133	130	-2	-3
6	1471	1259	-14	-212
7	137	162	18	25
8	1115	1148	3	33
9	188	215	14	27
10	247	220	-11	-27
11	1430	1620	13	190
12	145	124	-14	-21
13	4050	4118	2	68
14	513	526	3	13
15	62	115	85	53
16	147	148	1	1
17	482	451	-6	-31
18	572	444	-22	-128
19	290	296	2	6
20B	20	0	-100	-20
20A	171	147	-14	-24
21	1159	1281	11	122
22	580	586	1	6
23	89	89	0	0
24	202	187	-7	-15
25	1946	2005	3	59
26	370	481	30	111
27	425	413	-3	-12
28	213	207	-3	-6
29	652	715	10	63
30	711	636	-11	-75
31	778	832	7	54
32	507	542	7	35
33	1107	1359	23	252
34	1881	2000	6	119
35	331	287	-13	-44
36	1154	1212	5	58
37	812	794	-2	-18
38	1614	1701	5	87
39	2370	2442	3	72
40	627	799	27	172
41	876	800	-9	-76
42	452	464	3	12
43	82	194	137	112
44	901	1004	11	103
45	885	870	-2	-15
46	25	25	0	0
47	647	733	13	86
48	128	134	5	6
49	71	89	25	18
50	638	555	-13	-83
51	854	981	15	127
52	1067	1049	-2	-18
53	124	130	5	6
54	1848	1899	3	51
55	2499	2565	3	66
56	1103	1125	2	22
57	6939	6985	1	46

Département	2016-2017	2017-2018	Différence entre 2011 et 2019	
	88 972	90 692	%	1 720
58	256	237	-7	-19
59	630	663	5	33
60	332	393	18	61
61	309	296	-4	-13
62	2271	2189	-4	-82
63	209	256	22	47
64	309	324	5	15
65	228	247	8	19
66	5226	5124	-2	-102
67	2770	3010	9	240
68	1071	951	-11	-120
69	614	444	-28	-170
70	1867	1891	1	24
71	1505	1665	11	160
72	704	690	-2	-14
73	826	854	3	28
74	1497	1504	0	7
75	760	764	1	4
76	866	1051	21	185
77	1035	1039	0	4
78	1035	1398	35	363
79	556	746	34	190
80	1528	1260	-18	-268
81	369	342	-7	-27
82	297	316	6	19
83	2896	2983	3	87
84	678	665	-2	-13
85	366	360	-2	-6
86	531	726	37	195
87	161	155	-4	-6
88	1274	1404	10	130
89	665	728	9	63
90	736	719	-2	-17
91	538	455	-15	-83
92	1845	1655	-10	-190
93	760	664	-13	-96
94	520	471	-9	-49
95	981	1070	9	89
Amis du Siège	62	41	-34	-21
971 - Guadeloupe	334		-100	-334
972 - Martinique				0
973 - Guyane				0
974 - Réunion				0
976 - Mayotte				0
975 - Saint Pierre et Miquelon	12	12	0	0
977 - Saint Barthélemy				0
978 - Saint Martin				0
986 - Wallis et Futuna				0
987 - Polynésie Française				0
988 - Nouvelle Calédonie	1	1	0	0
984 - Terres Australes et Antarctiques Françaises				0
989 - Clipperton				0

La neutralité de l'association	FD 05
Service référent : Suivi de la gouvernance des délégations et des comités (dont chancellerie)	Fiche rédigée le 07-05-2020 Mise à jour le : 16-10-2020

Référence :
Chapitre 1 – article 6 du Règlement Intérieur.
Le Souvenir Français observe **la plus stricte neutralité** tant du point de vue politique ou syndical que du point de vue confessionnel ou philosophique.
Ses membres ne peuvent se prévaloir de leur appartenance à l'association « Le Souvenir Français » pour toute activité étrangère à sa mission. Lorsqu'il fait campagne pour un mandat électif, tout responsable du Souvenir Français (membre du bureau national, membre du conseil d'administration, délégué général et président de comité) en informe préalablement le président général.

1. Concernant l'ensemble des responsables

Lorsqu'un responsable du SF se présente à une élection, **il se met en réserve de l'association**.

Dès la fin des élections – et quel qu'en soit les résultats – il reprend ses fonctions au sein de l'association.

2. Concernant la durée de la réserve

L'entrée en réserve prend effet dès l'instant où le président général en est informé par l'intéressé.

Lorsqu'un responsable du Souvenir Français se présente à des élections, **il doit impérativement ne faire aucune référence au Souvenir Français nommément**. Il peut cependant définir sa fonction de la manière suivante : **Responsable d'une association mémorielle**.

Concernant les adhérents du Souvenir Français qui n'exercent aucune responsabilité élective ni à l'échelon de la délégation, ni à celui du comité, ils sont libres de se présenter à toutes les élections sans en informer leur hiérarchie associative mais ils s'abstiennent également de faire **référence au Souvenir Français** durant la campagne électorale.

L'élection des membres du conseil d'administration et du bureau national	FD 06
Service référent : Responsable administratif et financier	Fiche rédigée le 07-05-2020
	Mise à jour le :

Référence :
Chapitre 2 – article 8 du Règlement Intérieur
L'association est administrée par un conseil d'administration de trente membres élus au scrutin secret pour trois ans par l'assemblée générale.
Afin de s'assurer que toutes les parties prenantes à la conservation de la mémoire de ceux et celles qui sont morts pour la France pourront conserver leur implication historique dans la pleine participation aux décisions engageant la vie de l'association, cette dernière veillera à conserver au sein de son conseil d'administration une représentation la plus large possible de l'ensemble de ces parties prenantes.
A cette fin, l'association désignera 4 membres chargés de la dimension spirituelle de l'animation de la vie commémorative, 4 membres ayant exercé de hautes responsabilités au sein de chacune des armées et de la Gendarmerie nationale et 2 membres occupant ou ayant eu des hautes responsabilités dans l'éducation nationale.
Les membres majeurs de l'association désireux de siéger au conseil d'administration font acte de candidature auprès du conseil d'administration par courrier ou courriel adressé à son président au moins 60 jours avant la date de l'assemblée générale.
Ces candidatures devront être accompagnées d'une lettre résumant l'expérience du candidat et ses motivations et confirmant son attachement aux valeurs fondamentales de l'association telles qu'elles sont rappelées aux articles 1 et 5 des Statuts.
Une commission d'examen des candidatures, créée par le conseil d'administration et composée de membres du conseil d'administration, analyse la recevabilité de chaque candidature au regard des dispositions prévues à l'article 7 des Statuts. Elle ordonne la liste des candidats pour siéger au conseil d'administration afin de faire ressortir les candidats susceptibles d'être chargés de la dimension spirituelle de l'animation de la vie commémorative, ceux ayant exercé de hautes responsabilités au sein de chacune des armées et de la Gendarmerie nationale et ceux occupant ou ayant eu des hautes responsabilités dans l'éducation nationale.
Cette liste est soumise au vote de l'assemblée générale. Les électeurs biffent les noms sur le bulletin de façon à laisser un nombre de candidats au plus égal au nombre d'administrateurs à élire.

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1. Généralités (cf. RI articles 8, 29 et 55)

Les 30 administrateurs sont élus au scrutin secret par l'assemblée générale pour un mandat de 3 ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles jusqu'à concurrence de 4 mandats successifs au titre des nouvelles procédures.

4 places sont réservées pour des représentants de chacun des cultes catholique, israélite, musulman et protestant, ainsi que pour la Gendarmerie nationale, l'armée de Terre, la Marine nationale et l'armée de l'Air. De même, 2 places sont réservées à des membres occupant ou ayant eu des hautes responsabilités dans l'éducation nationale.

Ces membres du Souvenir Français, ministres de culte, personnel d'active ou de réserve des armées, ne sont pas désignés par les institutions précitées. Ils font individuellement acte de candidature pour faire valoir au sein du Souvenir Français les valeurs, la culture et le patrimoine propres à chacun de ces cultes ou armées.

A ce titre, le Règlement Intérieur précise : « Afin de s'assurer que toutes les parties prenantes à la conservation de la mémoire de ceux et celles qui sont morts pour la France pourront conserver leur implication historique dans la pleine participation aux décisions engageant la vie de l'association, cette dernière veillera à conserver au sein de son conseil d'administration une représentation la plus large possible de l'ensemble de ces parties prenantes.

A cette fin, l'association désignera :

4 membres chargés de la dimension spirituelle de l'animation de la vie commémorative,

4 membres ayant exercé de hautes responsabilités au sein de chacune des armées et de la Gendarmerie nationale,

2 membres occupant ou ayant eu des hautes responsabilités dans l'éducation nationale. »

Prennent seuls part au vote de l'assemblée générale les délégués généraux, les membres du conseil d'administration, le représentant désigné par chaque groupement national affilié, les membres d'honneur nationaux et les membres honoraires à jour de cotisation.

Pour rappel, le titre de membre honoraire est décerné par le conseil d'administration aux personnes qui ont rempli des fonctions importantes au sein de l'association durant au minimum 2 mandats.

Les membres honoraires peuvent être :

- des administrateurs du conseil d'administration sortants,
- des délégués généraux sortants.

Les délégués généraux seront chargés de vérifier à leur niveau la liste des anciens délégués généraux membres honoraires (préparée par le siège) et de compléter si nécessaire les adresses électroniques.

1.2. Candidatures (cf. RI articles 8 et 29)

L'appel à candidatures est fait par tous les moyens de communication du Souvenir Français (Le Lien, La Revue, le site Internet, une communication adressée à tous les délégués généraux) donnant la date, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée générale devant élire des administrateurs.

Peuvent faire acte de candidature, tous les membres majeurs du Souvenir Français, à jour de cotisation, n'ayant pas atteint 80 ans le jour de l'élection, et désireux de siéger au conseil d'administration.

L'acte de candidature est fait auprès du conseil d'administration sortant, par courrier ou courriel adressé au président général avant la date fixée lors de l'appel à candidatures. La candidature doit être accompagnée d'une lettre résumant l'expérience du candidat et ses motivations, et confirmant son attachement aux valeurs fondamentales du Souvenir Français.

1.3. Arrêt de la liste des candidats (cf. RI article 8)

La recevabilité de chaque candidature est analysée au regard des dispositions prévues à l'article 7 des Statuts par une commission d'examen des candidatures, créée par le Conseil d'administration et composée de membres du conseil d'administration.

Cette commission ordonne la liste des candidats afin de faire ressortir les candidats susceptibles d'être chargés de la dimension spirituelle de l'animation de la vie commémorative, ceux ayant exercé de hautes responsabilités au sein de chacune des armées et de la Gendarmerie nationale et ceux occupant ou ayant eu des hautes responsabilités dans l'éducation nationale.

Le président général informe tous les candidats de la liste arrêtée.

1.4. Diffusion des candidatures (cf. RI article 30)

La liste arrêtée des candidats est adressée, avec les lettres résumant l'expérience des candidats et leurs motivations, au moins 30 jours avant l'assemblée générale, à tous les électeurs (les délégués généraux, les membres du conseil d'administration, le représentant désigné par chaque groupement national affilié, les membres d'honneur nationaux et les membres honoraires) en même temps que la convocation personnelle à l'assemblée générale, précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.

1.5. Vote (cf. RI article 30)

Il a lieu lors de l'assemblée générale. Les bulletins de vote portent, dans l'ordre arrêté par la commission d'examen, les noms des candidats. Les électeurs biffent les noms sur le bulletin de façon à laisser un nombre de candidats au plus égal au nombre d'administrateurs à élire (normalement 30, à l'exception des années où des vacances d'élus imposeraient une élection de remplaçants).

Le vote par procuration est possible. Chaque membre présent ne peut détenir plus d'un pouvoir. Les délégués généraux peuvent donner procuration à un membre titulaire de leur délégation. Les présidents de groupement national affilié peuvent mandater tout membre de cette association. Les membres du conseil d'administration peuvent donner procuration à un autre membre du conseil. En cas d'empêchement, tout membre de l'assemblée générale peut donner pouvoir à un autre membre de l'assemblée générale.

Dans l'avenir, le vote à l'assemblée générale pourra avoir lieu par voie électronique, conformément à l'article 6 des Statuts. Chaque électeur pourra participer au scrutin sur un site et avec un identifiant et un mot de passe personnels, dédiés à chaque membre. Dans ce cas aucun pouvoir ne pourra être donné,

1.6. Dépouillement des votes (cf. RI articles 8 et 30)

Il est effectué par des salariés de l'association sous le contrôle du secrétaire général et du directeur général, ou de leurs représentants, ainsi que 2 scrutateurs non candidats à l'élection, désignés par l'assemblée générale.

Les candidats sont élus dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues à concurrence du nombre de postes à pourvoir, en tenant d'abord compte des places réservées aux représentants des 4 cultes et des 4 armées puis aux 2 représentants de l'éducation nationale. En cas d'égalité pour la dernière place à pourvoir, le candidat le plus jeune est retenu.

1.7. Annonce des résultats (cf. RI article 30)

Les résultats sont annoncés et mis en ligne dès que le dépouillement est achevé. Ils sont accompagnés d'un procès-verbal indiquant le nombre de membres ayant le droit de vote, le nom des votants, le nombre de votes nuls ou d'abstentions et le nombre de voix par candidats.

1.8. Vacance d'un ou plusieurs élus (cf. Statuts article 7)

En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou de révocation d'un administrateur, il est pourvu à son remplacement à la plus prochaine assemblée générale. Les fonctions de ce nouveau membre prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

2. BUREAU NATIONAL

2.1. Généralités (cf. RI article 11)

Dans les 8 jours qui suivent son élection, le conseil d'administration élit en son sein et à bulletin secret, un bureau composé d'un président, d'un à trois vice-présidents, d'un secrétaire général et d'un trésorier général. Le bureau est élu pour 3 ans.

2.2. Candidatures (cf. RI article 11)

Chaque membre du conseil d'administration peut se porter candidat sur chacun des postes du bureau prévus par les Statuts.

2.3. Vote (cf. Statuts article 9 et RI article 11)

Le vote par procuration est possible. Chaque membre présent ne peut détenir plus d'une procuration. Le conseil d'administration peut délibérer valablement à la double condition que le tiers de ses membres soit présent et représentant la majorité des voix des membres en exercice.

Il est d'abord procédé à l'élection du président sous la présidence du doyen d'âge des membres du conseil d'administration. Le président de séance laisse immédiatement la place au président élu, lequel fait ensuite procéder à l'élection des autres membres du bureau.

2.4. Annonce des résultats

Les résultats sont annoncés aux membres de l'assemblée générale et à tous les membres du Souvenir Français par tous les moyens d'information disponibles (Le Lien, La Revue, le site Internet, une communication orale ou écrite adressée à tous les membres de l'assemblée générale).

Ils sont accompagnés d'un procès-verbal indiquant le nombre de membres ayant le droit de vote, le nom des votants et le nombre de voix par candidats.

2.5. Vacance d'un membre (cf. Statuts article 11)

Le vice-président le plus ancien en poste remplace le président général en cas d'indisponibilité prolongée.

En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou de révocation d'un membre du bureau, il est pourvu à son remplacement à la plus prochaine réunion du conseil d'administration. Les fonctions de ce nouveau membre prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

– PRESENTATION SYNTHETIQUE –

NA = Non attribué

	Conseil d'administration	**Bureau national**
Elus	30 membres majeurs - 2 places réservées à l'EN - 4 places pour les cultes - 4 places pour les armées	Le président général 1 à 3 vice-présidents Le secrétaire général Le trésorier général
Mandats	De 3 ans (les sortants sont rééligibles – nul ne peut exercer plus de quatre mandats successifs)	De 3 ans
Candidats	Des membres majeurs, à jour de cotisation et désireux de siéger au CA	Chaque membre du CA peut se porter candidat sur chacun des postes du bureau
Ages limites	Moins de 80 ans le jour de l'élection	Moins de 80 ans le jour de l'élection
Appel des candidatures	Les modalités de tenue de l'AG sont portées à la connaissance des membres de l'association par tout moyen permettant de les informer.	NA
Délais	90 jours avant l'AG	NA
Dépôt des candidatures	Acte de candidature auprès du CA par courrier ou courriel adressé à son président, accompagné d'une lettre résumant l'expérience du candidat et ses motivations et confirmant son attachement aux valeurs fondamentales de l'association	NA
Délais	60 jours avant l'AG	NA
Arrêt de la liste des candidats	Commission d'examen analyse la recevabilité et isole les candidats entrant dans les trois catégories avec places réservées	NA
Diffusion des candidatures	Une convocation personnelle est adressée à tous les votants. Elle comprend : □ la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale, □ la liste des candidats et les lettres résumant leur expérience et leurs motivations	NA
Délais	30 jours	NA
Electeurs	Les DG, les membres du CA, le représentant désigné par chaque groupement national affilié, les membres d'honneur nationaux et les membres honoraires	Les 30 administrateurs. Le CA peut délibérer valablement à la double condition que le tiers de ses membres soit présent et représentant la majorité des voix des membres en exercice.

	Conseil d'administration	Bureau national
Procuration	Chaque membre présent ne peut détenir plus d'un pouvoir. Les DG peuvent donner procuration à un membre titulaire de leur délégation. Les présidents de groupement national affilié peuvent mandater tout membre de cette association. Les membres du CA peuvent donner procuration à un autre membre du conseil. En cas d'empêchement, tout membre peut donner pouvoir à un autre membre de l'AG.	Chaque membre présent ne peut détenir plus d'une procuration.
Vote	Lors de l'AG (dans l'avenir vote électronique possible) Les bulletins de vote portent, dans l'ordre arrêté par la commission d'examen, les noms des candidats. Les électeurs biffent les noms sur le bulletin de façon à laisser un nombre de candidats au plus égal au nombre d'administrateurs à élire	Dans les 8 jours qui suivent l'élection du conseil d'administration et à bulletin secret
Dépouillement	Dépouillement des votes par des salariés de l'association, le secrétaire général et le directeur général, ou leurs représentants, contrôlés par 2 scrutateurs désignés par l'AG (non-candidats). Les candidats sont élus dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues à concurrence du nombre de postes à pourvoir, en tenant compte des places réservées aux représentants des quatre cultes, des quatre armées et des deux candidats avec expérience éducation nationale. En cas d'égalité pour la dernière place à pourvoir, le candidat le plus jeune sera retenu.	Il est d'abord procédé à l'élection du président sous la présidence du doyen d'âge des membres du CA. Le président de séance laisse immédiatement la place au président élu, lequel fait ensuite procéder à l'élection des autres membres du bureau
Annonce	Les résultats sont mis en ligne dès que le dépouillement est achevé. Ils sont accompagnés d'un procès-verbal indiquant le nombre de membres ayant le droit de vote, le nom des votants, le nombre de votes nuls ou d'abstentions et le nombre de voix par candidats.	Immédiatement à l'issue du vote
Vacance	En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou de révocation d'un administrateur, il est pourvu à son remplacement à la plus prochaine assemblée générale. Les fonctions de ce nouveau membre prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.	En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou de révocation d'un membre du bureau, il est pourvu à son remplacement à la plus prochaine séance du CA. Les fonctions de ce nouveau membre prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.
Proposition de transition	Election d'un nouveau CA lors de l'AGO 2021	Election d'un nouveau bureau dans les 8 jours suivant l'AGO 2021

Les délégués généraux	FD 07

Service référent : Suivi de la gouvernance des délégations et des comités (dont chancellerie)	Fiche rédigée le 07-05-2020
	Mise à jour le :

Référence :
Chapitre 2 – article 16 du Règlement Intérieur.
La délégation générale visée à l'article 2 des statuts anime et coordonne l'action des comités de son ressort. À sa tête se trouve un délégué général élu avec son bureau, par tous les membres des comités relevant de la délégation, pour un mandat de trois ans, renouvelable pour 4 mandats successifs. […]

Les délégués généraux du Souvenir Français ont 2 types d'attributions (cf. RI article 18).

Des attributions INTERNES à l'association

- coordonner et animer le réseau du Souvenir Français dans leur zone de responsabilité (pays étranger, département français ou territoire d'outre-mer) ;
- présider les réunions des présidents de comités (au moins 1 fois par an) :
- présider les réunions du bureau de la délégation (au moins 3 fois par an) ;
- veiller à ce que les lois, les décrets, les instructions ministérielles et les prescriptions du siège soient scrupuleusement observés, en particulier en ce qui concerne les sépultures des Morts pour la France dont il est, au titre de l'association, l'inspecteur permanent. Il fait respecter sur sa zone de compétence les statuts et le règlement intérieur ;
- stimuler l'expansion et le fonctionnement des comités de son ressort ; coordonner leurs efforts selon les contingences locales et les circonstances ; délimiter, le cas échéant, leur rayon d'action ;
- orienter les présidents de comité par ses directives, ses conseils, ses suggestions, et les encourager dans leurs initiatives ;
- amener les membres des différents comités à considérer que tous les adhérents du Souvenir Français constituent une grande famille donnant l'exemple du patriotisme, ainsi que de l'union et de la solidarité qui doivent exister entre tous les Français ;
- assurer les relais entre le siège et les adhérents du département ;
- réceptionner les circulaires et directives du siège et les faire connaître aux présidents de comité ;
- participer aux réunions organisées par le siège (assemblée générale, séminaire, etc.).

Des attributions EXTERNES à l'association

- être en contact permanent avec les autorités :
  - de l'État : selon le cas, autorités diplomatiques, militaires, culturelles et éducatives françaises dans le pays ou la préfecture, sous-préfecture, délégation militaire départementale, Inspection académique, direction départementale de l'ONACVG, etc.
  - des collectivités territoriales : département, communautés des communes ou d'agglomération, communes
  - du Parlement : députés, sénateurs
- Représenter Le Souvenir Français à toutes les réunions de « niveau local » :
  - réunions diplomatiques ou préfectorales, réunions académiques, et si possible,
  - conseil départemental de l'ONACVG
  - jury du Concours National de la Résistance et de la Déportation
  - réunions préfectorales, réunions académiques, etc.

- Être en contact permanent avec le réseau associatif de proximité du Souvenir Français :
  - associations mémorielles
  - associations d'anciens combattants
  - associations militaires
  - associations de titulaires de décoration
  - etc.

- Participer (ou se faire représenter) à toutes les initiatives mémorielles de niveau départemental :
  - cérémonies
  - inaugurations
  - initiatives pédagogiques

Le délégué général S'INSCRIT dans une AMBITION COLLECTIVE

Il est entouré d'un bureau composé de :

- Un ou plusieurs délégué(s) général(aux) adjoint(s) (DGA) dont les responsabilités sont :
  - soit territoriales (responsable de tel secteur du département ou du pays)
  - soit fonctionnelles (responsable de telle branche d'activité – patrimoniales, pédagogiques, relationnelle, etc.)

- Un trésorier qui gère l'ensemble des finances de la délégation en étroite relation avec le service comptable du siège.

- Un secrétaire chargé de gérer l'ensemble des relations administratives de la délégation.

Les membres du bureau sont choisis par le délégué général et sont élus en même temps que lui.

Le délégué général PRESENTE un PROFIL PARTICULIER

- il est connu et reconnu dans le territoire de sa responsabilité ; cette « intégration » territoriale est importante car elle permet au délégué général de s'imposer à tous les niveaux ;
- il possède les connaissances nécessaires à la fonction (connaissances historiques et administratives) ;
- il montre un intérêt pour le patrimoine, la vie commémorative, les actions pédagogiques et la vie patriotique ;
- il peut consacrer du temps à ses responsabilités ;
- être délégué général entraîne une forte activité (coordination, relations, mobilisation, etc.) ;
- il est capable d'animer des équipes et être un partenaire pour les autorités de son département.

Qui CHOISIT le délégué général ?

Il est élu par l'ensemble des adhérents du Souvenir Français dans le pays ou le département.

L'organisation des congrès départementaux et des réunions d'adhérents de comités	FD 08
Service référent : Suivi de la gouvernance des délégations et des comités (dont chancellerie)	Fiche rédigée le 07-05-2020
	Mise à jour le :

Référence :
Chapitre 2 – article 27 du Règlement Intérieur
Trois types de réunions sont organisés dans l'association :
1. au niveau national, l'assemblée générale statutaire,
2. au niveau de la délégation générale, un congrès, dans les 4 mois suivant l'assemblée générale,
3. au niveau du comité, une réunion annuelle des membres qui doit se tenir après le congrès.

1. Les congrès des délégations

Les congrès annuels organisés au niveau du pays ou du département sont de 2 types :

1.1. Congrès électif, à l'occasion duquel le nouveau bureau de la délégation (ainsi que le nouveau délégué général) est élu.

Ce congrès a lieu tous les 3 ans à la fin du mandat du délégué général.

Si la fin des fonctions intervient avant la réunion de l'assemblée générale, les mandats du délégué et de son bureau sont prolongés jusqu'à la date du congrès qui aura lieu après l'assemblée générale.

Le congrès électif doit réunir 4 composantes :

- élection
- bilan d'activité et prospective
- temps officiel (discours des invités, cérémonie)
- temps convivial (vin d'honneur et/ou déjeuner)

Nota : procédure complète donnée au point 1.6

1.2. Congrès non électifs composés de 3 parties :

- bilan d'activité et prospective
- temps officiel (discours des invités, cérémonie)
- temps convivial (vin d'honneur et/ou déjeuner)

1.3. La composante bilan et prospective

Il est rappelé que lors de chaque congrès, le délégué général (et les membres de son bureau) sont chargés de présenter le bilan d'activité de l'association :

- bilan national : le document informatique présenté lors de l'assemblée générale devra être présenté lors du congrès ;

- bilan de la délégation : il importe au délégué général et à son bureau de présenter le bilan de la délégation.

Ces 2 présentations n'ouvrent pas droit aux votes mais une discussion peut (et doit) s'ouvrir avec les participants.

Les remarques sur le bilan national doivent être remontées au siège.

A la suite de la présentation des 2 bilans, les projets pour l'année devront être présentés :

- projets nationaux : le document informatique présenté lors de l'assemblée générale devra être présenté ;

- projets pour la délégation : il appartient au délégué général et à son bureau de les présenter.

Ces 2 présentations n'ouvrent pas droit aux votes mais une discussion peut (et doit) s'ouvrir avec les participants.

Les remarques sur le projet annuel national doivent remonter au siège.

1.4. La composante « ouverture »

Chaque congrès doit comprendre une composante « ouverture » :

- avec invitation des autorités
- discours des autorités
- cérémonie
- vin d'honneur

Le montage de cette composante « ouverture » est laissé à la seule décision des délégués généraux.

Le schéma idéal pourrait être pour un congrès d'une journée :

- 09h00 - 11h00 .....composante bilan et perspective
- 11h00 - 12h00 .....intervention des autorités
- à partir de 12h00.....cérémonie et vin d'honneur, suivis d'un déjeuner convivial

Lors des congrès avec élection, il est nécessaire de prévoir une journée complète.

1.5. Les comptes rendus de congrès

Chaque congrès se traduit par un compte rendu très simple adressé au siège par le délégué général.

1.6. Procédure pour le congrès électif

a) Généralités : la délégation générale a à sa tête un délégué général majeur, élu avec son bureau pour un mandat de 3 ans, renouvelable pour 4 mandats successifs.

L'élection du bureau de la délégation générale a lieu à bulletin secret, à l'occasion d'un congrès regroupant tous les comités relevant géographiquement de la délégation. Le corps électoral est constitué de l'ensemble des membres :

- titulaires,
- bienfaiteurs,
- d'honneurs,
- honoraires
- le représentant désigné par chacun des groupements affiliés,

Le scrutin est de type majoritaire à un tour par liste bloquée : les électeurs n'ont pas la possibilité de modifier la composition ou l'ordre de présentation de cette liste.

b) Candidatures : l'appel à candidatures est fait par tous les moyens de communication de la délégation générale (site Internet, communication adressée à tous les présidents de comité ou tous les membres) donnant la date, le lieu et l'ordre du jour du congrès devant élire le bureau de la délégation.

Peuvent faire acte de candidature tous les membres du Souvenir Français, à jour de cotisation au sein de la délégation générale et désireux de présenter une liste.

L'acte de candidature doit être fait au plus tard 45 jours avant le congrès auprès du délégué général sortant par courrier postal ou électronique. Il est présenté sous forme de liste incluant un nombre de candidat obligatoirement égal au nombre de sièges à pourvoir et est accompagné d'une lettre résumant l'expérience des candidats et leurs motivations.

c) Diffusion des candidatures : Les listes de candidats sont adressées, accompagnées des lettres résumant l'expérience des candidats et leurs motivations, à tous les électeurs, par le bureau sortant de la délégation générale en même temps que la convocation personnelle précisant la date, l'heure et le lieu du congrès ainsi que les modalités de vote par procuration ou par correspondance. Dans ce dernier cas, la convocation indique la date limite et le lieu de réception du vote.

d) Vote : Il se fait à bulletin secret. Les membres à jour de cotisation sont seuls autorisés à voter.

Le vote par procuration est permis. Pour ce faire, tout membre peut donner procuration à un adhérent de son comité à jour de cotisation ou à tout autre membre du congrès. Les représentants désignés par chacun des groupements affiliés locaux peuvent mandater tout membre de cette association ou tout autre membre du congrès. Chaque membre présent ne peut détenir plus d'un pouvoir. Les pouvoirs sont nominatifs. Chaque pouvoir, nécessairement signé par le mandant et le mandataire, n'est donné que pour une séance du congrès. Sous peine de nullité, il mentionne clairement l'identité du mandant et celle du mandataire ainsi que la date et l'heure de la réunion concernée.

Conformément à l'article 15 des statuts, les élections peuvent s'organiser par vote par correspondance.

Tout membre possédant le droit de vote pourra alors voter en faisant parvenir au secrétariat de la délégation générale un formulaire de vote à distance dûment rempli et enfermé dans une enveloppe vierge, elle-même enfermée dans une seconde enveloppe mentionnant au verso : « Elections – Nom et prénom du membre, en tant que de besoin le nom du comité d'appartenance » afin de permettre l'émargement du vote par correspondance postale.

e) Dépouillement des votes : Pour ce faire, est constitué un bureau de vote composé de membres du bureau en exercice de la délégation générale et d'un nombre au moins équivalent de scrutateurs. Le bureau de vote procède au décompte des voix.

En cas de vote par correspondance, le bureau de vote se réunit avant le congrès et après la date limite de réception des votes. Il est composé de 2 membres du bureau en exercice et d'un nombre au moins égal de scrutateurs. Le bureau de vote procède au décompte des enveloppes cachetées et procède à leur ouverture en émargeant la feuille de votants. Les résultats sont ensuite retranscrits dans un procès-verbal indiquant, le nombre de votants, le nombre de votes blancs ou nuls, et le nombre de voix pour chaque liste candidate.

Les bulletins de vote ayant donné lieu à des réclamations ou à des décisions demeurent annexés au procès-verbal, les autres bulletins sont détruits. Ce compte rendu est éventuellement complété le jour du congrès par les votes de membres présents et des électeurs avec procuration.
La liste élue est celle qui totalise le plus de suffrages exprimés. Les abstentions ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés, de même que les votes blancs ou nuls.

Dans le cas où une seule liste de candidats se présenterait aux votes des membres locaux, il appartiendra aux présidents de comité de réunir les adhérents de leur comité en amont du congrès et de recueillir les votes. Le résultat de ces votes sera transmis par les présidents de comité lors du congrès sous la forme :

- d'une liste émargée par les votants, ou les porteurs de procuration, et
- d'un tableau récapitulant le nombre de membres ayant le droit de vote, le nombre de votes nuls ou d'abstentions, et le nombre de voix exprimées en faveur de la liste candidate à la délégation générale.

f) Annonce des résultats : Les résultats sont adressés au bureau national. Ils sont accompagnés d'un procès-verbal indiquant le nombre de membres ayant le droit de vote, le nom des votants, le nombre de votes nuls ou d'abstentions, et le nombre de voix par listes.

L'élection du délégué général prendra effet après que celle-ci aura reçu l'agrément du conseil d'administration, au plus tard 45 jours après l'élection. Le refus d'agréer le nouveau bureau élu avec à sa tête un délégué général pourrait être décidé au motif de non respect des valeurs portées par Le Souvenir Français. Dans ce cas, une nouvelle élection devra être organisée dans les mêmes conditions que la précédente.

g) Vacance d'un membre : En l'absence du délégué général, l'adjoint le plus ancien dans la fonction le remplace.

En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou de révocation d'un membre du bureau, il est pourvu à son remplacement avec l'accord du conseil d'administration. Les fonctions de ce nouveau membre prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

1.7. La participation des « Missi Dominici »

Afin de favoriser la présence de représentant du conseil d'administration aux congrès des délégations, une équipe de 8 membres dénommés les « Missi Dominici » (le président général, la vice-présidente, les 4 délégués généraux administrateurs et deux autres administrateurs) a été constituée.

Chaque « Missi Dominici » participera chaque année à 2 ou 3 congrès, et ce afin d'avoir une présence sur une vingtaine de congrès

Ils seront chargés de présenter le bilan d'activité annuel du Souvenir Français et de collecter les demandes, remarques et propositions émanant des adhérents de la délégation.

2. Les réunions des adhérents

Les adhérents sont réunis chaque année au sein des comités.

A l'image des congrès, ces réunions sont de 2 types :

- une réunion **non élective** (avec 3 composantes)
- une réunion **élective** (avec 4 composantes)

2.1. Réunion élective, à l'occasion de laquelle le nouveau bureau du comité est élu.

Cette réunion a lieu tous les 3 ans à la fin du mandat du président du comité.

Si la fin des fonctions intervient avant cette réunion, les mandats du président et de son bureau sont prolongés jusqu'à la date de la réunion élective.

Cette réunion élective réunit 4 composantes :

- élection
- bilan d'activités
- temps officiel (discours des invités, cérémonie)
- temps convivial (vin d'honneur et/ou déjeuner)

a) Généralités : Chaque comité a à sa tête un président majeur, élu avec son bureau pour un mandat de trois ans, renouvelable.

L'élection du bureau du comité a lieu à bulletin secret, à l'occasion de la réunion annuelle regroupant l'ensemble des membres (membres titulaires, membres bienfaiteurs, membres d'honneurs locaux, le représentant désigné par chacun des groupements affiliés locaux, membres honoraires).

Le scrutin est de type majoritaire à un tour par liste bloquée : les électeurs n'ont pas la possibilité de modifier la composition ou l'ordre de présentation de cette liste. Celle-ci doit inclure au minimum un président, un vice-président, un trésorier faisant alors fonction de secrétaire.

b) Candidatures : L'appel à candidatures est fait par tous les moyens de communication du comité (un site Internet, une communication adressée à tous les membres) donnant la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion devant élire le bureau du comité.

Peuvent faire acte de candidature tous les membres du Souvenir Français, à jour de cotisation au sein du comité et désireux de présenter une liste.

L'acte de candidature doit être fait au plus tard 45 jours avant la réunion auprès du président en exercice par courrier ou courriel. Il est présenté sous forme de liste incluant au minimum trois noms et est accompagné d'une lettre résumant l'expérience des candidats et leurs motivations.

c) Diffusion des candidatures : Les listes de candidats sont adressées, accompagnées des lettres résumant l'expérience des candidats et leurs motivations, à tous les électeurs, par le bureau en exercice au sein du comité, en même temps que la convocation personnelle précisant la date, l'heure et le lieu de la réunion du comité ainsi que les modalités de vote par procuration ou par correspondance. Dans ce dernier cas, la convocation indique la date limite et le lieu de réception du vote.

d) Vote Le vote se fait à bulletin secret. Les membres à jour de cotisation sont seuls autorisés à voter.

Le vote par procuration est permis. Pour ce faire, les représentants désignés par chacun des groupements affiliés locaux peuvent mandater tout membre de cette association ou tout autre membre de la réunion du comité. Chaque membre présent ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Les pouvoirs sont nominatifs. Chaque pouvoir, nécessairement signé par le mandant et le mandataire, n'est donné que pour une séance du congrès. Sous peine de nullité, il mentionne clairement l'identité du mandant et celle du mandataire ainsi que la date et l'heure de la réunion concernée.

Conformément à l'article 16 des statuts, les élections peuvent s'organiser par vote par correspondance.

Tout membre possédant le droit de vote pourra alors voter en faisant parvenir au secrétariat du comité un formulaire de vote à distance dûment rempli et enfermé dans une enveloppe vierge, elle-même enfermée dans une seconde enveloppe mentionnant au verso : « Elections – Nom et prénom du membre » afin de permettre l'émargement du vote par correspondance postale.

e) Dépouillement des votes : Pour ce faire, est constitué un bureau de vote composé de membres du bureau en exercice et d'un nombre au moins équivalent de scrutateurs. Le bureau de vote procède au décompte des voix.

En cas de vote par correspondance, le bureau de vote se réunit avant la réunion du comité et après la date limite de réception des votes. Il est composé de deux membres du bureau en exercice et d'un nombre au moins égal de scrutateurs. Le bureau de vote procède au décompte des enveloppes cachetées et procède à leur ouverture en émargeant la feuille de votants. Les résultats sont ensuite retranscrits dans un procès-verbal indiquant, le nombre de votants, le nombre de votes blancs ou nuls, et le nombre de voix pour chaque liste candidate.

Les bulletins de vote ayant donné lieu à des réclamations ou à des décisions demeurent annexés au procès-verbal, les autres bulletins sont détruits. Ce compte rendu est éventuellement complété le jour de la réunion du comité par les votes des membres présents et des électeurs avec procuration.

La liste élue est celle qui totalise le plus de suffrages exprimés. Les abstentions ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés, de même que les votes blancs ou nuls.

f) Annonce des résultats : Les résultats sont adressés à la délégation générale pour transmission au bureau national. Ils sont accompagnés d'un procès-verbal indiquant le nombre de membres ayant le droit de vote, le nom des votants, le nombre de votes nuls ou d'abstentions, et le nombre de voix par listes.

L'élection du président de comité prendra effet après que celle-ci aura reçu, après avis du délégué général, l'agrément du conseil d'administration, au plus tard 45 jours après l'élection. Le refus d'agréer le nouveau bureau élu avec à sa tête un président de comité pourrait être décidé au motif de non respect des valeurs portées par Le Souvenir Français. Dans ce cas, une nouvelle élection devra être organisée dans les mêmes conditions que la précédente.

g) Vacance d'un membre : En cas de décès ou de démission du président, le vice-président assure l'intérim. Avec l'avis du délégué général et l'accord du conseil d'administration, il pourra être pourvu au remplacement d'un membre du bureau, en cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou de révocation. Les fonctions de ce nouveau membre prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

– PRESENTATION SYNTHETIQUE –

NP = Non précisé

	Délégation générale	**Bureau**
Elus	Un délégué général majeur Un ou plusieurs DGA Un trésorier Un secrétaire	Un président Un ou plusieurs vice-présidents Un trésorier
Mandats	De 3 ans, renouvelable pour 4 mandats successifs	De 3 ans, renouvelable
Candidats	Des membres, à jour de cotisation et désireux de présenter une liste	Des membres, à jour de cotisation et désireux de présenter une liste
Ages limites	NP	NP
Appel des candidatures	NP	NP
Délais	NP	NP

	Délégation générale	Bureau
Dépôt des candidatures	Candidatures auprès du DG sortant par courrier ou courriel, présentées sous forme de liste incluant un nombre de candidats obligatoirement égal au nombre de sièges à pourvoir, accompagnées d'une lettre résumant l'expérience des candidats et leurs motivations.	Candidatures par courrier ou courriel adressé au président sortant, présentées sous forme de liste incluant au minimum trois membres, accompagnées d'une lettre résumant l'expérience des candidats et leurs motivations.
Délais	45 jours avant le congrès	45 jours avant la date de la réunion annuelle
Diffusion des candidatures	Une convocation personnelle est adressée à tous membres. Elle indique en cas d'élection : □ les listes de candidats, □ les modalités de vote par procuration (et éventuellement par correspondance)	Une convocation personnelle est adressée à tous les membres du comité. Elle indique en cas d'élection : □ les listes de candidats, □ les modalités de vote par procuration (et éventuellement par correspondance).
Délais	NP	NP
Electeurs	Tous les membres à jour de cotisation	Les membres à jour de cotisation sont seuls autorisés à voter.
Procuration	Le vote par procuration est permis. Pour ce faire, les membres peuvent donner procuration à un adhérent de leur comité à jour de cotisation ou à tout autre membre du congrès. Chaque membre présent ne peut détenir plus d'un pouvoir. Les présidents de groupement local affilié peuvent mandater tout membre de cette association.	Le vote par procuration est permis. Pour ce faire, les présidents de groupement local affilié peuvent mandater tout membre de cette association. Chaque membre présent ne peut détenir plus d'un pouvoir.
Vote	A bulletin secret, lors du congrès de la délégation. Le scrutin est de type majoritaire à un tour par liste bloquée : les électeurs n'ont la possibilité d'en modifier ni la composition, ni l'ordre de présentation. Les statuts prévoient que les élections puissent s'organiser par vote par correspondance	A bulletin secret, à l'occasion d'une réunion regroupant les membres préalablement convoqués. Le scrutin est de type majoritaire à un tour par liste bloquée Les statuts prévoient que les élections puissent s'organiser par vote par correspondance.
Dépouillement	Par un bureau de vote composé de membres du bureau en exercice de la délégation générale et d'un nombre au moins équivalent de scrutateurs.	Par un bureau de vote composé de membres du bureau en exercice et d'un nombre au moins équivalent de scrutateurs.
Annonce	Les résultats sont adressés au bureau national. Ils sont accompagnés d'un procès-verbal indiquant le nombre de membres ayant le droit de vote, le nom des votants, le nombre de votes nuls ou d'abstentions, et le nombre de voix par listes.	Les résultats sont adressés à la DG pour transmission au bureau national. Ils sont accompagnés d'un procès-verbal indiquant le nombre de membres ayant le droit de vote, le nom des votants, le nombre de votes nuls ou d'abstentions, et le nombre de voix par listes.
Nomination	L'élection prendra effet après que celle-ci aura reçu l'agrément du CA	L'élection prendra effet après que celle-ci aura reçu, après avis du DG, l'agrément du CA.
Délais	Dans les 45 jours après l'élection	Dans les 45 jours après l'élection
Vacance	En l'absence du DG, l'adjoint le plus ancien dans la fonction le remplace.	En cas de décès ou de démission du président, le vice-président assure l'intérim
Proposition de transition	Election d'un nouveau bureau de DG à l'échéance du mandat du titulaire	Election d'un nouveau bureau de comité à l'échéance du mandat du titulaire

Le territoire des comités	FD 09
Service référent : Suivi des activités des délégations et des comités et de la coordination des programmes annuels	Fiche rédigée le 07-05-2020 Mise à jour le : 16-10-2020

Référence :
Chapitre 2 – article 20 du règlement intérieur.
Ils (les comités) sont constitués au niveau des communes, des communautés de communes ou d'agglomération. Cependant des aménagements géographiques peuvent être apportés en fonction de la réalité locale.

1. L'histoire territoriale de notre association

Lors de sa création en 1887, Le Souvenir Français a été structuré avec un comité par canton. Officiellement cette base territoriale perdure.

En réalité les comités ont évolué en fonction de la réalité du terrain.

La comparaison entre la carte des 4.055 cantons existant au 1er janvier 2015 et de celles des 1.593 comités souligne combien notre enracinement territorial est désormais très éloigné de la réalité cantonale.

Cette distorsion a rendu nécessaire la redéfinition de la base territoriale de notre association.

Cette redéfinition a pris en compte l'évolution territoriale française.

2. L'évolution territoriale française

Les années 2015 et 2016 ont été marquées par une considérable réforme territoriale.

Cette réforme s'est concrétisée autour de plusieurs données :

- La réorganisation de la carte des cantons. Aujourd'hui la France compte 2.054 cantons.

  Parallèlement à cette refonte, le rôle des cantons a été réduit pour ne plus être qu'un territoire électoral. Il n'existe aucune structure administrative cantonale.

- La réduction du nombre des communes.

  En deux ans (2014-2016), le nombre des communes a baissé d'un millier. Au 1er janvier 2021 leur nombre est de 34.965.

- Le resserrement et le renforcement des intercommunalités. Au 1er janvier 2020, leur nombre est de 1.254 réparti comme suit :

  - 21 métropoles
  - 14 communautés urbaines
  - 222 communautés d'agglomération
  - 997 communautés de communes

  Le seuil de population pour les communautés de communes a été fixé à 15.000 habitants (360 intercommunautés sont sous ce seuil).

  La taille moyenne des intercommunautés est d'une trentaine de communes, 162 en regroupant plus de 50 et 13 plus de 100.

  L'intercommunalité est devenue un véritable lieu de pouvoir et de gestion.

3. L'adaptation du Souvenir Français à cette nouvelle géographie

La nouvelle base territoriale du Souvenir Français est la communauté de communes et leur seuil de 15.000 habitants.

Concernant les communautés d'agglomération, les métropoles et les communautés urbaines, la base reste le découpage cantonal afin de conserver une « taille humaine » aux comités.

4. La mise en œuvre

La mise en œuvre se fera de manière progressive et commencera par les comités nouvellement créés dans les zones blanches du Souvenir Français.

Rappel : dans 3 départements, le SF est absent dans 80 % des communautés de communes.

Cette mise en œuvre privilégiera le tissu des comités existants. Dans le cas où plus d'un comité existerait dans une communauté de communes, ils ne seront pas fusionnés.

Concernant les fusions de comités dues à la disparition d'un ou de plusieurs comités, elles favoriseront les comités appartenant à une communauté de communes.

Annexe 1

Evaluation de la couverture des communautés de communes et d'agglomération par les comités du Souvenir Français

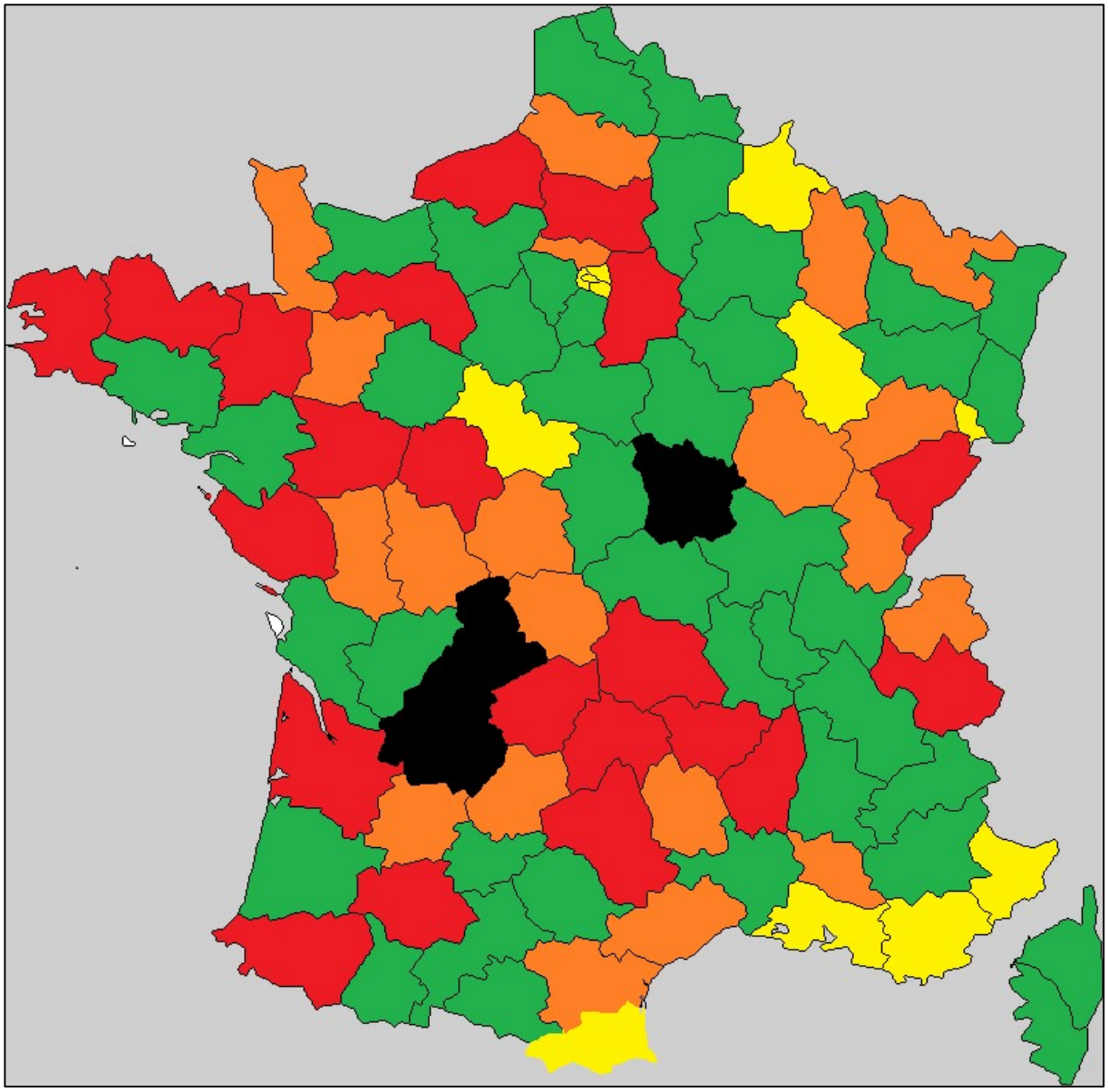

JAUNE	100 %
ORANGE	80 %
VERT	60 %
ROUGE	40 %
NOIR	20 %

Annexe 2

La territorialisation « idéale » du Souvenir Français au 20ème siècle = 54 comités cantonaux

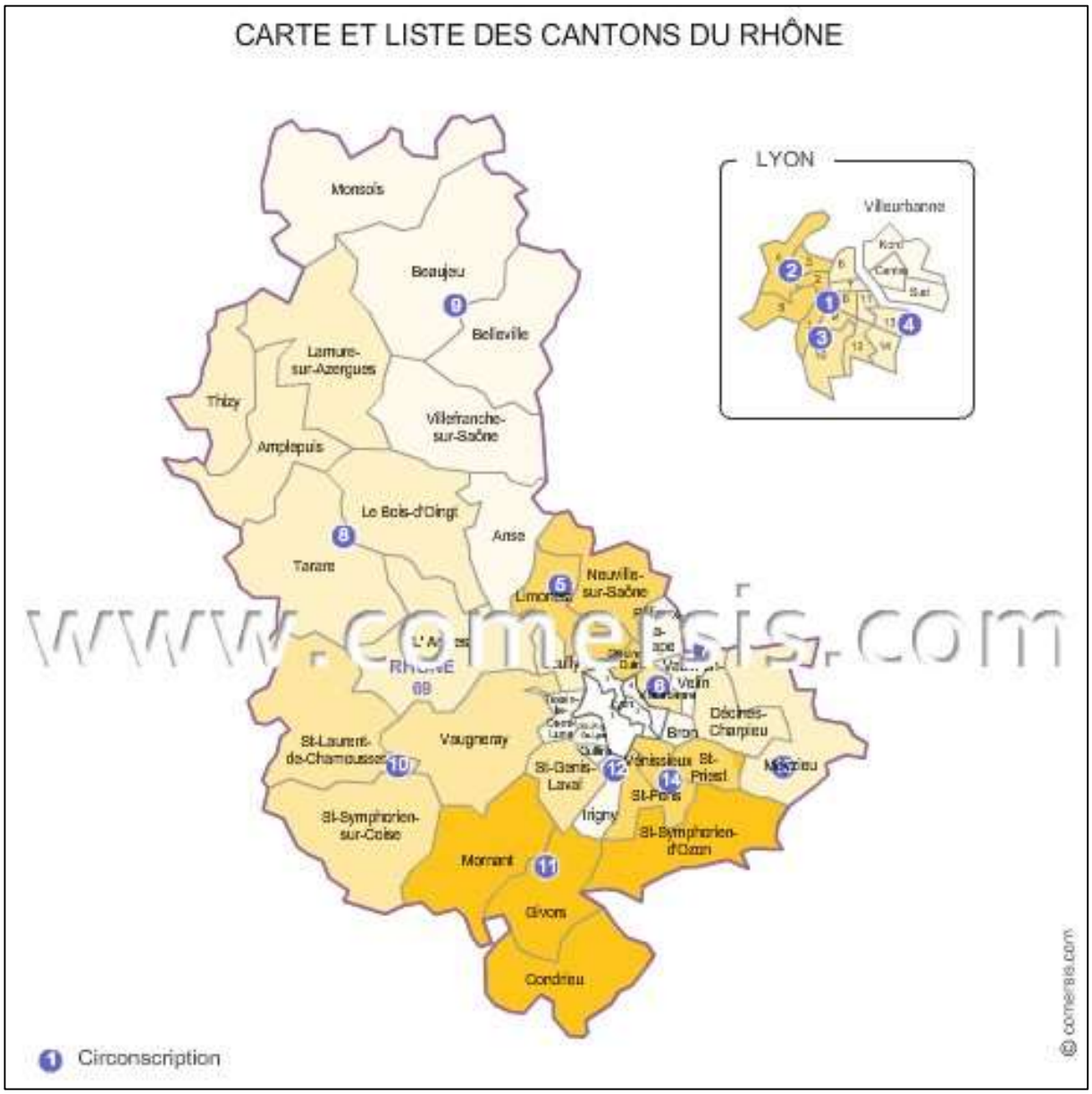

Liste des anciens cantons du Rhône

69 - Rhône - 1 - **Amplepuis**
69 - Rhône - 2 - **Anse**
69 - Rhône - 4 - **Beaujeu**
69 - Rhône - 5 - **Belleville**
69 - Rhône - 35 - **Bron**
69 - Rhône - 43 - **Caluire-et-Cuire**
69 - Rhône - 7 - **Condrieu**
69 - Rhône - 44 - **Décines-Charpieu**
69 - Rhône - 52 - **Écully**
69 - Rhône - 8 - **Givors**

69 - Rhône - 53 - **Gleizé**
69 - Rhône - 48 - **Irigny**
69 - Rhône - 3 - **l'Arbresle**
69 - Rhône - 9 - **Lamure-sur-Azergues**
69 - Rhône - 6 - **le Bois-d'Oingt**
69 - Rhône - 10 - **Limonest**
69 - Rhône - 11 - **Lyon-I**
69 - Rhône - 13 - **Lyon-II**
69 - Rhône - 14 - **Lyon-III**
69 - Rhône - 15 - **Lyon-IV**
69 - Rhône - 20 - **Lyon-IX**
69 - Rhône - 16 - **Lyon-V**
69 - Rhône - 17 - **Lyon-VI**
69 - Rhône - 18 - **Lyon-VII**
69 - Rhône - 19 - **Lyon-VIII**
69 - Rhône - 36 - **Lyon-X**
69 - Rhône - 54 - **Lyon-XI**
69 - Rhône - 55 - **Lyon-XII**
69 - Rhône - 21 - **Lyon-XIII**
69 - Rhône - 22 - **Lyon-XIV**
69 - Rhône - 37 - **Meyzieu**
69 - Rhône - 23 - **Monsols**
69 - Rhône - 24 - **Mornant**
69 - Rhône - 25 - **Neuville-sur-Saône**
69 - Rhône - 40 - **Oullins**
69 - Rhône - 39 - **Rillieux-la-Pape**
69 - Rhône - 49 - **Saint-Fons**
69 - Rhône - 26 - **Saint-Genis-Laval**
69 - Rhône - 27 - **Saint-Laurent-de-Chamousset**
69 - Rhône - 45 - **Saint-Priest**
69 - Rhône - 38 - **Saint-Symphorien-d'Ozon**
69 - Rhône - 28 - **Saint-Symphorien-sur-Coise**
69 - Rhône - 50 - **Sainte-Foy-lès-Lyon**
69 - Rhône - 29 - **Tarare**
69 - Rhône - 51 - **Tassin-la-Demi-Lune**
69 - Rhône - 30 - **Thizy**
69 - Rhône - 31 - **Vaugneray**
69 - Rhône - 46 - **Vaulx-en-Velin**
69 - Rhône - 41 - **Vénissieux-Nord**
69 - Rhône - 42 - **Vénissieux-Sud**
69 - Rhône - 32 - **Villefranche-sur-Saône**
69 - Rhône - 47 - **Villeurbanne-Centre**
69 - Rhône - 33 - **Villeurbanne-Nord**
69 - Rhône - 34 - **Villeurbanne-Sud**

Le département du Rhône.

La territorialisation « idéale » du Souvenir Français au 21ème siècle = 24 comités :

- 13 de communautés d'agglomération ou de communes et
- 9 comités liés à la métropole lyonnaise

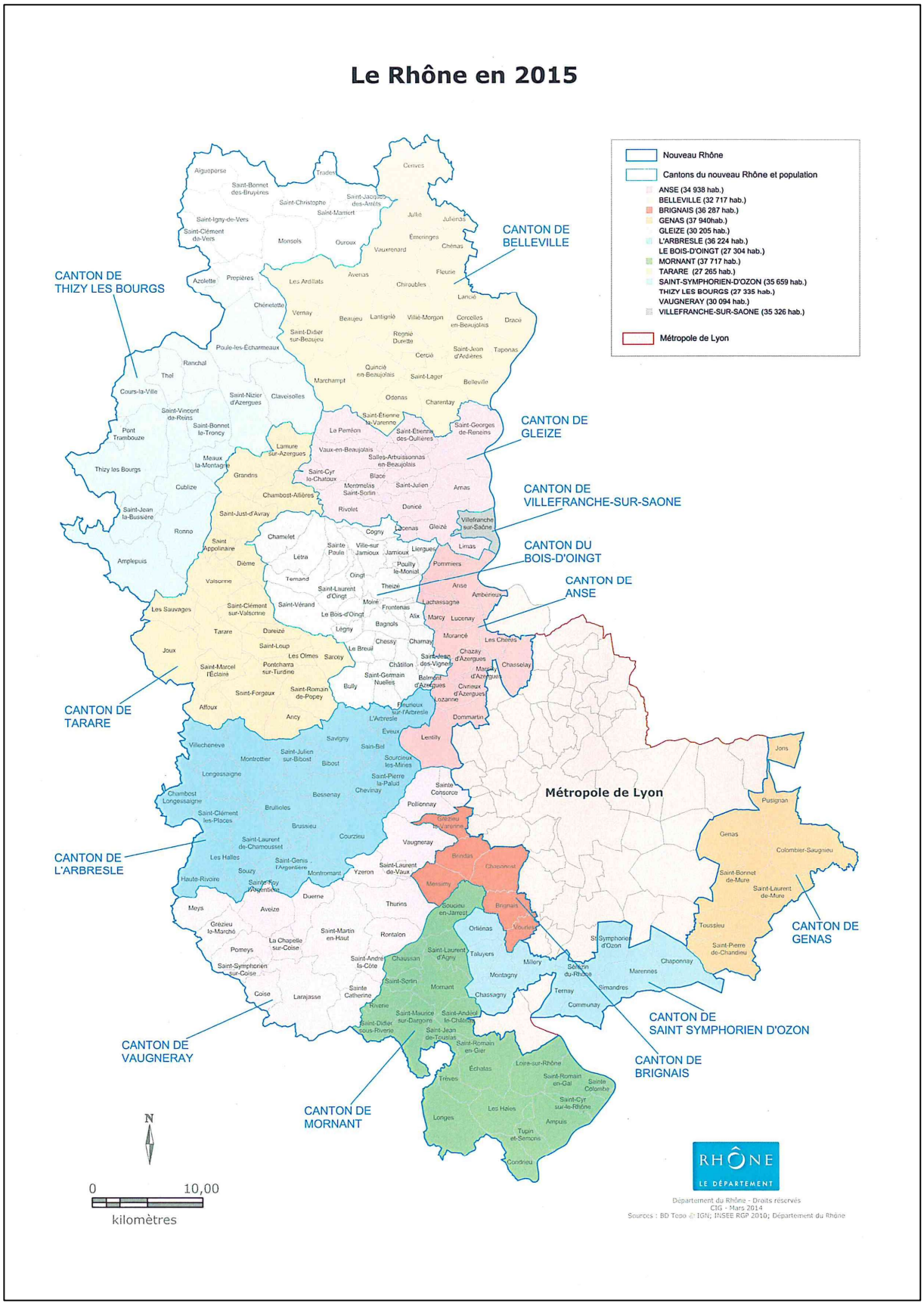
Le Rhône en 2015
Nouveau Rhône
Cantons du nouveau Rhône et population
ANSE (34 938 hab.)
BELLEVILLE (32 717 hab.)
BRIGNAIS (36 287 hab.)
GENAS (37 940hab.)
GLEIZE (30 205 hab.)
L'ARBRESLE (36 224 hab.)
LE BOIS-D'OINGT (27 304 hab.)
MORNANT (37 717 hab.)
TARARE (27 265 hab.)
SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON (35 659 hab.)
THIZY LES BOURGS (27 335 hab.)
VAUGNERAY (30 094 hab.)
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (35 326 hab.)
Métropole de Lyon
CANTON DE BELLEVILLE
CANTON DE THIZY LES BOURGS
CANTON DE GLEIZE
CANTON DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
CANTON DU BOIS-D'OINGT
CANTON DE ANSE
CANTON DE TARARE
CANTON DE L'ARBRESLE
CANTON DE GENAS
CANTON DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CANTON DE BRIGNAIS
CANTON DE VAUGNERAY
CANTON DE MORNANT
Métropole de Lyon
N
0
10,00
kilomètres
RHÔNE
LE DÉPARTEMENT
Département du Rhône - Droits réservés
CIG - Mars 2014
Sources : BD Topo © IGN; INSEE RGP 2010; Département du Rhône

9 comités

CARTE DES CTM

Les Conférences Territoriales des Maires

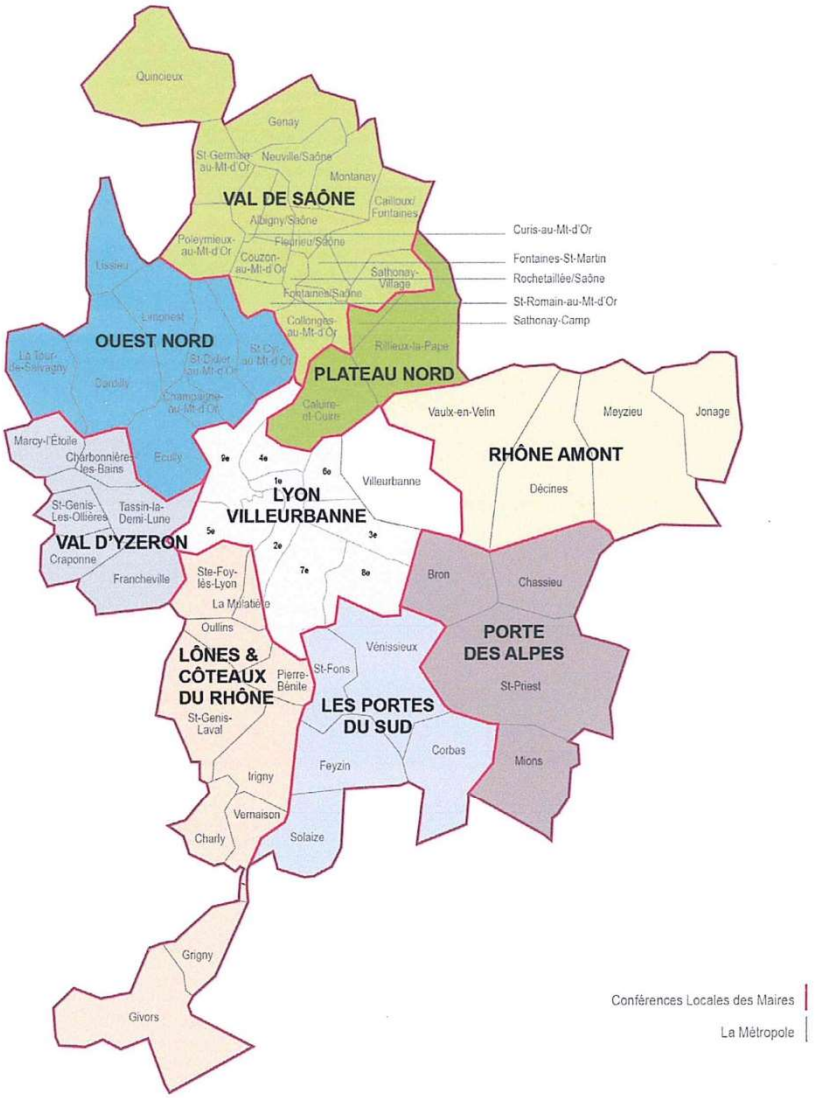

La rénovation des carrés communaux	FD 10

Service référent : Suivi des activités des délégations et des comités et de la coordination des programmes annuels	Fiche rédigée le 07-05-2020 Mise à jour le :

Référence :
Chapitre 3 – article 33 du Règlement Intérieur.
La rénovation des carrés communaux :
Au lendemain de la Première Guerre mondiale, de nombreuses communes ont créé des « carrés communaux » de tombes de Morts pour la France. Ces carrés rassemblent des tombes de Morts pour la France décédés in situ – généralement dans des hôpitaux de l'arrière - et que l'État n'a pas souhaité regrouper dans une nécropole nationale ; et des tombes de combattants dont le corps a été restitué à la famille mais que la municipalité d'alors a souhaité inhumer dans le carré communal et non dans une tombe familiale.
Il appartient au comité local du Souvenir Français de surveiller l'état de ces carrés communaux et d'en proposer la rénovation si cela s'avère nécessaire.

Le cœur de l'activité du Souvenir Français est d'entretenir des tombes de combattants Morts pour la France dont la tombe n'est entretenue directement ni par le ministère des Armées, ni par les familles.

Cette activité mérite une longue explication.

1. Rappel historique

- La tombe du soldat tombé au combat a connu une forte évolution avec la Grande Guerre. Avant 1914, seuls les officiers avaient droit à une tombe individuelle et à l'inscription de leur nom patronymique sur un monument. Le corps du soldat rejoignait la fosse commune et son nom disparaissait.

  Cette situation a connu une première mutation sous le Second Empire. Avant cette période (1850) la fosse commune n'était pas matérialisée ; à partir de cette période, la fosse commune est matérialisée par un monument.

- Le Souvenir Français est créé au lendemain de la guerre franco-prussienne (1870-1871). Son premier engagement consiste à ériger des monuments et des stèles afin de rendre hommage aux combattants français et de construire les premiers monuments aux morts souvent cantonaux (l'inscription de noms y est rare).

- Parallèlement à l'action du Souvenir Français, l'État décide de prendre en charge les tombes collectives des combattants de 1870 qui deviennent propriété de l'État.

- En 1918, l'État conduit une politique de « nationalisation » des tombes des combattants. La mention « Mort pour la France » sert de support à la sépulture perpétuelle.

  L'ouverture du droit à restitution des corps de combattants introduit une forte perturbation dans cette politique et crée une situation hétérogène.

2. Une situation mémorielle hétérogène

La sépulture de guerre est la conséquence de l'attribution de la mention « Mort pour la France ». Cette mention inventée en 1915 donne droit à la sépulture perpétuelle (cf. FD 01).

Le nombre de mentions attribuées est le suivant :

1914-1918	1.320.000
1939-1945	172.395
Guerres de décolonisation (Indochine, Algérie, etc.) (1946-1962)	64.176
Interventions extérieures de la France (OPEX) (depuis 1962 plus la Corée et Suez)	577

Si la mention donne droit à la sépulture perpétuelle, l'acception de cette proposition est laissée à l'appréciation des familles ; la restitution des corps des combattants supprime en effet le bénéfice de la sépulture perpétuelle.

Les restitutions des corps de combattants aux familles :

1914-1918	Environ de 350.000
1939-1945	Environ 80 000[1]
Guerre de décolonisation (Indochine, Algérie, …)	Environ 55 000
Interventions extérieures de la France (OPEX)	547

Les restitutions créent deux types de tombes :

- Les tombes laissées à la charge de l'État – dites sépultures perpétuelles ;
- Les tombes des combattants dont le corps a été restitué et dont la sépulture n'est plus placée sous la responsabilité de l'État.

2.1. Les sépultures à la charge de l'État

Le premier type de tombes regroupe lui-même deux types de sépultures en fonction de la géographie.

- Les sépultures regroupées dans les **nécropoles dites nationales** (ces nécropoles ont généralement été créées par regroupement de cimetières à partir des années 1920).

Répartition géographique des nécropoles nationales par origine historique :

Nécropoles nationales regroupant uniquement des tombes de la Première Guerre mondiale	148	167
Nécropoles nationales regroupant uniquement des tombes de la Seconde Guerre mondiale	19	
Nécropoles mixtes : nécropoles regroupant majoritairement des tombes de la Première Guerre et moins de 50 tombes 39-45	62	
Nécropoles nationales regroupant majoritairement des tombes de la Seconde Guerre et moins de 50 tombes de 14-18	1	76
Nécropoles regroupant majoritairement des tombes de la Seconde Guerre mondiale et plus de 50 tombes de 14-18	13	
Nécropoles Indochine	1	1
Nécropoles de la guerre de Crimée	2	2
Soit un total de	**246 nécropoles**	

Répartition des tombes par type d'inhumation dans les nécropoles nationales :

Combattants « français » inhumés dans une nécropole nationale	748 597
Dont combattants « français » en ossuaire	213 353
Dont combattants « français » en tombe individuelle	535 244

[1] Pour compliquer les choses, la mention Mort pour la France attribuée aux victimes civiles de la Seconde Guerre mondiale n'ouvre pas le droit à la sépulture perpétuelle.

- Les sépultures regroupées dans **des carrés dits communaux**. Ces carrés installés généralement en prolongement des **hôpitaux militaires** n'ont pas été regroupés en raison de l'éloignement des nécropoles nationales :

  - Nombre : 2.096
  - Nombre de tombes : 93.351 (annexe 1)

  Bien que situées dans des cimetières communaux, ces 93.351 tombes sont celles de Morts pour la France non restitués.

2.2. Les sépultures de « restitués ».

Le second type regroupe trois types de sépultures :

- les tombes familiales : l'inhumation a été faite dans une tombe familiale ;
- les tombes en carrés communaux : l'inhumation a été réalisée dans le carré communal avec les tombes des combattants Morts pour la France non restitués ;
- les tombes en carrés de restitués : l'inhumation a été réalisée dans des carrés « dits de restitués », édifiés par des communes.

3. Une situation gestionnaire kafkaïenne

En résumé, il existe donc cinq types de tombes de « Mort pour la » :

- en sépultures perpétuelles en nécropoles nationales ;
- en sépultures perpétuelles dans des carrés communaux ;
- en sépultures restituées dans des carrés communaux sous la responsabilité de l'État ;
- en sépultures restituées en carré de restitués ;
- en sépultures restituées dans des tombes familiales.

Ces cinq types de tombes sont gérés par trois gestionnaires différents.

3.1. L'État

Le ministère des Armées par son bras armé, l'ONACVG, entretient les sépultures des combattants Morts pour la France non restitués :

- dans les nécropoles nationales
- dans les carrés communaux

Dans le premier cas, l'entretien se fait de manière directe, soit par les services de l'ONACVG, soit par des entreprises privées.

Dans le second cas, l'État confie au Souvenir Français ou à des municipalités le soin d'entretenir au profit de l'État les sépultures « non regroupées ».

Intervention géographique du Souvenir Français au profit de l'État :

Nombre de carrés	217 carrés
Nombre de tombes	33.282 tombes

Les interventions du Souvenir Français au profit de l'État font l'objet des annexes 2, 3, et 4.

Le rôle du Souvenir Français est encadré par une convention (annexe 5).

3.2. Fondement juridique

Une convention pour l'entretien des sépultures de guerre signée avec l'État (ministère des Armées, représenté par le directeur de la DPMA (Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives) et l'ONACVG, avec ses deux annexes techniques (localisation des tombes concernées, charte d'entretien).

Validité : 5 ans, renouvelable.

3.3. Mise en pratique

Elle fait l'objet de la convention même. Il convient ici d'insister sur les points suivants :

- seul l'entretien courant relève du Souvenir Français. Il consiste en un nettoyage autant que de besoin et un fleurissement par an ;

- relèvent exclusivement de l'État :

  - la réfection, la rénovation (y compris par exemple la rectification d'erreurs notamment dans les plaques d'identification)

  - la valorisation (ornementation particulière - exemple : plaque à l'entrée du cimetière et/ou du carré, pose de logo, panneaux d'information historique, actions liées au tourisme de mémoire, signalétique urbaine, etc.)

En conséquence, lorsqu'une instance locale du Souvenir Français constate un besoin dans ces domaines, elle doit en référer au siège national qui le signale à la DPMA (bureau des lieux de mémoire et des nécropoles).

Si la demande est retenue, l'opération pourra être programmée par la DPMA en concertation avec l'ONACVG.

3.4. Le Souvenir Français et les communes

Les carrés de restitués ainsi que les tombes de combattants restitués par l'État dans les carrés communaux regroupant des sépultures perpétuelles sont entretenus :

- soit par Le Souvenir Français
- soit par les communes

Concernant les carrés communaux, Le Souvenir Français a lancé une politique de création de panneaux explicatifs qui permettra à chaque visiteur d'un cimetière possédant un carré communal d'en comprendre l'origine.

L'exemple de Campagne-sur-Aude (annexe 6).

Annexe 1

– La France des 2.096 carrés communaux –

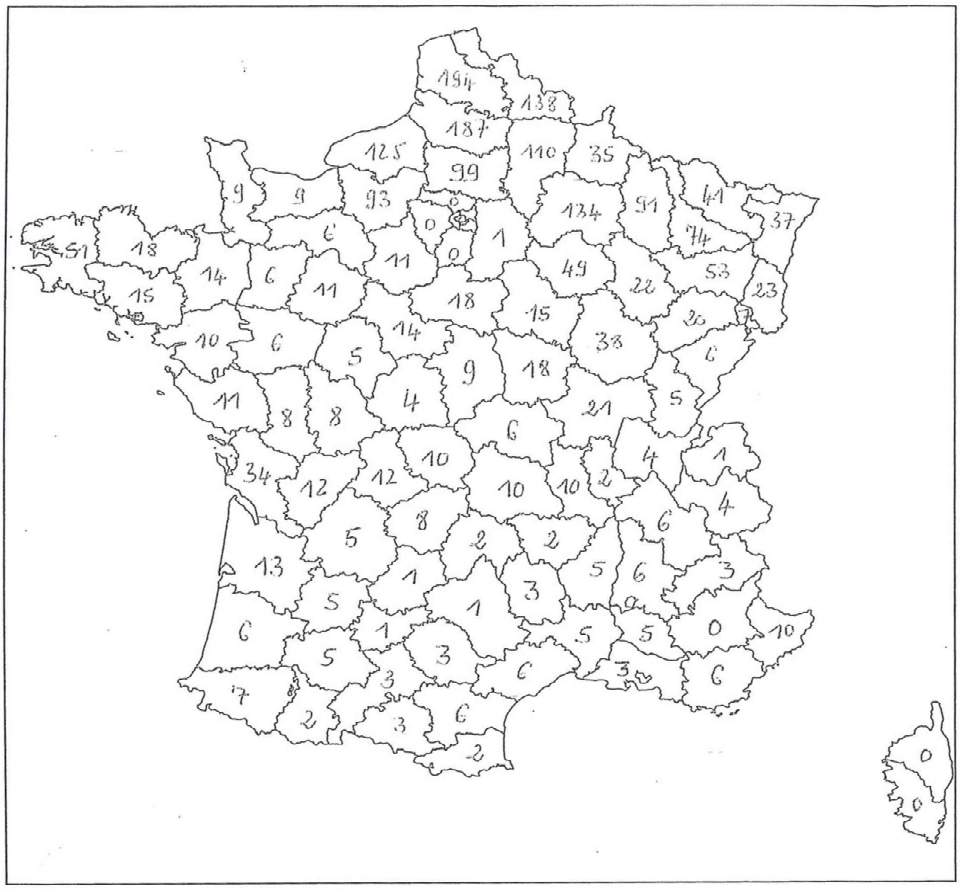

Annexe 2

– Etat des sépultures perpétuelles des soldats « Morts pour la France » entretenues par Le Souvenir Français – pour le compte du ministère de la Défense

REPARTITION PAR DEPARTEMENTS

Nombre de sépultures de guerre entretenues par le Souvenir Français					
Départements	Cimetières	Nombre de sépultures			
		Françaises	Alliées	Allemandes	Total
03 - ALLIER	Vichy	413	0	0	413
	Total	413	0	0	413
05 - HAUTES - ALPES	Briançon	88	2	0	90
	Embrun	10	0	0	10
	Gap	61	0	0	61
	Total	159	2	0	161
06 - ALPES MARITIMES	Antibes	194	0	0	194
	Breil sur Roya	2	0	0	2
	Cannes	342	56	0	398
	Canne (Ile Ste Marguerite)	36	0	0	36
	Gorbio	26	0	0	26
	Grasse	58	1	0	59
	Mandelieu la Napoule	101	4	0	105
	Menton	717	10	0	727
	Nice	1396	26	0	1422
	Sospel	2	0	0	2
	Total	2874	97	0	2971
09 - ARIEGE	Mirepoix	46	0	0	46
	Pamiers	108	0	0	108
	Total	154	0	0	154
10 - AUBE	Bar sur Aube	62	0	0	62
	Vendeuvre sur Barse	12	0	0	12
	Total	74	0	0	74
11 - AUDE	Carcassonne	141	0	0	141
	Total	141	0	0	141
12 - AVEYRON	Rodez	94	1	0	95
	Total	94	1	0	95
13 - BOUCHES du RHONE	Aix en Provence	78	0	0	78
	Arles	126	0	0	126
	Marseille	0	0	341	341
	Total	204	0	341	545

Nombre de sépultures de guerre entretenues par le Souvenir Français					
Départements	Cimetières	Nombre de sépultures			
		Françaises	Alliées	Allemandes	Total
14-CALVADOS	Caen	230	0	0	230
	Falaise	11	0	0	11
	Honfleur	56	0	0	56
	Lisieux	8	0	0	8
	La Blanche Herbe	126	1	0	127
	Total	431	1	0	432
16 - CHARENTE	Barbezieux St Hilaire	3	0	0	3
	Hiesse	0	3	0	3
	Rouillac	1	0	0	1
	Total	4	3	0	7
17-CHARENTE-MARITIME	Ars en Ré	5	12	0	17
	Aytré	0	2	0	2
	Châtelaillon Plage	0	6	0	6
	Dolus d'Oléron	0	11	0	11
	Jonzac	18	2	0	20
	La Couarde sur Mer	1	5	0	6
	La Rochelle	167	1	0	168
	Le Bois Plage en Ré	1	13	0	14
	Les Portes en Ré	0	1	0	1
	Marennes	7	0	0	7
	Matha	1	0	0	1
	Royan	42	7	0	49
	Saintes	62	0	0	62
	Saujon	4	0	0	4
	St Clément des Baleines	3	6	0	9
	St Denis d'Oléron	4	7	0	11
	St Georges d'Oléron	4	17	0	21
	St Martin de Ré	3	10	64	77
	St Nazaire sur Charente	0	2	0	2
	St Palais sur Mer	0	3	0	3
	St Pierre d'Oléron	9	4	0	13
	St Trojan les Bains	0	13	0	13
	Ste Marie de Ré	2	7	0	9
	Yves sur Mer	0	5	0	5
	Total	333	134	64	531
21 - COTE D' OR	Ahuy	1	0	0	1
	Beaune	63	6	0	69
	Chatillon sur Seine	53	0	2	55
	Dijon (Les Péjoces)	773	45	837	1655
	Santenay	16	0	0	16
	Savigny le Sec	1	0	0	1
	Semur en Auxois	18	1	0	19
	St Jean de Losne	13	0	0	13
	Total	938	52	839	1829

Nombre de sépultures de guerre entretenues par le Souvenir Français					
Départements	Cimetières	Nombre de sépultures			
		Françaises	Alliées	Allemandes	Total
22 - COTES D'ARMOR	Broons	111	1	0	112
	Dinan	82	3	54	139
	Guingamp	145	9	0	154
	Lannion	55	4	0	59
	Loudéac	12	2	0	14
	Perros-Guirec	7	2	0	9
	Pléneuf Val André	5	0	0	5
	Quintin	1	0	0	1
	St Brieuc	14	138	177	329
	Trébeurden	55	7	0	62
	Tréguier	7	1	66	74
	Total	494	167	297	958
24-DORDOGNE	Périgueux	177	3	0	180
	Total	177	3	0	180
25 - DOUBS	Baume les Dames	13	2	0	15
	Besançon	826	13	0	839
	Montbéliard	130	2	0	132
	Pontarlier	42	1	0	43
	Total	1011	18	0	1029
26- DROME	Bourg de Péage	10	0	0	10
	Romans sur Isère	64	2	0	66
	Total	74	2	0	76
27-EURE	Bernay	95	0	0	95
	Breux sur Avre	0	2	0	2
	Evreux	176	0	23	199
	Gisors	24	2	0	26
	Verneuil sur Avre	36	1	0	37
	Vernon	89	6	75	170
	Total	420	11	98	529
28-EURE et LOIR	Dreux	96	0	0	96
	Total	96	0	0	96
29 - FINISTERE	Brest	1020	30	124	1174
	Landerneau	18	0	0	18
	Quimper	114	1	0	115
	St Pol de Leon	8	0	0	8
	Total	1160	31	124	1315
31 - HAUTE GARONNE	St Gaudens	37	0	0	37
	Toulouse	440	0	0	440
	Total	477	0	0	477

Nombre de sépultures de guerre entretenues par le Souvenir Français					
Départements	Cimetières	Nombre de sépultures			
		Françaises	Alliées	Allemandes	Total
32 - GERS	Auch	90	0	0	90
	Barran	85	0	0	85
	Eauze	4	0	0	4
	Lectoure	73	0	0	73
	Total	252	0	0	252
33 - GIRONDE	Arcachon	230	1	0	231
	Blaye	8	0	0	8
	Total	238	1	0	239
34 - HERAULT	Lodève	106	0	0	106
	Montpellier (St Lazare)	626	99	0	725
	Sète (Le Py)	160	4	77	241
	Total	892	103	77	1072
35 - ILE et VILAINE	Dinard	72	42	0	114
	Fougères	75	0	0	75
	Rennes	705	64	95	864
	Saint Malo	22	7	0	29
	Vitré	105	23	0	128
	Total	979	136	95	1210
36 - INDRE	Argenton sur Creuse	12	0	0	12
	Châteauroux	167	2	0	169
	Issoudun	34	0	0	34
	Le Blanc	25	0	0	25
	Total	238	2	0	240
39 - JURA	Lons le Saunier	51	3	0	54
	Total	51	3	0	54
40 - LANDES	Castets	12	0	0	12
	Total	12	0	0	12
43 - HAUTE LOIRE	Le Puy en Velais	77	0	0	77
	Vals près le Puy	60	0	0	60
	Total	137	0	0	137
44 - LOIRE ATLANTIQUE	Ancenis	75	0	0	75
	Légé	44	0	0	44
	Paimboeuf	6	0	0	6
	Total	125	0	0	125
45-LOIRET	Beaugency	38	0	0	38
	La Chapelle St Mesmin	19	1	0	20
	Lailly en Val	1	0	0	1
	Meung sur Loire	6	0	0	6
	Montargis	182	9	0	191
	Orléans	918	9	0	927
	Total	1164	19	0	1183

Nombre de sépultures de guerre entretenues par le Souvenir Français					
Départements	Cimetières	Nombre de sépultures			
		Françaises	Alliées	Allemandes	Total
49 - MAINE ET LOIRE	Angers	446	2	0	448
	Total	446	2	0	448
50 - MANCHE	Agneaux	16	0	0	16
	Avranches	45	0	0	45
	Cherbourg-Octeville	615	66	0	681
	Granville	87	13	0	100
	St Lô	90	4	0	94
	Total	853	83	0	936
52 - HAUTE - MARNE	Montier en Der	11	0	0	11
	Total	11	0	0	11
53-MAYENNE	Le Bignon du Maine	27	0	0	27
	Total	27	0	0	27
56 - MORBIHAN	Vannes	289	0	0	289
	Total	289	0	0	289
58 - NIEVRE	Nevers	258	9	118	385
	Pougues les Eaux	22	0	0	22
	Varzy	3	0	0	3
	Total	283	9	118	410
60-OISE	Chantilly	32	0	0	32
	Crepy en Valois	210	10	0	220
	Pont Ste Maxence	99	0	0	99
	Total	341	10	0	351
61-ORNE	Alençon	184	18	0	202
	Bellême	3	0	0	3
	Total	187	18	0	205
62 - PAS DE CALAIS	Arras	310	0	0	310
	Avesnes le Comte	163	0	0	163
	Bienvilliers au Bois	52	0	0	52
	Hébuterne	54	0	0	54
	Pommier	4	0	0	4
	St Omer	147	18	0	165
	Total	730	18	0	748
64-PYRENEES ATLANTIQUES	Oloron Ste Marie	4	0	0	4
	Total	4	0	0	4

Nombre de sépultures de guerre entretenues par le Souvenir Français					
Départements	Cimetières	Nombre de sépultures			
		Françaises	Alliées	Allemandes	Total
65 -HAUTES PYRENEES	Tarbes	107	0	0	107
	Total	107	0	0	107
66-PYRENEES ORIENTALES	Amélie les Bains	47	1	0	48
	Total	47	1	0	48
67 - BAS-RHIN	Strasbourg(Cronenbourg)	58	0	0	58
	Total	58	0	0	58
68 - HAUT-RHIN	Bitschwiller les Thann	50	0	0	50
	Total	50	0	0	50
70 - HAUTE SAONE	Arc les Gray	30	0	0	30
	Héricourt	95	0	0	95
	Luxeuil les Bains	74	5	0	79
	Vesoul	159	26	0	185
	Total	358	31	0	389
71 - SAONE ET LOIRE	Autun	106	0	0	106
	Chalon sur Saône	229	0	0	229
	Le Creusot	90	3	0	93
	Louhans	19	0	0	19
	Mâcon	113	0	0	113
	Total	557	3	0	560
72 -SARTHE	Bonnétable	5	0	0	5
	Champagné	1	61	0	62
	Fresnay sur Sarthe	4	0	1	5
	Le Mans	460	94	139	693
	Mamers	60	0	0	60
	Sillé le Guillaume	27	12	0	39
	Solesmes	73	0	0	73
	Teloché	43	0	0	43
	Total	673	167	140	980
73 - SAVOIE	Aix les Bains	64	3	0	67
	Total	64	3	0	67
75- PARIS	Paris(Montparnasse)	141	0	0	141
	Paris(Père-Lachaise)	150	0	0	150
	Paris(Vaugirard)	274	0	0	274
	Total	565	0	0	565

Nombre de sépultures de guerre entretenues par le Souvenir Français					
Départements	Cimetières	Nombre de sépultures			
		Françaises	Alliées	Allemandes	Total
76 - SEINE MARITIME	Le Havre	309	162	347	818
	Rouen	559	13	266	838
	Yvetot	22	0	0	22
	Total	890	175	613	1678
77 - SEINE et MARNE	Coulommiers	296	32	0	328
	Montévrain	68	0	0	68
	Total	364	32	0	396
78 - YVELINES	Maisons-Laffitte	18	0	0	18
	Maule	48	0	0	48
	Montfort-Lamaury	4	0	0	4
	Neauphe le Vieux	3	0	0	3
	Poissy	16	0	0	16
	Rambouillet	37	1	0	38
	Versailles	403	4	0	407
	Total	529	5	0	534
79- DEUX SEVRES	Airvault	26	1	0	27
	Louin	10	0	0	10
	Niort	57	2	0	59
	Total	93	3	0	96
81 - TARN	Albi	123	0	0	123
	Castres	233	0	0	233
	Total	356	0	0	356
82 - TARN et GARONNE	Montauban	220	0	133	353
	Total	220	0	133	353
83 - VAR	Fréjus	37	0	0	37
	Hyères	156	0	0	156
	Hyères (Iles Porquerolles)	0	4	0	4
	La Seyne sur Mer	52	34	0	86
	St Raphaël	64	0	0	64
	Total	309	38	0	347
86 - VIENNE	Chatellerault	52	0	0	52
	Loudun	16	0	0	16
	Poitiers	236	3	0	239
	Total	304	3	0	307
88 - VOSGES	Contrexeville	56	0	0	56
	Total	56	0	0	56
89 - YONNE	Avallon	30	0	0	30
	Total	30	0	0	30

Nombre de sépultures de guerre entretenues par le Souvenir Français					
Départements	Cimetières	Nombre de sépultures			
		Françaises	Alliées	Allemandes	Total
91 - ESSONNE	Bris-sous-Forges	134	2	0	136
	Total	134	2	0	136
92 -HAUTS de SEINE	Bagneux	1787	137	0	1924
	Bois Colombes	14	0	0	14
	Rueil Malmaison	38	8	0	46
	St Cloud	57	10	0	67
	Total	1896	155	0	2051
93 -SEINE ST DENIS	Aubervilliers	115	0	0	115
	Le Raincy	14	1	0	15
	Noisy le Sec	75	0	0	75
	Pantin	1781	93	68	1942
	St Ouen	49	0	0	49
	Total	2034	94	68	2196
94 - VAL de MARNE	Bry sur Marne	17	0	0	17
	Ivry sur Seine	1691	70	134	1895
	St Mandé	91	0	0	91
	Villeneuve St Georges	20	1	0	21
	Total	1819	71	134	2024
95 -VAL D'OISE	Montmorency	5	0	0	5
	Total	5	0	0	5
	TOTAUX GENERAUX	28432	1709	3141	33282

Annexe 3

– Sépultures perpétuelles en carrés communaux entretenues par Le Souvenir Français –

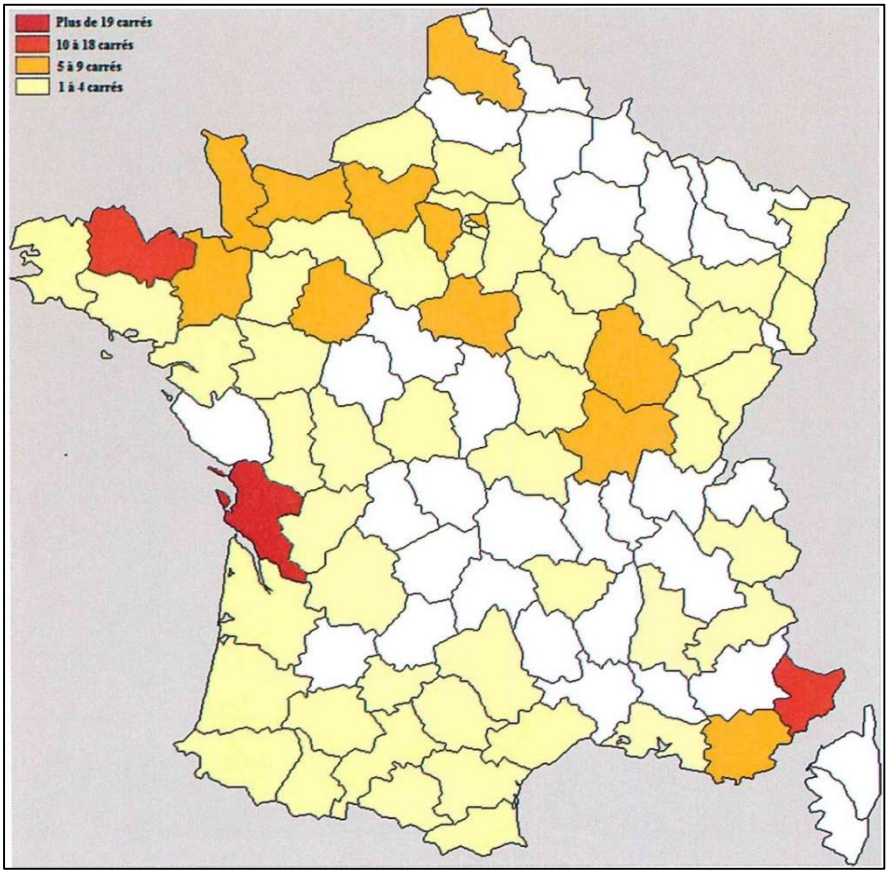

Annexe 4

– Sépultures perpétuelles en carrés communaux entretenues par Le Souvenir Français –

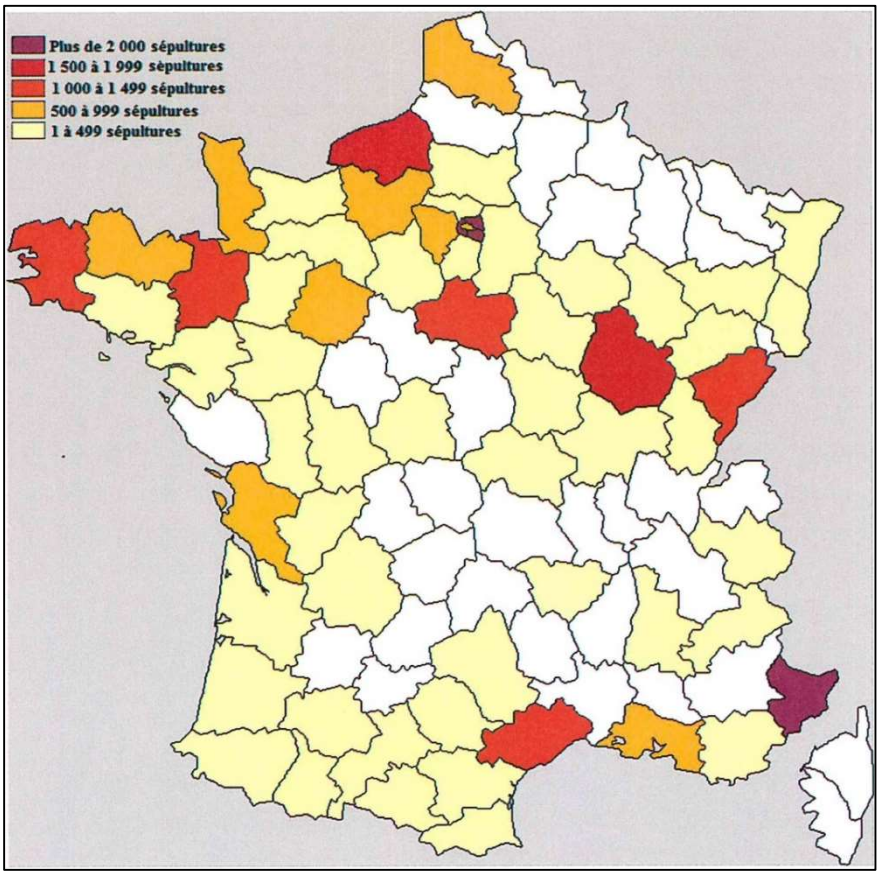

Annexe 5

CONVENTION D'ENTRETIEN DES SEPULTURES DE GUERRE

ENTRE

L'ÉTAT, représenté par Madame Myriam ACHARI, directrice de la mémoire, du patrimoine et des archives du ministère de la défense, domicilié 60, boulevard du Général Martial Valin, CS 21623, 75509 Paris cedex 15,

L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE, établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère de la défense, représenté par sa directrice générale, Madame Rose-Marie ANTOINE, domicilié 129, rue de Grenelle, CS 70780, 75700 Paris cedex 07 et ci-après désigné « l'ONAC-VG» ,

ET

LE SOUVENIR FRANÇAIS, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de Paris le 7 juillet 1904 et reconnue d'utilité publique par le décret n° 75-131 du 1er février 1906, domicilié 20 rue Flachat, 75017 Paris, représentée par son Président général, le contrôleur général des armées Serge BARCELLINI, ci-après désigné « Le Souvenir français »

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

L'État assure, conformément au code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG, articles L. 498, L. 503, L. 513, L. 514, R. 569-4, D. 423 à D. 428) et à l'article L4123-4 du code de la défense, la préservation des lieux d'inhumation des soldats « Morts pour la France » en activité de service au cours d'opérations de guerre, qui ont droit à une sépulture militaire perpétuelle. À ce titre, la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) conçoit et contrôle les activités liées à l'entretien et à la restauration des cimetières nationaux, des carrés spéciaux situés à l'intérieur des cimetières communaux et des hauts lieux de la mémoire nationale. Elle programme et suit la mise en œuvre des crédits relatifs aux actions de mémoire et à l'entretien des sépultures de guerre. Dans le cadre des conventions internationales en vigueur, elle veille également à la pérennité des sépultures militaires étrangères situées en France.

L'ONAC-VG est chargé, sur le territoire français et en Algérie, au Maroc et en Tunisie, de la mise en œuvre de l'entretien, de la garde et de la rénovation des cimetières nationaux, des carrés spéciaux des cimetières communaux et des hauts lieux de la mémoire nationale en vertu de la délégation de pouvoir du ministre chargé des anciens combattants visée par l'article R. 572-2 du CPMIVG. Il participe à la programmation des actions de mémoire et d'entretien des sépultures de guerre et des hauts lieux de la mémoire nationale et à celle des crédits y afférents.

Ces actions sont complétées par l'œuvre du Souvenir Français, qui s'est donné pour mission de sauvegarder les sépultures des soldats Morts pour la France et de conserver la mémoire des hommes et des femmes qui l'ont particulièrement honorée. Il a souhaité à ce titre que lui soit confié l'entretien courant de sépultures perpétuelles, conformément à l'article L. 503 du CPMIVG. Il prend également en charge, de sa propre initiative, l'entretien et la restauration de concessions privées abritant les corps de personnes titulaires de la mention « Mort pour la France » et laissées à l'état d'abandon, de monuments commémoratifs et de lieux de mémoire en France et à l'étranger.

La convention signée le 12 décembre 2011 par le Souvenir français avec l'Etat et l'ONAC-VG étant arrivée à échéance, elle est renouvelée selon les termes ci-après.

Art. 1er : Le Souvenir français prend à sa charge, pour l'exécution de sa mission et à sa demande, l'entretien des sépultures relevant de l'État situées dans les carrés spéciaux des cimetières communaux ou autres lieux de sépulture, répertoriées par département et figurant dans l'annexe n° 1, jointe à la présente convention et qui en fait partie intégrante.

Art. 2 : Le Souvenir français s'engage à entretenir, dans la mesure de ses possiblilités, les sépultures faisant l'objet de la présente convention dans un état constant de propreté et à faire exécuter les travaux, de jardinage et autres, nécessaires au bon aspect des sites. Cet entretien est effectué dans l'esprit des indications figurant au cahier des charges techniques pour l'entretien des sépultures de guerre, également joint en annexe n° 2.

Art. 3 : Chaque année, à la fin du mois d'octobre, le Souvenir français adresse à la DMPA et à l'ONAC-VG un état récapitulatif des tombes entretenues par ses instances départementales. Toute modification dans le nombre de sépultures entretenues doit faire l'objet d'un avenant mettant à jour l'annexe 1 de la convention.

Art. 4 : Le Souvenir français reçoit une subvention dont le montant est déterminé en multipliant le nombre de sépultures entretenues par le taux fixé par l'arrêté interministériel du 11 septembre 2014 portant fixation du taux de l'indemnité forfaitaire annuelle d'entretien des sépultures militaires perpétuelles, actuellement en vigueur. La subvention lui est versée par la DMPA dans un délai de trente jours suivant la réception de l'état récapitulatif prévu à l'article 3, sous réserve de la production, pour l'exercice budgétaire précédent, des documents indiqués à l'article 8.

Art. 5 : La dépense correspondante est imputée sur l'activité 0167362502B1 (subvention pour l'entretien des lieux de mémoire) du centre financier 0167-0075-DM01 du budget du ministère de la défense.
L'ordonnateur est le ministre de la défense.
Le comptable assignataire est l'Agent comptable des services industriels de l'armement (0756).

Art. 6 : Le montant de la subvention est ordonnancé au profit du compte ouvert au nom de l'association Le Souvenir français :

Code banque/établissement : 20041
Code guichet : 00001
Numéro compte : 0094914Y020
Clé RIB : 30
Domiciliation : LA BANQUE POSTALE- CENTRE FINANCIER – 75900 PARIS CEDEX 15

Art. 7 : Le Souvenir français reçoit en outre le soutien matériel de l'État pour les travaux de restauration et de préservation sur les sépultures qu'il entretient à titre bénévole. Ce soutien se traduit par la fourniture gratuite d'emblèmes funéraires (dans la limite de 500 emblèmes par an). Le Souvenir français en fait la demande à l'ONAC-VG, chaque semestre, en janvier et juillet.
Dans la mesure du possible, l'ONAC-VG fait assurer la livraison des matériels sur site ; dans le cas contraire, il indique à la délégation du Souvenir français concernée le lieu de stockage le plus proche où retirer les fournitures.

Art. 8 : l'Etat assure le contrôle de l'association dans le respect des textes en vigueur et notamment de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. À cette fin, le Souvenir Français adresse à la DMPA, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (formulaire CERFA n° 15059*01) et transmet le rapport du commissaire aux comptes dès sa production.
L'État rappelle les dispositions légales de contrôle, notamment par la Cour des comptes et l'Inspection générale des finances ; le bénéficiaire doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée.

Art. 9 : L'ONAC-VG est chargé du contrôle local de l'entretien confié au Souvenir Français et en rend compte à la DMPA, annuellement à réception de l'état récapitulatif prévu à l'article 3 et chaque fois que nécessaire. En outre, des inspections conjointes comprenant des représentants du Souvenir français et de l'Office ainsi que, en tant que de besoin, des représentants des organismes étrangers responsables de sépultures militaires implantées en France, sont organisées à la demande de l'une des parties.

Art. 10 : En cas de non-exécution de l'action décrite aux articles 1er et 2 ou de manquement aux dispositions de l'article 8, le bénéficiaire sera tenu de reverser la totalité de la subvention. En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'action, le reversement sera dû proportionnellement.

Art. 11 : Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives du ministère de la défense, la directrice générale de l'ONAC-VG et le président général du Souvenir français se rencontrent chaque année, au cours de la deuxième quinzaine du mois de novembre, afin d'étudier les actions à conduire en commun sur le territoire français ainsi qu'en Algérie, au Maroc et en Tunisie.

Art. 12 : La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 2015.

Art. 13 : Tout litige relatif à la subvention prévue par la présente décision sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Paris en trois exemplaires, le 20 NOV. 2015

La directrice de la mémoire, du patrimoine et des archives,	La directrice générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre,	Le président général du Souvenir Français,
Myriam ACHARI	Rose-Marie ANTOINE	Serge BARCELLINI

Annexe 6

– Le cimetière de Campagne-sur-Aude –

OBJET : A partir d'un constat, le manque d'humanité des monuments, la Délégation Départementale de l'Aude du Souvenir Français, a décidé de lancer une action dans le cadre d'un tourisme de mémoire. Pour se faire il était nécessaire de recenser l'ensemble des monuments, en accord avec les autorités locales mais aussi les personnes privées, afin de pouvoir apposer des panneaux pédagogiques explicatifs.

ACTION :A l'occasion du centenaire de la création de la FNBPC (Fédération Nationale des Blessés du Poumon Combattants), le Souvenir Français a fait apposer des panneaux (6) sur l'ancien Hôpital Militaire Provisoire de Campagne les Bains qui accueillait les nombreux blessés du Poumon de la guerre 1914-1918 et plus particulièrement les tuberculeux. Ces panneaux ont été inaugurés en présence de M. le Président Général du Souvenir Français et le Secrétaire Général de la FNBPC le 5 novembre 2016.

Poursuivant son action, des panneaux (17) ont été apposés dans le cimetière militaire national de Campagne les Bains. Ce cimetière regroupe les tombes des militaires décédés à l'hôpital militaire et dont les corps n'ont pas été réclamés par les familles. Ils ont été inaugurés en présence des autorités décrites ci-dessus et par M. le Préfet de l'Aude, le 6 novembre 2016.

BUT : Le but de cette action est double :

– En tant que conservateur de la mémoire, en apposant ces panneaux pédagogiques nous donnons une humanité à ces monuments. Chaque personne qui passera à proximité connaîtra l'histoire du bâtiment, du monument, de la stèle... Cela aussi permet d'impliquer des élus locaux pour leur faire prendre conscience des moments d'histoire qu'ils ont sur leur commune.

– En tant que passeur de mémoire, ces lieux permettront aux jeunes générations, aux écoliers, collégiens, lycéens de se forger une histoire locale au sein de l'histoire en général. Ils pourront entamer un travail pédagogique qui en plus du monument aux Morts communal leur permettra d'appréhender les éléments qui les inciteront à exercer pleinement leur citoyenneté.

– Dans un contexte plus local, mettre en valeur des bâtiments (hôpitaux) qui ont accueilli les nombreux blessés de la guerre de 1914-1918. Guerre qui, bien qu'éloignée pour un Audois, a quand même fourni sa contribution à ce conflit.

L'apposition de panneaux pédagogiques notamment dans des cimetières où l'ont trouve des carrés militaires ne rentre pas en concurrence avec la géolocalisation des tombes. Elle est plutôt complémentaire.

LOGISTIQUE : Le coût des panneaux a été pris en charge par la FNBPC et la commune de Campagne sur Aude. Les travaux et la réalisation des panneaux ont été à la charge du Souvenir Français. La continuation de notre action passe par la recherche de financement auprès des élus locaux mais aussi de financeurs privés (pour exemple, un panneau pédagogique sera apposé sur l'ancien hôpital temporaire de Trèbes. L'OPH (HLM) propriétaire des lieux prend en charge le coût du panneau et de sa pose – le logo du Souvenir Français figurera sur la panneau).

Hôpital militaire temporaire

Cimetière militaire national

La sauvegarde des tombes familiales en déshérence	FD 11

Service référent : Suivi des activités des délégations et des comités et de la coordination des programmes annuels	Fiche rédigée le 07-05-2020 Mise à jour le :

Référence :
Chapitre 3 – article 33 du Règlement Intérieur.
Près de 400 000 corps de combattants des différents conflits du 20ème siècle ont été restitués aux familles. Ils reposent dans des tombes familiales.
A la fin des concessions, les municipalités peuvent être tentées de supprimer ces tombes pour récupérer les emplacements. Dès lors, il appartient au comité local du Souvenir Français d'intervenir afin que, chaque fois que l'intérêt historique ou culturel le justifie, la préservation de la tombe soit recherchée auprès de la municipalité.
Dans tous les autres cas, sera recherchée la création d'une tombe de regroupement destinée à recevoir les restes de tous les combattants morts pour la France et des membres de leur famille inhumés dans la même sépulture. Seule l'identité du Mort pour la France figurera sur la plaque.
Il appartiendra ensuite au comité local du Souvenir Français de surveiller l'état de ces tombes collectives et d'en proposer la rénovation si cela s'avère nécessaire.

1. La réglementation pour la reprise d'une sépulture en déshérence

Le Code général des collectivités territoriales permet aux communes de procéder à la reprise administrative et matérielle des différentes sépultures se trouvant au sein des cimetières dont elles assurent la gestion.

L'objectif des reprises est double : d'une part, faire disparaître les sépultures laissées à l'abandon afin de maintenir le bon ordre et la décence au sein du cimetière ; d'autre part, faire de la place pour pouvoir proposer des emplacements à de nouvelles familles confrontées à un deuil.

Un troisième et nouvel objectif est de plus en plus poursuivi par les communes soucieuses de la conservation de leur patrimoine funéraire : devenir propriétaire de sépultures présentant un intérêt patrimonial et historique afin de pouvoir les restaurer et les mettre en valeur. En effet, tant qu'une sépulture n'a pas fait l'objet d'une reprise administrative, celle-ci demeure la propriété privée de la famille, empêchant ainsi toute action de l'administration à son égard.

La reprise des terrains communs et des concessions funéraires à durée limitée est en pratique très simple. Aucune formalité n'étant prévue par les textes, la commune peut effectivement reprendre un terrain commun 5 ans après l'inhumation du défunt. Quant aux concessions funéraires, l'emplacement concédé fait un retour automatique à la commune à l'issue d'un délai légal de deux ans à compter de la date d'échéance si le concessionnaire ou ses ayants droit n'ont pas procédé à leur renouvellement.

En pratique, il est néanmoins fréquent que le maire prenne un arrêté pour préciser la date à partir de laquelle les terrains communs et concessions funéraires échues seront repris.

Depuis la loi du 3 janvier 1924, les communes ont aussi la faculté de procéder à la reprise des concessions funéraires abandonnées. Les concessions pouvant faire l'objet d'une telle reprise administrative doivent remplir certaines conditions cumulatives qu'il appartient à la commune de vérifier :

- concession de plus de 30 ans (ou 50 ans à compter de la date d'inhumation dans la concession d'un défunt « mort pour la France ») ;

- concession à l'abandon (aucune définition juridique mais la circulaire du 30 mai 1924 a précisé que l'état d'abandon se décèle « par des signes extérieurs nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière ») ;

- dernière inhumation de plus de 10 ans.

Si les conditions sont réunies, la commune peut convoquer à un 1er constat le concessionnaire ou ses ayants droit afin de constater l'état d'abandon de la sépulture dans un procès-verbal. Trois ans plus tard, la commune doit convoquer de nouveau le concessionnaire ou ses ayants droit pour un 2ème constat au cours duquel il sera constaté si des travaux de restauration ont été réalisés ou si, au contraire, l'état d'abandon persiste. Le cas échéant, le conseil municipal pourra prononcer la reprise de la concession funéraire.

La commune doit, tout au long de la procédure, respecter un très lourd formalisme imposant notamment l'envoi de lettres recommandées avec accusé de réception et de nombreux affichages aux portes de la mairie et du cimetière. Une telle procédure ne peut se faire dans l'urgence et contraint les communes à adopter un plan de gestion domanial de leur cimetière. Ainsi, une procédure qui aurait débuté le 29 juin 2017 se terminerait seulement le 19 mars 2021.

Au moment de procéder à la reprise matérielle des emplacements, la commune dispose d'une totale liberté concernant les monuments funéraires qui tombent dans son domaine privé : elle peut soit les démolir, soit les revendre, soit procéder à leur préservation si la sépulture reprise présente un intérêt patrimonial ou historique.

En ce qui concerne les défunts, les restes mortels doivent être réunis dans un même reliquaire.

Autrement dit, il est interdit de réunir les restes mortels de différentes concessions funéraires dans la même boîte à ossements. L'utilisation de sacs plastiques ou de housses est également prohibée. Les ossements doivent être manipulés avec respect et décence. Les vols perpétrés à l'occasion d'opérations de reprises administratives ont été considérés par le juge comme un acte portant atteinte au respect dû aux morts et les fossoyeurs ayant commis de tels actes ont été condamnés pour violation de sépultures et atteinte à l'intégrité des cadavres.

Une fois réunis au sein d'un reliquaire, ces restes mortels peuvent être soit réinhumés dans l'ossuaire, soit faire l'objet d'une crémation sauf si les éléments en possession de la commune font apparaître une opposition connue ou attestée des défunts à la crémation. Précisons par ailleurs que la loi impose au maire de distinguer les restes des personnes qui avaient manifesté leur opposition à la crémation au sein de l'ossuaire. Enfin, en cas de crémation, les cendres des restes exhumés peuvent être déposées dans un columbarium, dans l'ossuaire ou dispersées dans le lieu spécialement affecté à cet effet.

2. L'intervention des comités du Souvenir Français

Les comités interviennent de deux manières :

D'abord en recensant et en veillant sur les tombes familiales dans lesquelles sont inhumés des Morts pour la France. Cette veille permet de détecter les tombes en déshérence.

Ensuite en proposant aux municipalités des solutions pour gérer la déshérence des tombes. **Deux solutions :**

- la suppression de la tombe et le transfert des restes des personnes inhumées (toutes les personnes et pas seulement le Mort pour la France) dans une tombe collective. Sur cette tombe seront inscrits tous les noms des combattants Morts pour la France transférés ;
- le maintien de la tombe dans le cas où elle posséderait des qualités esthétiques et/ou si le combattant inhumé a eu un destin qui a marqué l'histoire du territoire.

L'action conduite par le comité en partenariat avec la commune doit être contractualisée.

Les tombes en déshérence seront conservées par la commune de la manière suivante :

- prise en charge de la propriété par la commune ;

- entretien courant et mise en valeur mémorielle par le comité ;

La situation des tombes collectives sera ainsi encadrée :

- Création par la commune : Le financement est assuré par la revente des concessions libérées
- Entretien courant et mise en valeur mémorielle par le comité

Une subvention est attribuée par la commune au comité du Souvenir Français en échange de l'action qu'il conduit (recensement, veille, conseil, entretien, mise en valeur mémorielle).

La rénovation des monuments et des stèles	FD 12
Service référent : Suivi des activités des délégations et des comités et de la coordination des programmes annuels	Fiche rédigée le 07-05-2020 Mise à jour le :

Référence :
Chapitre 3 – article 33 du Règlement Intérieur.
Il appartient au Souvenir Français de rénover les monuments et les stèles qui lui appartiennent et éventuellement de participer à la rénovation de monuments et stèles dont il n'est pas propriétaire.
Le Souvenir Français devra être très vigilant concernant ce patrimoine.
De nombreux sites ne sont plus entretenus car ils ont été créés par des associations d'anciens combattants aujourd'hui disparues.
D'autres sont propriétés d'associations ou collectivités territoriales et des projets de rénovation peuvent être épaulés dans un cadre très clairement défini.

Le Souvenir Français intervient fréquemment afin de participer à la création ou à la sauvegarde du patrimoine monumental de la France au combat.

Afin de maitriser ces interventions, il est important de connaître l'importance et la situation de ce patrimoine.

1. Un patrimoine quantitativement impressionnant

Le patrimoine de la France combattante est quantitativement impressionnant :

- Mémoriaux.....quelques dizaines
- Monuments.....plus de 50.000
- Stèles.....plusieurs centaines de milliers
- Plaques.....plusieurs centaines de milliers

On peut estimer ce patrimoine à près d'un million.

Chronologiquement ce patrimoine se répartit de la manière suivante :

- patrimoine concernant des combats et guerres antérieures au 19ème siècle : quelques centaines (Moyen-Âge, guerre de Cent ans, etc.) ;
- patrimoine concernant les combats et les guerres du 19e siècle : quelques milliers (guerres napoléoniennes, guerres du second empire, 1870-1871) ;
- patrimoine concernant la Première Guerre mondiale (environ 600.000) ;
- patrimoine concernant la Seconde Guerre mondiale (environ 350.000) ;
- patrimoine concernant la colonisation et la décolonisation : quelques milliers (guerre d'Indochine, guerre d'Algérie) ;
- patrimoine concernant les OPEX : quelques dizaines.

Position du Souvenir Français

Le Souvenir Français s'intéresse à l'ensemble du patrimoine monumental concernant la France au combat, tout en privilégiant le patrimoine des guerres des 20e et 21e siècles.

2. Un patrimoine administrativement mal connu

La situation administrative du patrimoine monumental est mal connue car une partie importante de ce patrimoine est aujourd'hui en déshérence.

Propriété de l'État	Une dizaine dont 10 lieux labélisés « hauts lieux de la mémoire nationale » (annexe 1)
Propriétés des municipalités ou d'institutions publiques (gares, écoles, etc.)	150.000 monuments et stèles
Propriétés d'associations ou de personnes privées	750.000 stèles et plaques

Un grand nombre de monuments, de stèles et de plaques ont été créés par des personnes privées ou des associations sans qu'à l'origine des demandes aient été effectuées afin de fixer de manière cadastrale la propriété du bien.

La disparition des personnes et des associations conduit très souvent ces biens à un état de déshérence.

Position du Souvenir Français

- Le Souvenir Français est favorable à la conservation de l'ensemble du patrimoine monumental de la France au combat. Il considère que chacun de ces biens (stèles, plaques, …) traduit à la fois une histoire et une volonté mémorielle.
- De ce fait, Le Souvenir Français recense et surveille l'état de chacun des biens patrimoniaux et signale leur éventuel abandon aux autorités communales.
- Le Souvenir Français ne s'engage à prendre aucun des biens en déshérence en propriété.
  Pour chaque bien repéré en déshérence, Le Souvenir Français se rapproche des autorités communales afin de proposer sa municipalisation.

3. Le patrimoine du Souvenir Français

Le patrimoine du Souvenir Français est de trois types.

3.1. Le patrimoine créé par Le Souvenir Français et qui aujourd'hui ne lui appartient plus.

En 1900, soit 13 ans après sa création officielle, on estimait à près de 2.000 les monuments, stèles et plaques créés par Le Souvenir Français. Ces créations ont été poursuivies jusqu'en 1950 avant de progressivement s'arrêter.

Aujourd'hui, il apparaît que la majorité de ces biens sont propriétés des communes.

Position du Souvenir Français

Le Souvenir Français doit recenser l'ensemble des monuments, stèles et plaques qu'il a créés depuis 1887. Ce recensement doit conduire :

- A rédiger l'historique de chaque bien.
- A mettre à plat la situation administrative du bien tout en favorisant la prise en charge de leur propriété par les communes.

3.2. Le patrimoine du Souvenir Français qui lui appartient.

Le Souvenir Français est propriétaire d'un certain nombre de monuments, stèles et plaques.

Ces biens ont été soit créés par Le Souvenir Français (ex : le monument de Noisseville) soit reçus en leg pour Le Souvenir Français (exemple : la chapelle de Rancourt).

Pour Le Souvenir Français, ce type de patrimoine doit être utilisé comme des vitrines de sa bonne gestion.

Position du Souvenir Français

- Le Souvenir Français doit se conduire comme un excellent propriétaire des biens qui lui appartiennent (donc entretien de qualité).
- Pour chaque bien, Le Souvenir Français rédige un plan de mise en valeur et désigne un « gestionnaire du site ».

3.3. Le patrimoine des associations dissoutes au sein du Souvenir Français.

De nombreuses associations nationales ou locales sont dissoutes au sein du Souvenir Français. Ces associations ont généralement créé un patrimoine (exemple : Rhin et Danube).

Position du Souvenir Français

Le Souvenir Français s'engage à assurer la surveillance du patrimoine créé par les associations dont il a accepté l'héritage.

4. La mise en valeur pédagogique du patrimoine monumental

Longtemps oubliés, les monuments aux morts sont redevenus un élément central de la découverte pédagogique des chemins mémoriels de la guerre.

Des dizaines de livres ont été publiés afin de les recenser et de les présenter.

Deux grandes initiatives méritent d'être signalées.

a) La création du site « Mémoire des hommes » au ministère des Armées (annexe 2).

b) La numérisation des fiches signalétiques et des services des combattants de 14-18.

A partir de 1880 tout jeune conscrit passait devant un conseil de révision. A cette occasion une fiche descriptive était remplie (nom, date de naissance, taille, adresse, niveau d'études, profession, etc.).

Cette fiche était renseignée au moment du départ au régiment. Elle fut également renseignée de 1914 à 1918 pour chacun des 8,5 millions de Français sous uniforme.

Ces fiches sont aujourd'hui détenues par les services départementaux d'archives. Leur numérisation et leur mise e ligne est en cours. Elles permettent de connaître avec précision ce qu'a fait chaque combattant de 14-18.

Entre 2013 et 2018, dans le cadre du Centenaire de la Grande Guerre, la totalité des 1,4 millions de fiches de poilus Morts pour la France a été indexée et est désormais accessible en ligne.

Annexe 1

Les « hauts-lieux de la mémoire nationale »

Un arrêté du 2 décembre 2019 a défini la liste des « hauts lieux de la mémoire nationale ».

- Le cimetière national de Notre-Dame-de-Lorette à Albain-Saint-Nazaire (Pas-de-Calais) au titre des militaires Morts pour la France aux côtés de leurs frères d'armes alliés (1914-1918),

- L'ensemble constitué par le cimetière national de Fleury-devant-Douaumont et la tranchée des baïonnettes (Meuse) au titre du sacrifice des soldats français de la Grande Guerre à Verdun (1916-1918),

- L'ancien camp de concentration de Natzweiller-Struthof (Natzwzeiller, Bas-Rhin) au titre du système concentrationnaire nazi et de la Résistance européenne (1933-1945),

- Le Mont-Valérien (Suresnes, Hauts-de-Seine) au titre de la répression exercée par les autorités allemandes pendant l'occupation (1940-1944) et de la France combattante,

- Le mémorial des martyres de la Déportation dans l'île de la Cité (Paris) au titre de la mémoire des déportés,

- Le mémorial de la prison de Montluc à Lyon (Rhône) au titre de l'internement par le régime de vichy et les autorités allemandes pendant l'Occupation (1940-1944),

- Le mémorial du débarquement de Provence au Mont-Faron (Toulon-Var) au titre du débarquement des 15 et 16 août 1944 et de l'armée de la Libération,

- Le mémorial des guerres en Indochine (Fréjus-Var) au titre de la Seconde Guerre mondiale en Indochine (1940-1945) et de la guerre d'Indochine (1946-1954),

- Le mémorial de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie sur la promenade du quai Branly à Paris.

- Le monument aux morts en opérations extérieures (Paris)

Le ministère des Armées est le propriétaire de chacun de ces hauts-lieux et il en assure l'entretien.

Annexe 2

Mémoire des hommes

Ce site permet d'effectuer des recherches sur les personnes décédées lors d'un conflit contemporain à partir de bases de données consultables en ligne.

Il donne accès à près de 1,3 million de fiches de militaires décédés pendant la Première Guerre mondiale ainsi qu'aux 200 000 fiches des morts durant les opérations qui se sont déroulées entre 1939 et 1945.

Les données accessibles sur ce site concernent les périodes suivantes :

- **Première Guerre mondiale**
- **Seconde Guerre mondiale**
- **Guerre d'Indochine**
- **Guerre de Corée**
- **Guerre d'Algérie, combats du Maroc et de la Tunisie**
- **Autres théâtres d'opérations**
    - Les journaux de marche et d'opérations des unités peuvent également être consultés (Première Guerre mondiale).

Il a été inauguré le 5 novembre 2003 avec la mise en ligne des 1,3 million de fiches des "Morts pour la France" de la Première Guerre mondiale.

2008 - les journaux des unités pour la Grande Guerre ont été mis en ligne

Sont également en ligne les bases des "Morts pour la France" de la Guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie (25 000 noms), de la Guerre d'Indochine (37 000 noms), des fusillés du Mont-Valérien (1 010 noms), des militaires décédés durant la Seconde Guerre mondiale (203 000 noms).

En juin 2011, en partenariat avec les Archives nationales et l'association des Amis du Service historique de la Défense à Lorient (ASHDL), un portail de ressources documentaires et des fonds d'archives numérisés a été créé concernant la Compagnie des Indes au XVIIIe siècle.

En 2012, deux nouvelles bases ont intégré *Mémoire des hommes*. La première concerne les soldats tués sur les théâtres d'opérations extérieurs entre 1905 et 1962, la seconde intéresse la 4e génération du feu : depuis 1963, des milliers de soldats sont déployés sur différentes opérations extérieures (OPEX) qui ont coûté la vie à plus de 600 militaires français.

A l'occasion de la fin de la Guerre de Corée, en 2013, une base nominative (289 noms) en articulation avec une carte interactive des principaux lieux de décès des soldats, ainsi que les JMO du Bataillon français de l'ONU, ont été mis en ligne.

Depuis 2013, sont désormais en ligne une partie de la collection du ministre (scènes de bataille du Directoire au Premier Empire), le catalogue des historiques régimentaires pour les unités engagées dans la Grande Guerre ainsi que la base Sépultures de Guerre jusqu'à alors accessible via un autre site du ministère de la défense. Le site sépulture de guerre comprend aujourd'hui 660 000 noms et permet de connaître le lieu d'inhumation des personnes décédées au cours des conflits contemporains, également celles de la guerre de 1870-71, reposant dans les nécropoles nationales et les carrés militaires communaux entretenus par le ministère de la défense.

D'un point de vue fonctionnel, les internautes peuvent interroger en une seule fois l'ensemble des bases nominatives ainsi que les unités engagées dans la Première Guerre mondiale. Ils peuvent participer à l'indexation collaborative des fiches des Morts pour la France de la Première Guerre mondiale.

En décembre 2013, les registres contrôles de troupe de la garde impériale et de l'infanterie de ligne (1802-1815) ont rejoint le site.

En novembre 2014, les minutes et dossiers des conseils de guerre des fusillés de la Première Guerre mondiale ont été numérisés et mis en ligne. La base des Morts pour la France de la Première Guerre mondiale a quant à elle été complétée des 95 000 fiches de décès de soldats n'ayant pas obtenu la mention.

En février 2015, le site s'enrichit d'une nouvelle base relative aux engagés volontaires étrangers en 1939-1940.

La DMPA mettra en place en 2015 un plan pluriannuel de numérisation des fonds conservés au Service historique de la défense. Il concerne en priorité les registres de contrôles des troupes et de l'inscription maritime depuis le XVIIe siècle, mais également les fichiers des Alsaciens-Mosellans incorporés de force dans l'armée allemande pendant la Seconde Guerre mondiale.

La géolocalisation des tombes	FD 13
Service référent : Suivi des activités des délégations et des comités et de la coordination des programmes annuels	Fiche rédigée le 07-05-2020 Mise à jour le :

Référence :
Chapitre 3 – article 35 du Règlement Intérieur.
La géolocalisation des tombes de Morts pour la France dans les cimetières communaux est un axe essentiel de l'activité des comités.
Elle s'inscrit dans la volonté de donner à chaque combattant inhumé un destin individuel qui croise trois types de mémoire – familiale, territoriale et nationale.
La géolocalisation impose la tombe d'un Mort pour la France comme un élément central des chemins communaux de la mémoire.

Le projet de géolocalisation des tombes des Morts pour la France dans les cimetières communaux a été lancé en 2016.

1. Un projet ambitieux

Le projet mis en place par Le Souvenir Français répond à trois ambitions :

- **Donner une visibilité aux tombes des Morts pour la France dans les cimetières communaux**

  Ces tombes dans lesquelles sont inhumés des corps restitués aux familles ne sont pas inscrites dans les démarches mémorielles. Or, elles sont la matérialisation du croisement de trois mémoires – familiale (le mort appartient à une famille) ; territoriale (le combattant est rattaché à la commune) et nationale (il est Mort pour la France).

- **Inscrire ces tombes dans les chemins mémoriels de la commune.**

  Depuis plusieurs années les municipalités prennent conscience de l'importance de « baliser » les chemins de mémoire communaux. Des efforts importants sont effectués afin de valoriser les monuments aux morts, les stèles et les plaques. Or, les cimetières communaux demeurent extérieurs à ces chemins mémoriels. La géolocalisation apporte une solution à cette situation.

- **Transformer les tombes des Morts pour la France en outil pédagogique.**

  La présentation des destins individuels des combattants inhumés dans ces tombes permet de découvrir l'ensemble des guerres contemporaines. Ils sont morts à Verdun, dans la Somme, à Dunkerque, en Normandie, en Indochine, en Algérie, en Afghanistan, etc. La découverte de ces destins par les élèves de la commune, encadrés par leurs enseignants, est une leçon d'histoire. Ces visites constituent de véritables « voyages mémoriels de proximité ».

2. Un projet clairement défini

Ce projet se présente de la manière suivante :

- **Création d'un circuit mémoriel à l'intérieur du cimetière communal**. Chaque tombe géolocalisée est inscrite sur un plan du cimetière accessible sur un téléphone portable ou une tablette.
- **Présentation du destin individuel de chaque combattant inhumé**. Cette présentation se traduit par trois éléments :
  - un texte écrit de 250 mots (durée de lecture 1 minute),
  - quatre photographies liées au texte (idéalement – photographie du Mort pour la France et photographies des combats et des lieux qu'il a connus),
  - un texte oral – synthétisant le destin du combattant – durée 30 secondes d'écoute donc texte de 40 à 60 mots.

Ce texte doit être lu par une personnalité connue dans la commune, voire à l'échelon national (annexe 1).

Afin d'épauler les recherches généalogiques nécessaires, une convention a été signée avec la fédération française de généalogie (annexe 2).

Annexe 1

– Présentation d'une fiche d'un combattant inhumé au Plessis-Belleville –

Georges EMERY

Texte écrit court

Georges EMERY est né le 04 septembre 1883 à Saint-Mard, alors petit village en Seine-et-Marne.

Il remplit ses obligations militaires au 29ème régiment de dragons à Provins, en Seine-et-Marne de novembre 1904 à mars 1907.

En 1912, tout juste marié à Marie BOUILLOT, le couple s'installe au Plessis-Belleville où Georges EMERY exerce la profession de charretier.

Mobilisé le 1er août 1914, il rejoint le 202ème régiment d'artillerie de campagne. C'est au sein de ce régiment qu'il fera la guerre de 1914/1918 en qualité de **conducteur canonnier** de 2e classe. A ce titre, il est chargé de l'entretien des canons et de leur mise en place.

En juin 1917, la 28ème batterie du canonnier EMERY prend position en face de la célèbre « côte 304 ».. Dominées par l'ennemi, les lignes françaises accrochées aux pentes du **Mort-Homme** et de la côte 304 étaient susceptibles d'être attaquées. La 28ème batterie doit faire face à un assaut allemand dans le secteur du Bois des Caurrières. Les batteries sont bombardées, les observatoires démolis.

Le 12 août Georges EMERY est grièvement blessé. Victime du **gaz ypérite**, EMERY est transféré à l'hôpital de Saint-Dizier. Lors des offensives d'août, ce gaz fut très souvent utilisé par l'ennemi et dispersé par l'exposition des obus le contenant. Les victimes de ce gaz mettent 4 à 5 semaines à décéder d'un œdème pulmonaire. EMERY survit moins longtemps. Il meurt le 6 septembre 1917, une semaine après la reprise de la côte 304 et du **Mort-Homme** par les troupes françaises.

Photos

Un conducteur canonnier

Le Mort Homme au lendemain de la guerre

Des soldats touchés par le gaz ypérite

Le monument du Mort-Homme

Texte oral lu

Georges EMERY fit la guerre comme conducteur canonnier. Eloigné des premières lignes, il mourut d'une invention barbare, le gaz ypérite que les soldats dénommaient « gaz moutarde » et qui ne s'arrêtait pas aux premières lignes. Georges EMERY, un homme victime de la barbarie industrielle.

Annexe 2

Convention de partenariat entre Le Souvenir Français et La Fédération Française de Généalogie

Etant donné que

1.) Le Souvenir Français est une association mémorielle créée en 1887. Elle a pour objectif de sauvegarder les lieux du souvenir de la mémoire combattante française (tombes, nécropoles, monuments, stèles), d'animer ces lieux (cérémonies) et de transmettre la mémoire aux jeunes générations (expositions, rencontres, voyages scolaires).

2.) La Fédération Française de Généalogie est une association loi de 1901, créée en 1968 à Saint-Gervais-La-Forêt (Loir-et-Cher). Elle a pour objet la coordination et la promotion des activités généalogiques et annexes, la représentation de ses membres auprès des pouvoirs publics, des organismes étrangers analogues ou des instances nationales ou internationales, la mise en œuvre d'actions ou de réalisations d'intérêt général, un rôle de conseil, d'information, de défense et d'assistance tant pour ses membres que pour la généalogie en général.

Les deux associations partageant des valeurs et des objectifs communs, elles ont décidé de signer une convention de partenariat.

Article 1 : La Fédération Française de Généalogie et Le Souvenir Français concluent une convention de partenariat.

Article 2 : Dans le cadre de ce partenariat, chaque association s'engage :

- À participer aux initiatives mises en œuvre par l'autre association (Congrès, Cérémonies, Initiatives pédagogiques, ...).
- À présenter dans ses outils de communication les initiatives réalisées par l'autre partenaire.
- À favoriser les adhésions entre les deux associations.
- À faire figurer une référence à ce partenariat sur ses principaux documents de communication.

Article 3 : La signature de la présente convention sera précédée de l'accord des conseils d'administrations respectifs des deux associations.

Article 4 : Un bilan de la mise en œuvre de la convention de partenariat sera effectué chaque année et sera conclu par un échange de courrier.

Article 5 : La convention de partenariat est reconductible par tacite reconduction tous les 3 ans.

Article 6 : Les deux parties contractantes conviennent expressément de recourir à la procédure arbitrale pour tout litige qui pourrait survenir entre elles.

Fait à PANTIN le 7/10/2016 en deux exemplaires sur une page.

Thierry CHESTIER
Président de la Fédération Française de Généalogie

Le contrôleur général des armées
Serge BARCELLINI
Président général de l'association « Le Souvenir Français »

La vigilance face à la vandalisation et à la destruction du patrimoine mémoriel	FD 14
Service référent : Suivi des activités des délégations et des comités et de la coordination des programmes annuels	Fiche rédigée le 07-05-2020 Mise à jour le :

Référence :
Chapitre 3 – article 36 du Règlement Intérieur.
Les adhérents du Souvenir Français ont le devoir d'exercer une extrême vigilance face à la destruction du patrimoine mémoriel de la France combattante due :
- aux vols,
- aux actes de vandalisme,
- à l'absence d'entretien.

Il appartient aux responsables des comités d'attirer systématiquement l'attention des autorités lors de la constatation de telles situations, voire d'ester en justice.

1. Les vols de patrimoine mémoriel ont deux origines

Le premier type de vol est lié à l'évolution du cours des métaux. La flambée de leur cours favorise les vols de souvenirs mémoriels métalliques.

Quelques exemples (liste non exhaustive) :

- vol de deux canons devant le monument aux Morts de Plouescat (Finistère) (150 kg) en avril 2011 ;
- vol de deux plaques à la mémoire des libérateurs américains sur le pont de Flavigny (Meurthe et Moselle) en juillet 2012 ;
- vol d'ornement de laitons sur le monument aux Morts et sur les tombes à Bonnetable (Sarthe) en novembre 2013 ;
- vol de la statue du monument aux Morts de Yenne (Savoie) en mai 2014 (70 kg de bronze) ;
- vol des plaques commémoratives à la Mémoire du général Etienne et d'une armoirie sur le monument de Berry au Bac (Aisne) en juillet 2014 ;
- vol d'une plaque de bronze sur le monument aux morts de Nice (Alpes-Maritimes) en août 2014 ;
- vol du haut relief de bronze (230 kg) sur le monument de Mars la Tour (Meurthe et Moselle) en octobre 2014 ;
- vol de la plaque en hommage aux otages à Vailhourles (Aveyron) en mai 2015 ;
- vol d'une statue de bronze sur le monument aux Morts de Gilly (Belgique) en août 2015 ;
- vol de deux plaques commémoratives des combats de la Libération à Plouignaux (Finistère) en novembre 2015 ;
- vol d'une plaque en bronze sur le monument de Bezonvaux (Meuse).

Cependant le vol le plus emblématique est celui de la sculpture d'Haïm Kern qui avait été inaugurée le 5 novembre 1998 par le Premier ministre Lionel Jospin afin de rendre hommage aux fusillés du chemin des Dames.

Installé sur le plateau de Craonne, la statue a été volée le 12 août 2014. Des morceaux ont été retrouvés chez un ferrailleur en Belgique.

Le second type de vol est lié à la flambée du prix des souvenirs de la Grande Guerre.

La célébration du Centenaire de la Grande Guerre présente un versant sombre – les souvenirs des poilus se vendent bien.

Dès lors les vols se multiplient dans trois secteurs particuliers :

a) Les monuments

Parmi une liste non exhaustive deux vols exceptionnels :

- celui de la fontaine Wallace à Souilly (Meuse) en juillet 2015

  Cette fontaine du type de celles de Paris, avait été installée dans cette commune au début du 20e siècle devant le bâtiment qui servit de quartier général au général Pétain en février 1916 et au général Pershing en 1918.

  Elle figure sur de nombreuses photographies de cette époque.

  Très abîmée, la municipalité avait lancé un projet de rénovation. Le 1er juillet 2015 dans la journée, elle retrouvait sa place. La nuit même elle était volée. Tout porte à croire qu'elle a rejoint le parc d'un collectionneur.

- celui dans le même territoire de la sculpture du monument des Éparges

  Le monument du 160e régiment d'infanterie - le régiment de Maurice Genevoix - a été inauguré aux Éparges en 1935. Au plein centre de ce monument exceptionnel, un bas-relief signé Maxime Real Del Sarte représente une Jeanne d'Arc casquée tenant dans ses bras un poilu mort sur un drapeau. En mai 2015, ce bas-relief est volé. Le soin apporté à ce démontage traduit la volonté d'un collectionneur.

b) Les cimetières

Les tombes familiales des combattants de la Grande Guerre en déshérence sont la proie des voleurs. Des plaques émaillées souvent agrémentées des photographies des combattants sont en vente sur Internet (exemple ci-contre)

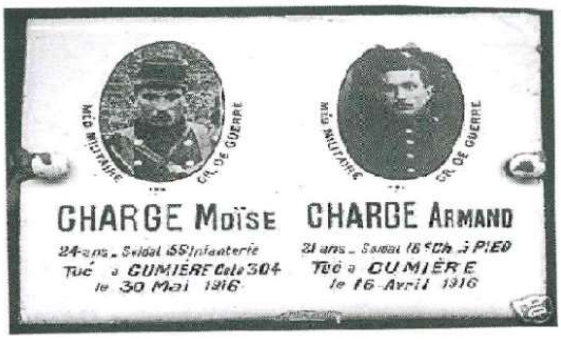

c) Les champs de bataille

Les détecteurs à métaux ont un grand succès sur les champs de bataille de la Grande Guerre en particulier sur celui de Verdun.

Les ventes d'objets provenant de fouilles clandestines se multiplient sur Internet.

2. Les actes de vandalisme

Le vandalisme est essentiellement le fait de jeunes – désœuvrés et alcoolisés – qui s'en prennent aux monuments aux morts et aux tombes.

Exemples :

- Besançon : un barbecue est organisé sur la pierre du monument aux morts (10 juin 2016) ;
- Saint-Patrice-de-Claids (Manche) : vol des couronnes de fleurs, des drapeaux et des plaques commémoratives (29 août 2016).
- Sault (Vaucluse) : un drapeau français arraché entourant le cadavre d'un renard a été retrouvé sur le monument aux morts (28 septembre 2020)

3. La position du Souvenir Français face à ces vols et actes de vandalisme

a) Les comités (ou les délégations générales) du Souvenir Français doivent porter plainte.

A cette fin, Le Souvenir Français est habilité à ester en justice (annexe).

Les plaintes peuvent désormais être systématiquement déposées.

b) Le Souvenir Français doit également être en capacité d'épauler les « réparations ».

Exemples :

- Berry au Bac : le coût du remplacement des plaques volées a été de 12.800 €. Le Souvenir Français a participé à ce financement. Les nouvelles plaques sont en résine noire identique dans la forme. L'inauguration a eu lieu le 16 avril 2015.
- Les Éparges : la réalisation à l'identique de la sculpture de Maxime Real Del Sarte est possible mais techniquement difficile. Une réduction de ce bas-relief a été en effet réalisée par le sculpteur pour la ville de Baule. La reproduction est en cours de réalisation. Le Souvenir Français participe à son financement.

c) Enfin Le Souvenir Français doit favoriser l'encadrement des fouilles effectuées sur les champs de bataille.

Cet encadrement doit passer par trois mesures fortes :

- des arrêtés préfectoraux favorisant l'intervention de la gendarmerie et de la police ;
- la condamnation exemplaire des fouilleurs-pilleurs ;
- une labélisation des « fouilleurs ». Tous les fouilleurs ne sont pas en effet des vandales attirés par l'argent !

Exemple : Le Souvenir Français apporte son soutien aux initiatives de deux passionnés de la région de Lunéville (Meurthe-et-Moselle), Philippe Sugg et Gérard Louis.

Depuis plusieurs décennies ils tentent de donner une sépulture au plus grand nombre de combattants « oubliés » de leur région.

Aujourd'hui 40 combattants leur doivent d'avoir trouvé une sépulture :

- 23 soldats allemands dont le dernier, découvert en 2013, Auguste Gromann est aujourd'hui inhumé à Niederbronn-les-Bains ;
- Trois soldats américains ;
- Mais aussi 9 soldats français de la Grande Guerre. Ces 9 combattants ont été découverts dans la forêt de Parroy en Lorraine près de Lunéville en mai et juillet 2014.

  Tous appartenaient au 143e régiment d'infanterie. Tous ont été tués le 5 septembre 1914. Un seul a pu être identifié, Henri Pajau, inhumé le 30 août 2014 en bordure du monument aux Morts de sa commune de naissance d'Eus dans les Pyrénées Orientales.

  Les 8 autres soldats, demeurés inconnus, ont été inhumés dans la nécropole nationale de Gerbéviller le 19 septembre 2015 en présence de Jean-Marc Todeschini, secrétaire d'état auprès du Ministre de la Défense chargé des Anciens Combattants et de la Mémoire.

4. L'abandon des monuments, stèles et plaques

De nombreuses plaques commémoratives ont été apposées sur des édifices publics ou privés :

- afin de garder le souvenir d'une personnalité (lieu de naissance, de résidence ou de décès) ;
- afin de rappeler un évènement marquant (lieu d'exécution de résistants par exemple) ;
- et dans certains édifices publics pour conserver la mémoire des personnels de l'administration concernée qui sont Morts pour la France.

Dans la majorité des cas, ces plaques sont correctement entretenues et des cérémonies sont parfois organisées par les services qui occupent les locaux (préfecture, Hôtel de police, gendarmerie, écoles).
En revanche, le risque de disparition de ces plaques est possible, voire fréquent, lors des travaux de réfection (ravalement des façades), mais aussi et surtout à l'occasion des ventes (des bâtiments privés), ou des changements d'affectataires (pour les édifices publics). En effet, le nouveau propriétaire ou la nouvelle administration ne se sentant pas concerné par la plaque, peut décider de son démontage.

Exemple : Disparition de la plaque apposée sur l'hôtel particulier de la famille Murat (Paris 8e) qui rendait hommage à Louis Murat, tué le 21 août 1916 à Lilions (Somme). Occupé dans un premier temps par l'EDF, le bâtiment a été vendu. La plaque a disparu.

Le rôle du Souvenir Français est d'être très vigilant en particulier à l'occasion des ravalements de façades et des fermetures de bâtiments administratifs (postes, gares, établissements scolaires, casernes).

Annexe

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Décision du 14 octobre 2015 portant habilitation d'une association d'anciens combattants et victimes de guerre à ester en justice

NOR : *DEFM1517599S*

Par décision du secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et de la mémoire en date du 14 octobre 2015, l'association nationale reconnue d'utilité publique « Le Souvenir français » est habilitée à ester en justice, en application du décret nº 92-701 du 20 juillet 1992 modifié portant application de la loi nº 91-1257 du 17 décembre 1991 permettant aux associations d'anciens combattants et victimes de guerre d'ester en justice.

Cette association est inscrite au registre tenu par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre répertoriant l'ensemble des associations habilitées à ester en justice en application de l'article 2-11 du code de procédure pénale et de l'article 48-3 de la loi du 29 juillet 1881 modifiée sur la liberté de la presse.

L'association devra fournir annuellement à la directrice générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre à compter de la publication de la présente décision, son rapport d'activité ainsi que l'état du nombre de ses cotisants.

Les journées commémoratives nationales	FD 15

Service référent : Suivi des activités des délégations et des comités et de la coordination des programmes annuels	Fiche rédigée le 07-05-2020
	Mise à jour le :

Référence :
Chapitre 3 – article 37 du Règlement Intérieur.
Le Souvenir Français est respectueux du calendrier commémoratif national.
Dès lors il participe aux cérémonies organisées dans le cadre de la mise en œuvre de ce calendrier et se mobilise plus particulièrement lors des journées du 8 mai, des 1er et 2 novembre et du 11 novembre.

1. **L'évolution des journées commémoratives nationales** (classées par date de journée commémoratives)

En matière de commémoration le nouveau monde vient de rejoindre l'ancien !

En 2019, en l'espace de 10 jours, le président de la République Emmanuel Macron a annoncé la création de deux nouvelles journées nationales commémoratives :

- le 11 mars, journée d'hommage aux victimes du terrorisme. Cette journée est créée en écho à la date de la journée européenne qui commémore l'attentat djihadiste le plus meurtrier en Europe à Madrid le 11 mars 2004 (annonce faite le 15 février) ;
- le 24 avril, journée nationale de commémoration du génocide arménien. Cette journée a été annoncée le 5 février au dîner annuel du conseil de coordination des organisations arméniennes de France.

Ces deux créations portent à 17 le nombre des journées nationales commémoratives.

La lecture de ce tableau apporte deux enseignements essentiels.

Le premier concerne la concurrence effective entre deux types de politiques mémorielles :

- la politique mémorielle identitaire qui se traduit par la création de journées commémoratives liés aux combats de la France (12 journées commémoratives nationales) ;
- la politique mémorielle des droits de l'Homme qui se traduit par la création de journées commémoratives liées à la dénonciation de la mise en cause des droits de l'Homme (4 journées commémoratives nationales).

Le second concerne la chronologie des créations. On observe essentiellement trois temps :

- le premier est celui du temps républicain respectueux du calendrier commémoratif (1880 à 1981) : 6 journées commémoratives nationales créées en 100 ans ;
- le deuxième est celui du premier emballement (2003-2006) : 5 créations en 4 ans ;
- le troisième est celui du second emballement : 2 journées commémoratives en 10 jours en 2019 !

Ces deux emballements traduisent deux problèmes essentiels, d'une part celui de la maitrise de la politique mémorielle nationale et, d'autre part celui de la prise en compte des conséquences de ces créations. Une journée commémorative nationale entraine en effet deux conséquences :

- la première est la mobilisation des cadres de l'Etat à Paris et dans les départements : 17 journées pour les préfets et les sous-préfets !
- la seconde est le coût (exemple : une cérémonie nécessite un fort encadrement policier).

En conclusion, il est urgent de réfléchir et de construire un calendrier des journées commémoratives nationales adaptés au 21e siècle.

Et c'est ce que propose Le Souvenir Français dans le cadre de la création d'une commission quadripartite : Etat, parlementaires, élus locaux et associations mémorielles.

Que le grand débat s'ouvre !

– Journées commémoratives nationales –

	Page mémorielle	Date de la journée	Date de création
1	Journée d'hommage aux victimes du terrorisme	11 mars	Décret n° 2019-1**148** du 0**7** n**ovembre** 2019
2	Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc	19 mars	Loi du 6 décembre 2012
3	Journée de commémoration du génocide des Tutsis au Rwanda	7 avril	Décret n° 2019-435 du 13 mai 2019
4	Journée nationale sur le génocide arménien	24 avril	Décret n° 2019-291 du 10 avril 2019
5	Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la Déportation	Dernier dimanche d'avril	Loi du 14 avril 1954
6	Commémoration de la Victoire	8 mai	Loi du 7 mai 1946 Loi du 20 mai 1953 Décret du 11 avril 1959 Loi du 2 août 1981
7	Fête nationale de Jeanne d'Arc	2e dimanche du mois de mai	Loi du 10 juillet 1920
8	Journée commémorative du souvenir de l'esclavage et de son abolition	10 mai	Décret du 31 mars 2006
9	Journée nationale de la Résistance	27 mai	Loi du 19 juillet 2013
10	Journée nationale d'hommage aux "morts pour la France" en Indochine	8 juin	Décret du 26 mai 2005
11	Journée nationale commémorative de l'appel du général de Gaulle, le 18 juin 1940	18 juin	Décret du 10 mars 2006
12	Fête nationale	14 juillet	Loi du 6 juillet 1880
13	Journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux « Justes » de France (Commémoration de la rafle du « Vel d'Hiv »)	16 juillet ou le dimanche qui suit	Loi du 10 juillet 2000
14	Journée nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives	25 septembre	Décret du 31 mars 2003
15	Journée de glorification des Morts pour la France au cours de la Grande Guerre	1er novembre	Loi du 25 octobre 1919
16	Fête de la Victoire	11 novembre	Loi du 10 novembre 1921 Loi du 25 octobre 1922
17	Journée nationale d'hommage aux morts de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie	5 décembre	Décret du 26 septembre 2003

Ces journées ont connu une exceptionnelle inflation.

Cette inflation est due au développement d'un nouveau type de mémoire, la mémoire des droits de l'Homme (Shoah, esclavage) et à l'émiettement du monde combattant, chaque association revendiquant « sa » journée nationale.

La spécificité technique des journées a évolué.

Journées commémoratives	Choix de la date concernée		Initiative de mobilisation temporelle			Initiative de mobilisation territoriale	
	Date historique	Autre	Journée fériée	Journée non fériée		Cérémonie organisée dans toutes les communes	Cérémonie organisée dans les chefs-lieux (et qq autres villes)
				Dimanche	Jour même		
1er/2 novembre		X	X			X	
Jeanne d'Arc	X			X		X	
11 novembre	X		X			X	
8 mai	X		X			X	
Journée de la déportation		X		X		X	
Vel d'Hiv	X			X	X		X
Harkis		X			X		X
Algérie (05/12)		X			X	X	
Indochine		X			X		X
18 juin	X				X		X
10 mai		X			X		X
Algérie (19/03)	X				X	X	
27 mai	X				X		X
11 mars	X (en Espagne)				X		X
07 avril		X					
25 avril	X (en Turquie)				X		X
14 juillet	X		X		X	X	

L'inflation des journées commémoratives nationales a entrainé un abaissement du concept de journées nationales :

- à l'origine les journées sont fériées (4 journées fériées sur 6 de 1880 à 1992) aucune de 1993 à 2015 ;
- à l'origine les journées se déroulent à la date exacte du fait commémoré. C'est moins le cas avec les nouvelles journées (6 sur 11) ;
- à l'origine ces journées commémoratives concernent toutes les communes de France (14 juillet, 11 novembre et 8 mai), ce n'est plus le cas – les journées ne concernant désormais le plus souvent que les villes chefs-lieux de préfecture (en particulier 16 juillet, 25 septembre et 8 juin).

2. Les préconisations de la commission Kaspi

Afin de juguler l'inflation commémorative, une commission créée le 28 novembre 2007 et placée sous la présidence d'André Kaspi (alors membre du conseil d'administration du Souvenir Français) a préconisé une reconstruction du calendrier national.

La commission avait pour objectif de réfléchir au nombre et au déroulement des commémorations publiques.

Après avoir entendu les associations d'anciens combattants et une quarantaine de personnalités dont le président général du Souvenir Français, elle aboutit aux conclusions suivantes :

- « Les commémorations publiques ou nationales sont trop nombreuses. Elles atteignent aujourd'hui le nombre de 12, soit deux fois plus qu'en 1999. Leur nombre pourrait encore augmenter dans les années à venir. Ce qui entraîne une désaffection et une incompréhension de la part d'une très grande majorité de la population, un affaiblissement de la mémoire collective, des particularismes qui vont à l'encontre de l'unité nationale ».

- Trois dates devraient faire l'objet d'une commémoration nationale : le 11 novembre pour commémorer les morts du passé et du présent, le 8 mai pour rappeler la victoire sur le nazisme et la barbarie, le 14 juillet qui exalte les valeurs de la Révolution française. Bien entendu, dans toute la mesure du possible, les commémorations nationales seront intégrées dans le processus de la construction européenne » (annexe 1).

3. L'évolution du 11 novembre

Le 22 février 2012, une loi a élargi le spectre du 11 novembre et a transformé la journée commémorative en journée d'hommage à tous les Morts pour la France (annexe 2).

4. La position du Souvenir Français

- Le Souvenir Français est respectueux du calendrier national. Il se mobilise pour les dates retenues par le législateur.

- Cependant Le Souvenir Français est très inquiet quant à l'abaissement du concept de journées commémoratives nationales en raison de l'inflation des créations.

- Le Souvenir Français est également très inquiet quant au coût induit par cette inflation en matière de gerbes et de déplacements.

- Le Souvenir Français est donc à l'écoute de toutes les réflexions conduites pour reconstruire le calendrier commémoratif.

Annexe 1

RAPPORT DE LA COMMISSION DE RÉFLEXION SUR LA MODERNISATION DES COMMÉMORATIONS PUBLIQUES

LES PRINCIPALES CONCLUSIONS DU RAPPORT

La commission avait pour objectif de réfléchir sur le nombre et le déroulement des commémorations publiques. Après avoir entendu les associations d'anciens combattants et une quarantaine d'invités, elle aboutit aux conclusions suivantes :

1 - **Les commémorations publiques ou nationales sont trop nombreuses**. Elles atteignent aujourd'hui le nombre de 12, soit deux fois plus qu'en 1999. Leur nombre pourrait encore augmenter dans les années à venir. Ce qui entraîne une désaffection et une incompréhension de la part d'une très grande majorité de la population, un affaiblissement de la mémoire collective, des particularismes qui vont à l'encontre de l'unité nationale.

3 - **Trois dates devraient faire l'objet d'une commémoration nationale** : le 11 novembre pour commémorer les morts du passé et du présent, le 8 mai pour rappeler la victoire sur le nazisme et la barbarie, le 14 juillet qui exalte les valeurs de la Révolution française. Bien entendu, dans toute la mesure du possible, les commémorations nationales seront intégrées dans le processus de la construction européenne.

3 - **Les autres dates ne seraient pas supprimées**. Elles deviendraient des commémorations locales ou régionales. De temps à autre, elles revêtiraient un aspect exceptionnel, comme ce fut le cas en 2004 pour les débarquements alliés de 1944.

RAPPORT DE LA COMMISSION DE RÉFLEXION SUR LA MODERNISATION DES COMMÉMORATIONS PUBLIQUES
SOUS LA PRÉSIDENCE D'ANDRÉ KASPI NOVEMBRE 2008

4 - Il ne suffit pas d'exprimer des exigences à l'égard de l'Education nationale et des médias. **Il faut inventer des formes nouvelles de commémoration, qui contribueront à transmettre la mémoire des grands événements de notre histoire**. De là, un effort particulier dans plusieurs directions :

- donner une plus forte ampleur au tourisme de mémoire, qui offre la possibilité de visiter des lieux historiques, de rassembler sur le plan national et sur le plan international ;

- inciter les établissements scolaires à mettre au point des projets pédagogiques, qui ne seront pas limités à la date commémorée, mais permettront une réflexion approfondie sur sa signification ;

- préparer à l'intention de la presse écrite, de la presse radio - télévisée et électronique des programmes, des événements qui retiennent l'attention des lecteurs et des téléspectateurs.

5 - **Ne pas tout attendre de l'Etat central**. Les collectivités territoriales doivent tenir une place primordiale. C'est d'elles que partiront les initiatives les plus novatrices. C'est elles qui mettront sur pied des journées de la mémoire, adaptées aux lieux. Chacune d'elles peut apporter sa contribution à la sauvegarde de la mémoire nationale.

Annexe 2

LOIS

LOI n° 2012-273 du 28 février 2012 fixant au 11 novembre la commémoration de tous les morts pour la France (1)

NOR : *DEFD1132365L*

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er

Le 11 novembre, jour anniversaire de l'armistice de 1918 et de commémoration annuelle de la victoire et de la Paix, il est rendu hommage à tous les morts pour la France.

Cet hommage ne se substitue pas aux autres journées de commémoration nationales.

Article 2

Lorsque la mention « Mort pour la France » a été portée sur son acte de décès dans les conditions prévues à l'article L. 488 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire.

La demande d'inscription est adressée au maire de la commune choisie par la famille ou, à défaut, par les autorités militaires, les élus nationaux, les élus locaux, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre par l'intermédiaire de ses services départementaux ou les associations d'anciens combattants et patriotiques ayant intérêt à agir.

Article 3

La présente loi est applicable sur l'ensemble du territoire de la République.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 février 2012.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS FILLON

Le ministre de la défense et des anciens combattants,
GÉRARD LONGUET

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense et des anciens combattants,
MARC LAFFINEUR

---

(1) *Travaux préparatoires :* loi n° 2012-273.

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 4079 ;
Rapport de M. Patrick Beaudouin, au nom de la commission de la défense, n° 4110 ;
Discussion le 10 janvier 2012 et adoption, après engagement de la procédure accélérée, le 11 janvier 2012 (TA n° 817).

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 251 (2011-2012) ;
Rapport de M. Marcel-Pierre Cléach, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 262 (2011-2012) ;
Texte de la commission n° 263 (2011-2012) ;
Discussion et adoption le 24 janvier 2012 (TA n° 54, 2011-2012).

Sénat :

Rapport de M. Marcel-Pierre Cléach, au nom de la commission mixte paritaire, n° 316 (2011-2012) ;

Texte de la commission n° 317 (2011-2012) ;
Discussion et adoption le 13 février 2012 (TA n° 71, 2011-2012).

Assemblée nationale :

Projet de loi, modifié par le Sénat, n° 4215 ;
Rapport de M. Patrick Beaudouin, au nom de la commission mixte paritaire, n° 4233 ;
Discussion et adoption le 20 février 2012 (TA n° 857).

Les journées commémoratives nationales des 1er et 2 novembre	FD 16
Service référent : Suivi des activités des délégations et des comités et de la coordination des programmes annuels	Fiche rédigée le 07-05-2020 Mise à jour le :

Référence :
Chapitre 3 – article 38 du Règlement Intérieur.
Le Souvenir Français accorde une extrême importance aux journées commémoratives nationales des 1er et 2 novembre destinées à rendre hommage aux combattants Morts pour la France.
Dès l'origine, Le Souvenir Français a pris en charge dans la majorité des communes ces journées qui ont servi de support à sa collecte nationale.
Il appartient aux comités du Souvenir Français de les faire vivre.

1. L'histoire de la création d'une journée commémorative

Dès les années 1890, Le Souvenir Français s'est mobilisé lors des journées de la Toussaint afin de rendre hommage aux combattants morts au combat.

Durant la Première Guerre mondiale, cette mobilisation s'est accrue.

La Toussaint s'est alors imposée comme la grande journée commémorative des morts pour la France.

Au sortir de la guerre, le législateur a souhaité pérenniser cette tradition.

La loi « relative à la commémoration et à la glorification des Morts pour la France au cours de la Grande Guerre » publiée au journal officiel du 26 octobre 1919, prévoit dans un article : « tous les ans, le 1er ou le 2 novembre, une cérémonie sera consacrée dans chaque commune à la mémoire et à la glorification des héros morts pour la patrie. Elle sera organisée par la municipalité avec le concours autorités civiles et militaires ».

Cette loi plaçait Le Souvenir Français comme l'acteur principal de la mémoire combattante.

L'association décidait dès lors d'organiser à cette date une collecte en faveur de l'entretien des tombes.

Très rapidement cependant, Le Souvenir Français sera concurrencé par les associations d'anciens combattants qui imposent aux législateurs la création d'une nouvelle journée commémorative – fériée – le 11 novembre (loi de 1922) (annexe).

2. Le lent déclin d'une journée commémorative

L'exceptionnel développement du 11 novembre a réduit à la portion congrue le 1er et le 2 novembre.

Quelques communes poursuivent cependant la tradition d'organiser dans les cimetières communaux – généralement celles qui ont un carré militaire – de courtes cérémonies patriotiques.

L'extension mémorielle de la journée du 11 novembre décidée en 2012 a accru cette marginalisation.

3. La position du Souvenir Français

Le Souvenir Français est favorable à la refondation totale du calendrier des journées nationales commémoratives.

Dans le cadre de cette refondation, Le Souvenir Français est prêt à étudier un repositionnement des 1er et 2 novembre.

Mais Le Souvenir Français s'oppose fermement à la disparition de cette journée en dehors de toute refondation globale.

Annexe

Elise JULIEN

Commémorer les Morts de la Grande Guerre le 1er novembre ?
La loi du 25 octobre 1919 et sa postérité

En 1918, la victoire est amère : avec près de 1.400.000 morts, la France sort de la Première Guerre mondiale largement exsangue et profondément endeuillée. La question de savoir comment rendre hommage à tous ces morts – qui s'était posée tout au long du conflit – ressurgit alors avec force. Dès décembre 1918, la Chambre des députés délibère sur la commémoration des morts de la guerre, retenant l'idée d'installer une chapelle au Panthéon ou encore de créer un grand livre d'or national. Même les fêtes officielles de la victoire, le 14 juillet 1919, sont marquées par le deuil, avec la présence d'un immense cénotaphe installé à l'Arc de Triomphe et dédié « Aux Morts pour la Patrie ». Mais il faut encore attendre quelques mois pour que le Parlement vote, en octobre 1919, une loi attendue depuis l'Armistice et destinée à honorer les morts de la guerre.

La loi du 25 octobre 1919 est en effet consacrée « à la commémoration et à la glorification des Morts pour la France au cours de la Grande Guerre » et elle prévoit une série de mesures en ce sens.

- Les noms des Morts pour la France au cours de la guerre seront inscrits sur des registres déposés au Panthéon. En outre, l'Etat remettra à chaque commune un livre d'or sur lequel seront inscrits les noms de ses combattants Morts pour la France et qui sera tenu à la disposition des habitants.
- Un monument national commémoratif des héros de la guerre tombés au champ d'honneur sera élevé à Paris. En outre, des subventions seront accordées par l'Etat aux communes pour glorifier les héros Morts pour la Patrie (notamment à travers l'édification de monuments).
- Enfin, tous les ans, le 1er ou le 2 novembre, une cérémonie sera consacrée dans chaque commune à la mémoire et à la glorification des héros Morts pour la Patrie, organisée par la municipalité avec le concours des autorités civiles et militaires.

Cette loi, si attendue qu'elle fût, n'a été que très partiellement appliquée. Ainsi, des livres d'or ont été réalisés avec plus ou moins de rapidité et d'efficacité dans certaines communes ; en revanche, les registres prévus pour être déposés au Panthéon n'ont jamais vu le jour. Le montant des subventions accordées par l'Etat aux communes n'a été fixé qu'en juillet 1920, selon une méthode de calcul qui permettait de couvrir 5 % à 26 % du coût du monument érigé, avant qu'il ne soit mis fin à ces subventions en 1925 ; en revanche, aucun monument national commémoratif n'a été élevé à Paris, même si en 1920 un Soldat Inconnu est transféré à l'Arc de Triomphe. Enfin, sans être décrété fête nationale ni jour férié, le 1er ou le 2 novembre est bel et bien retenu pour être le jour de la commémoration de la guerre à travers le pays ; en 1919, le législateur privilégie donc la Toussaint et la fête des Morts sur le 11 novembre, qui incarnerait moins le deuil que la victoire.

Dans son numéro du 30 octobre 1921, *La voix du combattant* regrette qu'après deux années, certaines dispositions de la loi n'aient pas même reçu un commencement d'exécution. Le journal, édité par l'Union nationale des combattants, relève que la seule prescription de cette loi qui soit observée est aussi celle qui dépend le moins des autorités et le plus de la population : c'est celle qui concerne la cérémonie commémorative du 1er ou du 2 novembre. Il en retient que la gratitude populaire vient au moins compenser l'insouciance des pouvoirs publics en matière d'hommage aux morts de la guerre.

De fait, dès 1919 le 1er et le 2 novembre sont des dates de commémoration à l'échelle locale. Ainsi à Paris, c'est le Bureau du Conseil municipal, en conformité avec la loi, qui décide que la cérémonie consacrée aux morts de la guerre aura lieu le 2 novembre au Panthéon. Pour sa part, l'Eglise catholique – pourtant très critique envers la loi d'octobre 1919 qui ne la mentionne pas explicitement – se plaît à constater qu'à travers le pays, les cérémonies civiles aux morts de la guerre sont le plus souvent précédées de cérémonies religieuses et que les commémorations, soutenues en cela par une législation traditionaliste, se concentrent bel et bien autour des fêtes catholiques que sont la Toussaint le 1er et la fête des Morts le 2 novembre. Quant aux associations d'anciens combattants, elles se distinguent en préférant organiser leurs propres manifestations, non-officielles, à la date du 11 novembre 1919 : puisqu'à leurs yeux seule cette date est digne de commémorer le sacrifice des combattants, elles s'arrogent le monopole d'une commémoration au jour anniversaire de l'Armistice.

En 1920, les anciens combattants continuent d'organiser leurs propres manifestations au 11 novembre, sans considération pour la loi d'octobre 1919. La loi ne change pas mais l'Etat semble plus sensible à leurs revendications commémoratives, quoiqu'en les insérant dans un ensemble plus vaste : en raison du cinquantenaire de la République, c'est le 11 novembre que doivent avoir lieu, cette année-là, les cérémonies en l'honneur des morts de la guerre. Le gouvernement estime que ce jour est mieux choisi que la Toussaint pour témoigner de la reconnaissance du pays à ses morts de la guerre tout en célébrant la fondation de la République. Le 11 novembre 1920 est ainsi déclaré férié par la loi du 1er septembre 1920. Lors de la séance extraordinaire de la Chambre qui a lieu le 8 novembre, trois jours seulement avant la cérémonie prévue, la discussion du projet de loi relatif à la translation à Paris des restes d'un Soldat Inconnu donne lieu à un débat houleux ; la date du 11 novembre ne suscite en revanche aucune contestation. Il s'avère à cette occasion que l'Etat ne peut pas célébrer la mémoire de la guerre sans les combattants qui l'ont faite, en continuant d'ignorer l'anniversaire de l'Armistice.

Cette prise de conscience conduit en 1921 à une révision de la législation : après que le 11 novembre a été férié en 1920, le pays ne comprendrait pas que la fin de la guerre ne soit plus célébrée à chaque anniversaire. Le 4 novembre 1921, lors de la discussion à la Chambre, la droite fait valoir que le nombre de jours fériés en France est bien suffisant et que si l'anniversaire de l'Armistice a tout lieu de figurer dans le calendrier patriotique français, il serait bon que cette fête n'enlève pas un jour de travail. Pour beaucoup d'anciens combattants de l'Assemblée, cette question de date n'est rien moins qu'un « point de détail », ce que résume ainsi le lieutenant-colonel Josse : « Pour nous, le 11 novembre est la plus grande date de l'histoire. » La loi du 9 novembre fixe pourtant l'anniversaire de l'Armistice le 11 novembre si c'est un dimanche ou, dans le cas contraire, le dimanche suivant.

La promulgation de cette loi provoque un véritable tollé chez les anciens combattants. Le Parlement s'est mis dans la situation extrêmement inconfortable de devoir célébrer même l'Armistice sans eux. Affront ou maladresse, chacun s'efforce désormais de corriger cet état de fait et les demandes de révisions de la loi ne se font pas attendre. Dans l'ensemble, les arguments n'ont pas changé mais le rapport de forces a nettement évolué en faveur des combattants. L'heure est à l'apaisement pour reconnaître la date du 11 novembre comme une « date sacrée s'il en fut ». La loi fixant au 11 novembre la commémoration de la victoire et de la paix est promulguée le 24 octobre 1922. Si cette loi abroge celle du 9 novembre 1921, elle ne modifie pas en revanche celle du 25 octobre 1919. Cette dernière n'est donc pas rendue caduque (et elle ne l'est pas non plus devenue lorsque la loi du 28 février 2012 est venue fixer au 11 novembre la commémoration de tous les Morts pour la France).

Alors que le culte des Morts représente un élément structurant pour l'Eglise, les catholiques continuent dans les années 1920 de célébrer les morts de la guerre à la Toussaint et au jour des Morts, mais parfois aussi aux alentours du 11 novembre. Pour les cérémonies publiques, la fixation des commémorations sur le 11 novembre permet le développement et l'enracinement d'un culte original et laïc des Morts de la guerre, fondé sur des rites partagés et répétés chaque année, qui s'inspire néanmoins de celui pratiqué dans l'Eglise. C'est ainsi une période de plusieurs semaines qui est identifiée par l'expression « le mois des Morts », traditionnellement propice au recueillement et aux célébrations mortuaires. De fait, la première quinzaine du mois de novembre est tous les ans largement consacrée aux cérémonies, messes du souvenir, inaugurations de monuments, etc. en hommage aux morts de la guerre et aux morts en général.

Aujourd'hui encore, le 11 novembre fait partie des quatorze journées de commémoration nationales dont l'organisation est prise en charge par le ministère de la Défense ; il est en outre un jour férié. Parallèlement, le 1er ou le 2 novembre de chaque année, des cérémonies continuent d'être consacrées dans les communes à la mémoire des Morts pour la France, dans les églises et en dehors d'elles. Ces commémorations, à l'ancrage local marqué, restent largement concentrées sur le deuil, le souvenir des Morts et l'entretien des tombes.

C'est précisément à la Toussaint et les jours qui précèdent, en priorité dans les cimetières où la population vient fleurir les tombes de ses proches, que Le Souvenir Français procède à sa quête nationale annuelle. En toute cohérence, les revenus de la quête contribuent à l'exercice d'une mission qui consiste à entretenir les sépultures et les monuments commémoratifs et à organiser des actions pédagogiques pour rendre hommage aux Françaises et Français Morts pour le pays, au-delà même de la Première Guerre mondiale.

Dernier ouvrage paru : *Der Erste Weltkrieg, Kontroversen um die Geschichte, Darmstadt, 2014.*

Les cérémonies territoriales	FD 17
Service référent : Suivi des activités des délégations et des comités et de la coordination des programmes annuels	Fiche rédigée le 07-05-2020 Mise à jour le :

Référence :
Chapitre 3 – article 39 du Règlement Intérieur.
À côté des cérémonies organisées dans le cadre des journées nationales commémoratives, il existe de très nombreuses cérémonies locales :
- cérémonies organisées en souvenir d'une bataille, d'un combat ou d'une libération,
- cérémonies organisées en souvenir de l'existence d'un camp, d'une prison ou d'un lieu de torture,
- cérémonies en hommage à un « héros » national ou local.

Il appartient au comité local du Souvenir Français de recenser ces cérémonies locales, d'y participer, voire d'organiser celles qui constituent un moment fort de l'histoire du territoire.

1. Les cérémonies locales sont à un tournant de leur histoire

Les cérémonies locales ont une spécificité :

- elles ont été créées par la seule volonté de ceux qui ont participé à l'évènement dont on veut conserver la trace commémorative (une cérémonie liée à un combat de maquisards, à la libération d'une commune, à la mort d'un ou de plusieurs combattants, à une rafle, etc.) ;

- les municipalités ont accompagné ces créations de manière secondaire dans un premier temps et progressivement en ont pris la direction ;

- ces cérémonies sont aujourd'hui à un tournant de leur histoire. La grande majorité de ceux qui pouvaient dire « j'y étais » ont disparu et les municipalités s'interrogent quant à la survie des cérémonies.

  Ce tournant se vit de manière silencieuse car aucun recensement n'a été réalisé tant à l'échelon national, départemental que local.

2. Les cérémonies locales ont une place essentielle dans les politiques mémorielles

Les cérémonies locales jouent un rôle de ciment sociétal dans les communes de France.

Elles rappellent en effet que l'histoire de ces communes s'intègre dans l'histoire de la nation.

Contrairement aux journées nationales commémoratives qui partent du haut (l'État) pour descendre vers le bas (les communes), les cérémonies locales font le chemin inverse. La présence de l'État à ces cérémonies (préfets, sous-préfets, parlementaires) souligne la particularité de ce chemin.

Ces cérémonies jouent le même rôle que les tombes des Morts pour la France dans les cimetières communaux. Elles sont la convergence de deux mémoires – nationale et territoriale.

Dès lors, il est essentiel de sauvegarder les plus significatives.

3. Le rôle des comités du Souvenir Français

Il appartient aux comités du Souvenir Français :

- de recenser les cérémonies locales des communes de leur ressort,
- d'en fixer l'histoire,
- d'étudier leur importance dans le tissu local,
- de sensibiliser les élus municipaux quant au devenir de ces cérémonies locales et de proposer le renforcement des plus significatives.

Les porte-drapeaux de l'association	FD 18
Service référent : Suivi des activités des délégations et des comités et de la coordination des programmes annuels	Fiche rédigée le 07-05-2020 Mise à jour le : 26-01-2021

Référence :
Chapitre 3 – article 40 du Règlement Intérieur.
La présence des drapeaux des associations lors des cérémonies patriotiques constitue une spécificité française qui contribue à la solennité du cérémonial et à l'exemplarité de la présence associative. Au sein de cette mobilisation, il est nécessaire que les drapeaux du Souvenir Français tiennent toute leur place,
drapeau national,
drapeaux des délégations générales, (lorsqu'elles en sont dotées)
drapeaux des comités.
Les porte-drapeaux doivent bénéficier d'une attention particulière et être systématiquement mis à l'honneur.

1. Les porte-drapeaux sont reconnus par l'État à travers l'attribution d'un diplôme d'honneur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIPLOME D'HONNEUR DE PORTE-DRAPEAU

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
Vu l'arrêté ministériel en date du 26 juillet 1961 créant un diplôme d'honneur pour les porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre qui, pendant dix années, ont rempli bénévolement cette fonction avec dignité et dévouement ;
Vu l'avis émis par la commission prévue à l'article 3 de l'arrêté susvisé,
Décide :
Le diplôme d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre est décerné à :
Monsieur .....
demeurant .....
porte-drapeau de ..... (nom de l'association)
Fait à Paris, le .....
Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Création d'un diplôme d'honneur des porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre
Arrête :
Art. 1er. — Il est créé un diplôme d'honneur des porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre du modèle joint au présent arrêté (annexe I), destiné à récompenser les anciens combattants et les victimes de guerre ayant accompli dix années au moins, consécutives ou non, de services de porte-drapeau.
Art. 2. — Ce diplôme est délivré par le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, sur proposition de l'association nationale à laquelle appartient l'intéressé, revêtue de l'avis du préfet du département où il est domicilié.

Attribué à l'origine pour 10 années d'activités, le diplôme est aujourd'hui attribué pour 3 années.
Le rétrécissement du temps illustre pleinement les difficultés de recrutement.

Date de l'arrêté	Durée nécessaire pour obtenir le diplôme de porte-drapeau
1961	10 années
1978	7 années
2001	3 années
2003	3 années
2006	Création d'une hiérarchie en fonction de la durée 3, 10, 20 et 30 années

L'attribution du diplôme pour 3 années de fonction a freiné la décroissance du nombre de porte-drapeau.

Nombre de diplômes attribués

Nombre de diplômes attribués en 2007	5.514
Nombre de diplômes attribués en 2008	3.806
Nombre de diplômes attribués en 2009	3.532
Nombre de diplômes attribués en 2010	3.492
Nombre de diplômes attribués en 2011	3.152
Nombre de diplômes attribués en 2012	3.545
Nombre de diplômes attribués en 2013	3.786
Nombre de diplômes attribués en 2017	3.287
Nombre de diplômes attribués en 2018	3.823
Nombre de diplômes attribués en 2019	1.318

La reconnaissance officielle du porte-drapeau se traduit par la remise :

- d'un diplôme,
- d'un insigne.

La reconnaissance officielle du porte-drapeau est validée par une commission de l'ONACVG. Créée par arrêté en 1961, cette commission a subi de fréquents toilettages. Elle est régie aujourd'hui par un arrêté du 13 octobre 2006 (annexe 1).

Afin de témoigner de l'intérêt qu'il porte au porte-drapeau, le président général du Souvenir Français a souhaité être membre de cette commission.

Arrêté du 30 mars 2016 portant nomination à la Commission nationale du diplôme d'honneur de porte-drapeau

NOR: DEFM1607671A
ELI: Non disponible

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et de la mémoire en date du 30 mars 2016 :
I. - Sont nommés membres de la Commission nationale du diplôme d'honneur de porte-drapeau :
En qualité de membres du conseil d'administration de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre :
Titulaires :
M. Barcellini (Serge).
M. Beauchesne (Jean-Pierre).
M. Bouarès (Hocine).
Suppléants :
M. Attar-Bayrou (Laurent).
M. Klinkert (Jean-Claude).
M. Lépine (Dominique).
En qualité de représentants d'associations œuvrant pour la sauvegarde du lien entre le monde combattant et la nation :
M. André (Jean-Claude).
M. Delaye (Derwich).
M. Orsini (Roger).
II. - L'arrêté du 23 octobre 2012 portant nomination des membres de la Commission nationale du diplôme d'honneur de porte-drapeau est abrogé.

Cette commission a élaboré un document cadre pour les porte-drapeaux (annexe 2).

2. Le Souvenir Français a développé un partenariat avec les associations de porte-drapeaux

Le Souvenir Français a signé une convention de partenariat avec la Fédération nationale des porte-drapeaux de France (annexe 3).

Créée en 1985, cette fondation s'est fixés les buts suivants :

- créer des liens supplémentaires entre les associations grâce à leurs porte-drapeaux ;
- rehausser leur rayonnement par une présence plus nombreuse de porte-drapeaux, lors des cérémonies patriotiques ;
- perpétuer aux yeux de tous et surtout des jeunes générations, le souvenir des grands évènements historiques et de leurs auteurs ;
- assurer une entraide entre ses membres ;
- souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les porte-drapeaux de leur domicile au retour à celui-ci sur tout le territoire français (mais pas les emblèmes) et une assurance décès invalidité permanente sans limite d'âge.

En 2007, elle revendique 1.300 adhérents et 2.906 en 2014.

Le Souvenir Français a également signé une convention d'affiliation avec l'association des jeunes porte-drapeaux d'Ile de France le 22 janvier 2016 (annexe 4).

Créer le 3 février 2015, cette association a pour objet de :

- rechercher des jeunes porte-drapeaux au sein de diverses structures adaptées telles que les pompiers, les scouts, l'armée, etc. ;
- former des jeunes porte-drapeaux à la déontologie du porte-drapeau ;
- procurer aux associations patriotiques adhérentes à l'association, un jeune porte-drapeau à l'occasion des cérémonies commémoratives.

3. Certaines délégations du Souvenir Français ont pris des initiatives

Il en est ainsi de la délégation générale de la Somme qui a créé une journée des porte-drapeaux en 2004.

L'objectif est de rendre hommage aux porte-drapeaux et non de les mobiliser dans une cérémonie extérieure. Dès lors cet hommage se traduit par une initiative à laquelle participe les porte-drapeaux et par une messe avec bénédiction des drapeaux.

Annexe 1

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

ANCIENS COMBATTANTS

Arrêté du 13 octobre 2006
relatif aux diplômes d'honneur de porte-drapeau

NOR : *DACM0600018A*

Le ministre délégué aux anciens combattants,

Vu le décret nº 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret nº 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté du 9 août 2002 portant nomination à la Commission nationale du diplôme d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu l'avis de la Commission nationale du diplôme d'honneur de porte-drapeau en date du 9 mars 2006,

Arrête :

Art. 1er. – Les diplômes d'honneur de porte-drapeau récompensent les anciens combattants, les victimes de guerre et toute personne portant l'emblème national, lors des cérémonies patriotiques. Un diplôme d'honneur de porte-drapeau peut être décerné après trois, dix, vingt et trente années, consécutives ou non, de service de porte-drapeau, en tant que titulaire ou en tant que suppléant. Lorsqu'un diplôme d'honneur est attribué à un porte-drapeau déjà titulaire d'un premier diplôme, le nouveau diplôme ne se substitue pas à l'ancien.

Si la première demande est formulée après dix années de service, le diplôme d'honneur attribué récompense l'ensemble des années de service effectuées par le porte-drapeau au moment de la demande.

Art. 2. – La délivrance des diplômes ne préjuge pas du bénéfice des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Art. 3. – Peuvent présenter des candidats les associations, déclarées, d'anciens combattants et de victimes de guerre, de titulaires de distinctions honorifiques françaises, de mémoire combattante et d'anciens militaires.

Peuvent également être présentées les candidatures des sapeurs-pompiers, des policiers, des sauveteurs secouristes et des hospitaliers, sur proposition des associations ou organismes dont ils relèvent. De même, les candidatures des porteurs de drapeau des communes et des associations œuvrant pour la sauvegarde du lien entre le monde combattant et la nation sont recevables.

En dehors de ces précédents cas, les diplômes d'honneur de porte-drapeau, après avis de la Commission nationale du diplôme d'honneur de porte-drapeau, peuvent être attribués à toute personne portant l'emblème national sur proposition de l'association dont elle ressortit.

Le diplôme peut également être délivré sur proposition des associations, communes ou organismes compétents aux personnes décédées depuis moins d'un an.

Art. 4. – Les noms des titulaires du diplôme visé à l'article 1er sont publiés au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses.*

Art. 5. – Avant l'examen des demandes de diplôme d'honneur par l'une des commissions visées aux articles 6 et 8 du présent arrêté, une enquête de moralité du requérant peut être diligentée par le préfet de département, le haut-commissaire de la République dans les territoires d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie, les ambassadeurs ou les consuls de France à l'étranger.

Art. 6. – La Commission nationale du diplôme d'honneur de porte-drapeau est désignée par arrêté ministériel. Elle est composée comme suit :

– le ministre en charge des anciens combattants, président, dont la voix est prépondérante en cas de partage ;
– le directeur général de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ou son représentant ;

– trois membres du conseil d'administration de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, désignés par ce conseil, et trois membres suppléants appelés à siéger en cas d'empêchement des titulaires ;
– trois représentants d'associations œuvrant pour la sauvegarde du lien entre le monde combattant et la Nation.

En cas d'absence ou d'empêchement du ministre, la commission nationale est présidée par le directeur général de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Art. 7. – La Commission nationale du diplôme d'honneur de porte-drapeau est consultée sur les demandes formulées par :
– les associations nationales visées à l'article 3 ci-dessus ;
– les associations et groupements d'anciens combattants français à l'étranger ;
– les associations et groupements d'anciens combattants à l'étranger ;
– les associations et groupements visés à l'article 3 ci-dessus, dont le siège est à l'étranger ;
– les ambassadeurs ou les consuls de France en faveur des résidents à l'étranger.

Cette commission donne un avis sur les demandes de subventions tendant à l'achat ou à la restauration de drapeaux associatifs présentées par ces associations.

Elle connaît des recours formulés contre les décisions départementales de rejet des demandes de diplôme d'honneur de porte-drapeau et des demandes de subventions tendant à l'achat ou à la restauration de drapeaux associatifs.

Elle est consultée sur la gestion des drapeaux associatifs et sur toute modification concernant la réglementation relative aux diplômes d'honneur de porte-drapeau.

Art. 8. – Les commissions du diplôme d'honneur de porte-drapeau dans les territoires d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie sont désignées par arrêté du haut-commissaire de la République et comprennent :
– le haut-commissaire de la République, président, dont la voix est prépondérante en cas de partage ;
– le responsable de l'Office des anciens combattants du territoire d'outre-mer ou de la Nouvelle-Calédonie, secrétaire ;
– trois membres du conseil d'administration de l'Office des anciens combattants du territoire d'outre-mer ou de la Nouvelle-Calédonie, désignés sur proposition de ce conseil, et trois membres suppléants appelés à siéger en cas d'empêchement des titulaires ;
– trois représentants d'associations œuvrant pour la sauvegarde du lien entre le monde combattant et la Nation.

En cas d'absence ou d'empêchement du haut-commissaire de la République, la commission est présidée par le responsable de l'Office des anciens combattants du territoire d'outre-mer ou de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 9. – Les conseils départementaux pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation dans les départements métropolitains et d'outre-mer et les commissions visées à l'article 8 ci-dessus donnent un avis sur les demandes de diplôme d'honneur et les demandes de subventions tendant à l'achat ou à la restauration de drapeaux associatifs ne ressortissant pas à la compétence de la Commission nationale du diplôme d'honneur de porte-drapeau.

Art. 10. – L'arrêté du 30 janvier 2003 relatif au diplôme d'honneur de porte-drapeau est abrogé.

Art. 11. – Le directeur général de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 2006.

HAMLAOUI MÉKACHÉRA

Annexe 2

Mémento du porte-drapeau

La tenue vestimentaire du porte-drapeau

- Pantalon (jupe ou robe) gris et blazer bleu marine ou costume sombre. (Cheveux attachés). (exceptionnellement en tenue militaire réglementaire avec l'accord du Délégué Militaire Départemental)
- Cravate (sombre monocolore, ou celle de son association)
- Coiffure régimentaire en relation avec son drapeau ou calot de tradition de son arme ou de son unité.
- Gants blancs (en respect de l'emblème porté).

Les décorations

- Les décorations officielles de type ordonnance sont portées à gauche
- Le baudrier se porte sur l'épaule droite
- L'insigne officiel de porte-drapeau se porte à droite (il peut se fixer sur le baudrier)

La hampe du drapeau se tient de la main gauche

- Lors des cérémonies nationales commémoratives du 8 mai et du 11 novembre, les porte-drapeaux portent le Bleuet de France officiel.

Les cérémonies

Lors des défilés officiels :

- Les porte-drapeaux sont mis en rangs par 2, 3 ou 4 suivant la possibilité locale (largeur de rue etc..),
- L'ordre dépend de la hiérarchie des emblèmes portés et non des porte-drapeaux eux-mêmes.
- Les porte-drapeaux se placent en principe toujours derrière la musique, sauf si des troupes participent à la cérémonie au quel cas ils suivent les militaires.

Au monument aux Morts :

- Les porte-drapeaux arrivant en cortège se placent de part et d'autre du monument et saluent celui-ci
- Ils saluent également à la sonnerie aux Morts et à la fin de la cérémonie si celle-ci clôture le cérémonial, sinon au dernier monument honoré
- Ils repartent en ordre (on ne remballe jamais les drapeaux devant un monument mais à une certaine distance de celui-ci).

Les Offices Religieux :

- Il convient de prendre contact avec les autorités religieuses présidant la cérémonie avant celle-ci afin de convenir des modalités hors des points évoqués ci-dessous
- Les porte-drapeaux font la haie à l'entrée, l'officiant vient accueillir les autorités
- Les porte-drapeaux suivent les autorités
- Il y a lieu de saluer l'autel à l'arrivée, au départ,
- A la sortie il faut à nouveau faire la haie, sauf s'il y a un défilé, au quel cas mise en place comme prévu ci-dessus

Les obsèques

- L'officiant vient accueillir le corps, les porte-drapeaux suivent le cercueil, le saluent et se placent comme prévu lors des offices religieux.
- A la fin de la cérémonie, les porte drapeaux se placent au plus près du défunt puis le suivent lors de la sortie, forment la haie de chaque côté du corbillard et rendent un dernier salut.
- Dans certains lieux, les porte-drapeaux sortent avant le corps, de même en certains endroits ils saluent trois fois.
- S'ils se rendent au cimetière, ils se placent de chaque côté de la tombe et rendent le dernier salut après les prières.
- Le privilège de recouvrir un cercueil d'un drap tricolore est accordé et réservé aux titulaires de la carte du combattant ou de la carte du combattant volontaire de la Résistance, aux titulaires du titre de reconnaissance de la Nation, aux anciens réfractaires au service du travail obligatoire (STO) ayant obtenu la médaille commémorative française de la guerre 1939-1945 ainsi que les civils, fonctionnaires de la police nationale et sapeurs-pompiers, tués dans l'accomplissement de leur devoir et au cours de circonstances exceptionnelles. Les titulaires de la médaille militaire, comme les membres de l'ordre de la Légion d'honneur ou de l'ordre national du Mérite, ne peuvent donc se prévaloir de ce privilège qu'au titre d'une de ces catégories.

Lors des obsèques d'un ancien combattant, et si la famille en exprime le désir, un drap tricolore sera placé sur le cercueil, sans aucun frais supplémentaire, en lieu et place du drap noir. Dans le cas ou une association d'anciens combattants interviendrait pour l'organisation des obsèques, elle devra se mettre en rapport avec les proches parents du défunt pour les informer de la possibilité de cette fourniture, laquelle ne peut être effectuée qu'avec leur assentiment. Ce drap est fourni par les associations, la Mairie ou les Pompes Funèbres.

Points pratiques :

- Le salut par les porte drapeaux se fait à la sonnerie aux Morts et comme sus indiqué dans les cérémonies.
- Lors du salut et des remerciements des autorités aux porte-drapeaux, faire reposer les emblèmes.
- En principe nul, hormis la musique ou les militaires, ne doit se trouver devant les porte-drapeaux.
- Il est toujours souhaitable qu'en l'absence d'un chef de protocole, les porte-drapeaux soient dirigés par l'un d'entre eux et un seul. Si le porte-drapeau doit se rendre à une cérémonie hors de son secteur, il se met aux ordres du responsable local.

Annexe 3

Convention de partenariat

entre le Souvenir Français
représenté par son Président Général, le CGA Serge BARCELLINI

et

La Fédération Nationale des porte-drapeaux de France,
représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude ANDRÉ

Préambule

La Fédération Nationale des porte-drapeaux de France a été créée en 1985.

Elle s'est fixée les buts essentiels suivants :

- Créer des liens supplémentaires entre les associations par le truchement de leurs porte-drapeaux ;
- Rehausser par une présence plus nombreuse de porte-drapeaux, lors des cérémonies patriotiques, le rayonnement de ces dernières ;
- Perpétuer aux yeux de tous et surtout des jeunes générations, le souvenir des grands événements historiques et de leurs auteurs ;
- Assurer une entraide entre ses membres.

Bénéficiant du haut patronage du Ministre des Anciens Combattants, elle est implantée dans la majorité des départements.

Le Souvenir Français a été créé en 1887, il conduit trois actions essentielles :

- Sauvegarder les lieux de mémoire des combattants Morts pour la France (tombes, nécropoles, monuments, stèles et plaques).
- Transmettre la connaissance de l'histoire combattante de la France en particulier aux jeunes générations au moyen des vecteurs les plus variés (voyages scolaires, rencontres intergénérationnelles, colloques, publications diverses…).
- Unifier les Français grâce aux cérémonies patriotiques qui permettent aux plus grand nombre de réapprendre l'histoire et de rendre hommage à ceux qui ont permis à la France de demeurer une Nation libre et forte.

La Fédération Nationale des porte-drapeaux et le Souvenir Français partagent les mêmes valeurs et ont les mêmes ambitions quant à la place à réserver aux porte-drapeaux dans les cérémonies nationales. Les deux associations ont décidé de signer une convention de partenariat.

Article 1 : La Fédération Nationale des Porte-Drapeaux de France et le Souvenir Français concluent une convention de partenariat.

Article 2 : Dans le cadre de ce partenariat, chacune des deux associations s'engage.

- À participer aux initiatives mises en œuvre par l'autre association. (Congrès, Cérémonies, Initiatives pédagogiques)
- À présenter dans leurs outils de communication respectifs les initiatives réalisées par l'autre association.
- À favoriser les adhésions croisées.
- À faire figurer une référence à ce partenariat sur les principaux documents de l'autre association.

Article 3 : Le Souvenir Français s'engage à faire participer la Fédération Nationale des Porte-drapeaux à la commission des associations partenaires du Souvenir Français.

Article 4 : La signature de la présente convention sera précédée de l'accord des conseils d'administrations respectifs des deux associations.

Article 5 : Un bilan de la mise en œuvre de la convention de partenariat sera effectué chaque année et sera conclu par un échange de courrier.

Article 6 : La convention de partenariat est reconductible par tacite reconduction tous les 3 ans.

Article 7 : Les deux parties contractantes conviennent expressément de recourir à la procédure arbitrale pour tout litige qui pourrait survenir entre elles.

Annexe 4

Convention d'affiliation

de l'association des Jeunes Porte-drapeaux d'Île de France

et le Souvenir Français

Article 1 : L'association des Jeunes Porte-drapeaux d'Île-de-France s'affilie au Souvenir Français.

Article 2 : Dans le cadre de cette affiliation, le Souvenir Français apporte l'aide suivante à l'association.

- Participation des adhérents du Souvenir Français à l'ensemble des initiatives mises en place par l'association (initiatives pédagogiques ou culturelles).
- Présentation des activités de l'association dans les outils de communication du Souvenir Français (site internet, newsletter, bulletins, communiqués).
- Soutien aux demandes entreprises par l'association auprès des autorités politiques et administratives dans le cadre de son action mémorielle.
- Apport éventuel d'aides financières pour les initiatives mises en œuvre par l'association.
- Participation de l'association au comité des associations parlementaires du Souvenir Français.

Article 3 : En retour, l'association des Jeunes Porte-drapeaux d'Île-de-France s'engage :

- À informer le Souvenir Français de toutes les initiatives mémorielles dont elle assure la mise en œuvre.
- À fournir les adresses-mail de ces adhérents lorsque cela est possible afin qu'ils reçoivent la newsletter du Souvenir Français.
- À financer 1 Euro par adhérent ou 50 Euros annuel pour les associations ayant moins de 250 adhérents et 100 Euros pour les autres.
- À faire figurer une référence à cette affiliation sur les principaux documents qu'elle publie.

Article 4 : La signature de la présente convention sera précédée de l'accord du conseil d'administration et du bureau respectifs des deux associations.

Article 5 : Un bilan de la mise en œuvre de la Convention d'affiliation sera effectué chaque année et sera conclu par un échange de courrier.

BH

Article 6 : La Convention d'affiliation est reconductible par tacite reconduction tous les ans.

Article 7 : Les deux parties contractantes conviennent expressément de recourir à la procédure arbitrale pour tout litige qui pourrait survenir entre elles.

Article 8 : L'association Jeunes Porte-drapeaux d'Île-de-France se réserve le droit de ne pas participer à une manifestation commémorative dont l'esprit serait contraire à ses statuts ou au cours de laquelle les enfants pourraient être en danger.

Fait à Paris, le 22 janvier 2016

Pour l'association
des Jeunes Porte-drapeaux d'Île-de-France
M. Philippe WOLF
Président

Pour le Souvenir Français
Serge BARCELLINI
Contrôleur Général des Armées
Président Général

Les voyages mémoriels	FD 19
Service référent : Suivi des activités des délégations et des comités et de la coordination des programmes annuels	Fiche rédigée le 07-05-2020 Mise à jour le :

Référence :
Chapitre 3 – article 41 du Règlement Intérieur.
Il est important que Le Souvenir Français apporte une aide à l'organisation et au financement des voyages-mémoire à finalité pédagogique.
Cette aide s'accompagne :
- de la nécessité de s'assurer que le voyage a bien une forte dimension mémorielle combattante,
- de l'implication des enseignants dans leur préparation et dans leur exploitation,
- de la grande visibilité donnée au Souvenir Français dans sa participation,
- de la vigilance quant à la diversité des financements recherchés et obtenus pour leur organisation.

Le Souvenir Français s'est imposé en quelques années comme le principal financeur en France des voyages mémoriels.

Une étude réalisée sur 450 voyages mémoriels subventionnés par le siège (aux côtés des comités et des délégations) entre le 1er octobre 2017 et le 31 décembre 2018 a permis une analyse fine de cette activité.

1. Analyse des voyages scolaires financés par Le Souvenir Français

1.1. Répartition géographique des établissements subventionnés

Concernant les départements d'origine des établissements le graphique ci-joint souligne que :

- 5 délégations ont subventionné plus de 20 voyages scolaires (67 ; 77 ; 83 ; 89 et 27) ;
- 9 délégations ont subventionné entre 11 et 20 voyages ;
- 24 délégations ont subventionné entre 4 et 10 voyages ;
- 31 délégations ont subventionné moins de 3 voyages scolaires.

Carte représentant le nombre de voyages effectués par les délégations départementales du Souvenir Français

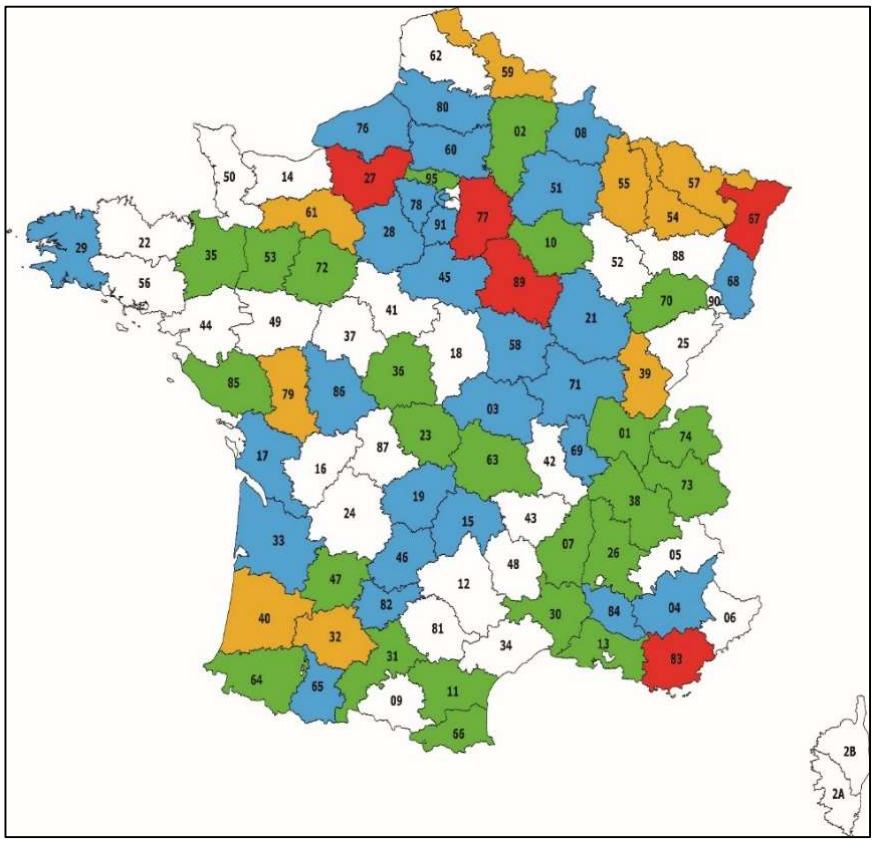

BLEU	0-3
VERT	4-10
JAUNE	11-20
ROUGE	21-40

Carte représentant la participation du Souvenir Français pour les voyages scolaires

GRIS	0 € - 1000 €
VERT	1001 € - 2500 €
JAUNE	2501€ - 5000€
ROUGE	5001 € - 15 000€
BLEU	15 001€ - 28 000€

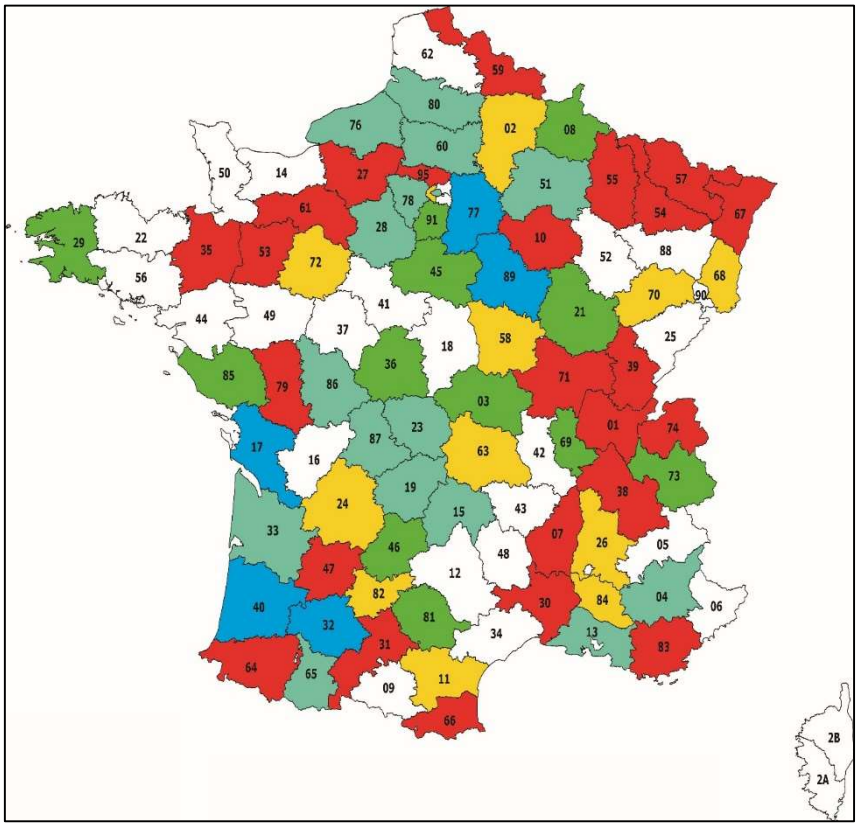

Types d'établissements subventionnés

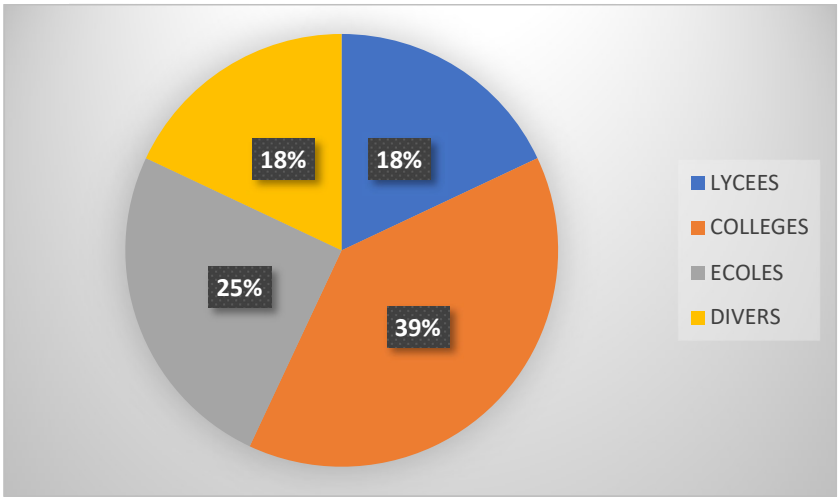

*divers : conseils municipaux des jeunes, concours scolaires, EPIDE, centres de détention, etc.

Le Souvenir Français s'intéresse en majorité aux élèves des tranches d'âge de 8 à 14 ans.

1.2. Destinations des voyages scolaires

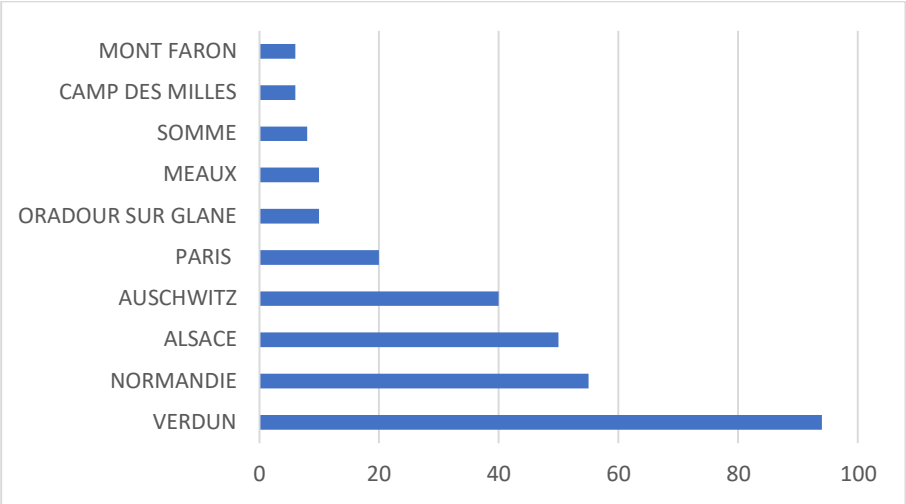

1.3. Grille de financement des voyages scolaires subventionnés par Le Souvenir Français

Répartition des financements attribués pour les voyages

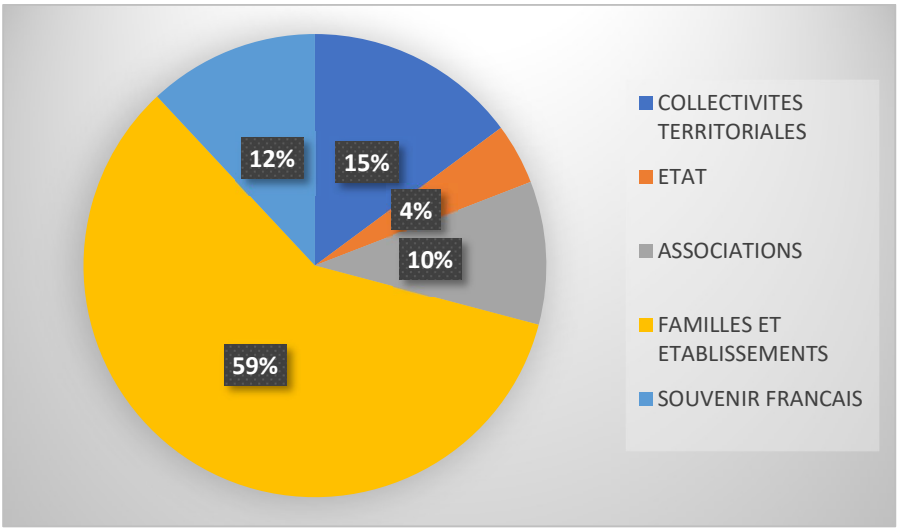

La répartition sur un total de financement de 3.512.609,72 €.

1. Familles et établissements scolaires	2.070.597,46 €	59 %
2. Collectivités territoriales : - Conseils régionaux - Conseils départementaux - Conseils municipaux	521.586,24 €	15 %
3. État : - DPMA - ONAC - Mission du Centenaire	150.159,95 €	4 %
4. Associations (autres que Le Souvenir Français) en particulier Fédération Maginot	350 498,49 €	10 %
5. Le Souvenir Français	419.767,58 €	12 %

Concernant la répartition des financements du Souvenir Français

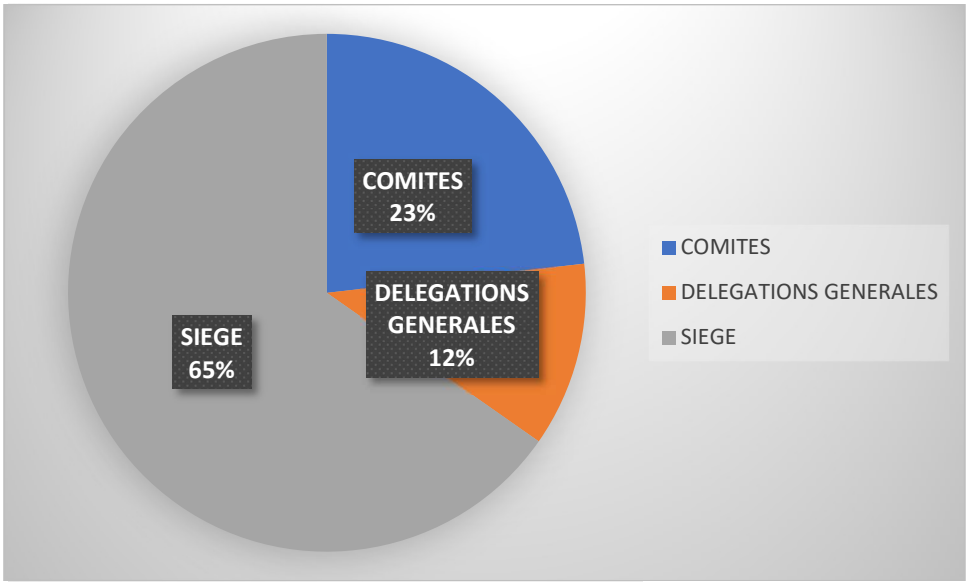

COMITES	DELEGATIONS GENERALES	SIEGE
97.410,25 €	48.404,43 €	273.952,90 €

Cette étude montre l'importance de l'investissement financier du Souvenir Français dans ces voyages. Cela induit un risque d'être considéré comme un simple guichet financier.

Afin de maitriser « cette politique de guichet », il est nécessaire de structurer l'aide financière apportée aux voyages scolaires.

2. Une politique de subventionnement encadrée autour de 7 orientations

2.1. Une orientation liée au choix des voyages subventionnés

Trois types de voyages existent :

- ceux qui sont pensés, préparés et organisés par les enseignants d'un établissement scolaire ;
- ceux qui sont pensés, préparés et organisés en liaison avec des structures d'accueil (musées, mémoriaux, petites structures pédagogiques, etc.) ;
- ceux qui sont vendus « clé en main » par des entreprises de voyages pédagogiques.

Au sujet des voyages clé en main : l'exemple des voyages scolaires vendus par l'entreprise UEFE-Voyages éducatifs.

11 voyages mémoriels sont proposés en catalogue :

- De Verdun à Colombey-les-Deux-Églises sur 2 jours.
- De Verdun à Strasbourg.
- Sur les traces du Soldat Inconnu.
- Mémoire de la Seconde Guerre mondiale en Normandie.
- Normandie : de la guerre à la paix.
- La Grande Guerre en Picardie.
- Lyon et la Résistance.
- Amsterdam et la Résistance.
- Berlin-Guerre et Résistance.
- De la Grande Guerre à l'Union.
- Londres et la Seconde Guerre mondiale.

Le Souvenir Français privilégie les 2 premiers types de voyages scolaires qui génèrent une plus grande mobilisation des enseignants et des structures d'accueil (de type musées)

2.2. Une orientation liée à l'encadrement pédagogique des voyages scolaires

L'encadrement pédagogique d'un voyage scolaire se fait à 3 niveaux.

- la préparation : l'enseignant doit consacrer du temps à présenter à ses élèves les éléments historiques du voyage ;
- le déroulement : l'enseignant doit être présent durant le voyage et l'animer ;
- le retour : le voyage doit être prolongé par des initiatives pédagogiques (expositions, rencontre avec les parents d'élèves, réalisation de films, publications, etc.).

Le Souvenir Français ne soutient que les voyages scolaires qui sont encadrés pédagogiquement

2.3. Une orientation liée à la destination des voyages scolaires

- Seules les destinations mémorielles doivent être subventionnées (attention aux voyages de plusieurs jours à but culturel).
- Les voyages aux destinations courtes (un site dans le département ou la région) doivent être privilégiés.
- La visite des musées mémoriaux ou historiaux est privilégiée. Ces visites constituent des « subventions déguisées » de ces établissements par Le Souvenir Français. Dès lors des partenariats avec ces établissements peuvent être envisagés.

Le Souvenir Français ne soutient que les seuls voyages mémoriels et privilégie les destinations courtes

Le Souvenir Français peut profiter de ces voyages mémoriels pour signer des partenariats avec les musées, mémoriaux et historiaux visités par les scolaires

2.4. Une orientation liée au financement

Le Souvenir Français n'a pas vocation à être le principal financeur des voyages scolaires.

Le financement d'un voyage scolaire doit reposer sur une répartition à cinq composantes :

- la participation des familles et de l'établissement scolaire ;
- les subventions de l'État (DPMA, ONACVG) ;
- les subventions des collectivités territoriales (municipalité, communauté, département et région) ;
- les subventions des associations autres que Le Souvenir Français (Maginot, UNC, Lions Club, etc.) ;
- les subventions du Souvenir Français.

La subvention du Souvenir Français s'inscrit dans un budget où les financements sont pluriels. Les familles et les établissements scolaires doivent impérativement être impliqués

La participation du Souvenir Français dans sa globalité s'inscrit autour des 20 % du coût du voyage avec une limite exceptionnelle de 1.600 €

2.5. Une orientation liée à l'engagement des élèves au profit du Souvenir Français

- Un diplôme sera attribué par Le Souvenir Français aux élèves qui ont participé au voyage scolaire.
- En échange les élèves doivent être sensibilisés afin de participer aux activités du Souvenir Français.

Une relation de transmission de la mémoire est construite avec les élèves qui participent aux voyages scolaires

2.6. Une orientation liée au développement du Souvenir Français

Le Souvenir Français doit profiter du soutien qu'il apporte pour se développer.

- Communication de presse et relations publiques :
  - A cette fin, des « faux chèques » de 30x70 cm sont à la disposition des comités. Leur remise doit être médiatisée.
  - Il sera souhaitable que lors des initiatives de retour pédagogique (exposition, réunion des parents, publication, etc.) l'implication du Souvenir Français soit importante.
  - Le voyage scolaire doit faire l'objet d'un article dans la presse locale.
- Engagement de l'établissement scolaire.

  L'établissement scolaire doit impérativement s'abonner à la revue du Souvenir Français pour le centre de documentation (10 € l'abonnement).

- Engagement des enseignants et/ou des parents d'élèves.

  Les enseignants qui organisent le voyage s'engagent à recevoir la lettre d'information numérique (et par là même communique leur adresse électronique personnelle). Deux enseignants et/ou parents doivent adhérer au Souvenir Français.

Toute initiative du Souvenir Français doit servir au développement de l'association

2.7. Une orientation liée à la gestion d'un dossier de demande

- Les demandes de subvention sont présentées par les présidents de comités et validées par les délégués généraux.
- Un court compte-rendu du voyage doit être réalisé et adressé au siège.

La fiche de demande de subvention est standardisée et sa validation par le délégué général est obligatoire

Un court compte rendu du voyage est réalisé et adressé au siège

Le dépôt des drapeaux dans les établissements scolaires	FD 20

Service référent : Suivi des activités des délégations et des comités et de la coordination des programmes annuels	Fiche rédigée le 07-05-2020 Mise à jour le :

Référence :
Chapitre 3 – article 42 du Règlement Intérieur.
Le Souvenir Français conduit une politique à long terme tendant à redonner une seconde vie aux drapeaux des associations d'anciens combattants dissoutes.
Ces drapeaux sont de deux provenances :
- des associations dissoutes au sein du Souvenir Français (par exemple Rhin et Danube),
- des associations dissoutes dont le drapeau a été déposé auprès d'une institution.

Le dépôt des drapeaux nécessite la signature de conventions tripartites (pour les drapeaux détenus par les communes ou les musées…) ou bipartites (pour les autres).

1. Le constat

Né de la Révolution, le drapeau tricolore s'est d'abord imposé comme un emblème militaire. Défendre le drapeau, le sauver de l'ennemi, ou conquérir celui de « l'autre », fût pendant tout le 19e siècle un des objectifs des armées. Conquis, le drapeau s'imposait comme l'illustration de la défaite de l'autre.

Il devenait Trophée et prenait une place centrale dans l'église aux soldats des Invalides. Parallèlement, la disparition d'un régiment imposait la sauvegarde du drapeau régimentaire qui rejoignait un lieu prestigieux : Musée de l'Armée, Service Historique de la Défense à Vincennes ou Musées de garnison.

Créées au lendemain de la guerre franco-prussienne de 1870, les associations d'anciens combattants se sont rapidement dotées d'un drapeau à l'imitation des régiments. L'association fait jouer un rôle central à ce drapeau. Symbole de l'association il affirme son existence et sa force. Dès lors, le porte-drapeau, celui qui porte le drapeau est un acteur essentiel de la vie commémorative.

Peu nombreuses à la fin du 19e siècle, les associations d'anciens combattants ont connu un développement exceptionnel à partir de 1919.

Durant l'entre-deux guerres, on estime à plus de 50.000 le nombre d'associations qui existaient à l'échelon local. Toutes possédaient leurs drapeaux.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, un second réseau associatif s'est créé. Il a généré entre 8 à 10.000 nouvelles associations locales et autant de drapeaux associatifs.

La troisième génération du feu (Indochine – Algérie) a quant à elle générée un réseau plus faible possédant également chacune leur drapeau.

L'existence de ce réseau de drapeaux associatifs marque de manière exceptionnelle les cérémonies patriotiques françaises. Très souvent la réussite d'une cérémonie se mesure au nombre de drapeaux associatifs présents.

2. La réalité

La spécificité du monde associatif combattant français est d'être un réseau générationnel. Rares sont en effet les associations intergénérationnelles de type UNC ou Union Fédérale.

Cette spécificité impose une réalité. Lorsque la génération des combattants disparaît l'association disparaît. Et lorsque l'association disparait, le drapeau associatif disparaît.

La disparition des drapeaux associatifs n'a jamais été gérée globalement.

En effet, une génération d'anciens combattants succédant à la précédente, la disparition des associations (et de leurs drapeaux) était peu visible.

Il en a été ainsi de la disparition de la génération de 1870 et de celle de 1914-1918.

Avec la disparition de la génération 1939-1945, il en fut différemment car les deux générations suivantes (Indochine – Algérie) et OPEX ne masquèrent pas la disparition des associations précédentes, la première étant elle aussi en cours de disparition, la seconde incomparable avec les précédents en termes de volume.

Les drapeaux associatifs se firent donc plus rares.

Que deviennent les drapeaux des associations qui disparaissent ?

Deux solutions sont possibles :

- la première est le dépôt des drapeaux dans un lieu public.

  De nombreux drapeaux ont été déposés dans les mairies et un certain nombre dans des musées (exemple : le Mémorial de Verdun pour l'association Ceux de Verdun) ;

- la seconde est le dépôt des drapeaux chez le dernier président de l'association ou le dernier porte-drapeau.

Ces solutions présentent deux inconvénients :

- le premier réduit le drapeau à devenir statique : au mieux le drapeau est déposé dans un lieu visible (salle du conseil, vestibule d'entrée, bureau du maire), au pire il est rangé dans un placard.

- le second est beaucoup plus dramatique – lors de la disparition du dernier président ou du dernier porte-drapeau, le drapeau finit au mieux dans un grenier au pire sur Internet ou sur le stand d'un vide-grenier.

3. L'ambition

La réduction prévisible du nombre des drapeaux dans les cérémonies patriotiques est une remise en cause de l' « exceptionnalité française » que constituent ces cérémonies.

De plus cette réduction intervient au moment même où le drapeau national rejoue un rôle de lien sociétal et national entre les Français.

Dès lors il est apparu essentiel au Souvenir Français de lancer une action de sauvegarde des drapeaux des associations d'anciens combattants dissoutes.

Cette politique repose sur quatre idées fortes :

- privilégier la continuité de la vie des drapeaux (en opposition à leur stockage dans des lieux où ils deviennent inertes) ;
- s'appuyer sur les établissements scolaires ;
- faire jouer aux drapeaux un rôle pédagogique (ils sont l'emblème de la France) ;
- s'appuyer sur le réseau des collectivités territoriales.

Depuis 2015, plus d'une centaine de drapeaux ont été déposés dans des établissements scolaires en France et dans une dizaine de lycées français à l'étranger (Costa-Rica, Japon, Chine, Tunisie, Espagne).

Le partenariat avec l'Éducation nationale	FD 21

Service référent : Suivi des partenariats, du mécénat et des relations avec les associations	Fiche rédigée le 07-05-2020
	Mise à jour le :

Référence :
Chapitre 3 – article 43 du Règlement Intérieur
Les comités du Souvenir Français peuvent, en partenariat avec les services du ministère de l'Education nationale, l'ONACVG, les collectivités territoriales ou d'autres associations, soutenir – voire organiser – d'autres initiatives mémorielles telles que :
- rencontres intergénérationnelles,
- conférences,
- expositions,
- publications,
- initiatives mémorielles sportives.

Pour chacune de ces initiatives, l'encadrement défini à l'article 41 pour les voyages mémoriels s'applique.

Les relations entre Le Souvenir Français et le ministère de l'Éducation nationale s'organisent autour du référent académique « Mémoire et Citoyenneté » du rectorat ainsi que du DASEN (directeur académique des services de l'Éducation nationale).

Depuis 2012, chaque recteur a à ses côtés un référent Mémoire et Citoyenneté qui est chargé de suivre l'ensemble des questions de mémoire. Le rôle de ce référent a été défini par une circulaire publiée au bulletin officiel de l'Éducation nationale le 13 décembre 2012 (annexe 1).

Dans chaque département, ce référent est relayé par le DASEN.

Parallèlement à ces référents, Le Souvenir Français dispose de deux « outils » partenariaux avec l'institution éducative.

1. Un agrément national

L'agrément national a été accordé au Souvenir Français par le ministère de l'Éducation nationale le 9 octobre 2014 (annexe 2) renouvelé le 27 novembre 2019.

Partenaire éducatif, les associations agréées proposent des activités dans le respect des projets d'écoles et d'établissements. Les associations peuvent participer à la vie des écoles pendant ou en dehors du temps scolaire. L'agent du ministère chargé de l'Éducation nationale garantit que l'association respecte les principes de l'enseignement public.

L'obtention de cet agrément a placé Le Souvenir Français comme un interlocuteur des établissements scolaires :

- par des interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignements conduites par les enseignants,
- par l'organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire.

Actuellement 189 associations nationales sont agréées par le ministère. Trois interviennent dans le domaine de la mémoire combattante :

- La Fondation de la Mémoire de la Déportation,
- Le Mémorial de la Shoah,
- Le Souvenir Français.

2. L'insertion dans la réserve citoyenne

La convention d'agrément du Souvenir Français en qualité d'association pouvant présenter des candidats pour être « Ambassadeur de la réserve citoyen de l'Éducation nationale » a été signée par Mme la ministre de l'Éducation nationale le 21 septembre 2016 (annexe 3).

Annexe 1

Circulaire du 13 décembre 2012 définissant le rôle des référents mémoire et citoyenneté

L'école a un rôle essentiel à jouer dans la transmission de la mémoire auprès des enfants et des jeunes.
Dans le cadre de la préparation de commémoration du Centenaire de la Première Guerre mondiale (2014-2015) et le soixante-dixième anniversaire des combats de la résistance, des débarquements, de la libération et de la victoire (2013-2015), cette action pédagogique prend une importance toute particulière. Une mission interministérielle intitulée « Mission des anniversaires des deux guerres mondiales » a été mise en place auprès du ministre de la Défense afin d'organiser ces commémorations. La mission s'appuiera sur des comités académiques réunissant l'ensemble des partenaires (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, associations mémorielles, trinômes académiques, collectivités territoriales, etc.) et des représentants des équipes éducatives (premier et second degré).
L'école doit également préparer chaque élève à sa vie de citoyen. L'Education aux droits de l'Homme et aux droits de l'enfant fait partie intégrante des programmes d'enseignement, en particulier d'histoire géographie, d'éducation civique ainsi que d'éducation civique, juridique et sociale (ECJS).
En complément des enseignements, des actions éducatives s'appuient sur des temps forts, tels que des journées de commémoration ou des semaines de sensibilisation, des prix ou des concours, et constituent ainsi des supports privilégiés pour ce travail pédagogique.
Elles s'inscrivent notamment dans le cadre de la lutte contre l'intolérance, le racisme, l'antisémitisme constitue un levier de première importance. En conséquence, je vous demande de bien vouloir désigner, pour votre académie, un référent « mémoire et citoyenneté ».
Dans le cadre de sa mission, ce référent pilotera les comités académiques pour la « mission des anniversaires des deux guerres mondiales » et, au-delà, assurera la coordination et le suivi des différentes actions menées dans le domaine de la mémoire et de la direction générale de l'enseignement scolaire, ainsi que des partenaires locaux (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, associations mémorielles, associations intervenant dans le domaine de la citoyenneté ou de la lutte contre les discriminations, etc.). Dans ce cadre, il pourra mener une action concertée avec le chargé de mission égalité filles-garçons, avec le délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) et avec le trinôme académique.
Ce référent peut être notamment choisi parmi les inspecteurs pédagogiques régionaux « histoire géographie », parmi les inspecteurs de l'Éducation Nationale « lettres-histoire », parmi les référents actuels d'actions éducatives menées dans le domaine de la mémoire ou de la citoyenneté, etc.
Au sein de votre académie, et en liaison avec les services académiques ou départementaux concernés, il assurera notamment le suivi des opérations ci-après.

Dans le domaine de la mémoire

Le référent sera amené à suivre avec une attention particulière la préparation du Centenaire de la Première Guerre mondiale (2014-2018) et le soixante-dixième anniversaire des combats de la résistance, des débarquements, de la libération et de la victoire (2013-2015) dans l'optique d'une large participation de la communauté éducative.

- Les concours scolaires :
  - Le concours national de la résistance et de la déportation (collèges et lycées),
  - Le concours des petits artistes de la mémoire (écoles).

- Les journées de commémoration (écoles, collèges et lycées) :
  - La commémoration de l'armistice de 1918, journée des Morts pour la France : le 11 novembre,
  - La journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité : le 27 janvier,
  - La commémoration de la victoire de 1945 : le 8 mai,
  - La journée nationale de la mémoire de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions : le 10 mai.

- Les projets soumis à la commission bilatérale de coopération pédagogique (soutien du ministère de la Défense aux projets pédagogiques mis en œuvre dans les établissements scolaires dans le domaine de l'histoire et de la mémoire des conflits contemporains – écoles, collèges et lycées).

- Les actions éducatives dans le domaine de la mémoire menées par les institutions et associations ayant un partenariat conventionné avec l'Éducation Nationale : l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, les fondations mémorielles, le mémorial de la Shoah, certains musées nationaux, etc.

Dans le domaine de la citoyenneté

- Les concours et prix scolaires :
  - Le prix des droits de l'homme René Cassin (collèges et lycées),
  - Le prix national de l'éducation (collèges et lycées),
  - La coupe nationale des élèves citoyens (collèges et lycées),
  - Le concours des écoles fleuries (écoles et collèges),
  - Le prix de l'éducation citoyenne (écoles, collèges et lycées),
  - Le concours Claude Erignac (collèges et lycées – dans les académies concernées).

- Le parlement des enfants (écoles)

- Les journées de sensibilisation (écoles, collèges et lycées) :
  - La journée internationale des femmes : le 8 mars (en concertation avec le chargé de mission égalité filles-garçons),
  - La journée mondiale du refus de la misère : le 17 octobre,
  - La journée internationale des droits de l'enfant : le 20 novembre,
  - La journée internationale des droits de l'Homme : le 10 décembre.

- Les campagnes de solidarité à dimension éducative :
  - La « campagne de solidarité et de citoyenneté » de la jeunesse au plein air (écoles, collèges et lycées),
  - La campagne « pas d'éducation, pas d'avenir ! » organisée par la Ligue de l'enseignement (écoles, collèges et lycées),
  - L'opération « pièces jaunes » organisée par la Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France (écoles),
  - La « campagne mondiale pour l'éducation » animée par l'association Solidarité laïque (écoles, collèges et lycées).

- Les actions éducatives menées dans le domaine de la citoyenneté par les institutions et associations ayant un partenariat conventionné avec l'Éducation Nationale : l'Unicef-France, la Croix-Rouge française, par l'association Zellidja, le mouvement ATD Quart-Monde, l'association Cidem, etc.
  Je vous rappelle que l'ensemble de ces actions sont recensées dans le programme prévisionnel des actions éducatives paru au bulletin officiel N° 30 du 23 août 2012 – au sein des V, VI et VII).

Annexe 2

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Le Souvenir français

NOR : MENE1400544A
arrêté du 9-10-2014
MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 9 octobre 2014, l'association Le Souvenir français qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans. L'agrément est étendu à ses structures territoriales.

Annexe 3

CONVENTION POUR LA PROMOTION DE LA RESERVE CITOYENNE DE L'EDUCATION NATIONALE

Entre

Le Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Sis 110, rue de Grenelle 75007 PARIS
Ci-après dénommé « le Ministère »
Représenté par sa Ministre, Najat VALLAUD-BELKACEM

Et

Le Souvenir Français
Association reconnue d'utilité publique en 1906
Sise 20, rue Eugène Flachat 75017 PARIS
Ci-après dénommée « Le Souvenir Français »
Représentée par son Président Général, Serge BARCELLINI

Ensemble désignés « les parties »

PREAMBULE

Les attentats terroristes perpétrés au cours du mois de janvier 2015 ont lancé un défi à la République en même temps qu'à l'Ecole. Celle-ci est interpellée dans sa capacité tant à transmettre les valeurs de la République qu'à faire vivre au quotidien, avec et pour les jeunes eux-mêmes, les grands principes qui font l'identité de notre Nation et sont indispensables pour maintenir la cohésion de notre société.

Mais si l'école est nécessairement en première ligne de ce combat pour les valeurs et assume avec détermination la mission que lui a confiée la Nation, elle ne peut le faire qu'en accordant plus de place à l'engagement des citoyens à ses côtés, qu'en renouvelant les formes d'engagement pour donner à chacun la possibilité d'être, aux côtés des équipes éducatives, utile pour l'Ecole de la République. C'est donc une réponse structurelle et pérenne qu'il faut construire.

Pour diversifier ces formes d'engagement individuel, une réserve citoyenne d'appui aux écoles et aux établissements scolaires a été créée dans chaque académie. Cette réserve citoyenne met en œuvre, pour ce qui concerne le Ministère, la décision prise le 6 mars 2015 en Comité interministériel de l'égalité et de la citoyenneté de constituer des réserves citoyennes dans l'ensemble des champs de la vie publique.
La réserve citoyenne de l'éducation nationale constitue une forme d'engagement individuel bénévole au service de l'Ecole de la République.

Complémentaire d'un engagement associatif ou de service civique, elle permet aux citoyens, femmes et hommes, adhérents ou non à des associations, désireux de faire partager leurs expériences professionnelles et personnelles d'apporter leur concours à la transmission dans l'Ecole des valeurs de la République, ainsi qu'aux actions en ce sens conduites dans le cadre d'activités périscolaires mises en place par les collectivités territoriales. Elle est ainsi ouverte à toutes les personnes majeures : bénévoles d'associations, jeunes, notamment étudiants, volontaires et anciens volontaires du service civique, retraités, salariés d'entreprises ou de la fonction publique, professions libérales, délégués départementaux de l'éducation nationale, etc...

La réserve citoyenne constitue pour l'institution scolaire l'occasion de mobiliser, au-delà des différentes composantes de la communauté éducative et des acteurs qui interviennent déjà aujourd'hui dans un cadre associatif ou sous forme d'intervention ponctuelle, les forces vives de la société civile. Elle peut aider les collectivités territoriales qui le souhaitent à mobiliser des réservistes en soutien des animateurs qui interviennent dans le cadre des activités périscolaires, à tous les niveaux de la scolarité.

Elle permet aux enseignants des écoles et établissements scolaires, publics et privés, de faire appel plus facilement à des intervenants extérieurs pour illustrer leur enseignement ou leurs activités éducatives en matière d'éducation à la citoyenneté et à la laïcité, d'éducation à l'égalité entre filles et garçons, de rapprochement de l'école et du monde professionnel et d'éducation aux médias et à l'information.

Pour diffuser le plus largement possible la démarche d'engagement aux côtés de l'Ecole, le ministère souhaite s'associer avec des personnes physiques ou morales désireuses de faire connaître auprès des citoyens en général, et en particulier auprès de leurs usagers et des membres de leurs réseaux la possibilité de participer à la Réserve citoyenne et de promouvoir cet engagement pour les valeurs de la République. Ces ambassadeurs et ambassadrices de la Réserve citoyenne peuvent participer également, sous des formes diverses, à l'animation et à la valorisation de la Réserve citoyenne.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, le Souvenir Français est reconnu comme « Ambassadeur de la Réserve citoyenne de l'éducation nationale ».

A ce titre, il participe dans les conditions fixées ci-après à promouvoir et à accompagner, en accord avec les recteurs, la Réserve citoyenne de l'éducation nationale et à contribuer à faire vivre les valeurs républicaines à l'Ecole comme partenaire de la Grande mobilisation de l'Ecole pour les valeurs de la République.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable, par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Engagements des parties

Les parties s'engagent :

3.1. Engagements de l'Ambassadeur de la Réserve citoyenne

Le Souvenir Français s'engage :

1/ A promouvoir et valoriser la Réserve citoyenne de l'éducation nationale :

- en informant les citoyens en général, et en particulier ses partenaires et les membres de son réseau de l'existence de la Réserve citoyenne de l'éducation nationale ;

- en facilitant et en valorisant l'engagement dans la Réserve citoyenne de l'éducation nationale de l'ensemble des citoyens, et plus particulièrement les membres, adhérents, bénévoles et experts de son réseau ;

- en valorisant l'engagement dans la Réserve citoyenne de l'éducation nationale et plus largement sa contribution à la mobilisation pour les valeurs de la République de ses membres ;

- en faisant mention, dans le cadre de son rapport d'activité, de son action en faveur de la Réserve citoyenne de l'éducation nationale, et plus largement sa contribution à la mobilisation pour les valeurs de la République ;

- en promouvant dans le cadre de son activité des travaux de nature à alimenter les réflexions et outils mobilisables par les enseignants ou les réservistes pour transmettre et faire vivre à l'Ecole les valeurs de la république ou pour développer dans la société l'esprit de l'engagement au service des valeurs de la République ;

- en participant dans la mesure du possible à des temps collectifs de formation et d'accompagnement des réservistes organisés dans le cadre de l'animation de la Réserve en académie .

2/ A participer à des manifestations organisées par le Ministère pour la promotion ou l'animation de la Réserve citoyenne :

- dans la mesure de ses moyens et disponibilités, à des événements organisées en académie réunissant les réservistes ;

- en favorisant l'échange et le partage d'expériences entre les membres de son réseau ayant la qualité de réservistes ;

3.2. Engagement du Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le Ministère s'engage :

1/ à informer régulièrement le Souvenir Français sur l'actualité de la Réserve citoyenne, à lui faire connaitre les manifestations nationales ou académiques ayant trait à la Réserve citoyenne ;

2/ à faire connaître dans sa communication institutionnelle sur la Grande mobilisation de l'Ecole et de ses partenaires pour les valeurs de la République la qualité d'Ambassadeur de la Réserve citoyenne du Souvenir Français ;

3/ à reconnaître le Souvenir Français comme référent pour la formation des réservistes souhaitant compléter ou développer leurs compétences thématiques et pédagogique sur les thèmes développés par le Souvenir Français et l'Education nationale

4 / à transmettre au Souvenir Français les outils de communication utiles concernant la Réserve citoyenne, dès lors qu'ils sont communicables.

ARTICLE 4 : Communication

4.1 Utilisation du logo

4.1.1 Utilisation du logo du « Souvenir Français »

Le Souvenir Français autorise le Ministère, à titre non exclusif, à utiliser son logo dans des actions de communication engagées au titre de la présente convention et sous réserve du respect de la charte graphique.

L'expiration ou la résiliation de la présente convention mettra fin aux droits d'utilisation du logo par le Ministère.

Le logotype à utiliser est le suivant :

Le Ministère s'engage à utiliser le logo uniquement dans le cadre des actions de communication prévues par la présente convention, à respecter la charte graphique fixant les règles d'utilisation du logo et qui sera communiquée par le Souvenir Français, à ne pas céder cette autorisation d'usage, à ne pas l'apporter à un tiers et à ne pas consentir de sous-autorisations d'usage.

Le Ministère s'engage à modifier ou supprimer toute utilisation du logo qui ne respecterait pas les conditions d'utilisation précédemment énoncées ou porterait atteinte aux droits du Souvenir Français.

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations de communication précitées, l'autre partie serait en droit de considérer, après simple mise en demeure et en l'absence de rectification, ladite convention comme purement et simplement résiliée de plein droit.
La reproduction du logo du Souvenir Français par le Ministère ne conférera à ce dernier aucun droit de quelque nature que ce soit, notamment aucun droit de propriété intellectuelle sur ledit logo.

4.1.2 Utilisation du nom et du logo du Ministère

Le Ministère autorise le Souvenir Français, à titre non exclusif, à utiliser son logo dans des actions de communication engagées au titre de la présente convention, sur tous supports, et ce jusqu'à l'expiration de la convention.

4.1.3 Utilisation de la qualité d'Ambassadeur de la Réserve citoyenne et de la signature

Le Ministère autorise le Souvenir Français, à titre non exclusif, à utiliser la qualité d'Ambassadeur de la Réserve citoyenne et la signature associée dans des actions de communication et de promotion engagées au titre de la présente convention, sur tous supports, et ce jusqu'à l'expiration de la convention.

4.2 Communication

Les parties s'engagent mutuellement à ne pas porter atteinte directement ou indirectement à la réputation, à l'honneur, au nom et à l'image et à la signature de chacune d'elles par des comportements ou des propos contraires aux valeurs portées par elle.

Chacune des parties conserve la propriété intégrale et permanente de ses droits de propriété intellectuelle (signature, logo, dessins, photos, textes, illustrations, etc…).

ARTICLE 5 - Incessibilité

La présente convention est conclue intuitu personae. Elle n'est ni cessible, ni transmissible, à quelque titre que ce soit ou sous quelque modalité que ce soit, sauf accord particulier et préalable de l'autre partie.

ARTICLE 6 -Résiliation - force majeure - annulation

6.1 En cas d'inexécution, manquement ou faute d'une des parties, au regard de l'une des obligations prévues par la convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec AR par l'autre partie, et demeurée infructueuse, plus de trente (30) jours après la date de sa première présentation.

6.2 En cas de survenance d'un fait relevant de la force majeure selon la définition de la loi, l'exécution de ses obligations par la partie invoquant ce cas sera suspendue sans être redevable d'indemnité à l'égard de l'autre partie mais à charge de l'en informer immédiatement. Toutefois si ce cas se prolonge de manière à rendre impossible et/ou compromettre la réalisation et/ou l'intérêt des projets, la convention pourra être résiliée par cette autre partie, sans aucune indemnité.

6.3 Si un évènement, impliquant l'une des parties, devait entraîner ou serait susceptible d'entraîner des répercussions sur la notoriété de l'une des parties, elle serait en droit de résilier unilatéralement la présente convention en respectant le délai mentionné dans la présente convention.

ARTICLE 7 - Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

ARTICLE 8 - Portée et modification des présentes

La présente convention exprime l'intégralité de l'accord des parties et annule et remplace toute convention précédente écrite ou orale s'y rapportant directement ou indirectement. Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie conjointement entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux établis.

ARTICLE 9 - Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le 21 septembre 2016

Pour le Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche

Najat VALLAUD-BELKACEM

Pour le Souvenir Français

Serge BARCELLINI

Les concours scolaires	FD 22
Service référent : Suivi des activités des délégations et des comités et de la coordination des programmes annuels	Fiche rédigée le 07-05-2020 Mise à jour le :

Référence :
Aucune dans le Règlement Intérieur

Deux concours scolaires liés à la mémoire des guerres contemporaines ont une audience nationale.

1. Le concours national de la Résistance et de la Déportation

Institué officiellement en avril 1961 à la suite d'initiatives d'associations d'anciens résistants et déportés, notamment de la Confédération nationale des combattants volontaires de la Résistance (CNCVR), ce concours a pour objectif de perpétuer la mémoire et l'histoire de la résistance et de la déportation, afin de permettre aux jeunes générations de s'en inspirer et d'en tirer des leçons civiques. Il est organisé par le ministère de l'Éducation Nationale.

Les modalités du concours ont été totalement refondues dans le cadre d'un arrêté publié le 23 juin 2016 (annexe 1).

La participation au concours est forte mais hétérogène (annexe 2). La session 2018-2019 a réuni 42.260 élèves issus de 1.800 établissements qui ont produit 23.231 copies individuelles et 3.272 travaux collectifs.

Si à l'échelon national Le Souvenir Français est désormais membre du comité stratégique, la situation se présente de manière diversifiée dans les départements.

2. Le concours des Petits Artistes de la mémoire

Ce concours est destiné aux élèves des classes de CM1 et de CM2. Il a pour objet de préserver et de transmettre la mémoire des combattants de la Grande Guerre.

Le travail demandé aux élèves s'articule en trois grandes étapes :

- La sélection par la classe d'un poilu, originaire si possible de leur commune,
- La recherche d'informations sur le parcours du poilu sélectionné,
- La réalisation d'un petit carnet de guerre illustré par des dessins, des peintures, des collages, des poèmes, des textes retraçant l'histoire des poilus en s'inspirant du petit carnet de dessins réalisés par le peintre Renefer pour sa fille.

Le concours est organisé par l'ONACVG. Le jury national regroupe treize organismes.

Une convention signée entre l'ONACVG et le ministère de l'Éducation nationale encadre ce concours (annexe 3).

Le Souvenir Français est concerné par ce concours via :

- L'attribution d'une subvention à l'ONACVG,
- La participation au jury national,
- La mobilisation de certaines délégations.

L'ONACVG a doublé cette initiative par un second concours « Bulles de mémoire », concours de bande dessinée à l'adresse des collégiens et lycéens. Chaque participant doit présenter une bande dessinée.

Annexe 1

JORF n°0149 du 28 juin 2016
texte n° 9

Arrêté du 23 juin 2016 relatif au concours national de la Résistance et de la déportation

NOR: MENE1616425A
ELI: https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/6/23/MENE1616425A/jo/texte

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Arrête :

Article 1

Le concours national de la Résistance et de la déportation est un concours scolaire qui s'appuie sur l'enseignement de l'histoire, et de l'histoire des mémoires, de la Résistance et de la déportation. Pouvant être abordé de manière interdisciplinaire, il a pour objectif de perpétuer chez les jeunes générations la mémoire de la Résistance et de la déportation afin de leur permettre de s'en inspirer en se fondant sur les leçons historiques et civiques que leur apporte l'école. Il s'inscrit ainsi dans une démarche d'éducation à la citoyenneté.

Titre Ier : LA PARTICIPATION DES ÉLÈVES AU CONCOURS

Chapitre Ier : Les élèves autorisés à concourir

Article 2

Le concours est ouvert aux élèves des collèges, des lycées d'enseignement général et technologique, des lycées professionnels et des lycées polyvalents, publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat.
Sont concernés :

- au collège, les élèves des classes de troisième uniquement, incluant les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ;
- au lycée, les élèves de toutes les classes, à l'exception des formations post-baccalauréat ;
- dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), les élèves à partir de la classe de troisième.

Article 3

Le concours est également ouvert aux élèves, d'un niveau scolaire équivalent à ceux mentionnés à l'article 2, scolarisés au sein des établissements suivants :

- les maisons d'éducation de la Légion d'honneur ;
- les lycées de la défense ;
- les lycées professionnels maritimes et aquacoles ;
- les établissements d'enseignement secondaire technique relevant du ministère chargé de l'agriculture : établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) et établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole privés sous contrat d'association avec l'Etat (lycées, CFA, maisons familiales et rurales...) ;
- les établissements scolaires d'enseignement français à l'étranger homologués par le ministère chargé de l'éducation nationale ;
- les centres de formation des apprentis (CFA) ;
- les écoles de la deuxième chance ;
- les instituts médico-éducatifs (IME) ;
- les institutions pour jeunes aveugles et les institutions pour jeunes sourds ;
- l'Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE).

Article 4

Peuvent également participer au concours, à condition de justifier d'un niveau scolaire équivalent aux élèves mentionnés à l'article 2, les personnes qui, en raison de la nécessité d'une prise en charge sanitaire, éducative ou judiciaire, sont temporairement empêchées de fréquenter un établissement scolaire. Il s'agit :

- des jeunes scolarisés au sein des services éducatifs des hôpitaux ;
- des jeunes placés dans les centres éducatifs fermés ;
- des mineurs et jeunes majeurs scolarisés dans les établissements pénitentiaires.

Cette disposition s'applique également aux élèves scolarisés auprès du Centre national d'enseignement à distance (CNED).

Chapitre II : Les catégories de participation au concours

Article 5

Le concours comporte quatre catégories de participation :
1. Classes de tous les lycées (et assimilées) : réalisation d'un devoir individuel en temps limité ;
2. Classes de tous les lycées (et assimilées) : réalisation d'un travail collectif ;
3. Classes de troisième (et assimilées) : rédaction d'un devoir individuel en temps limité ;
4. Classes de troisième (et assimilées) : réalisation d'un travail collectif.

Titre II : L'ORGANISATION DU CONCOURS

Article 6

Le concours se déroule en deux phases successives : une phase académique et une phase nationale.

Chapitre Ier : La phase académique du concours

Section 1 : Le rôle du recteur d'académie

Article 7

Le recteur d'académie est chargé de l'organisation de la phase académique du concours. A ce titre, il est responsable :

- de l'information des personnels d'encadrement et des équipes éducatives sur le concours ainsi que de leur formation ;
- de l'information des élèves et de leur inscription au concours ;
- de la conception des sujets académiques des épreuves individuelles ;
- de l'organisation des épreuves écrites individuelles et de la réception des devoirs collectifs dans des conditions garantissant l'égalité des candidats ;
- de l'évaluation des travaux des élèves, de la sélection académique des meilleurs d'entre eux et de leur transmission à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) selon les modalités prévues par celle-ci ;
- de la valorisation du travail des élèves et de l'engagement des équipes éducatives ;
- du suivi quantitatif et qualitatif de la participation des élèves, en lien avec la DGESCO.

Article 8

Le recteur d'académie peut proposer la participation d'établissements d'enseignement scolaire non répertoriés aux articles 2 à 4 du présent arrêté. Ces propositions sont soumises à la validation du directeur général de l'enseignement scolaire.

Article 9

Le recteur, responsable du concours au sein de son académie, détermine l'organisation qu'il juge être la plus efficace pour son bon déroulement. Dans ce cadre, le recteur d'académie peut déléguer tout ou partie des phases du concours aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN).

Section 2 : La commission académique chargée de l'élaboration des sujets des épreuves individuelles

Article 10

Les sujets des devoirs individuels (première et troisième catégories) sont élaborés, pour chaque académie, par une commission présidée par un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) d'histoire et de géographie ou un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement général (IEN-EG) en lettres-histoire-géographie.
Les membres de cette commission sont nommés par le recteur d'académie. Elle comprend notamment des représentants d'association de la Résistance et de la déportation.
La commission se réunit sur convocation du recteur ou de son représentant.

Section 3 : Le jury académique

Article 11

Afin d'assurer l'évaluation des travaux réalisés par les élèves, le recteur d'académie s'appuie sur un jury académique, dont il désigne les membres.

Article 12

Le jury académique, qui peut être organisé en collèges de correcteurs départementaux, est placé sous la présidence du recteur ou de son représentant.

Article 13

Le jury académique peut être constitué :

- d'enseignants du second degré ;
- de représentants d'associations-filles des fondations représentées dans le jury national ;
- de représentants d'associations de résistants et déportés représentées au jury national ;
- de représentants de l'administration territoriale du ministère chargé de l'éducation nationale (notamment des membres des corps d'inspection du 2nd degré et tout particulièrement l'IA-IPR ou l'IEN-EG présidant la commission chargée d'élaborer les sujets des devoirs individuels) ;
- de représentants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) ;
- de représentants de l'administration territoriale des ministères dont relèvent les établissements des élèves participant au concours dans l'académie (défense, agriculture, justice, santé, etc.) ;
- de représentants des archives départementales ;
- de représentants de musées et mémoriaux présents dans l'académie ;
- d'universitaires menant des travaux sur l'histoire de la Résistance et de la déportation ;
- d'un représentant de l'association des professeurs d'histoire-géographie (APHG).

Le recteur peut décider d'intégrer également à chacun de ces jurys des représentants d'autres associations de la Résistance et de la déportation, des représentants d'associations d'enseignants, des chefs d'établissement, des membres de la Réserve citoyenne de l'éducation nationale ainsi que toutes personnalités œuvrant au concours.

Article 14

Le jury académique se réunit sur convocation du recteur ou de son représentant.

Section 4 : L'organisation du concours dans certaines collectivités des outre-mer

Article 15

A Mayotte, à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, le vice-recteur est responsable des opérations prévues aux articles 7 à 14 du présent arrêté. A Saint-Pierre-et-Miquelon, le directeur du service de l'éducation assume ce rôle.

Chapitre II : La phase nationale du concours

Article 16

Au niveau national, le ministre chargé de l'éducation nationale s'appuie sur deux instances, composant le jury national du concours :

- le comité stratégique du concours national de la Résistance et de la déportation ;
- le collège de correcteurs du concours national de la Résistance et de la déportation.

Section 1 : Le comité stratégique

Article 17

Le comité stratégique a pour rôle de proposer au ministre :

- le choix du thème annuel du concours et de la fondation mémorielle chargée d'élaborer le dossier pédagogique portant sur ce thème ;
- la date et le lieu de la cérémonie nationale de remise des prix du concours ;
- toute décision nécessaire à la pérennisation et à la valorisation du concours.

Article 18

Le comité stratégique est présidé par le ministre chargé de l'éducation nationale ou son représentant.
La vice-présidence du comité stratégique est confiée au ministre chargé de la défense ou à son représentant.

Article 19

Le comité stratégique comprend également :

1° En tant qu'organisateurs du concours :

- le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) ou son représentant ;
- le directeur général de l'enseignement scolaire ou son représentant ;
- le délégué à la communication du ministère chargé de l'éducation nationale ou son représentant ;
- le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives ou son représentant ;
- le président de la Fondation de la Résistance ou son représentant ;
- le président de la Fondation pour la mémoire de la déportation ou son représentant ;
- le président de la Fondation de la France libre ou son représentant ;
- le président de la Fondation pour la mémoire de la Shoah ou son représentant ;
- le président de la Fondation Charles de Gaulle ou son représentant ;
- le directeur général de réseau Canopé ou son représentant ;
- le directeur général de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) ou son représentant ;
- le directeur de l'Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD) ou son représentant.

2° En tant que témoins et passeurs de mémoire :
6 représentants d'associations de la Résistance et de la déportation ;
6 personnalités de la Résistance et de la déportation.
3° En tant qu'experts scientifiques :
6 enseignants-chercheurs ;
6 représentants de musées, mémoriaux et lieux de mémoire.
4° En tant que principaux partenaires du concours :

- le directeur général de l'enseignement et de la recherche (ministère chargé de l'agriculture) ou son représentant ;
- le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse (ministère chargé de la justice) ou son représentant ;
- le directeur du service interministériel des Archives de France (ministère chargé de la culture) ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence des établissements français à l'étranger (AEFE) ou son représentant ;
- le président de la Mission laïque française (MLF) ou son représentant ;
- le président de l'Assemblée des départements de France (ADF) ou son représentant ;
- le délégué national du Conseil national des communes « Compagnons de la Libération », représentant le conseil de l'ordre de la Libération, ou son représentant ;
- le président-directeur général de France Télévisions ou son représentant ;
- le président de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) ou son représentant ;
- le président de l'Institut national de l'audiovisuel (INA) ou son représentant ;
- le président du Souvenir français ou son représentant ;
- le président de l'Association des professeurs d'histoire et de géographie (APHG) ou son représentant.

Article 20

Sont invités à participer aux travaux du comité stratégique :

- les anciens présidents du jury national (de 1961 à 2016) ;
- le recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, ou son représentant ;
- le gouverneur militaire des Invalides ou son représentant ;
- le président de la Fédération des lauréats du concours ou son représentant.

Article 21

Le comité stratégique se réunit sur convocation du ministre chargé de l'éducation nationale ou de son représentant.

Section 2 : Le collège de correcteurs

Article 22

Le collège de correcteurs a pour rôle :

- d'évaluer les travaux transmis par les académies ;
- d'établir le palmarès national du concours ;
- de fournir au comité stratégique des éléments sur la qualité des travaux évalués.

Article 23

Le collège de correcteurs est présidé par un inspecteur général de l'éducation nationale, désigné par le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN).

Article 24

Le collège de correcteurs comprend également :
3 membres des corps d'inspection territoriaux désignés par le doyen de l'Inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) ;
1 membre de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) désigné par le directeur général de l'enseignement scolaire ;
20 enseignants de collège et de lycée désignés par le directeur général de l'enseignement scolaire ;
2 chefs d'établissement désignés par le directeur général de l'enseignement scolaire ;
1 personne désignée par le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives ;

1 personne désignée par le président de la Fondation de la Résistance ;
1 personne désignée par le président de la Fondation pour la mémoire de la déportation ;
1 personne désignée par le président de la Fondation de la France libre ;
1 personne désignée par le président de la Fondation pour la mémoire de la Shoah ;
1 personne désignée par le président de la Fondation Charles de Gaulle ;
1 personne désignée par le directeur général de réseau Canopé ;
1 personne désignée par le directeur général de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) ;
1 personne désignée par le directeur de l'Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD) ;
6 personnes désignées par les associations de la Résistance et de la déportation représentées au sein du comité stratégique (1 par association) ;
6 personnes désignées par les musées, mémoriaux et lieux de mémoire représentés au sein du comité stratégique (1 par organisme) ;
12 personnes désignées par les partenaires du concours représentés au sein du comité stratégique (1 par organisme).

Article 25

Les enseignants-chercheurs et les personnalités de la Résistance et de la déportation siégeant au sein du comité stratégique qui en expriment la demande peuvent être associés aux travaux du collège de correcteurs.

Article 26

Le collège de correcteurs se réunit sur convocation du ministre chargé de l'éducation nationale ou de son représentant.

Section 3 : Le rôle du directeur général de l'enseignement scolaire

Article 27

Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de mettre en œuvre l'organisation générale du concours et d'en assurer le suivi, en lien avec les recteurs d'académie.

Article 28

Chaque année, par une note de service, le directeur général de l'enseignement scolaire précise les modalités d'organisation du concours.

Article 29

Pour l'assister dans sa tâche, le directeur général de l'enseignement scolaire peut réunir un groupe technique composé des personnes suivantes :

- une personne désignée par le directeur général de l'enseignement scolaire, présidant le groupe ;
- une personne désignée par le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale ;
- une personne désignée par le délégué à la communication du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- une personne désignée par le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives ;
- une personne désignée par le président de la Fondation de la Résistance ;
- une personne désignée par le président de la Fondation pour la mémoire de la déportation ;
- une personne désignée par le président de la Fondation de la France libre ;
- une personne désignée par le président de la Fondation pour la mémoire de la Shoah ;
- une personne désignée par le président de la Fondation Charles de Gaulle ;
- une personne désignée par le directeur général de Réseau Canopé ;
- une personne désignée par le directeur général de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) ;
- une personne désignée par le directeur de l'Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD).

En tant que de besoin, le directeur général de l'enseignement scolaire, ou son représentant, peut être amené à inviter des personnalités qualifiées à participer aux travaux du groupe technique.

Titre III : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 30

Les arrêtés du 15 novembre 2005 et du 21 décembre 2009 relatifs au concours national de la Résistance et de la déportation sont abrogés.

Article 31

La mission du jury national, tel qu'il est défini par les articles 5 et 6 de l'arrêté du 21 décembre 2009 et l'article 3 de l'arrêté du 15 novembre 2005 précités, s'achèvera après l'évaluation des travaux sélectionnés par les jurys départementaux, ainsi que l'établissement du palmarès, de la session 2015-2016 du concours.

Article 32

La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au

Journal officiel de la République française.

Fait le 23 juin 2016.

Najat Vallaud-Belkacem

Annexe 2

Evolution de la participation au CNRD entre 2012 et 2016

	Elèves participants au concours				
	Session 2011-2012	Session 2012-2013	Session 2013-2014	Session 2014-2015	Session 2015-2016
Elèves de 3ème	29 921	24 200	23 978	28 029	28 022
Lycéens	10 632	10 124	11 105	13 440	14 653
Autres élèves	*NC*	*NC*	*NC*	*480*	*584*
Total élèves	**40 553**	**34 324**	**35 083**	**41 949**	**43 259**

	Elèves scolarisés à la rentrée 2015
Elèves de 3ème	809 187
Lycéens	2 217 870
Autres élèves	-
Total élèves	**3 027 057**

	Etablissements présentant des candidats au concours				
	Session 2011-2012	Session 2012-2013	Session 2013-2014	Session 2014-2015	Session 2015-2016
Collèges	1 300	1 125	1 108	1 257	1 234
Lycées	624	592	610	679	698
Autres établissements	*15*	*7*	*NC*	*27*	*40*
Total établissements	**1 939**	**1 724**	**1 718**	**1 963**	**1 972**

	Etablissements existants à la rentrée 2015
Collèges	7 177
Lycées	4 154
Autres établissements	-
Total établissements	**11 331**

Annexe 3

ministère
éducation
nationale
jeunesse
vie associative

ONAC

SGA

CONVENTION CADRE

établie entre les soussignés :

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,
représenté par Monsieur Jean-Michel BLANQUER, directeur général de l'enseignement scolaire,
ci-après dénommé « le **MENJVA** »,

Le ministère de la défense et des anciens combattants,
représenté par Monsieur Eric LUCAS, directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives,
ci-après dénommé « le **MINDEF** »,

et
l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre,
représenté par Monsieur Rémy ENFRUN, en sa qualité de directeur général,
ci-après dénommé « **ONAC-VG** ».

PRÉAMBULE

Les ministères en charge de la défense et de l'éducation nationale ont une longue tradition de travail en commun, qui s'est traduite par la conclusion de nombreux protocoles qui formalisent les principes du partenariat et définissent les domaines d'action conjoints. Le dernier en date, signé le 31 janvier 2007, s'articule autour de trois thèmes : le parcours de citoyenneté, l'insertion et l'emploi, le développement de la connaissance. Il met particulièrement en avant la formation civique et le développement de la citoyenneté pour faire de tout jeune Français un citoyen formé, inséré socialement et professionnellement et engagé dans la vie publique.

C'est dans ce triple cadre de socle commun de transmission de la connaissance, de la mémoire et des valeurs que s'inscrit la présente convention, conclue entre le MENJVA, le MINDEF et l'ONAC-VG.

La politique publique menée par le MENJVA, dans laquelle s'inscrit la présente convention vise à conduire tous les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences, ce qui implique notamment pour eux d'acquérir des connaissances en histoire contemporaine et d'adhérer aux valeurs citoyennes. Elle lie, dans cet esprit, mémoire et acquisition d'une culture de défense et de sécurité.

Au sein du ministère de la défense et des anciens combattants, la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) est chargée de définir la politique de la mémoire des conflits contemporains et de concevoir la politique éducative du ministère, qui vise à promouvoir et transmettre les valeurs défendues à l'occasion des conflits du XXème siècle. Dans cet objectif, la DMPA organise, notamment, des cérémonies, programme l'entretien et la mise en valeur des nécropoles et des hauts lieux de mémoire, favorise l'accès des élèves aux lieux de mémoire et conçoit des outils pédagogiques. Elle apporte un soutien financier pour que les acteurs les plus variés participent à cette politique.

L'ONAC-VG, établissement public sous tutelle du ministre de la défense et des anciens combattants, a pour objet de veiller aux droits à la reconnaissance, à la réparation et à la réinsertion sociale et professionnelle de ses ressortissants (anciens combattants et victimes de guerre ou du terrorisme et leurs ayants-cause, pupilles de la nation). Il est également opérateur du MINDEF pour la promotion des valeurs et de la mémoire combattante en s'appuyant sur ses services départementaux et, depuis 2011, sur ses coordonnateurs mémoire et communication.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJECTIFS

La présente convention a pour objet :

- de promouvoir auprès de la communauté éducative l'action mémorielle et les outils pédagogiques de l'ONAC-VG,
- de la sensibiliser à l'esprit de défense qui est une des composantes de la politique de mémoire,
- d'encourager la participation des élèves aux cérémonies et manifestations organisées par les services départementaux de l'ONAC-VG.

ARTICLE 2 – ACTIONS

L'ONAC-VG propose, partout en France, par le biais de ses services départementaux, des activités adaptées au public scolaire :

- Il organise, à son initiative ou en partenariat, des actions mémorielles en direction des publics scolaires ;
- Il organise des rencontres intergénérationnelles entre élèves et témoins des conflits contemporains ;
- Il participe à l'organisation de voyages d'élèves sur des lieux de mémoire (lieux de combats, musées, camp d'internement et de concentration) ;
- Il confie aux établissements scolaires qui en font la demande, des expositions itinérantes créées par le MINDEF et/ou l'ONAC-VG ou un autre partenaire portant sur les conflits contemporains qui sont à disposition dans chacun des services départementaux ;
- Il organise, chaque année depuis 2006, le concours des « Petits Artistes de la Mémoire » destiné aux classes de CM1-CM2, qui permet aux élèves, par un riche travail interdisciplinaire (histoire, géographie, activités rédactionnelles, arts plastiques, rencontres intergénérationnelles, participation à des cérémonies patriotiques ...), d'acquérir de nombreuses connaissances et d'adhérer à leur tour aux valeurs citoyennes de notre pays ;
- Il prépare, encadre, conseille et accompagne des voyages d'élèves sur les hauts lieux de mémoire. Il veille en particulier à ce qu'ils s'inscrivent dans le cadre d'un projet pédagogique ;
- Il assure la gestion de l'Œuvre Nationale du Bleuet de France, symbole national d'hommage aux victimes de guerre et d'attentats, ainsi qu'aux anciens combattants. Les fonds issus de la générosité publique permettent de venir en aide à des milliers de personnes en difficulté et de soutenir financièrement de nombreux projets mémoriaux.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre des objectifs mémoriels annuels définis par le MINDEF.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU MENJVA

Le MENJVA soutient l'ONAC-VG pour la réalisation de ces objectifs, en informant la communauté éducative, par des moyens de communication qui sont à sa disposition (sites internet eduscol.education.fr et education.gouv.fr, réseaux des corps d'inspection du premier et du second degré ...), des principales actions éducatives menées par l'ONAC-VG.

Il mène, dans le cadre de ses responsabilités pédagogiques, dans le cadre des programmes scolaires et du socle commun de connaissances et de compétences, les actions de nature à faire connaître et partager les enjeux des conflits contemporains, en liaison avec la promotion de l'esprit et de la culture de défense.

Il invite les enseignants et les élèves, sur la base du volontariat, à participer aux collectes organisées chaque année autour du 8 mai et 11 novembre par l'Œuvre Nationale du Bleuet de France.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ONAC-VG

Il fait connaître aux établissements scolaires les possibilités d'association aux commémorations et actions mémorielles. Il promeut la participation des classes et des enseignants lors des cérémonies commémoratives, et facilite leurs rapports avec les communes et leurs délégués défense.

Il pourra, à la demande des établissements, contribuer à l'organisation de cérémonies à l'intérieur de ceux-ci.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Les logos des partenaires signataires de la convention seront portés sur l'ensemble des documents et des supports produits dans le cadre de ce partenariat.

Des liens réciproques seront créés entre les sites des signataires, afin de faire connaître les possibilités de participation aux différentes actions organisées par l'ONAC-VG. Par ce canal, le MENJVA contribuera à informer enseignants et élèves sur les modalités d'association plus actives qui leur sont offertes.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature.

A l'issue de ces trois ans, le MENJVA, le MINDEF et l'ONAC-VG se réuniront pour faire le bilan triennal de la convention et étudier les termes d'un éventuel renouvellement.

Pendant cette durée, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect des dispositions de la convention par l'une ou l'autre des parties, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Paris, le

Le directeur général de l'enseignement scolaire	Le directeur général de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre	Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives
Jean-Michel BLANQUER	Rémy ENFRUN	Eric LUCAS

L'organigramme du siège	FD 23
Service référent : Assistante du président général	Fiche rédigée le 07-05-2020 Mise à jour le : 15-12-2020

Référence :
Chapitre 4 – article 45 du Règlement Intérieur.
Le fonctionnement et la gestion quotidienne de l'association sont essentiellement assurés par des salariés […]

Le siège est organisé afin d'assurer l'interface avec les comités et les délégations.

Il joue un double rôle de coordinateur et d'impulseur.

La structure de l'organisation permet tout développement futur.

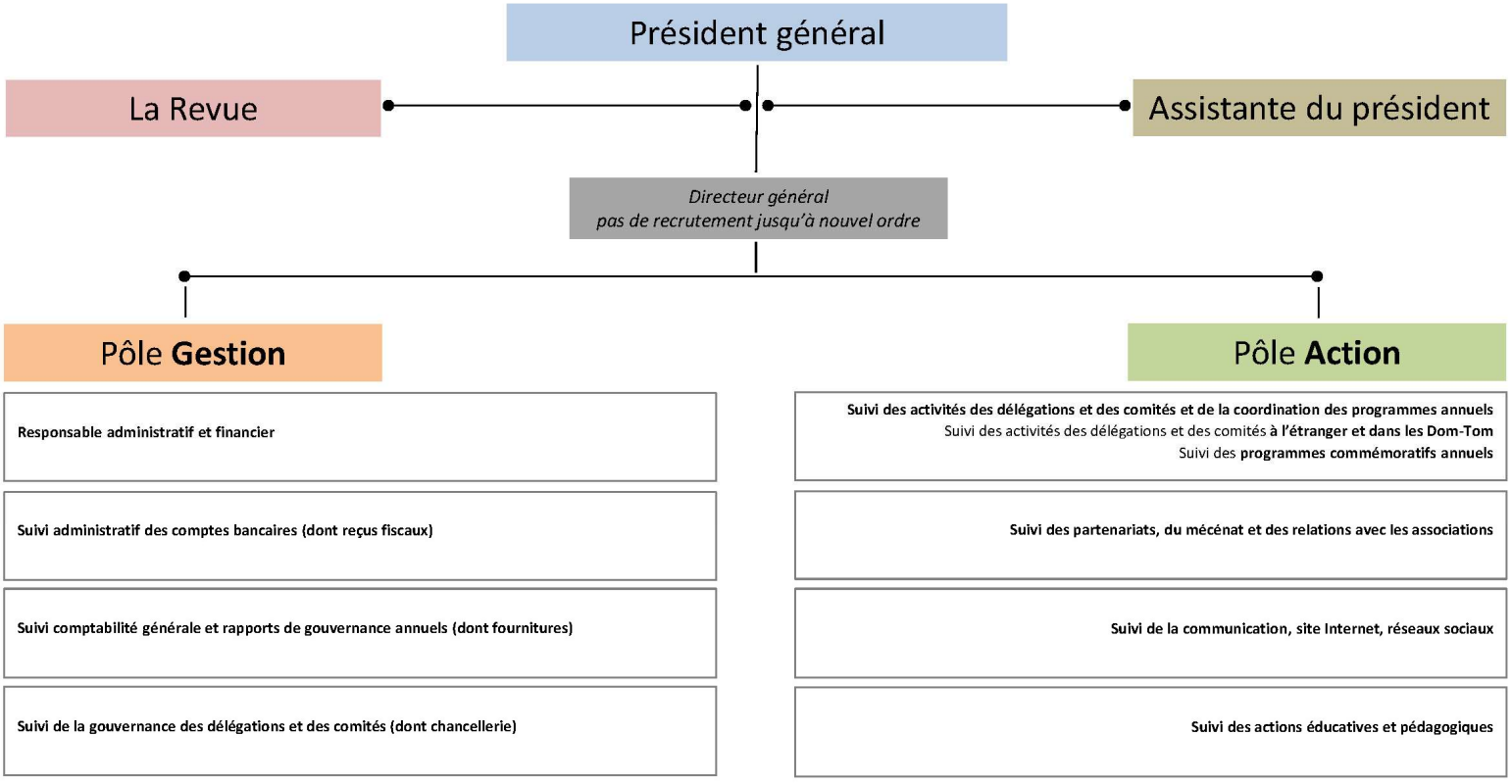

La quête annuelle	FD 24
Service référent : Responsable administratif et financier	Fiche rédigée le 07-05-2020 Mise à jour le : 16-01-2021

Référence :
Chapitre 4 – article 46 du Règlement Intérieur.
Les ressources financières des comités proviennent : du montant de la quête dont ils conservent la moitié de la somme recueillie,
Les ressources financières du siège proviennent : de la moitié de la quête annuelle effectuée par les comités, reversée par les délégations générales.

1. Un peu d'histoire

Le 1er novembre s'est imposé dès les années 1890 comme **la journée nationale du Souvenir Français**.

Très rapidement, une quête fut organisée dans les cimetières par les adhérents des comités dans le but d'entretenir les tombes des Morts pour la France de 1870. Cette quête fut la ressource principale de notre association.

Au lendemain de la Première Guerre mondiale une collecte concurrente apparut : celle du Bleuet.

Créée par deux infirmières de l'Institution des Invalides, la fleur de bleuet en tissu est réalisée dès 1925 dans un atelier de cette institution. Le 11 novembre 1934, sa vente est autorisée dans la capitale, 128.000 fleurs sont vendues. Un an plus tard, sa vente est autorisée dans toutes les communes de France le 11 novembre. Réalisée par les adhérents d'associations d'anciens combattants et victimes de guerre, les fonds collectés servent pour une part importante aux associations et pour le reste aux blessés, invalides et veuves de guerre. La collecte est gérée par une association.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, les associations d'anciens combattants créent de nouvelles collectes. L'État est forcé de réagir. A cette fin, en 1947, un comité du souvenir des manifestations nationales est créé. Ce comité est chargé de gérer la collecte du Bleuet de France, organisée sur deux dates – 8 mai et 11 novembre. La répartition des sommes collectées est la suivante : 50 % pour les veuves de guerre, 20 % pour les associations quêteuses et 30 % pour le comité.

Parallèlement, l'État décide de supprimer la quête du Souvenir Français.

Le budget du Souvenir Français s'effondre. En 1952, le conseil d'administration de notre association prend des mesures drastiques face à l'impossibilité d'entreprendre des travaux pour rénover tombes et monuments.

Parallèlement, la quête du Bleuet de France n'est absolument pas concluante. En 1947, elle avait rapporté 300.000 francs au Souvenir Français comparée aux 2 millions apportée par la quête des 1er et 2 novembre en 1946. Le comité du souvenir des manifestations nationales réagit en attribuant 60 % des sommes collectées aux associations qui collectent. Cela ne permet pas au Souvenir Français de rétablir ses comptes.

Dès lors notre association n'eut de cesse que d'obtenir l'autorisation de recréer « sa » quête des 1er et 2 novembre.

1954, Le Souvenir Français reçoit l'autorisation de quêter de nouveau le 1er novembre à proximité des cimetières, autorisation systématiquement renouvelée à partir de cette date,

2009, l'autorisation de quêter est étendue sur tout le territoire de la commune le 1er novembre et par décision du maire 1, 2 ou 3 jours encadrant le 1er novembre.

Parallèlement à cette extension, Le Souvenir Français fait face à une forte évolution de la gestion du Bleuet de France.

En 1991, l'ONACVG prend en effet en charge l'association reconnue d'utilité publique (l'œuvre du Bleuet de France) qui a succédé au comité des manifestations nationales supprimé en 1960. Depuis lors, l'ONACVG se dote de moyens importants afin de renouveler la quête du Bleuet de France (bilan de la recette du Bleuet de France 2016 – annexe).

2. La situation actuelle des deux quêtes.

En termes de journées autorisées pour la collecte :

- Souvenir Français : 4 jours autour du 1er novembre,

- Bleuet de France : 7 jours autour du 8 mai et 10 jours autour du 11 novembre (soit 17 jours), 1 jour autour du 14 juillet et 1 jour autour du 11 mars (soit 19 jours).

Résultats financiers comparés

Année	Quête du Bleuet de France (sur la voie publique)	Quête du Souvenir Français
2019	1.200.000 €	580 773,68 €
2018	1.800.000 €	584 600,45 €
2017	1.000.000 €	602 436,00 €
2016	969.533,80 €	645 429,29 €
2015	1.007.549,06 €	661 604,72 €
2014	1.043.304,10 €	646 818,87 €
2013	870.296,86 €	624 396,90 €
2012	818.136,66 €	525 125,89 €
2011	909.743,02 €	626 202,79 €
2010	888.141,82 €	583 959,28 €

Cette comparaison doit être complétée. En effet les résultats de la quête du Bleuet de France doivent être augmentées de la part de 40 % gardés par les associations qui collectent (et de 10 % lorsque ce sont des associations de jeunesse). On peut donc estimer à 1.600.000 € la collecte du Bleuet en 2019.

A cette somme il serait cependant nécessaire de retirer le coût du personnel (les agents de l'ONACVG) et des moyens mis en œuvre (publicité, etc.).

Il est rappelé que rien n'interdit aux comités du Souvenir Français de participer à la collecte du Bleuet de France en **complément** de la collecte du 1er novembre.

Annexe

Conseil d'administration de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre

Session plénière du mardi 14 mars 2017

7 – DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DE L'UTILISATION DES FONDS DU BLEUET DE FRANCE POUR L'ANNEE 2016

Rapport de présentation

BILAN DE LA RECETTE ET DE L'UTILISATION DES FONDS DU BLEUET DE FRANCE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016

- I -

BILAN DE LA RECETTE 2016

Les ressources de l'ONBF proviennent uniquement de cinq sources principales de recettes :

- Les quêtes sur la voie publique (campagnes nationales des 8 mai et 11 novembre).
- Les quêtes dans des lieux privés accessibles au public.
- Les dons perçus tout au long de l'année (avec émission d'un reçu fiscal).
- Les subventions votées par les collectivités territoriales.
- La vente de produits dérivés (boutique en ligne, points de ventes divers).

Du 1er janvier au 31 décembre 2016, les recettes du Bleuet de France se sont élevées à 1 416 234,56€ soit une diminution de 25,16% par rapport aux recettes de 2015 :

→ Dons manuels lors des quêtes sur la voie publique : 969 533,80 € soit 3,77 % de diminution.

Lors des deux campagnes annuelles d'appel à la générosité publique des 8 mai et 11 novembre, les collecteurs proposent aux passants un autocollant contre un don libre en espèce ou par chèque.

Ces jours de collectes sont inscrits au calendrier des journées d'appel à la générosité publique établi par le ministère de l'Intérieur.

En 2016, le Bleuet de France a pu bénéficier de 17 jours de collectes :

- campagne du 8 mai avec collectes tous les jours du 2 au 8 mai,
- campagne du 11 novembre avec collectes du 4 au 13 novembre.

Des collectes sur la voie publique ont également été organisées le 19 mars 2016 hors calendrier des journées d'appel mais avec des autorisations préfectorales spécifiques.

Peuvent participer aux collectes sur la voie publique : toutes les associations d'anciens combattants et patriotiques, celles de jeunesse, culturelles, mémorielles ou sportives ; toutes les communes par l'intermédiaire d'une association communale ; tous les établissements scolaires ; et tous les bénévoles qui le souhaitent.

RAPPEL IMPORTANT :

Seules les associations d'anciens combattants collectrices sur la voie publique peuvent conserver, si elles le souhaitent, 40% du montant total des fonds collectés par leurs soins et reversent les 60% restants au Bleuet de France (ces associations doivent utiliser ces fonds pour leurs propres actions de solidarité et de mémoire).

Les associations de jeunesse peuvent, quant à elles, conserver 10 % des montants collectés et reversent au Bleuet de France les 90 % restants.

Tout autre type de collecteur reverse 100 % de sa collecte au Bleuet de France.

Les espèces sont donc recueillies par les collecteurs du Bleuet de France, qui établissent un chèque correspondant au montant collecté avec déduction de la quote-part, de 40 ou 10 %, s'il y a lieu.

Ces chèques sont envoyés à la régie du Bleuet de France par l'intermédiaire des services départementaux de l'ONACVG.

La régie du Bleuet de France assure la gestion financière des collectes sur la voie publique pour l'intégralité des départements métropolitains et d'Outre-Mer, ainsi que pour les collectes à l'étranger.

Répartition des collectes	Collecte brute	Quote-part	Collecte nette
Reliquat de la collecte du 11 novembre 2015	81 252,74 €	17 696,72 €	63 556,02 €
Collecte 19 mars 2016	17 808,11 €	4 441,18 €	13 366,93 €
Collecte 8 mai 2016	517 235,20 €	143 655,48 €	373 579,72 €
Collecte 11 novembre 2016	707 603,08 €	188 571,95 €	519 031,13 €
TOTAL	**1 323 899,13 €**	**354 365,33 €**	**969 533,80 €**

→ Dons manuels lors des quêtes dans des lieux privés accessibles au public : 159 106,74 € soit 10% d'augmentation.

Ces collectes sont organisées tout au long de l'année (lors d'assemblées générales, de présentations d'expositions, de soirées caritatives, de quêtes pour des obsèques, etc.).

Les organisateurs reversent à la Régie du Bleuet de France l'intégralité des sommes collectées à cette occasion.

Cette année encore, ces collectes ont été dynamisées par la forte mobilisation des forces armées pour la campagne du 11 novembre, soutenue par le Chef d'état-major des armées, le Général de Villiers. En 2011, les collectes avec les militaires avaient rapporté près de 6 000 € ; en 2016, c'est près de 105 000€ qui ont été récoltés grâce à cette mobilisation de la 4ème génération du feu.

Il est important de préciser que les militaires reversent l'intégralité des sommes collectées sans captation de quote-part.

80% des fonds perçus par l'ONBF sont des dons manuels via les collectes publiques et collectes privées.

→ Dons hors des collectes : 176 963,04 € soit 72,17 % de diminution (en 2015, la Fédération des Amputés de Guerre avait versé 500 000€)

Le don est possible tout au long de l'année. Les donateurs fixent le montant librement.

- Les dons des particuliers s'élèvent à 75 826,08 € (14,85% d'augmentation par rapport à 2015)
- Les dons des associations d'anciens combattants s'élèvent à 31 636,59 € (94,06% de diminution)
- Les dons des autres associations ou entreprises s'élèvent à 69 487,37 € (85,97% d'augmentation)

→ Subventions des collectivités : 72 473,70 € soit 22,46 % d'augmentation (15 000 € de Berre l'Etang)

Ces subventions sont uniquement attribuées par des municipalités.

Tout au long de l'année, les municipalités, notamment celles où il ne se déroule pas de collectes du Bleuet de France, soutiennent l'Œuvre en faisant voter une subvention lors des délibérations des conseils municipaux.

→ Ventes de produits dérivés : 38 157,28 € soit 15,79 % de diminution

Depuis septembre 2015, les produits dérivés sont vendus directement au et par le siège de la Direction Générale de l'Office.

En novembre 2016, des ventes ont également été faites en ligne via la boutique du Diocèse aux armées qui a souhaité soutenir le Bleuet de France : 1 599€ ont été intégralement reversées à l'Œuvre sans aucune contrepartie.

Annexe 1- Délibération 7 : Tableau de répartition de la recette 2016 par service de proximité de l'ONACVG

- II -

BILAN FINANCIER DE L'UTILSATION DES FONDS EN 2016

La décision du collège du Bleuet de France du 11 juin 2002, confirmée par le conseil d'administration de l'ONACVG du 27 octobre 2015, prévoit la répartition des produits de la recette de la manière suivante :

- 58 % pour l'action sociale
- 25 % pour les actions de mémoire et de citoyenneté
- 17 % pour la promotion de l'Œuvre

Tableau de suivi des crédits au 31 décembre 2016 :

Destination des crédits	Crédits revenant à l'ONBF	Crédits non consommés en 2015, reportés en 2016	Recettes 2016	Crédits disponibles en 2016	Dépenses effectuées en 2016	Crédits non consommés en 2016 et reportés en 2017
PROMOTION	17% de la part revenant à l'ONBF	63 596,16 €	240 759,88 €	304 356,04 €	213 504,14 €	90 851,90 €
MEMOIRE	25% de la part revenant à l'ONBF	87 335,97 €	354 058,64 €	441 394,61 €	341 042,73 €	100 351,88 €
SOLIDARITE	58% de la part revenant à l'ONBF	669 591,18 €	821 416,04 €	1 491 007,22 €	990 377,73 €	500 629,49 €
TOTAL	**100% de la part revenant à l'ONBF**	**820 523,31 €**	**1 416 234,56 €**	**2 236 757,87 €**	**1 544 924,60 €**	**691 833,27 €**

1. Bilan financier de l'utilisation des fonds pour la promotion de l'Œuvre

L'ensemble des dépenses au 31 août 2016 s'élève à 213 504,14 € et se décompose de la façon suivante :

Annexe 2- Délibération 7 : Tableau récapitulatif des dépenses de promotion au 31 décembre 2016

→Accompagnement logistique des collectes sur la voie publique et de la campagne nationale d'appel au don

En 2016, 17 032 collectes ont été organisées partout en France et à l'étranger et ce sont plus de 28 647 collecteurs qui ont bénéficié du soutien logistique de l'Œuvre qui s'est traduit notamment par :

- La distribution de 877 308 autocollants, premier vecteur du don sur la voie publique ;
- L'impression de plus de 40 000 cartes, badges et identifiants pour les collecteurs (pour le 8 mai et le 11 novembre) ;
- **L'impression de 100 000 bulletins d'information, d'appel au don et au bénévolat à distribuer sur la voie publique ou dans les grands centres d'accueil des administrations départementales (pour toute l'année 2016) ;**
- **Valorisation du Bleuet de France, en mai et novembre, sur près de 40 000 emplacements publicitaires urbains gracieusement offerts par les mairies et les régies publicitaires partout en France (dont l'obtention de 250 emplacements dans le métro parisien pour une valeur de 150 000 € pour les deux campagnes nationales) ;**
- La production de 50 000 nouvelles fleurs du Bleuet de France destinées à la promotion de l'Œuvre et à se substituer à l'autocollant lors de grandes collectes lors des cérémonies officielles ou lors de collectes privées. 120 000 fleurs ont été vendues (version 2015 et 2016) ;
- **L'envoi personnalisé de la fleur du Bleuet de France à tous les membres du gouvernement, aux députés, sénateurs et parlementaires européens ainsi qu'à chaque préfet de département, accompagné d'un bulletin d'information sur l'Œuvre et ses missions : plus de 1 500 fleurs envoyées ;**
- **L'envoi personnalisé de la fleur du Bleuet de France, accompagné d'un dossier de presse, à chaque journaliste/présentateur et à chaque rédaction de radio et de télévision (médias nationaux et régionaux) : 500 fleurs envoyées.**

→Promotion de la campagne nationale d'appel au don

La campagne de promotion du Bleuet de France de novembre 2016 a été particulièrement relayée cette année dans les médias nationaux et notamment à la télévision mais également à la radio.

L'envoi d'un dossier de presse avec un courrier personnalisé (accompagné d'une fleur) à un certain nombre de journalistes, d'animateurs ou de chroniqueurs a porté ses fruits.

- L'effort de communication s'est concentré sur des émissions à forte audience :

  - Emission " Télématin " sur France 2 le 7/11/2016 (audience de 1,21 Million de téléspectateurs) : chronique historique de Frédérick Gersal consacrée au Bleuet de France et au Poppy avec également l'annonce de la projection monumentale du centenaire de l'ONACVG aux Invalides.

  - Emission "A la bonne heure" sur RTL le 9/11/2016 (audience de 1,13 Million d'auditeurs) animée par Stéphane Berne : l'animateur a porté le Bleuet de France à l'antenne et a incité les auditeurs à faire un don. Stéphane Berne a également relayé cet appel sur sa page Twitter (……).

  - Emission "Midi en France" sur France 3 le 11/11/2016 (audience de 480 000 téléspectateurs) : Vincent Ferniot, l'animateur de cette émission, a souhaité que l'ensemble de ses chroniqueurs ainsi que le public présent lors de la diffusion en direct de ce programme portent le Bleuet de France. De plus, une chronique spéciale sur le 11 novembre a été consacrée au Bleuet.

- Le sport demeure également un vecteur de forte audience pour le Bleuet de France :

  - Match de Ligue 1 entre le Montpellier Hérault Sport Club et l'Olympique de Marseille, le 4/11/2016 sur Canal+Sport (audience de 4,3 Millions de téléspectateurs) : la présidence du club de Montpellier a renouvelé son soutien au Bleuet de France pour la troisième année consécutive. Coup d'envoi donné par un militaire blessé et une victime du Bataclan. Flocage des maillots des montpelliérains avec le logo du Bleuet de France, annonce dans le stade de la campagne d'appel au don et vente aux enchères des maillots au profit du Bleuet.

  - Match de l'équipe de France de Football contre l'équipe de Suède au Stade de France le 11/11/2016 sur France 2 (audience de 7 Millions de téléspectateurs) : à cette occasion, la FFF a répondu favorablement à une grande partie des souhaits exprimés à sa présidence dans un courrier de Madame Patricia Adam, Députée du Finistère Présidente de la Commission de la Défense Nationale et des Forces Armées. Le Bleuet de France a bien été porté par les joueurs de l'Équipe de France et son staff technique, Didier Deschamps en tête, pendant les hymnes nationaux et lors des interviews de fin de rencontre.

    Le Bleuet de France a été également arboré par l'ensemble des officiels de la FFF et ses invités (600 fleurs achetées par la Fédération).

Une collecte du Bleuet de France a été réalisée grâce à l'appui des réservistes de l'Union Nationale des Officiers et Organisations de Réservistes (UNOR). Tous les collecteurs ont été invités par la FFF à assister au match.

Enfin, une minute de silence a été observée avant la rencontre en mémoire des victimes des dramatiques attentats du 13 novembre 2015.

- Match de Rugby France/Nouvelle-Zélande le 26/11/2016 sur France 2 (audience de 4,5 Millions de téléspectateurs) : en relation avec la mission du Centenaire 14-18 et avec le soutien du cabinet de SEDACM, le XV de France assure toute l'année la promotion du Bleuet de France avec le flocage du logo sur les maillots des joueurs. Pour cette rencontre la FFR a acheté des centaines de fleurs pour les tribunes officielles et lancé un appel au don.

- La promotion du Bleuet de France par les forces armées s'est intensifiée en novembre 2016 :

- Renouvellement du message du CEMA, le Général Pierre de VILLIERS, à l'ensemble des forces armées pour le port du Bleuet et l'organisation de collectes.
  Cet appel a eu un impact immédiat sur les commandes de fleurs du Bleuet et l'organisation de centaines de collectes sur tout le territoire national, mais également à l'étranger grâce au réseau des attachés de défense dans nos ambassades et consulats et avec les troupes en OPEX (notamment deux exemples remarquables et symboliques de collectes organisées par nos soldats engagés dans l'opération Barkhane et en Côte d'Ivoire, avec plusieurs milliers d'euros récoltés).

- Pour la première fois le diocèse aux armées a ouvert son espace de vente en ligne aux produits du Bleuet de France. Cette opération a été faite à titre gracieux et avec reversement de l'intégralité du chiffre d'affaire, généré par la vente de ces produits, au profit de l'Œuvre.

- Le centenaire de l'ONACVG comme levier de promotion du Bleuet de France :

- Les nombreuses célébrations du centenaire de l'Office qui ont rythmé l'année 2016 ont permis au Bleuet de France de bénéficier d'une visibilité encore plus importante.

  La soirée de clôture du centenaire, le 9 novembre 2016, a notamment été un temps fort de la mise en valeur de la fleur française du Souvenir que l'établissement a pris sous son aile depuis maintenant 25 ans.

- Les manifestations du centenaire organisées par les services de proximité ont été également l'occasion de démultiplier les effets de la campagne nationale d'appel au don et de communication de l'Œuvre.

  Il est important ici de souligner le rôle primordial de ces services pour l'organisation des collectes et le rayonnement du Bleuet de France. La campagne de novembre a été soutenue par une campagne d'affichage beaucoup plus ciblée et pertinente avec près de 5 000 emplacements offerts par les municipalités et les grandes régies publicitaires.

- L'ensemble de ces actions a été un moteur de promotion du Bleuet de France sur les réseaux sociaux :

- La page Facebook officielle du Bleuet de France est l'une des plus dynamique de la communauté de Défense. Elle enregistre de très bons scores de "like" et a gagné plus de 1 000 followers (1er nov : 7758, 4 nov : 7862, 13 nov : 8579, 28 nov : 8784 !).
  L'ensemble des publications quotidiennes a été suivi et partagé des centaines de milliers de fois par les Internautes.

- La page Twitter officielle du Bleuet de France a été ouverte en 2016 et elle est en bonne voie pour connaître le même succès (Création en avril 2016, 924 abonnés le 28 novembre, 436 tweets).

- Le site Internet www.bleuetdefrance.fr demeure un support de communication important mais son obsolescence en fait un outil moins dynamique. En 2017 il sera rénové pour en faire un outil plus performant et en phase avec les évolutions actuelles des sites dits caritatifs.

2. Bilan financier de l'utilisation des fonds pour l'action sociale de l'ONACVG

→Utilisation des fonds du Bleuet de France pour le financement des actions sociales de l'ONACVG

Le budget attribué à la solidarité en 2016 été de 1 308 000 €.

Ces crédits ont été dépensés en 2016 au profit des actions suivantes :

NATURE DES INTERVENTIONS	NOMBRE DE RESSORTISSANTS CONCERNES	MONTANT DES INTERVENTIONS
Equipements des EHPAD de l'ONACVG et labellisés	290	65 426.78 €
Aides à la majorité et étrennes aux enfants pupilles de la Nation	386	322 250 €
Etudes et dépenses courantes pour pupilles de la Nation PN en études	310	431 881.25 €
CSINI	15	2782,40 €
Colis OPEX (associations Solidarité Défense, Dora Buchenwald…) Légion étrangère	12 000	34 000 €
Rencontres militaires "blessures et sports"	55	25 000 €
Participation aux projets Phoenix et Papillon en faveur des pupilles des attentats terroristes	30	40 000 €
Achats d'équipements en faveur des blessés (convention avec **la Fondation** du sport Français Henri Sérandour)	50	24 045.96 €

CNSD Participation aux Invictusgames	60	39 455,31 €
Subvention pour un chien guide d'ancien combattant	1	5000 €
Participation à la présence de pupilles au 14 juillet 2016	15	496,03 €
TOTAL	**13 212**	**990 337.73 €**

Les dépenses du département de la Solidarité issues des fonds du Bleuet de France en 2016 se sont élevées à 990 337,73 €, au profit de 13 212 ressortissants selon le détail suivant :

→*Actions en faveur des ressortissants en EHPAD*

En 2016, l'action de renouvellement des équipements de bien être des EHPAD de l'ONACVG a été poursuivie.

Ces actions ont consisté en l'achat de multiples équipements de type « Snoezelen », qui sont des équipements destinés à stimuler les différents sens des personnes âgées et notamment des malades d'Alzheimer.

Fauteuils de relaxation, jardinières thérapeutiques, matériel audiovisuel et musical adapté aux activités de rééducation et relaxation ont également eu les faveurs des maisons de retraite. Ont été financées des séances de musicothérapie, de gymnastique douce, des séances de psycho esthéticiennes, toutes activités qui sont venues s'ajouter aux activités habituelles des maisons de retraite et qui ont été particulièrement appréciées des résidents.

→*Actions partenariales*

1/ Equipements des blessés

Depuis plusieurs années, les fonds du Bleuet de France permettent de financer des projets d'acquisition de matériels pour nos soldats blessés, priorité de l'action sociale de l'Office.

Participation aux rencontres militaires blessures et sports 2016 à hauteur de 25 000€ : ces rencontres se sont déroulées à Bourges durant les 4 semaines du mois de juin.

L'année 2016 a permis de terminer les achats liés à la convention conclue en 2015 avec la fondation du sport français Henri Sérandour, à hauteur de 14 279 €. Ces crédits ont été complétés par des achats d'équipements sportifs pour nos blessés, à hauteur de 9 767 €.

En outre, une convention conclue avec le Centre National des Sports de la Défense (CNSD) a permis le financement des équipements de l'équipe des blessés ayant participé aux Invictus Games, à hauteur de 39 455 €. Cette équipe a d'ailleurs dédié son trophée des champions à l'ONACVG pour son aide décisive.

2/ Financement de colis de fin d'année pour les soldats en opération extérieures et les plus démunis de nos ressortissants

Poursuite du partenariat avec l'association solidarité défense dans le cadre des colis aux militaires déployés dans le cadre des opérations extérieures d'un montant de 30 000€. A ces 30 000 € se sont ajoutés des participations à des actions de même nature au profit d'autres associations (Dora Buchenwald, Légion étrangère) pour un montant total de 34 000 €.

3/ Accompagnement des victimes du terrorisme

Participation aux projets Papillon et Phoenix de l'AFVT : ces deux projets, qui sont centrés sur l'accompagnement des enfants victimes d'actes de terrorisme et de leurs parents, réunissent depuis trois ans des jeunes (projet Papillon) ou des moins jeunes (projet Phoenix) pour des groupes de parole et des activités d'expression qui permettent d'accompagner, même des années plus tard, la reconstruction de ces personnes dont la vie a été brisée. L'Office a contribué à hauteur de 20 000 € par opération, à ces projets si nécessaires dans le contexte de 2015 et 2016.

→*Financement des aides financières individuelles décidées par les instances compétentes au sein de chaque service départemental de l'ONACVG.*

En 2016, en raison des nombreux dons destinés à financer des actions en faveur des pupilles de la Nation, il a été décidé de consacrer la majeure partie des crédits du Bleuet de France au financement des aides aux Pupilles de la Nation. Ainsi, l'ensemble des étrennes, des aides à la majorité, au premier emploi et une majeure partie des subventions d'études des pupilles a été financée par le Bleuet, à hauteur de plus de 750 000 €.

Enfin, la somme de 500 000 € léguée au Bleuet de France par l'association des Amputés de guerre de France (FAGF) en 2015 a été remise fin décembre à l'Institution Nationale des Invalides pour l'acquisition et la mise en œuvre d'une plate-forme de rééducation à la pointe de la technologie, au futur profit de nos ressortissants amputés notamment. Toutefois, les délais de fin de gestion ne nous ont pas permis de payer ces 500 000 € qui seront payés début 2017.

3. Bilan financier de l'utilisation des fonds pour les actions mémorielles de l'ONACVG

L'année 2016 a marqué le deuxième temps fort des commémorations de la Grande Guerre et a été particulièrement riche en évènements culturels et mémoriels. Elle s'est inscrite notamment dans la mémoire des deux batailles de Verdun et de la Somme qui ont durablement marqué l'histoire de France. Un calendrier commémoratif dense pour lequel l'ONACVG a mobilisé l'ensemble de ses ressources.

NATURE DES OPERATIONS	DEPENSES
Diverses Opérations mémoire des services	238 028,63 €
Total services départementaux	***238 028,63 €***
Colloque sur l'engagement des forces françaises en ex-Yougoslavie 1992-1995	7 706,94 €
Exposition nationale sur les Brigades Internationales	19 338,32 €
Impression Diplômes d'Honneur de Porte-drapeau	1 639,00 €
14 juillet : journée des plus jeunes porte-drapeaux de France	4 796,00 €
Subventions associatives	42 943,00 €
Journées européennes du Patrimoine (impression du jeu de l'oie « A la découverte de la Citoyenneté »)	1 298,00 €
PAM 10ème édition (remise des prix et achats de lots)	16 569,00 €
Opérations diverses dont concours « Bulles de mémoire »	8 723,38 €
Total centrale	***103 014,10 €***
TOTAL DES OPERATIONS MEMORIELLES	**341 042,73 €**

→Colloque OPEX forces françaises en ex-Yougoslavie

20 ans après la guerre en ex-Yougoslavie, et alors que nombre de soldats français de la Forpronu et de la Force de Réaction Rapide estiment venu le temps de faire part de leur vécu sur ces théâtres d'opération, il est apparu opportun à l'Office d'organiser une manifestation sous la forme d'un colloque sur l'engagement des militaires français dans ce conflit. Ces soldats revenus d'OPEX sont en effet aujourd'hui au cœur du dispositif solidaire et mémoriel de l'Office.

Ce colloque qui s'est tenu à la demande des cabinets du ministre de la défense et du secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et de la mémoire les 28 et 29 avril derniers, a permis de mettre l'accent sur la parole du soldat quel que soit son grade. Cette parole enregistrée lors du colloque constitue une archive de premier plan pour les chercheurs qui se consacreront à ce sujet.

→Exposition nationale « « Levés avant le jour », les Brigades Internationales, de l'Espagne et à la résistance »

A l'occasion du 80ème anniversaire du commencement de la Guerre d'Espagne et de la création des Brigades Internationales, l'ACER et l'ONACVG ont souhaité faire connaître au grand public le rôle

joué par les Brigades internationales. Cette exposition rend un hommage officiel aux brigadistes qui ont activement participé à la libération de la France.

L'exposition a été inaugurée le 21 juin 2016 dans les salons du Gouverneur militaire de Paris en présence de l'ambassadeur d'Espagne.

→13ème édition des Jeunes porte-drapeau de France au 14 juillet

Depuis maintenant 13 ans, l'opération citoyenne Jeunes porte-drapeau se déroule chaque 14 juillet à Paris sous l'Arc de Triomphe. Grâce à l'Office, 14 jeunes, âgés de 16 à 25 ans et issus de toutes les régions de l'hexagone, ont assisté au défilé sur les Champs-Élysées et ont participé au ravivage de la Flamme sous l'Arc de Triomphe.

→Les Journées Européennes du Patrimoine

En 2016, pour leur 33ème édition, les JEP étaient dédiées au « Patrimoine et à la citoyenneté », une occasion pour l'ONACVG de faire découvrir aux visiteurs ses missions, la diversité et la richesse des lieux de mémoire dont il a la charge. Ainsi, pour la première fois, grâce à son maillage territorial et aux initiatives conduites sur les hauts lieux de la mémoire nationale et les nécropoles, l'Office a déployé sur l'ensemble du territoire une série d'actions valorisant les valeurs citoyennes (Hôtel de Brienne, Musée de l'Armée…), notamment en présentant aux jeunes visiteurs le jeu de l'oie « A la découverte de la Citoyenneté ».

→ Les concours scolaires de l'ONACVG « Les Petits Artistes de la Mémoire » (PAM) et « Bulles de Mémoire » (BDM)

Pour « Les petits artistes de la mémoire », le thème de cette 10ème édition était Verdun et la Somme. Outre le premier prix, une mention numérique a été décernée pour la première fois en 10 ans.

Pour l'année scolaire 2015-2016, le thème du jeune concours « Bulles de mémoire » portait sur « Souvenirs de guerres ». Les quatre grands conflits du XXe siècle ainsi que les Opérations Extérieures (OPEX) étaient bien évidemment sources d'inspiration.

La remise des prix des deux concours s'est tenue à Verdun le 3 novembre 2016.

Ce bilan a été présenté au collège du Bleuet de France réuni en séance le 13 février 2017. Les membres du collège ont donné un avis favorable à sa présentation pour la session plénière au Conseil d'Administration de l'ONACVG

Conseil d'administration de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre

Session plénière du mardi 14 mars 2017

9– DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DE L'UTILISATION DES FONDS DU BLEUET DE FRANCE POUR L'ANNEE 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE l'utilisation des fonds du Bleuet de France pour l'année 2016.

CERTIFIE :

Le secrétaire d'État auprès du ministre de la défense,
chargé des anciens combattants et de la mémoire
Président du conseil d'administration de l'ONACVG

Jean-Marc TODESCHINI

Annexe 1- Délibération 7 : Tableau de répartition de la recette 2016 par service de proximité de l'ONACVG

REPARTITION RECETTES 2016

	COLLECTES PUBLIQUES reliquat	Collecte 19 mars	Collecte 8 mai	Collecte 11 novembre	Autres collectes publiques	COLLECTES PRIVEES	DONS	SUBVENTIONS	PRODUITS DERIVES	Total des RECETTES reversées à l'ONAC
SD01	223,50	-	2 111,17	4 544,81	-	577,97	170,00	2 548,50	-	**10 175,95**
SD02	2 069,95	-	4 502,87	7 711,38	-	-	205,00	720,00	120,00	**15 329,20**
SD03	117,90	-	4 833,44	5 969,68	-	30,00	1 069,50	628,00	-	**12 648,52**
SD04	-	30,00	1 681,84	1 718,83	-	258,10	150,00	200,00	-	**4 038,77**
SD05	428,45	145,37	815,52	877,27	-	349,34	180,00	398,00	-	**3 193,95**
SD06	45,00	-	2 309,31	4 071,35	-	951,04	755,00	700,00	-	**8 831,70**
SD07	-	-	1 925,25	3 141,07	-	-	290,00	40,00	-	**5 396,32**
SD08	579,03	-	3 650,93	6 480,68	-	607,07	20,00	677,00	-	**12 014,71**
SD09	146,53	-	1 020,13	1 687,98	-	501,50	20,00	466,00	138,00	**3 980,14**
SD10	414,16	685,69	8 285,10	10 793,68	-	188,42	100,00	1 903,00	60,00	**22 430,05**
SD11	451,12	-	2 025,29	3 532,40	-	1 145,15	100,00	505,00	-	**7 758,96**
SD12	-	433,00	1 081,49	2 082,42	-	481,00	239,00	510,00	-	**4 826,91**
SD13	1 819,79	-	2 257,30	3 471,17	-	2 508,66	1 045,00	76,50	-	**11 178,42**
SD14	584,82	-	7 460,86	6 706,61	-	357,64	1 055,00	210,00	539,00	**16 913,93**
SD15	-	171,20	1 557,76	3 495,18	-	-	350,00	96,00	-	**5 670,14**
SD16	777,44	744,00	7 458,05	10 119,85	-	1 556,17	245,00	694,00	-	**21 594,51**
SD17	266,10	1 783,33	10 305,17	14 827,58	-	1 550,25	50,00	1 120,00	-	**29 902,43**
SD18	75,54	-	3 920,15	4 984,69	-	788,58	408,00	311,00	-	**10 487,96**
SD19	1 285,36	-	2 419,04	2 921,94	-	2 212,95	-	1 549,00	6,00	**10 394,29**
SD2A	258,98	-	1 786,10	2 221,04	-	100,00	100,00	-	-	**4 466,12**
SD2B	2 091,10	-	1 459,80	2 012,40	-	177,10	-	300,00	-	**6 040,40**
SD21	2 868,61	-	7 506,09	9 195,32	-	30,00	130,00	771,00	-	**20 501,02**
SD22	374,30	-	5 398,63	10 108,79	-	83,45	50,00	107,00	-	**16 122,17**
SD23	-	-	5 148,53	6 225,34	-	-	30,00	610,00	-	**12 013,87**
SD24	930,73	-	10 489,29	12 853,79	-	-	30,00	622,00	-	**24 925,81**
SD25	273,45	-	5 351,81	8 498,48	-	2 991,40	1 554,79	135,00	-	**18 804,93**
SD26	175,23	-	3 955,27	5 612,44	-	565,10	-	370,00	4,00	**10 682,04**
SD27	1 085,20	-	10 760,54	15 090,20	-	353,30	180,00	1 215,42	-	**28 684,66**

REPARTITION RECETTES 2016

	COLLECTES PUBLIQUES reliquat	Collecte 19 mars	Collecte 8 mai	Collecte 11 novembre	Autres collectes publiques	COLLECTES PRIVEES	DONS	SUBVENTIONS	PRODUITS DERIVES	Total des RECETTES reversées à l'ONAC
SD28	1 423,82	590,30	3 814,03	5 168,04	-	763,50	1 132,84	725,00	-	**13 617,53**
SD29	620,07	-	4 351,32	5 228,86	-	133,20	-	-	-	**10 333,45**
SD30	-	236,92	1 261,68	3 237,25	-	8 895,65	7 870,00	1 975,00	-	**23 476,50**
SD31	126,65	-	1 904,14	2 343,80	-	-	20,00	390,00	40,00	**4 824,59**
SD32	523,07	-	5 671,34	7 564,90	-	1 893,05	800,00	1 099,00	-	**17 551,36**
SD33	-	-	1 244,69	2 125,93	-	227,00	1 705,00	100,00	852,00	**6 254,62**
SD34	-	-	3 010,26	6 637,53	-	-	466,00	517,00	50,00	**10 680,79**
SD35	79,60	-	4 116,04	5 059,23	-	1 955,01	20,00	-	-	**11 229,88**
SD36	-	481,08	7 495,99	9 238,26	-	225,47	70,00	560,00	-	**18 070,80**
SD37	556,34	-	7 550,22	8 739,69	-	558,16	4 990,00	120,00	10,00	**22 524,41**
SD38	954,49	584,34	5 131,31	9 251,03	-	1 149,74	293,00	1 770,00	71,00	**19 204,91**
SD39	136,90	-	2 075,04	4 376,84	-	50,00	742,98	765,00	-	**8 146,76**
SD40	-	1 135,93	6 704,74	8 527,05	-	1 092,48	63,00	464,00	-	**17 987,20**
SD41	531,01	-	4 973,95	6 172,98	-	-	45,00	873,00	-	**12 595,94**
SD42	534,36	2 076,91	1 053,55	2 406,56	-	864,02	30,00	240,00	-	**7 205,40**
SD43	526,27	-	2 284,29	3 091,06	-	214,15	108,00	659,50	-	**6 883,27**
SD44	1 627,91	123,99	3 924,77	5 473,52	-	30,00	110,00	31,00	100,00	**11 421,19**
SD45	225,17	-	6 523,29	8 034,85	-	-	91,00	821,00	10,00	**15 705,31**
SD46	207,00	-	3 232,51	4 534,89	-	58,24	-	1 016,00	-	**9 048,64**
SD47	82,80	-	2 296,32	4 077,49	-	1 680,79	-	223,00	-	**8 360,40**
SD48	49,50	71,00	1 874,31	2 750,53	-	75,00	500,00	1 720,00	-	**7 040,34**
SD49	3 827,05	-	2 858,21	3 695,24	-	3 602,53	100,00	405,00	-	**14 488,03**
SD50	1 592,26	231,32	9 839,29	11 729,33	-	763,44	199,71	496,00	431,00	**25 282,35**
SD51	612,17	-	3 940,17	5 430,30	-	4 230,13	300,00	2 700,14	-	**17 212,91**
SD52	421,90	-	5 359,22	6 310,38	-	317,00	40,00	2 397,00	-	**14 845,50**
SD53	50,40	-	3 442,80	4 025,36	-	145,92	753,00	256,00	-	**8 673,48**
SD54	473,66	-	2 043,55	2 764,50	-	820,71	-	30,00	100,00	**6 232,42**
SD55	-	103,49	2 411,81	4 270,30	-	640,82	1 050,00	113,00	68,50	**8 657,92**
SD56	1 563,39	68,89	3 912,62	5 879,60	-	1 464,45	290,00	-	-	**13 178,95**
SD57	1 965,44	-	2 342,24	2 260,35	-	147,70	50,00	378,00	72,00	**7 215,73**

REPARTITION RECETTES 2016

	COLLECTES PUBLIQUES reliquat	Collecte 19 mars	Collecte 8 mai	Collecte 11 novembre	Autres collectes publiques	COLLECTES PRIVEES	DONS	SUBVENTIONS	PRODUITS DERIVES	Total des RECETTES reversées à l'ONAC
SD58	700,99	-	7 870,79	10 177,75	-	257,00	125,00	1 445,00	70,00	**20 646,53**
SD59	470,79	-	1 731,29	2 738,69	-	815,43	190,00	375,00	98,00	**6 419,20**
SD60	1 908,99	-	9 811,77	11 692,61	-	1 588,60	90,00	857,05	508,00	**26 457,02**
SD61	1 494,58	52,80	3 497,31	4 694,27	-	167,04	70,00	50,00	-	**10 026,00**
SD62	284,30	-	7 371,01	7 091,83	-	368,15	436,10	1 540,88	263,00	**17 355,27**
SD63	450,59	437,91	10 534,67	14 831,38	-	413,41	100,00	314,00	-	**27 081,96**
SD64	-	-	3 361,89	4 264,44	-	35,40	1 091,36	473,00	-	**9 226,09**
SD65	-	-	1 281,69	3 353,57	-	493,95	1 540,00	710,00	6,00	**7 385,21**
SD66	343,36	-	2 510,61	3 070,06	-	345,00	1 655,00	300,00	-	**8 224,03**
SD67	105,60	-	60,00	254,00	-	2 150,65	240,00	1 289,00	40,00	**4 139,25**
SD68	4 439,52	-	2 039,87	4 151,29	-	4 600,63	2 295,00	327,00	-	**17 853,31**
SD69	-	-	1 832,03	3 377,89	-	445,71	1 780,00	20,00	80,00	**7 535,63**
SD70	128,70	-	2 903,04	3 976,52	-	46,00	-	1 476,50	15,00	**8 545,76**
SD71	1 000,65	-	2 481,37	3 866,15	-	-	205,00	1 238,00	-	**8 791,17**
SD72	-	97,20	1 760,34	3 481,15	-	3 500,00	-	50,00	-	**8 888,69**
SD73	227,55	-	1 915,19	2 888,82	-	-	-	1 065,00	-	**6 096,56**
SD74	2 211,21	128,90	6 183,81	7 641,44	-	756,70	330,00	891,00	-	**18 143,06**
SD75	-	-	420,10	817,10	-	508,00	585,00	-	35,00	**2 365,20**
SD76	195,32	-	7 061,50	7 497,23	-	-	100,00	321,00	-	**15 175,05**
SD77	257,71	-	4 351,56	4 949,04	-	-	190,00	327,30	-	**10 075,61**
SD78	-	-	1 113,48	5 074,40	-	1 135,97	211,00	235,00	2 488,00	**10 257,85**
SD79	-	-	5 634,54	7 798,75	-	4 985,80	50,00	73,00	-	**18 542,09**
SD80	375,73	-	6 340,23	7 366,53	-	136,07	265,00	118,00	-	**14 601,56**
SD81	74,62	733,60	1 658,19	2 412,06	-	204,20	100,00	-	-	**5 182,67**
SD82	121,00	952,78	855,69	1 317,42	-	231,60	2 070,00	2 009,62	-	**7 558,11**
SD83	853,44	-	2 880,03	5 376,93	-	5 969,43	139,00	-	-	**15 218,83**
SD84	-	-	2 379,36	3 326,87	-	694,51	180,00	808,00	-	**7 388,74**
SD85	-	-	7 902,92	9 684,19	-	344,09	-	-	-	**17 931,20**
SD86	163,28	647,44	2 174,33	3 312,47	-	64,77	650,00	50,00	-	**7 062,29**
SD87	707,49	72,96	5 153,54	7 203,48	-	-	25,00	100,00	-	**13 262,47**

REPARTITION RECETTES 2016

	COLLECTES PUBLIQUES reliquat	Collecte 19 mars	Collecte 8 mai	Collecte 11 novembre	Autres collectes publiques	COLLECTES PRIVEES	DONS	SUBVENTIONS	PRODUITS DERIVES	Total des RECETTES reversées à l'ONAC
SD88	1 413,02	-	3 458,65	4 035,65	-	515,00	750,00	1 190,00	503,00	**11 865,32**
SD89	1 080,39	-	6 937,83	9 704,69	-	-	30,00	727,00	-	**18 479,91**
SD90	737,62	120,30	1 202,29	1 198,33	-	2 956,24	-	-	-	**6 214,78**
SD91	231,00	31,20	2 305,99	3 054,64	-	1 068,77	625,00	50,00	90,00	**7 456,60**
SD92	-	-	604,73	1 376,24	-	37,55	250,00	-	64,00	**2 332,52**
SD93	-	-	-	509,47	-	1 307,80	260,00	-	10,00	**2 087,27**
SD94	234,18	71,00	745,27	1 847,38	-	41,00	3 500,00	-	84,00	**6 522,83**
SD95	710,83	324,08	2 137,30	4 621,08	-	723,20	620,00	717,29	200,00	**10 053,78**
SD971	-	-	477,65	480,84	-	1 036,06	470,00	-	-	**2 464,55**
SD972	-	-	161,70	322,96	-	176,00	-	-	-	**660,66**
SD973	-	-	-	-	-	1 409,42	-	-	-	**1 409,42**
SD974	295,00	-	1 277,73	-	-	1 157,36	215,00	-	-	**2 945,09**
SD975	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**
SD987	6 114,08	-	83,31	121,55	-	5 361,05	-	-	-	**11 679,99**
SD988	16,76	-	404,85	731,66	-	3 495,47	2 966,28	-	-	**7 615,02**
DG	154,20	-	589,84	1 976,29	-	58 166,08	122 165,48	15 000,00	28 595,68	**226 647,57**
VALERIEN	-	-	-	-	-	-	-		208,50	**208,50**
FARON	-	-	-	-	-	-			-	**0,00**
CERD	-	-	-	-	-	-			1 878,60	**1 878,60**
Mimc NORD	-	-	-	-	-	-			100,00	**100,00**
Mimc LANDES	-	-	-	-	-	-			-	**0,00**
Mimc CENTRE	-	-	-	-	-	-			42,00	**42,00**
Mimc LR	-	-	-	-	-	-				**0,00**
Mimc VERDUN	-	-	-	-	-	-				**0,00**
ALGER	-	-	-	-	-	1 035,28	-	-	-	**1 035,28**
MR VENCE	-	-	-	-	-	-	20,00		120,00	**140,00**
	63 556,02	**13 366,93**	**373 579,72**	**519 031,13**	**0,00**	**159 106,74**	**176 950,04**	**72 473,70**	**38 170,28**	**1 416 234,56**

Annexe 2- Délibération 7 : Dépenses de promotion pour l'année 2016

FRAIS DE COLLECTE		**39 825,04 €**
Assurance	Assurances 8 Mai et 11 Nov.	1 633,08 €
Outils de collecte	Troncs de quête et scellés	6 998,80 €
	Autocollants	6 398,40 €
	Bandes de troncs	758,40 €
	Sacs en plastic	3 216,00 €
	Cartes de collecteurs	1 028,40 €
	Nouvelles Fleurs	15 000,00 €
	Badges pour collecteurs	4 791,96 €
FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS		**166 899,63 €**
Affichage	Impression et routage des affiches pour la campagne du 8 mai et du 11 novembre	28 476,08 €
Sponsor	Equipe cycliste Armée de Terre	100 000,00 €
Promotion service de proximité	Promotion Bleuet de France (manifestations sportives, ...)	4 212,79 €
Presse	Impression des dossiers de presse 8 mai et 11 novembre	1 210,76 €
	Insertions presse, publicité et publirédactionnels	33 000,00 €
SITE INTERNET		**2 803,13 €**
Nom de domaine	Renouvellement	168,00 €
Hébergement	Hébergement	880,73 €
Maintenance du site	Maintenance	1 754,40 €
BOUTIQUE		**2 572,74 €**
Livraisons	Remboursement frais de livraisons	292,74 €
Achat	Gomme, mug, pin's	2 280,00 €
AUTRES DEPENSES		**1 403,60 €**
Gerbes	Gerbes pour cérémonies et obsèques	700,00 €
Reliquat facture	Indemnisation 2015 : annulation consultation	500,00 €
Journal officiel	Publication compte emploi 2013 au JO	50,00 €
Remise de chèque	Impression chèque factice	153,60 €
TOTAL		**213 504,14 €**

Les subventions	FD 25
Service référent : Suivi des partenariats, du mécénat et des relations avec les associations	Fiche rédigée le 07-05-2020 Mise à jour le :

Référence :

Chapitre 4 – article 46 du Règlement Intérieur.
Les ressources financières des comités proviennent : des subventions octroyées par les collectivités locales du ressort de leur territoire (communes, communautés de communes ou communautés d'agglomération, etc.). Les ressources financières des délégations générales proviennent : des subventions des conseils régionaux et départementaux.
Les ressources financières du siège proviennent : des subventions des ministères.

A. Les subventions des comités

Les comités perçoivent des subventions des communes pour leur fonctionnement et exceptionnellement pour des activités spécifiques (rénovation de tombes, achat de drapeaux, etc.).

Parallèlement, de nombreuses communes apportent une aide matérielle aux comités en entretenant les carrés communaux nationaux (et laisse l'attribution des 1,50 € par tombe aux comités), en finançant les gerbes déposées par les comités, etc.

Bien que pouvant bénéficier de subventions en provenance des communautés de communes et des communautés d'agglomération, aucun comité ne les ont, à ce jour, sollicitées.

Les subventions perçues par les comités restent aux comités.

B. Les subventions des délégations

Parallèlement, les délégations peuvent solliciter des subventions pour action auprès des préfectures dans le cadre du Fond d'action pour la vie associative (FDVA) et concernant les délégations générales à l'étranger dans le cadre du Fond de soutien associatif aux Français de l'étranger (STAFE).

C. Les subventions gérées par le siège

Le siège gère les demandes de subvention propre ou au profit des délégations et comités :

- auprès du ministère des Armées (Direction du Patrimoine, de la Mémoire et des Archives – DPMA) pour des initiatives spécifiques ;

- auprès de l'ONACVG qui finance chaque années l'entretien des tombes effectué par les comités au profit de l'État.

  Financement 2019 : cette somme est répartie par le siège sur les comptes des comités qui effectuent l'entretien. Il est rappelé que cette somme considérée comme une subvention n'en est pas une, mais peut être considérée comme un défraiement pour activité réalisée au profit de l'État.

  Cette somme de 1,50 € est particulièrement faible. En 1919, elle était de 7 € environ ;

- auprès des Conseils régionaux pour les activités conduites par les différentes délégations et comités de la région. Il en est ainsi du Conseil régional d'Île-de-France.

Les dons, les legs et les « héritages associatifs »	FD 26
Service référent : Responsable administratif et financier	Fiche rédigée le 07-05-2020 Mise à jour le : 16/01/2020

Référence :
Chapitre 4 – article 46 du Règlement Intérieur.
Les ressources financières des comités proviennent : des dons jusqu'à un plafond déterminé par le conseil d'administration. Au-delà, le siège doit être informé dans le moi qui suit, via la délégation générale.
Les ressources financières des délégations générales proviennent : des dons jusqu'à un plafond déterminé par le conseil d'administration. Au delà, le siège doit être informé dans le moi qui suit.
Les ressources financières du siège proviennent :
- des dons
- des legs que seul le siège est habilité à recevoir (assurance vie, etc.).

1. Les dons

1.1. Les dons ont 2 origines :

- Les sommes au-delà du montant de la cotisation des adhérents sans atteindre le montant de la cotisation des bienfaiteurs (soit entre 10 € et 50 €) et les sommes dépassant la cotisation des bienfaiteurs (soit plus de 50 €).

- Les sommes recueillies durant l'année (hors quête) provenant de particuliers ou d'entreprises.

1.2. La répartition des dons collectés est la suivante :

- Les sommes au-delà des cotisations sont conservées par les comités.

- Les dons de particuliers (hors legs) lorsqu'elle ne dépasse pas 1.500 € sont conservés par les comités. Au-delà de cette somme le siège est avisé pour une répartition entre le comité, la délégation et le siège.

2. Les legs

Depuis sa création, Le Souvenir Français a été destinataire de nombreux legs provenant souvent de personnes privées qui au moment de programmer leur disparition ont souhaité léguer au Souvenir Français tout ou partie de leurs biens.

2.1. La recherche des legs

De nombreuses fondations et associations reçoivent des legs importants de manière très régulière. Il en est ainsi des fondations et associations liées à la recherche médicale et à celles liées à la vie animale.

Ces fondations et associations ont mis en place de véritables politiques de communication afin d'aller à la recherche de ces legs. Le Souvenir Français s'inscrit dans cette dynamique.
Plusieurs initiatives ont été mises en place dans ce but.

2.2. La contrepartie des legs

Les legs des particuliers sont gérés directement par le siège qui s'occupe des contacts avec les personnes qui souhaitent léguer et avec le notaire concerné.

Afin de remercier les personnes qui décident de léguer leur(s) bien(s) au Souvenir Français, deux mesures complémentaires ont été mises en œuvre :

- L'attribution du titre de bienfaiteur à toutes les personnes qui lèguent leur(s) bien(s) au Souvenir Français et la publication de leur nom dans la revue du Souvenir Français.

- La prise en charge de la tombe de la personne qui lègue pour une période de renouvellement égale à la durée de la concession en cours.

3.3. La répartition des sommes léguées

Conformément aux dispositions du défunt, les legs et les assurances-vie peuvent être destinés aux comités. Les dossiers sont pris en charge par le siège. Les legs doivent être présentés et adoptés par le conseil d'administration. Les fonds sont perçus par le siège. Ils sont à la disposition des comités pour des projets ou des actions

3. Les héritages associatifs

De nombreuses associations d'anciens combattants en déclin programment leur disparition.

Leurs responsables choisissent pour ce faire de fusionner leur association au sein du Souvenir Français.

3.1. Les conditions de la fusion

La fusion nécessite la signature d'une convention prévoyant la prise en charge par Le Souvenir Français de l'héritage mémoriel de l'association ainsi que de l'héritage matériel.

Concernant l'héritage matériel, le Souvenir Français prend en charge les biens de l'association fusionnée (biens matériels ou immatériels).

3.2. La répartition des sommes héritées

Les sommes des biens matériels hérités des associations sont réparties de la manière suivante :

- pour les comités pour les fusions d'associations communales
- pour les délégations pour les fusions d'associations départementales
- pour le siège pour les fusions d'associations nationales

L'assurance des hommes et des biens	FD 27
Service référent : Responsable administratif et financier	Fiche rédigée le 07-05-2020 Mise à jour le : 16-01-2020

Référence :
Chapitre 4 – article 51 du Règlement Intérieur.
Le siège de l'association souscrit auprès d'une compagnie d'assurance un contrat annuel pour la totalité de ses délégations et comités. Il a pour but d'assurer les membres dans le cadre de leurs missions ainsi que certains projets et biens matériels. Le détail fait l'objet d'une fiche dans le recueil de consignes. L'attestation annuelle est communiquée à tous les délégués généraux, en France. L'assurance ne couvre pas les délégations étrangères.

1. La couverture des adhérent(e)s

L'assurance souscrite par Le Souvenir Français **couvre** les risques :

- **des adhérents du Souvenir Français** (à jour de cotisation) dans leurs activités liées aux missions de l'association (sauvegarde du patrimoine, participation aux cérémonies, à la quête annuelle, aux initiatives de transmission, etc.).

- **des participants aux initiatives de gouvernance de l'association** (participation aux assemblées, aux voyages mémoriels pour les seuls adhérents de l'association, etc.).

  Il est, dès lors, rappelé que tous ceux qui participent à la quête doivent être détenteurs de la carte d'adhérent (gratuite pour les jeunes). Il en est de même pour toutes les initiatives (exemples : restauration de tombes ou de monuments).

2. La couverture des biens de l'association

- **Le patrimoine mobilier**

  Sont couvertes les expositions (vol, détérioration) temporaires (jusqu'à 100.000 €) et permanentes (jusqu'à 20.000 €).

- **Le patrimoine immobilier**

  Sont couverts concernant les dommages aux biens (incendie, dégât des eaux, vol, etc.) l'immeuble du siège national, la chapelle du Souvenir Français de Rancourt, la nécropole de Friscati-Mouton Noir et la Maison de la Dernière Cartouche à Bazeilles.

  Sont également couverts 100 monuments historiques (sépultures, statues, mausolées, etc.) répartis sur le territoire français. La couverture concerne uniquement les dégâts provoqués par les monuments sur les biens et les personnes. Les monuments ne sont pas couverts en cas de vandalisme, vétusté ou accident climatique.

  Ne sont pas couverts les locaux à titre permanent des comités ou des délégations (maison du combattant, des associations, caserne, etc.).

Les membres bienfaiteurs, d'honneur et honoraires	FD 28

Service référent : Suivi de la gouvernance des délégations et des comités (dont chancellerie)	Fiche rédigée le 07-05-2020
	Mise à jour le :

Référence :

Article 3 des statuts
Chapitre 4 – articles 53, 54, 55 du Règlement Intérieur.

Le titre de membre bienfaiteur (cf. article 53 du RI)

Le titre de membre bienfaiteur est attribué aux membres individuels qui versent ou ont versé une aide financière supérieure à une somme fixée par délibération de l'assemblée générale. Il est décerné par le conseil d'administration et, par délégation du président général, par les délégués généraux ou les présidents de comité. Il ouvre les mêmes droits que ceux des membres titulaires.

Le titre de membre d'honneur (cf. article 3 des statuts et article 54 du RI) :

Le titre de membre d'honneur est décerné aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre est attribué par une décision du conseil d'administration. Il n'est pas lié à un niveau de cotisation et donne droit de vote dans les réunions précitées.

Les statuts prévoient deux types de membres d'honneur :

- Le titre de membre d'honneur national est attribué sur présentation du bureau national. Ce titre confère à ceux qui l'ont obtenu le droit de participer à l'assemblée générale du Souvenir Français sans avoir à verser une cotisation. Le nombre total de membres d'honneur national ne peut excéder un dixième du total des membres de l'assemblée générale.
- Le titre de membre d'honneur local est décerné sur présentation du comité local et après avis du délégué général. Ce titre confère à ceux qui l'ont obtenu le droit de participer à la réunion annuelle du comité et au congrès de la délégation générale, sans avoir à verser une cotisation. Le nombre total de membres d'honneur local par comité ne peut excéder un dixième du total des membres d'un comité.

Le titre de membre honoraire (cf. article 55 du RI) :

Le titre de membre honoraire est décerné par le conseil d'administration aux personnes qui ont rempli des fonctions importantes au sein de l'association durant au minimum deux mandats. Les membres honoraires peuvent être :

- des administrateurs du conseil d'administration sortants,
- des délégués généraux sortants.

Les membres honoraires sont nommés par le président général sur décision du conseil d'administration. Lorsqu'ils sont en règle avec les cotisations, ils ont le droit de participer aux différentes réunions du Souvenir Français avec droit de vote.

Les présidents de comité sortants peuvent également être nommés en qualité de membre honoraire sur proposition des délégués généraux et après validation du conseil d'administration.

Ces nominations ouvrent droit à la participation aux réunions départementales et locales avec droit de vote lorsque ces membres honoraires sont en règle avec leurs cotisations.

Différenciation des types de membres

Membres	Qui	Droits ouverts	Désignation
Membres bienfaiteurs	Toute personne qui paye une cotisation de membre bienfaiteur.	Les mêmes que les membres ordinaires (membres titulaires).	Le conseil d'administration Et par délégation du président national, les délégués généraux et les présidents de comité
Membres d'honneur nationaux	Toute personne qui a contribué à la prospérité de l'association. Pas de cotisation nécessaire.	Droit de vote à toutes les assemblées : locales, départementales et nationales	Le conseil d'administration sur proposition du bureau national
Membres d'honneur locaux	Toute personne qui a contribué à la prospérité locale de l'association. Pas de cotisation nécessaire.	Droit de vote aux assemblées locales et départementales	Le conseil d'administration sur présentation du comité local et après avis du délégué général
Membres honoraires	Des administrateurs du conseil d'administration sortants, ou des délégués généraux sortants qui ont rempli leurs fonctions durant au minimum deux mandats. Cotisation de niveau ordinaire.	A condition d'être à jour de cotisation, droit de vote à toutes les assemblées : locales, départementales et nationales	Le conseil d'administration sur proposition du bureau national
Présidents de comité honoraires	Des présidents de comité sortants qui ont rempli leurs fonctions durant au minimum deux mandats. Cotisation de niveau ordinaire.	A condition d'être à jour de cotisation, droit de vote aux réunions départementales et locales	Nomination par le président général sur proposition du délégué général et après validation du conseil d'administration

L'attribution des décorations officielles françaises	FD 29
Service référent : Suivi de la gouvernance des délégations et des comités (dont chancellerie)	Fiche rédigée le 07-05-2020 Mise à jour le : 16-01-2021

Référence :

Chapitre 4 – article 57 du Règlement Intérieur.
Les délégués généraux peuvent proposer au président général du Souvenir Français des mémoires de proposition. Ces demandes seront étudiées par le siège, soumises aux membres du bureau et déposées auprès des autorités de tutelle compétentes.
Les propositions concernant les délégués généraux sont à l'appréciation du président général.

Les responsables du Souvenir Français peuvent légitimement déposer des candidatures pour quatre ordres nationaux :

- la Légion d'honneur
- l'Ordre national du Mérite
- les Palmes académiques
- la Médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

1. Les calendriers et les lieux de traitement des dossiers

	Dates de dépôt des dossiers	**Lieux de traitement des dossiers**
Légion d'honneur	Avant le 1er de janvier, avril et octobre	Ministères
Ordre national du Mérite	Avant le 1er mai et 1er novembre	Préfets
Palmes académiques	Avant le 1er janvier et 14 juillet	Ministre de l'Education nationale
Médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	Bronze : Avant 1er mai et 1er octobre (annexe 3)	Direction de la cohésion sociale

2. L'encadrement des demandes

annexe 1 : Guide relatif aux règles de sélection et de présentation des candidatures de responsables d'associations d'anciens combattants et de victimes de la guerre pour l'accès aux ordres nationaux sur les contingents alloués à la secrétaire d'état, auprès de la ministre des armées

annexe 2 : Fiche de procédure pour l'attribution des Palmes Académiques - L'exemple des Hautes-Alpes

annexe 3 : Conditions d'attribution et modalités de proposition de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (MJSEA)

3. La méthode

Il appartient aux Délégués généraux de rédiger les propositions de candidatures et de les adresser au service de la chancellerie du siège.

Le Bureau national étudie chaque candidature afin de leur donner une suite.

Annexe 1

– Guide relatif aux règles de sélection et de présentation des candidatures de responsables d'associations d'anciens combattants et de victimes de la guerre pour l'accès aux ordres nationaux sur les contingents alloués à la secrétaire d'état, auprès de la ministre des armées –

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES

Cabinet de la Ministre
Sous-direction des Cabinets
Département des décorations

GUIDE

RELATIF AUX RÈGLES DE SÉLECTION ET DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES DE RESPONSABLES D'ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS ET DE VICTIMES DE LA GUERRE POUR L'ACCÉS AUX ORDRES NATIONAUX SUR LES CONTINGENTS ALLOUÉS À LA SECRÉTAIRE D'ÉTAT, AUPRÈS DE LA MINISTRE DES ARMÉES.

Version du 25 mars 2019

TABLE DES MATIÈRES

1 OBJET 3

2 CHAMP D'APPLICATION 3

3 PRÉSENTATION DES DEUX ORDRES NATIONAUX 4

4 CRITÈRES PERMETTANT DE SÉLECTIONNER UNE CANDIDATURE 4
4.1 CRITÈRES RÉGLEMENTAIRES 5
4.2 CRITÈRES ISSUS DES PRINCIPES FONDAMENTAUX DES CONSEILS DES ORDRES 5
4.3 CRITÈRES ATTACHÉS AU CONTINGENT DÉDIÉ AUX DÉPORTÉS ET AUX INTERNÉS DE LA RÉSISTANCE 8

5 RÈGLES RÉDACTIONNELLES ATTACHÉES AU MÉMOIRE DE PROPOSITION 8
5.1 PREMIÈRE PAGE 9
5.2 DEUXIÈME PAGE 12
5.3 TROISIÈME PAGE 13
5.4 QUATRIÈME PAGE 14

6 PIÈCES À COMMUNIQUER 14

ANNEXES

ANNEXE I – COMMUNIQUÉ DU CONSEIL DES MINISTRES DU 2 NOVEMBRE 2017 RELATIF À LA RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DES ORDRES NATIONAUX

ANNEXE 2 – LISTE DES DÉCORATIONS OFFICIELLES FRANÇAISES PAR ORDRE DE PRÉSÉANCE

ANNEXE 3 – LISTE ET DATES DES GUERRES, CONFLITS ET OPÉRATIONS EXTÉRIEURES

ANNEXE 4 – MODÈLE DE MÉMOIRE DE PROPOSITION

ANNEXE 5 – MÉMOIRE DE PROPOSITION COMPLÉTÉ À TITRE D'EXEMPLE

GUIDE

Objet : **Règles de sélection et de présentation des candidatures de responsables d'associations d'anciens combattants et de victimes de la guerre pour l'accès dans les ordres nationaux sur les contingents alloués à la secrétaire d'État auprès de la ministre des armées.**

Références :

a) code de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite ;
b) code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
c) décret n°48-1960 du 29 décembre 1948 portant attribution d'un contingent de Légion d'honneur au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

*
* *

1 OBJET

Le présent guide a pour objectif d'aider à la sélection et à la présentation des candidatures de responsables d'associations d'anciens combattants et de victimes de la guerre pour l'accès dans les ordres nationaux de la Légion d'honneur et du Mérite au titre des contingents alloués à la secrétaire d'État auprès de la ministre des armées. Ce guide n'abordera donc pas les autres champs de compétence qui figurent dans la lettre de missions de la secrétaire d'État du 27 juillet 2017.

2 CHAMP D'APPLICATION

La secrétaire d'État auprès de la ministre des armées dispose de trois contingents distincts, tous dédiés à récompenser les mérites des bénévoles qui exercent des responsabilités au profit du monde combattant associatif.

- un contingent dans l'ordre national de la Légion d'honneur ;
- un contingent dans l'ordre national du Mérite ;
- un contingent spécifique dans l'ordre national de la Légion d'honneur dédié aux bénévoles d'associations du monde combattant qui détiennent le statut de déportés ou d'internés de la Résistance (communément appelé contingent DIR).

Les deux premiers contingents sont fixés annuellement par le secrétaire général du Gouvernement qui impose, depuis le millésime 2018, **un taux de féminisation de 20%** par promotion, soit une candidature féminine pour 4 candidatures masculines.

Le contingent spécifique aux DIR est, quant à lui, déterminé par le décret cité en référence c) et ne doit respecter aucun taux de féminisation.

Il est important de préciser que la secrétaire d'État ne dispose généralement que de croix de chevalier et d'officier. En revanche, les croix de commandeur ainsi que les plaques de grand officier et de grand'croix sont à la main du Premier ministre qui sélectionne les candidatures en accord avec le Président de la République, grand maître des ordres nationaux. En conséquence, toute candidature pour un commandeur ou une dignité doit être directement orientée vers les services du Premier ministre en concertation avec la Présidence de la République.

3 PRÉSENTATION DES DEUX ORDRES NATIONAUX

L'ordre national de la Légion d'honneur, créé en 1802, récompense les mérites éminents, civils ou militaires, rendus à la Nation. Les nominations, promotions et élévations donnent lieu à deux séries de décrets publiées au 14 juillet et au 1er janvier.

L'ordre national du Mérite a été créé en 1963. Il est destiné à récompenser les mérites distingués, civils ou militaires, rendus à la Nation. Les nominations, promotions et élévations donnent lieu à deux séries de décrets publiées aux alentours du 15 mai et du 15 novembre.

Ces deux ordres comprennent 3 grades et 2 dignités, la durée minimale entre chaque grade et dignité varie selon l'ordre :

Temps minimal d'entrée dans l'ordre national ou d'ancienneté minimum dans le grade ou la dignité précédente :		*Ordre national de la Légion d'honneur*	*Ordre national du Mérite*
Grades	Chevalier	20 ans d'activités	10 ans d'activités
	Officier	8 ans	5 ans
	Commandeur	5 ans	3 ans
Dignités	Grand officier	3 ans	3 ans
	Grand'croix	3 ans	3 ans

Le temps de passage de la LH vers l'ONM est de 3 ans et celui de l'ONM vers la LH, de 2 ans. Les membres des conseils des ordres considèrent, en effet, que les intéressés, promus ou nommés dans le 1er ordre national ont été particulièrement honorés. En conséquence, ils exigent une durée plus importante de mérites nouveaux pour progresser dans le 2nd ordre national.

4 CRITÈRES PERMETTANT DE SÉLECTIONNER UNE CANDIDATURE

Les critères conditionnant la recevabilité d'une candidature varient en fonction du contingent concerné et de la décoration demandée. La recevabilité de chaque candidature s'analyse au regard de deux catégories de critères, d'une part, des critères réglementaires issus du code de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite et, d'autre part, des critères issus de règles non écrites de sélection imposées par les conseils des ordres.

Le président de la République, grand maître des ordres, a tenu à réviser l'attribution des ordres nationaux par la **réduction des contingents** et par un **respect plus strict des critères d'attribution** permettant de mettre en avant les mérites des candidats à travers leurs parcours professionnel et extraprofessionnel, leurs qualités personnelles et leurs résultats (cf. le communiqué du conseil des ministres du 2 novembre 2017 relatif à la révision de l'attribution des ordres nationaux présenté en annexe 1).

La notion de mérite éminents ou distingués doit être illustrée par les qualités propres aux personnes proposées et le contexte dans lequel elles exercent leur activité, de façon cohérente. Ainsi le comportement conforme à l'honneur, le dévouement, la recherche de l'intérêt général ou du bien commun, le rayonnement personnel ou la singularité du parcours doivent être enrichis avec les résultats obtenus, leur qualité et leur envergure tout en précisant l'environnement avec ses contraintes et ses atouts.

4.1 Critères réglementaires

4.1.1 Délais à respecter

Outre les temps d'ancienneté minimum pour chacun des grades ou dignités, il est important de préciser que la réglementation en vigueur exige que les candidats proposés pour un grade supérieur justifient **de mérites nouveaux** acquis depuis leur dernière décoration.

C'est pourquoi, les conseils des ordres nationaux ont fixé un délai minimal de deux ans entre deux décorations officielles françaises et le conseil de l'ordre du Mérite, de plus, impose un délai minimal de trois ans pour une nomination, une promotion ou une élévation dans cet ordre après une décoration reçue dans le premier ordre national.

Il est important de noter que, pour la Légion d'honneur comme pour l'ordre national du Mérite, les récipiendaires doivent prendre rang. En conséquence, les délais mentionnés ci-dessus se calculent à la date de prise de rang des intéressés.

À titre d'exemple, une personne nommée chevalier dans l'ordre national du Mérite sur le décret du 15 novembre 2018 qui prendrait rang le 5 janvier 2019 ne pourrait être proposée pour une nomination au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur, qu'à compter du 14 juillet 2021.

À titre indicatif, l'annexe 2 liste les décorations officielles françaises présentées par ordre de préséance.

4.1.2 Détention de mérites nouveaux

Pour toute promotion dans les ordres nationaux ou entre les deux ordres nationaux, les propositions de candidature doivent obligatoirement être fondées sur l'acquisition de titres ou de mérites nouveaux. Ceux-ci doivent être développés dans l'exposé des mérites du mémoire de proposition qui vient appuyer la candidature. Ces titres et ces mérites doivent être en cohérence avec l'ordre et le grade sollicités et être explicités par des actions et des résultats concrets.

4.1.3 Critères d'honorabilité et de moralité

L'article R.29 du code de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite, rendu applicable à l'ordre national du Mérite par le l'article R.189, exige que toute proposition soit accompagnée des résultats de l'enquête réalisée sur l'honorabilité et la moralité du candidat notamment au travers de la transmission du bulletin n°2 du casier judiciaire de l'intéressé.

4.2 Critères issus des principes fondamentaux des conseils des ordres

4.2.1 Critère transverse : règle de « l'échelle de perroquet »

D'une manière générale, il est préférable de proposer, dans un premier temps, une candidature pour une nomination dans le second ordre national avant de la présenter dans le premier ordre national, c'est-à-dire pour une nomination ou une promotion dans la Légion d'honneur. Cette règle dite de « l'échelle de perroquet » permet ainsi la mise en place d'un parcours de décorations en adéquation avec la longévité des mérites acquis par les candidats et en cohérence avec l'évolution des responsabilités qu'ils sont amenés à assumer dans le temps.

Par exemple, un candidat pourra être proposé et nommé au grade de chevalier dans l'ordre national du Mérite avant d'être proposé et nommé, ensuite, au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur avant d'être promu de nouveau, quelques années plus tard, au grade d'officier dans le second ordre national.

Pour autant, si cette règle doit être privilégiée, elle n'est pas absolue. En effet, une nomination directe est tout à fait envisageable si l'intéressé comptabilise a minima 20 ans de mérites éminents, ces derniers seront jugés en fonction du niveau de responsabilités exercées, des actions menées et des résultats obtenus.

Par ailleurs, il est important de souligner que les conseils des deux ordres n'acceptent pas de récompenser des candidats plus de trois fois au titre des mêmes contingents, c'est-à-dire pour des mérites de mêmes types, qu'ils soient associatifs ou professionnels.

4.2.2 Critères attachés aux contingents dédiés au monde combattant associatif

Les contingents alloués à la secrétaire d'État, permettent notamment de récompenser les bénévoles qui exercent, depuis de nombreuses années, des responsabilités dans des associations d'anciens combattants et de victimes de la guerre.

Dans ce cadre, sont concernées :

- les associations d'anciens combattants et de victimes de la guerre c'est-à-dire celles dont les statuts prévoient explicitement la défense des intérêts moraux et matériels des anciens combattants et des victimes de la guerre ;

  Néanmoins, les associations qui ne prévoient pas expressément ce point dans leur statut mais qui défendent les intérêts des anciens combattants et des victimes de la guerre peuvent être prises en compte dès lors qu'elles sont affiliées à des associations d'anciens combattants et de victimes de la guerre.

- les associations mémorielles visant à conserver et à perpétuer la mémoire des combattants ou des victimes civiles de la guerre ou de la déportation et à transmettre le devoir de mémoire aux jeunes générations.

En revanche, sont exclues du périmètre, les amicales régimentaires réunissant des anciens membres d'unités ainsi que les associations de membres de la Légion d'honneur ou de l'ordre national du Mérite.

4.2.2.1 Typologie des mérites associatifs visés

Seul l'exercice de certaines responsabilités au sein de ces associations peut être valorisé et donner lieu à une nomination ou une promotion dans les ordres nationaux. Ce sont les fonctions impliquant une véritable prise de responsabilité, telles que celles de président, de vice-président, de secrétaire ou encore de trésorier qui peuvent être récompensées.

Cette exigence est même accrue en fonction de l'ordre et du grade visés.

Ainsi, par exemple, pour une nomination au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur, le candidat devra exercer, a minima, une responsabilité associative de niveau régional alors que pour une promotion au grade d'officier, il devra, soit cumuler plusieurs nouvelles responsabilités associatives de niveau régional, soit exercer de nouvelles responsabilités de niveau national.

Il en est de même pour une accession dans le premier grade de l'ordre national du Mérite. Le candidat le plus à même de se voir récompensé devra exercer, a minima, une responsabilité associative de niveau départemental alors que pour le grade d'officier, il devra se prévaloir d'exercer plusieurs nouvelles responsabilités associatives de niveau départemental ou d'assurer de nouvelles responsabilités de niveau régional.

Cependant, les mérites associatifs s'apprécient également au regard du volume d'adhérents de l'association, de l'importance des fonctions exercées, de la durée d'exercice des responsabilités tenues au sein d'instances dirigeantes du monde combattant associatif. En effet, la taille et la représentativité de l'association sont des critères non négligeables qui entrent tout autant en ligne de compte. Certaines associations locales peuvent comptabiliser plus d'adhérents que des associations nationales, régionales ou départementales. Dans cette hypothèse, la candidature d'une personne exerçant des responsabilités de niveau local pourrait être prise en compte pour une nomination dans le second ordre national.

La prise de responsabilité se distingue de la simple activité. Sont ainsi généralement exclus les fonctions honorifiques et les simples adhérents mais aussi, les administrateurs et vérificateurs aux comptes. Toutefois, il convient de souligner qu'un candidat qui n'a pas vu ses responsabilités associatives récompensées alors qu'il les exerçait depuis de longues années et qui ne les détient plus depuis 1 an maximum, peut voir sa candidature présentée au titre d'un des contingents alloués à la secrétaire d'État.

Enfin, les conseils des ordres insistent sur l'importance de décrire les actions entreprises par un candidat, les résultats qui ont été obtenus et donc, de ne pas se limiter à la simple énumération des différentes responsabilités exercées.

4.2.2.2 Niveau territorial d'action

C'est le niveau territorial d'exercice de ces responsabilités qui détermine le choix de l'ordre national au titre duquel proposer la candidature. Comme indiqué précédemment, les responsabilités exercées au niveau national permettent de proposer les candidatures sur la Légion d'honneur alors que les responsabilités exercées au niveau départemental relèvent plus de l'ordre national du Mérite. Quant aux responsabilités exercées au niveau régional, elles permettent de présenter les candidatures sur l'un et l'autre des ordres nationaux. À ce niveau, ce sont les autres critères de sélection (importance de l'association, longévité, cumul ou non de responsabilités…) qui permettent de déterminer l'ordre national sur lequel présenter ces candidatures.

En outre, les responsables de niveau local peuvent être récompensés par une nomination au grade de chevalier dans l'ordre national du Mérite. Les candidatures sont appréciées selon les mêmes exigences de fonction et de représentativité, mais il est raisonnable d'exiger une longévité supérieure à celle retenue pour le niveau départemental (soit au moins 15 ans).

Enfin, peuvent également être éligibles au grade de chevalier dans l'ordre national du Mérite à titre exceptionnel, les candidats qui :

- participent avec dévouement, depuis de longues années, à la vie d'associations combattantes au travers d'activités spécifiques contribuant à la reconnaissance des anciens combattants et victimes de la guerre de tous les conflits, tels les porte-drapeaux ayant une longévité de fonction particulièrement longue (supérieure à 20 ans) ou ceux qui interviennent au profit des jeunes générations, en lien avec l'éducation nationale ou l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) ;

- se distinguent, depuis de longues années (au moins 20 ans), par des actions conduisant à la reconnaissance et à la visibilité du monde combattant, en en dynamisant les valeurs, tels les organisateurs d'événements particuliers d'envergure importante, ou au travers de l'entretien et de la promotion des lieux de mémoire (musée, tourisme de mémoire…). Les activités de ces candidats, appréciées au cas par cas, doivent être suffisamment étayées afin de valoriser les mérites acquis (production d'ouvrages, actions pédagogiques, nombre de visiteurs…). Toutefois, la longévité à respecter peut être réduite dans l'hypothèse où le candidat a mené à bien un projet particulièrement emblématique dans le cadre du devoir de mémoire.

La qualité d'ancien combattant, qui se matérialise par la détention d'une carte d'ancien combattant délivrée par l'ONACVG, ne constitue pas un critère de sélection en tant que tel, mais permet d'enrichir utilement le mémoire du candidat. Le passé militaire de ces candidats et l'éventuelle détention de faits de guerre sont des éléments de nature à renforcer leur candidature. Ils sont donc à mentionner dans les mémoires de proposition.

À titre indicatif, l'annexe 3 liste l'ensemble des guerres, conflits et opérations extérieures (OPEX) auxquels la France a participé et en communique les dates officielles.

4.2.2.3 Candidatures des résistants

Les anciens résistants disposant d'un certificat d'appartenance aux forces françaises de l'intérieur (CAFFI) ou d'une attestation d'appartenance aux forces françaises combattantes (FFC), titulaires d'une Croix du combattant volontaire de le Résistance (CCVR) et qui s'investissent au sein du monde combattant associatif ou au profit du devoir de mémoire peuvent être récompensés par une nomination au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur sur les contingents alloués à la secrétaire d'État.

Sont appréciés par le conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, l'âge d'entrée dans la Résistance organisée, la précocité et la longévité de l'engagement, la prise de commandement, le nombre et la qualité des actions de combat ainsi que la prise de responsabilité au sein du monde combattant associatif et/ou la qualité des actions menées en faveur de la transmission du devoir de mémoire.

4.2.3 Autres critères d'attribution

Les conseils des ordres nationaux évaluent la qualité de l'ensemble des mérites qui constituent le parcours d'un candidat. Aussi, les mémoires de proposition doivent également mettre en avant l'implication de l'intéressé au profit de l'intérêt général (*ex sapeur-pompier volontaire, aide aux personnes en difficulté...*), citoyen (*mandats électifs*), culturel (*mise en valeur du patrimoine touristique, bibliographie...)* ainsi que l'appartenance à des associations ne relevant pas du monde combattant associatif. Les mérites doivent être argumentés, les actions étayées d'exemple concrets et les résultats mesurables. Ces informations doivent être décrites en page 2 du mémoire de proposition et développées en page 3 (voir annexes 4 et 5).

4.3 Critères attachés au contingent dédié aux déportés et aux internés de la Résistance

Aux termes des articles L 342-1 et L 342-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, seules les personnes détentrices de la carte de déporté résistant ou d'interné résistant, délivrée par les services de l'État, acquièrent la qualité de déporté ou d'interné de la Résistance. La détention de l'un des deux statuts est indispensable pour être nommé ou promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre de ce contingent spécifique alloué à la secrétaire d'État.
Pour autant, c'est un contingent qui récompense également les mérites acquis dans le monde combattant associatif. De ce fait, la grande chancellerie exige que les intéressés aient occupé ou occupent encore des responsabilités dans le monde combattant associatif depuis de longues années. Toutefois, pour une nomination au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre de l'internement, la qualité de membre d'une association relevant du monde combattant suffit. Par ailleurs, la grande chancellerie apprécie que ces candidats détiennent des titres de guerre.

5 RÈGLES RÉDACTIONNELLES ATTACHÉES AU MÉMOIRE DE PROPOSITION

Le mémoire de proposition se compose de 4 pages, en **format A3**, comportant plusieurs rubriques. Imposées par la grande chancellerie, la taille des caractères et la police utilisées sont : **12 en times new roman**.

L'annexe 4 présente un mémoire de proposition vierge.

5.1 Première page

5.1.1 Candidature au grade de… dans l'ordre national de…

Préciser le grade et l'ordre.
Pour les déportés et internés résistants, préciser « Contingent des déportés et internés de la Résistance »

5.1.2 Coordonnées individuelles

Informations demandées	*Règles rédactionnelles à respecter*
Nom :	*en minuscule sauf pour la première lettre (ex : « Lucas »). Pour les femmes préciser le nom d'usage suivi éventuellement du nom de naissance.*
Prénoms :	*tout en minuscules ; limiter à 3 prénoms, séparés par une virgule, dans l'ordre de l'état civil.*
Date de naissance :	*sous la forme JJ MM AAAA*
Lieu de naissance :	*en majuscules*
Code du département :	*code du département : 2 premiers chiffres (ex : 75) sauf pour les personnes nées à l'étranger pour lesquelles aucun code ne doit figurer.*
Pays de naissance :	*nom actuel du pays en majuscules*
Nationalité :	*en minuscules ; si le candidat n'est pas français d'origine, il convient de préciser le mode d'acquisition de la nationalité française (ex : « par naturalisation », « par mariage », de mentionner la date du décret et de joindre copie de l'acte qui sera transmis à la grande chancellerie)*
N°INSEE :	*donnée facultative pour les contingents du monde combattant associatif*
Adresse :	*tout en minuscules*
Code postal :	*5 chiffres pour la France*
Ville :	*en majuscules*
Pays :	*en majuscules*
Qualité :	*S'agissant de contingent réservé au monde combattant associatif, préciser « retraité » en minuscules*
Situation :	*communiquer la ou les responsabilités assurées par le candidat ; inscrire le niveau de responsabilité exercé le plus important sans identifier nominativement l'association (ex : « président départemental d'une association d'anciens combattants », « secrétaire d'une section d'une union nationale de déportés »)* *Pour un déporté résistant ou un interné résistant, cette rubrique permet de préciser la situation du candidat (« Situation : interné résistant » ou « Situation : déporté résistant »).*

5.1.3 Position du candidat par rapport aux ordres nationaux et à la médaille militaire

Informations demandées	*Règles rédactionnelles à respecter*
Légion d'honneur :	*en minuscules, préciser le dernier grade, la date du décret, la date de prise de rang*
Médaille militaire :	*en minuscules, préciser la date du décret, la date de concession*
Ordre national du Mérite :	*en minuscules, préciser le dernier grade, la date du décret, la date de prise de rang* NB : la date de prise de rang est indispensable. Elle conditionne une promotion au grade supérieur comme date de départ de l'ancienneté et figure au Journal officiel comme date d'obtention du grade précédent.

5.1.4 État des services militaires et civils du candidat

Les cartouches ci-dessous permettent de comptabiliser les années de service et/ou d'activité du candidat au titre du service national, au titre de sa carrière militaire, ainsi qu'au titre de son expérience professionnelle civile.

Informations demandées	***Règles rédactionnelles à respecter***
(1) Services militaires (paix) :	*par référence au service national effectué en temps de paix :* *Préciser du... au...* *ex: « du 02/06/1956 au 02/01/1958 »* *Si le candidat est militaire de carrière, les dates de l'ensemble de son parcours militaire remplacent les dates de services militaires en temps de paix. Dès lors, la mention « paix » est supprimée. La mention militaire de carrière est à ajouter en fin de ligne.* *ex : « du 02/10/1953 au 02/10/1984 » (militaire de carrière)*
(2) Services militaires (guerre) :	*ce cartouche recense les périodes de guerre durant lesquelles le candidat a combattu. Les dates communiquées doivent être en accord avec les dates des guerres, conflits et OPEX précisées en annexe 3. Pour la guerre de 1939-1945, la date limite est, en Europe, le 08/05/1945, en Asie, le 02/09/1945. Les services postérieurs sont comptés comme des services militaires (paix) dans le cartouche ci-dessus).* *Préciser du... au... dans l'ordre historique des conflits* *ex : « du 06/12/1943 au 08/05/1945 (guerre 1939 -1945) » ;* *: « du 12/03/1957 au 26/04/1959 (Algérie) »* *Pour un DIR, préciser les dates d'internement et/ou de déportation* *ex : « du 16/06/1942 au 28/08/1943 (interné résistant) »* *« du 29/08/1943 au 19/06/1945 (déporté résistant) »* *Pour un résistant, communiquer les dates homologuées par le bureau résistance ou les dates d'attribution de la carte de combattant volontaire de la Résistance*[1]*.*
(3) Services civils :	*Communiquer l'année de début des services civils (ex : « depuis 1946 »)*
Total des services (1+2+3) :	*Inscrire le nombre d'années effectuées à partir de l'âge de 18 ans (si exercice d'une activité professionnelle) jusqu'à l'année du dépôt du mémoire de proposition.* *ex : « 65 ans »* *Soustraire les années pendant lesquelles le candidat n'a pas travaillé. Si un candidat retraité en 1995, intègre une association en 1998, il faudra dans cette situation déduire les trois années d'inactivité.*

[1] Service historique de la défense – Département de la collecte et des recherches administratives – Division gestion des droits – Château de Vincennes – Avenue de Paris – 94306 Vincennes cedex

NB :

- la zone de conflit impacte les dates à retenir : par exemple, pour un engagé en Indochine ou un appelé en Algérie, les services militaires (en temps de guerre) ne commencent pas à l'incorporation – même si elle a lieu dans la période officielle – mais au jour d'arrivée sur le territoire. De la même façon, ces services se terminent le jour du départ du territoire considéré.
- pour un DIR, l'internement commence au jour de l'arrestation. La déportation commence au jour du départ pour l'Allemagne et se termine au jour du rapatriement en France (souvent postérieur au 8 mai 1945).

5.1.5 Décorations officielles françaises détenues par le candidat

Informations demandées	*Règles rédactionnelles à respecter*
Décorations officielles françaises :	L'ordre de préséance des décorations officielles françaises, fixé par le grand chancelier, est mentionné à l'annexe 2. Les décorations détenues par les intéressés doivent être présentées selon cet ordre et figurer avec leur année d'obtention. Dans le cas d'une promotion dans les ordres nationaux, le dernier grade détenu figure en 1er et est suivi du ou des grades précédemment acquis (si besoin est). ex : *Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur (1976)* *Croix de guerre 1939-1945 avec palme (1977)* *Croix de guerre des TOE avec étoile d'argent (1947)* *Officier de l'ordre des palmes académiques (2005)* *Médaille des évadés (1949)* *Croix du combattant volontaire avec barrette « Guerre 1939-1945 » (1958)* *Croix du combattant volontaire de la Résistance (1957)* *Croix du combattant (1955)* *Médaille commémorative française de la guerre 1939-1945 avec barrettes « engagé volontaire », « Libération », « Allemagne »* Les décorations officielles françaises ne doivent pas être confondues avec les décorations attribuées par des associations d'anciens combattants à titre privé et qui ne sont pas considérées comme officielles *(ex : « médaille du djebel », « croix du combattant de l'Europe »)*. Ces distinctions, bien qu'attestant de services rendus au sein des associations, ne doivent pas être mentionnées. Dans le cas d'un DIR, indiquer, in fine, le titre obtenu, le numéro de la carte et la date d'obtention. ex : « *titre : carte de déporté résistant n° 101726864 du 30/08/1955* »

5.2 **Deuxième page**

5.2.1 Curriculum vitae

Il s'agit de présenter le parcours universitaire et professionnel du candidat, mais aussi sa contribution au monde associatif et ses titres de guerre.

Informations demandées	*Règles rédactionnelles à respecter*
Grades universitaires :	*préciser, les titres et diplômes du candidat obtenus après le BAC* *ex : « docteur en médecine (1938) » ; « licence en droit (1954) »*
Activités diverses :	*cette rubrique correspond au parcours professionnel du candidat* Les activités professionnelles doivent être mentionnées du début à la fin, sans interruption. Toute interruption sera donc précisée (ex : « sans profession », « mère au foyer », « sans emploi », etc…). Le niveau de responsabilités, le nom de l'employeur et le lieu d'exercice sont indiqués. *ex :* *De 1944 à 1948 : employée au service financier du centre de rapatriement des prisonniers de guerre et déportés à Strasbourg (Bas-Rhin)* *De 1948 à 1950 : employée au crédit industriel et commercial à Strasbourg (Bas-Rhin)* *De 1950 à 1952 : employée à la Banque commerciale du Maroc* *De 1952 à 1962 : sans profession* *De 1962 à 1975 : caissière principale au supermarché Socorhin à Strasbourg* *De 1975 à 1983 : directrice de vente à l'hôtel Sofitel de Mulhouse (Haut-Rhin)* *De 1983 à 1995 : commerçante à Gréoux-les-Bains (Alpes-de-Haute-Provence)* *Depuis 1995 : retraitée* NB : Ces activités peuvent donner lieu à une demande d'avis de la grande chancellerie afin de vérifier l'honorabilité et la moralité du candidat dans l'exercice de sa profession.
Situations diverses, fonctions électives, mission en France et à l'étranger :	*Ce cartouche recense les éventuelles fonctions électives du candidat et les autres activités associatives exercées en dehors du monde combattant.* *ex : De 1965 à 1971 : conseiller municipal de Bloy* *ex : Depuis 1986 : président de l'association « Les Amitiés oranaises »*
Services rendus dans les activités sociales, les commissions :	*Ce cartouche fait référence aux activités associatives dans le monde combattant.* *Les activités sont mentionnées par association, dans l'ordre chronologique d'adhésion. Les informations suivantes sont précisées : nom de l'association, niveau de responsabilités, date et fonction.* *ex :* *Union fédérale des associations françaises d'»anciens combattants et victimes de guerre et des jeunesses de l'UF (UF) :* *Au niveau départemental (Alpes-Maritimes) :* Depuis 1994 : secrétaire général *Association des combattants de l'Union française (ACUF) :* *Au niveau local (Nice) :* De 1995 à 2001 : président Il est possible d'indiquer en dernier la participation éventuelle à d'autres structures. *Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) : conseil départemental des Alpes-Maritimes pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation :* Depuis 2005 : membre de la commission « Mémoire et solidarité » NB : le conseil départemental n'est pas une association mais un organisme relevant de l'ONACVG.
Actes de courage et de dévouement ou actes de dévouement et faits de sauvetage	*Ne peuvent être cités que les actes de courage et de dévouement, où l'individu a risqué sa vie, attestés par l'attribution de la distinction ou récompense correspondante.* *Préciser les dates et les faits de manière succincte, joindre les pièces justificatives émanant de la préfecture ou des ministères concernés.*

	ex : « Le 10 mars 2010, a évacué deux personnes bloquées dans l'incendie de leur immeuble...., son intervention a permis de les sauver, a été brûlé au visage et aux mains » (jointes dans le dossier de l'intéressé, copie de l'arrêté préfectoral portant récompense pour acte de courage et de dévouement ainsi que la copie du diplôme décernant à l'intéressé la médaille d'argent de 2ème classe pour actes de courage et de dévouement).
Travaux et publications :	*Si le candidat est l'auteur d'un ouvrage ou rédacteur d'un journal, communiquer la liste des publications, leur date ou leur régularité* *ex : « Retour par l'URSS » (Calmann-Lévy, 1945), « La documentation d'État aux États-Unis » (La documentation française, 1953)*
Citations et blessures de guerre :	*communiquer la citation, son niveau et la date :* *ex : « 1 citation à l'ordre de la brigade (15 février 1943) »* *NB : une copie de la citation doit obligatoirement figurer dans le mémoire de proposition.* *Préciser la nature, le lieu et la date de la blessure de guerre qui doit être homologuée :* *ex : « blessé par balle à la tête le 24 août 1944 à La Boisse (Ain) »* *Préciser, le cas échéant, le taux d'invalidité détenu.* *ex : « titulaire d'une pension militaire d'invalidité au taux de 100% + 10° ».*
Blessures en service commandé :	La blessure en service commandé est une blessure reçue dans l'exécution du service mais pas forcément lors d'opérations de guerre au sens strict.

L'ensemble des éléments fournis permet de mieux situer une candidature dans son contexte et, plus largement, de valoriser des mérites acquis tout au long de la vie du candidat.

5.3 Troisième page

La troisième page permet de recueillir l'exposé détaillé des services motivant la proposition. C'est la partie la plus importante du mémoire de proposition même si celle-ci repose sur les éléments de la première et de la deuxième page, qu'elle reprend en les développant. Elle doit être très précise et illustrative des mérites acquis.

Il faut distinguer une nomination d'une promotion. Une nomination reprend l'ensemble de la carrière. Une promotion met en avant les mérites nouveaux acquis depuis la nomination ou la promotion au dernier grade détenu.

La première partie présente l'état civil du candidat, avec éventuellement des détails familiaux s'ils concernent le monde combattant (ex : « père militaire, mort pour la France », « pupille de la Nation »).

Une seconde partie est consacrée au déroulement de sa carrière professionnelle et à son éventuel engagement militaire en respectant la chronologie des activités civiles et militaires exercés (ex : est artisan, s'engage dans la Résistance ou dans les forces françaises libres, à l'issue de la guerre, reprend ses activités de menuisier...). Pour l'engagement militaire, il convient de préciser les unités, les lieux et les dates. Pour la carrière professionnelle, tous les changements d'activité doivent être mentionnés jusqu'à la cessation d'activités ou la retraite du candidat.

La troisième partie, plus importante, explicite les activités associatives du candidat au sein du monde combattant. Cette partie doit être la plus soignée possible et la plus détaillée tout en étant présentée par ordre chronologique.

Si le candidat a reçu une récompense ou une décoration au titre des activités présentées ci-dessus, le préciser dans la partie correspondante.

L'ensemble des services et des responsabilités associatives du candidat doit démontrer la pertinence et la légitimité de la présentation de sa candidature à une nomination ou à une promotion dans les ordres nationaux en exposant des mérites avérés sur la base d'éléments factuels quantifiables. Les qualités morales de la personne ne peuvent suffirent à étayer la notion de mérites. Les réalisations concrètes doivent utilement illustrer le parcours. L'ensemble du parcours du candidat doit être mis en avant comme son implication au profit de l'intérêt général, citoyen, culturel ou associatif ne relevant pas du monde combattant.

Les phrases sont courtes. Le temps employé est le présent de narration. Toute abréviation doit être précédée d'une identification complète du sigle (ex : …fait acte de courage lors de l'intervention de la force intérimaire des nations unies au Liban (FINUL)…).

5.4 Quatrième page

Cette page est réservée à la validation de la candidature.

Elle doit être signée par la secrétaire d'État. L'envoi du mémoire de proposition doit cependant être accompagné d'un avis motivé du préfet compétent portant sur la moralité et l'honorabilité du candidat, ainsi que sur l'attribution de la distinction, notamment quant à son retentissement local et précisant si cette candidature fait l'objet d'une intervention au niveau départemental.

L'annexe 5 présente un exemple de mémoire de proposition complété dans chacune de ses pages.

L'ensemble du mémoire de proposition doit toutefois se limiter à une feuille A3.

6 PIÈCES À COMMUNIQUER

Les pièces à communiquer sont l'ensemble des pièces justificatives soutenant le dossier :

- extrait d'acte de naissance ;
- copie du décret de naturalisation ;
- extrait du casier judiciaire ;
- photocopie de la carte d'ancien combattant ou de la carte de déporté ou interné résistant ;
- photocopie des titres de guerre notamment des citations ou homologations et blessures de guerre ;
- avis du préfet.

Annexe 1 : Communiqué du conseil des ministres du 2 novembre 2017 relatif à la révision de l'attribution des ordres nationaux

CONSEIL DES MINISTRES DU 2 NOVEMBRE 2017

COMMUNICATION — LES ORDRES NATIONAUX

Le Premier ministre a présenté une communication relative aux ordres nationaux.

La Légion d'honneur appartient au patrimoine national depuis plus de deux siècles. Née sur les ruines de la Révolution française et s'inspirant de l'histoire des ordres de chevalerie, elle participe de notre société républicaine.

Le peuple français est sensible à l'idéal de grandeur de la Légion d'honneur qu'incarne sa devise « honneur et patrie ». Il est attaché à notre premier ordre national et s'intéresse à la publication de ses promotions. Ceux qui sont distingués sont fiers et admirés de leurs concitoyens. Ceux qui les critiquent témoignent paradoxalement de leur considération pour l'institution.

La Légion d'honneur est également un ambassadeur de la France dans le monde entier. Obéissant, pour les personnalités étrangères, à des modalités d'attribution spécifiques, elle marque la vitalité des liens que la France entretient avec ses partenaires étrangers. Elle constitue en outre un modèle pour de nombreuses décorations étrangères et apporte aux décorés une reconnaissance particulière dans de nombreux pays.

Malgré son ancrage bicentenaire et son rayonnement mondial, la Légion d'honneur est vulnérable : sa force tient avant tout de son image et son image de la qualité de ses membres. Il importe donc d'en user avec le plus grand soin.

Le Président de la République a ainsi souhaité engager une double révision de l'attribution de la plus haute distinction nationale :

- une réduction des effectifs d'abord. La Légion d'honneur doit être accordée avec mesure, dans un équilibre qui lui permette d'alimenter sa vitalité et de cultiver son prestige. Ainsi, le décret triennal, qui sera fixé pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, marquera une réduction proportionnée des contingents : civils (réduction de 50 %) et militaires (réduction de 10 %). Ceux alloués aux étrangers connaîtront une baisse de l'ordre de 25 % ;

- un respect plus strict des critères d'attribution et de ses valeurs fondamentales ensuite. Ordre universel, la Légion d'honneur est décernée dans tout domaine d'activité, civil et militaire, sans distinction d'origine sociale, de hiérarchie professionnelle ou de sexe. Elle a cette vertu républicaine de placer sur un pied d'égalité un soldat ou un écrivain, un chercheur et une infirmière, un bénévole d'association et un industriel, un homme et une femme. Chaque promotion de la Légion d'honneur doit être paritaire, à l'exception des ministères pour lesquels le vivier ne l'est pas (armées, anciens combattants par exemple). Seul le mérite doit être salué et celui-ci se mesure à l'aune de l'intérêt général. C'est l'engagement au bénéfice de leurs concitoyens et de la France, dans la durée, qui doit exclusivement caractériser les membres de la Légion d'honneur.

.../...

Cette exigence de renouveau s'effectuera selon des principes qui seront rappelés aux ministères à chaque notification des contingents ministériels. Ces principes permettront de mettre en avant les « mérites éminents » des candidats, à travers leurs parcours professionnel et extraprofessionnel, leurs qualités personnelles et leurs résultats.

Elle doit être conduite dans son ensemble et ainsi concerner autant les nominations civiles que les nominations militaires, celles des étrangers autant que celles des Français. Elle doit aussi s'appliquer au deuxième ordre national, l'ordre national du Mérite, mais aura également vocation à s'articuler avec les ordres ministériels : Palmes académiques, Mérite agricole, Mérite maritime et Arts et lettres.

En cohérence avec la politique globale de réduction des contingents, les contingents alloués à l'ordre national du Mérite seront également diminués de 25 % pour les civils et de 10 % pour les militaires. Les contingents attribués aux étrangers seront quant à eux réduits d'environ 20 %.

L'ordre national du Mérite a vocation à récompenser des candidats plus jeunes, dès dix ans de carrière, dont les résultats sont remarquables et laissent présager un parcours qui pourrait ultérieurement leur permettre d'accéder à la Légion d'honneur.

Les ordres ministériels s'adressent quant à eux au domaine exclusif de chacun des ministères concernés.

Annexe 2 : Liste des décorations officielles françaises par ordre de préséance

Ordre national de la Légion d'honneur

Croix de la Libération

Médaille militaire

Ordre national du Mérite

Médaille nationale de reconnaissance aux vietimes du terrorisme

Croix de guerre 1939-1945

Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs

Croix de la valeur militaire

Médaille de la gendarmerie nationale

Médaille de la Résistance française

Ordre des Palmes aeadémique

Ordre dn Mérite agricole

Ordre du Mérite maritime

Ordre des Arts et lettres

Médaille des évadés

Croix du combattant volontaire 1939-1945

Croix du combattant volontaire de la Résistance

Croix du combattant volontaire d'Indochine

Croix du combattant volontaire Corée

Croix du combattant volontaire A.F.N

Médaille de l'aéronautique

Croix du combattant

Médaille de la reeonnaissance française

Médaille d'outre-mer (ex médaille coloniale)

Médaille de la défense nationale

Médaille des services militaires volontaires

Médailles d'honneur ressortissant aux différents départements ministériels

Médaille d'Afrique du Nord et médaille de reconnaissance de la Nation

Médailles commémoratives diverses et assimilées

Annexe 3 : Liste et dates des guerres, des conflits et des opérations extérieures

	PÉRIODES
Algérie	31 octobre 1954 – 2 juillet 1962
Cambodge	1er novembre 1991- 31 octobre 1994
Cameroun	17 décembre 1956 – 31 décembre 1958 ; 1er juin 1958 – 28 mars 1963
Corée	25 juin 1950 – 27 juillet 1996
Golfe	30 juillet 1987 – 29 juillet 1996
Indochine	16 septembre 1945 – 11 août 1954
Liban	23 mars 1978 – 22 mars 1996
Madagascar	30 mars 1947 – 1er octobre 1949
Maroc	1er juin 1962 – 2 juillet 1962
Mauritanie	1er janvier 1957 – 31 décembre 1959 ; 1er novembre 1977 – 30 octobre 1980
Rwanda	15 juin 1994 – 14 juin 1997
Somalie	3 décembre 1992 – 2 décembre 1995
Seconde guerre mondiale	EUROPE : 3 septembre 1939 - 8 mai 1945
	ASIE : 7 décembre 1941 – 2 septembre 1945
Tchad	15 mars 1969 – 31 décembre 1997
Tunisie	1er janvier 1952 – 2 juillet 1962
Yougoslavie	1er janvier 1992 – 31 décembre 1994 ; 1er janvier 1995 – 31 décembre 1997
Zaïre (ex Congo Belge)	13 mai 1978 – 12 mai 1981

Annexe 4 : Mémoire de proposition vierge

Page1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DES ARMÉES

MEMOIRE DE PROPOSITION

Pour le grade de **dans l'ordre national de la Légion d'honneur**
dans l'ordre national du Mérite

NOM (en minuscule) :

Prénoms (3) :

Date de naissance : **Lieu :** **Code dépt :**

Pays de naissance : **Nationalité :**

N° INSEE :

Adresse :

Code postal : **Ville :** **Pays :**

Qualité :

Fonctions exercées :

Légion d'honneur	**Médaille Militaire**	**Ordre National du Mérite**
Grade : Décret : Rang :	Décret : Date de concession :	Grade : Décret : Rang :

(1) Services militaires (paix) : du au

(2) Services militaires (guerre) : du au

(3) Services civils : depuis 19XX

Total des services (1+2+3) : XX ans

Bonifications de services militaires :

Décorations officielles françaises :

CODIFICATION : MIN ARMEE ARME CORPS DECO ART QUAL PROF

Grande
Chancellerie

Grades universitaires :

Activités diverses :
(activités professionnelles - indiquer : de 19xx à 19xx, fonction, employeur, lieu)

Situation diverses, fonctions électives, mission en France à et l'étranger :
(activités dans des associations hors monde combattant, mandats électoraux – indiquer : de 19xx à 19xx, fonction, lieu)

Services rendus dans les activités sociales, les commissions, etc :
(associations d'anciens combattants - indiquer : titre de l'association, niveau national/régional/départemental/local, de 19xx à 19xx, fonction)

Actes de courage et de dévouement :

Travaux et publications :
(titre de l'ouvrage, éditeur, date)

Citations et blessures de guerre :
(citation à l'ordre de ..., date – joindre obligatoirement copie de la citation)

(blessé le ... à ...)
(titulaire d'une pension militaire d'invalidité au taux de ... % + ... °)

Blessures en service commandé :

Page 3

Exposé détaillé des services qui motivent la proposition :
(indiquer dans l'ordre : les services militaires, les activités professionnelles, les responsabilités associatives)

La secrétaire d'État auprès de la ministre des armées certifie, en outre, qu'il résulte de l'enquête que la moralité de Monsieur ainsi que son comportement au cours de la guerre de 1939-1945 (*rayer si inutile*) permettent sa *nomination ou promotion* au grade de dans l'ordre national de la Légion d'honneur ou de l'ordre national du Mérite.

À Paris, le

Annexe 5 : Exemple de mémoire de proposition complété

Page 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES

MÉMOIRE DE PROPOSITION

POUR LE [GRADE DE CHEVALIER, OFFICIER, COMMANDEUR] DANS L'ORDRE NATIONAL [DE LA LÉGION D'HONNEUR OU DU MÉRITE]

NOM : *Démo nom d'usage (en minuscules) pour les femmes : préciser le nom de naissance : Démo née Angèle*

Prénoms (3) : François, Albert (limité à 3 et dans l'ordre de l'état-civil)

Date de naissance : 4 août 1942 **Lieu** : HAGUENAU **Code dépt** : 67

Pays de naissance : FRANCE **Nationalité** : Française (si non française d'origine, préciser « par naturalisation », « par mariage »

N° INSEE :

Adresse : 22, rue des Tuiles

Code postal : 67690 **Ville** : HATTEN **Pays** : FRANCE

Qualité : pour les contingents de la SEMARM « retraité »

Fonctions exercées : niveau de responsabilité et association sans dénomination complète « président d'une association locale d'anciens combattants »

Légion d'Honneur	Médaille Militaire	Ordre National du Mérite
Grade : chevalier	Décret : JJ/MM/AAAA	Grade : chevalier
Décret : JJ/MM/AAAA	Date de concession : JJ/MM/AAAA	Décret : JJ/MM/AAAA
Rang : JJ/MM/AAAA		Rang : JJ/MM/AAAA

(1) Services militaires (paix) : du 05/09/1964 au 01/01/1966 (militaire de carrière) (date de service hors guerre, ou dates de carrière, on supprime « paix » dans ce cas)

(2) Services militaires (guerre) : du au (dates de services en temps de guerre, selon dates du conflit)

(3) Services civils : depuis 1960 (année de début des services civils)

Total des services (1+2+3) : 55 ans (nombre d'années depuis l'âge de 18 ans, en comptant les services militaires, civils et associatifs, jusqu'à la date de la promotion cible)

Décorations officielles françaises :

Mentionner les décorations dans l'ordre comme défini dans l'annexe, ex : Médaille de la défense nationale échelon bronze (année : AAAA)

CODIFICATION : MIN ARMEE ARME CORPS DECO ART QUAL PROF

Grande
Chancellerie

Grades universitaires :

Activités diverses :

De 1960 à 1964

et de 1966 à 1997 : instituteur à l'éducation nationale dans le Bas-Rhin

Retraité en 1997

Situations diverses, fonctions électives, mission en France et à l'étranger :

De 1983 à 1986 : conseiller municipal de Hatten (Bas-Rhin)

Depuis 1986 : maire de la ville de Hatten

Services rendus dans les activités sociales, les commissions, etc. :

Société nationale d'entraide de la médaille militaire (affiliée à la FNAM) :

Section de Spire (Allemagne) : (50 adhérents)

Depuis 1987 : adhérent

Depuis 1995 : président d'honneur

Association des amis du musée de l'abri de Hatten : (30 adhérents)

Depuis 1995 : président-fondateur

Actes de courage et de dévouement :

Travaux et publications :

Ouvrages sur la ligne Maginot

Nombreuses reconstitutions historiques sur les guerres françaises

Citations et blessures de guerre :

Blessures en service commandé :

Exposé détaillé des services qui motivent la proposition :

Monsieur François XXXX est né le 4 août 1942, à Hagnenau (Bas-Rhin).

Monsieur XXXX, titulaire d'un baccalauréat en philosophie, entre dans le monde du travail dès 1960, en qualité d'instituteur remplaçant, dans le département du Bas-Rhin, jusqu'en 1964, année de sa titularisation.

Le 5 septembre 1964, appelé sous les drapeaux, Monsieur XXXX est affecté au 42ème régiment de transmissions, stationné à Baden (Allemagne). Il sert dans cette unité jusqu'au 1er janvier 1966, date à laquelle il est rayé des cadres.

Rendu à la vie civile, Monsieur XXXX reprend son emploi d'instituteur et poursuit une brillante carrière au sein de l'éducation nationale jusqu'en 1997, année où il fait valoir ses droits à la retraite.

Parallèlement à sa vie professionnelle, Monsieur XXXX décide de consacrer son temps libre en faveur du monde combattant. Ainsi, adhérant en 1987 de la section de Spire (Allemagne) de la Société nationale d'entraide de la médaille militaire, il en devient, en 1995, le président d'honneur, après plusieurs années d'activités.

Passionné par l'histoire, Monsieur XXXX va rapidement s'investir dans la mise en valeur du patrimoine historique et militaire de sa région. En effet, à la fin des années 1980, il découvre les vestiges de l'abri de Hatten (Bas-Rhin), l'un des 19 ouvrages composant la ligne Maginot, aussi à l'abandon depuis la seconde guerre mondiale. Il décide alors, en 1988, avec d'autres bénévoles, de réaliser des travaux de rénovations, afin de sortir de l'oubli la centaine de pièces du bâtiment, dont les équipements permettaient accueillir, en temps de guerre, une compagnie entière de soldats. Après plusieurs années consacrées à la restauration de l'ouvrage ainsi qu'à la collecte d'objets et de documents, il fonde et préside, en 1995, l'association des amis du musée de l'abri de Hatten.

Le musée, inauguré le 30 avril 1995, retrace, sur 4,2 hectares, différents aspects de la seconde guerre mondiale et de l'après-guerre. Ainsi, l'abri consacre un volet important à la bataille Hatten-Rittershoffen, l'une des plus grandes batailles de blindés, au cours de laquelle deux villages furent quasiment détruits. Plusieurs salles relatent, à l'aide de maquettes, la période de l'occupation allemande et celle de la libération de l'Alsace. Le musée accorde une attention toute particulière aux « Malgré-Nous », ces 130 000 soldats alsaciens et mosellans, incorporés de force dans l'armée allemande, dont beaucoup sont morts dans le camp de prisonniers de Tambow (Russie). Une stèle, en l'honneur de ces combattants, a d'ailleurs été érigée en 2008 et une cérémonie commémorative s'y déroule chaque année.

Monsieur XXXX s'attache aussi à développer et à diversifier le musée pour en faire un véritable outil mémoriel et pédagogique, destiné à un large public. En 2008, il procède à de nouveaux travaux et fait l'acquisition d'un important lot de matériel de guerre. Ce sont ainsi des chars, des canons et des camions, mais également des véhicules, appartenant aux différentes nations engagées dans le conflit, qui viennent enrichir les collections. Pour mettre en valeur le patrimoine historique et militaire de l'Alsace, Monsieur XXXX organise de nombreuses reconstitutions historiques et spectacles musicaux, qui mobilisent plusieurs centaines de figurants. Cette volonté s'inscrit dans l'essor d'un tourisme de mémoire attire, chaque année, plus de 10 000 visiteurs.

En outre, soucieux de transmettre la mémoire de ces combattants aux jeunes générations, Monsieur XXXX met en place des espaces pour les expositions temporaires, les conférences et les travaux pédagogiques. Il assure lui-même les visites guidées et accueille, avec enthousiasme et pédagogie, les jeunes collégiens et lycéens, accompagnés de leurs professeurs. Il ne ménage ni son temps ni sa peine pour répondre à toutes leurs interrogations sur cette période sombre de notre histoire.

Particulièrement attentif au bien-être de ses concitoyens, Monsieur XXXX est élu, de 1965 à 1986, conseiller municipal de Hatten, avant d'être élu maire de la ville, depuis 1986. Il est à l'origine de la réalisation d'une zone industrielle et artisanale, créatrice de nombreux emplois.

Homme de valeurs, reconnu pour ses altruismes, Monsieur François XXXX se dévoue sans compter pour ses concitoyens. Sa nomination au grade de chevalier de l'ordre national du Mérite viendrait récompenser son engagement citoyen et son investissement en faveur du devoir de mémoire.

La secrétaire d'État auprès de la ministre des armées, certifie, en outre, qu'il résulte de l'enquête que la moralité de Monsieur XXXX ainsi que ses comportements au cours de la guerre de 1939-1945, permet(tent) sa nomination au grade de chevalier dans l'ordre national (de la Légion d'honneur) ou (du Mérite).

À Paris, le

Geneviève DARRIEUSSECQ

Annexe 2

– Fiche de procédure pour l'attribution des Palmes Académiques –

Les Palmes Académiques sont la plus ancienne des distinctions décernées à titre civil. Elles ont été créées par décret du 19 mars 1808 portant organisation de l'Université impériale. L'Ordre actuel est institué par le décret du 4 octobre 1955.

A). Les bénéficiaires

L'Ordre des Palmes académiques est destiné à honorer :

* Les mérites des personnels relevant du ministère de l'Éducation Nationale.
* Les personnes qui rendent des services importants au titre de l'une des activités de l'éducation nationale.
* Les personnes qui apportent une contribution exceptionnelle à l'enrichissement du patrimoine culturel.
* Il faut être âgé de plus de 35 ans et justifier de 15 ans de service au titre d'une des activités relevant du ministère de l'Éducation Nationale, de l'Université, ou de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.
* La nationalité française n'est pas nécessairement requise.

B). Les grades

L'Ordre des Palmes académiques comprend trois grades :

* Chevalier : il convient d'être âgé de 35 ans minimum et justifier de 15 ans de services rendus au titre de l'une des activités du Ministère de l'Éducation Nationale
* Officier : il est nécessaire de justifier de 5 ans d'ancienneté dans le grade de chevalier
* Commandeur : il est nécessaire de justifier de 5 ans d'ancienneté dans le grade d'officier.

C). Le calendrier

Les promotions et nominations ont lieu deux fois par an :

* Le 1er janvier (pour les personnes n'appartenant pas à un établissement d'enseignement de l'État ou à un service du Ministère de l'Éducation Nationale).
* Le 14 juillet (pour les personnes appartenant à un établissement d'enseignement de l'État ou à un service du Ministère de l'Éducation Nationale).

Les décisions de promotion et de nomination dans l'Ordre sont prises par décret du Premier ministre sur proposition du ministre de l'éducation nationale publié au Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses.

Annexe 3

– Conditions d'attribution et modalités de proposition de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (MJSEA) –

Extraits du décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 - *modifié par décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013* relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la MJSEA

La MJSEA est destinée à récompenser les personnes qui se sont distinguées d'une manière particulièrement honorable dans les domaines :
a) de l'éducation physique et des sports ; ·
b) des Mouvements de Jeunesse et des Activités socio-Éducatives ;
c) d'activités associatives ;
d) de toutes les activités se rattachant aux catégories définies ci-dessus,

Elle comporte 3 échelons.

Elle est attribuée chaque année à l'occasion du **1er janvier** et du **14 juillet,** et elle est décernée à des personnes œuvrant dans les catégories ci-dessus, justifiant en outre des conditions d'ancienneté suivantes :

Médaille de bronze ..... **6 années d'ancienneté**
Médaille d'argent..... **10 années d'ancienneté** (dont 4 ans dans l'échelon bronze)
Médaille d'or..... **15 années d'ancienneté** (dont 5 ans dans l'échelon argent)

La détermination de l'ancienneté tient compte des services militaires et assimilés accomplis en périodes de paix ou de guerre et des éventuelles bonifications d'ancienneté afférentes ainsi que des services accomplis au titre du service de l'action civique.

Les échelons Argent et Or sont attribués directement par arrêté du ministre de la ville, de la Jeunesse et des Sports, sur proposition du préfet de département.

L'échelon bronze est attribué par délégation du ministre de la ville, de la Jeunesse et des Sports, par le préfet du département.

Le groupe de travail peut également décerner une **lettre de félicitations** qui est le 1er échelon officiel de reconnaissance de l'engagement associatif. Cette lettre est principalement destinée aux animateurs ou aux dirigeants en activité depuis moins de 6 mois.

Le candidatures doivent être présentées par un parrain qui certifie l'exactitude des renseignements fournis.

– PROCÉDURE –

Les mémoires de proposition dûment renseignés, accompagnés d'un extrait d'acte de naissance ou d'une copie de la carte d'identité (recto/verso), sont à adresser à la Direction de la cohésion sociale de votre département.

Pour l'échelon bronze..... **avant le 1er mai ou le 1er octobre de chaque année**
Pour les échelons argent et or..... **avant le Ier février de l'année ou le 30 juillet de chaque année**

Les demandes sont présentées par les Comités départementaux et régionaux sportifs, les associations locales, départementales, régionales, sportives ou de jeunesse.

Ces demandes ne sont à faire qu'une seule fois. Les candidatures non retenues sont réexaminées lors de chaque promotion.

L'achat des médailles peut être effectué chez tous les commerçants vendant des insignes et médailles officiels, auprès des services des finances publiques, auprès des comités départementaux des médailles de la Jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Le partenariat avec les associations mémorielles	FD 30

Service référent : Suivi des partenariats, du mécénat et des relations avec les associations	Fiche rédigée le 07-05-2020
	Mise à jour le :

Référence :
Chapitre 5 – article 58 du Règlement Intérieur.
Le Souvenir Français entretient des partenariats très importants avec un réseau associatif dense tant aux niveaux national, départemental que local. Ce réseau est constitué de plusieurs types d'associations :
- anciens combattants et victimes de guerre,
- titulaires de décorations,
- mémorielles,
- à finalité pédagogique,
- élus,
- militaires ou d'anciens militaires,
- Amis de Musées.

Il appartient aux responsables du Souvenir Français chacun à leur niveau de développer ces partenariats dans le strict respect de l'autonomie des associations partenaires.

Les associations mémorielles se répartissent en 5 familles :

1. **Associations « héritières »**

Définition : associations qui ont hérité et qui prolongent l'action des associations d'anciens combattants et victimes de guerre. Créées à l'origine pour défendre les droits de leurs adhérents (droit à réparation, à solidarité et au souvenir), ces associations se sont adaptées à la disparition des anciens combattants et se sont transformées afin d'accueillir les descendants, les familles et les amis.

Cette famille se classe en fonction du conflit dont elle porte la mémoire.

- **associations héritières de 14/18** (exemple : Ceux de Verdun)
- **associations héritières de 39/45** (exemples : la FNDIRP, Rawa Ruska, Fondation de la France Libre)

2. **Associations patrimoniales**

Définition : associations qui ont (ou ont eu) pour objectif la création et la sauvegarde d'un monument ou d'un mémorial commémoratif.

Classement :

- **site commémoratif à l'origine** (exemple : fondation de l'Ossuaire de Douaumont)
- **site non commémoratif à l'origine mais l'étant devenu** (exemple : associations des forts de la ligne Maginot)

3. **Associations de reconstituants**

Définition : associations créées afin de reconstituer des évènements historiques à partir de matériel ou d'équipements d'époque.

Classement :

- **associations de reconstituants à partir de matériel** (exemple : Fédération française des groupes de conservation de véhicules militaires)
- **associations de reconstituants à partir d'uniformes** (exemple : association Mémoire de Poilus)

4. **Associations rendant hommage à un homme**

   Définition : associations créées afin de rendre hommage à un homme ou une femme ayant joué un rôle significatif dans l'histoire.

   Classement :

   - **associations rendant hommage à un militaire** (exemple : Fondation colonel Driant)
   - **associations rendant hommage à un civil** (exemple : association Louis Pergaud)

5. **Associations à vocation pédagogique**

   Définition : associations créées afin de diffuser la connaissance d'un moment historique à l'aide de moyens pédagogiques.

   Classement :

   - **associations d'amis de musées** (exemple : association des Amis du Musée de l'Officier des Écoles de Saint-Cyr Coëtquidan)
   - **associations dont l'objet est commémoratif** (exemple : Comité de la Flamme)
   - **associations dont l'objet est la transmission pédagogique** (exemple : Fondation de la Shoah)
   - **associations dont l'objet est culture**l (exemple : Ciné Histoire)

Les relations avec les musées des guerres contemporaines	FD 31

Service référent : Suivi des partenariats, du mécénat et des relations avec les associations	Fiche rédigée le 07-05-2020
	Mise à jour le :

Référence :
Chapitre 5 – article 58 du Règlement Intérieur.
Le Souvenir Français entretient des partenariats très importants avec un réseau associatif dense tant aux niveaux national, départemental que local. Ce réseau est constitué de plusieurs types d'associations : Amis de musées.

1. Un peu d'histoire

Les musées des guerres et conflits contemporains ont connu trois grandes phases de création.

La première concerne la période 1870-1960.

Quelques rares musées sont créés. Cette période est en effet essentiellement marquée par la création de monuments et de mémoriaux. Parmi les musées créés citons :

- des musées sur les sites symboliques de 1870 (Mars la Tour, et surtout le Musée de la Dernière Cartouche de Bazeilles – propriété du Souvenir Français) ;

- de même pour la guerre de 14-18, les créations entre 1920 à 1960 sont particulièrement rares (exemple : le musée de Diors).

La seconde période s'étend de 1960 à 1980. Elle est marquée par la création de nombreux musées liés à la Seconde Guerre mondiale.

Ce sont généralement des musées de sites (Glières, Vercors, Saint Marcel, Nantua) créés dans le cadre d'un partenariat entre une association d'anciens résistants et une municipalité.

Parallèlement se mettent en place les premiers musées à l'initiative de municipalités (en particulier pour le débarquement de Normandie).

Durant cette période, deux musées apparaissent comme emblématiques :

- le mémorial de Verdun – créé par un comité associatif d'anciens combattants ;
- le musée du débarquement de Provence créé par le ministère des anciens combattants sur décision du général de Gaulle.

A la fin de cette seconde période, deux phénomènes apparaissent :

- La multiplication des collectionneurs de militaria dont le souhait est de créer des musées ;
- Le début d'intérêt des entreprises de communication et de scénographie pour ce type de musées.

La troisième période – à partir de 1970 et qui se termine aujourd'hui est marquée par une explosion de création de musées.

Cette explosion se caractérise :

- par des créations concernant les trois conflits majeurs qui se sont déroulés sur le sol français :
  - 1870..... musée de Gravelotte
  - 1914-1918 ..... musées de Péronne, de Meaux, de Verdun, du Fort de la Pompelle, de ..... l'Hartmannswillerkopf, etc.
  - 1939-1945 ..... mémorial de Caen, musée de Champigny, mémorial du Vercors, musées de ..... Lyon, Paris, etc.)

- par des créations financées en majorité par des collectivités territoriales et gérées par des collectivités territoriales :
  - Meaux et Caen..... communautés d'agglomérations
  - Besançon et Lyon ..... communes
  - Verdun et Hartmannswillerkopf..... départements

- par des créations dont le coût d'investissement est très important, généralement dans une fourchette de 5 à 20 millions d'euros ;

- enfin par la création de véritables équipes de salariés chargés de gérer et de faire vivre ces musées.

Cette période d'explosion muséographique s'accompagne cependant de :

- la fermeture des petits musées associatifs (de type musée de la résistance) ;
- la montée de la concurrence entre les musées (annexe 1).

2. Le Souvenir Français et les musées des guerres contemporaines

Le Souvenir Français est confronté à cette génération muséale de trois manières :

- par les subventions qu'il attribue aux enseignements pour les voyages mémoriels qui concernent très souvent un voire plusieurs de ces musées ;

- par les sollicitations qu'il reçoit pour participer aux initiatives mises en place par les salariés des musées ;

- par les appels au secours que lancent les musées qui ferment.

Face à ces sollicitations, il appartient aux comités du Souvenir Français :

- d'être en capacité de valoriser les subventions affectées aux voyages mémoriels.

- de proposer la signature de « conventions de synergie » avec les musées et surtout avec les associations des amis du musée (annexe 2).

Ce sont en effet des associations qui peuvent intégrer le Comité d'entente des associations mémorielles.

Annexe 1

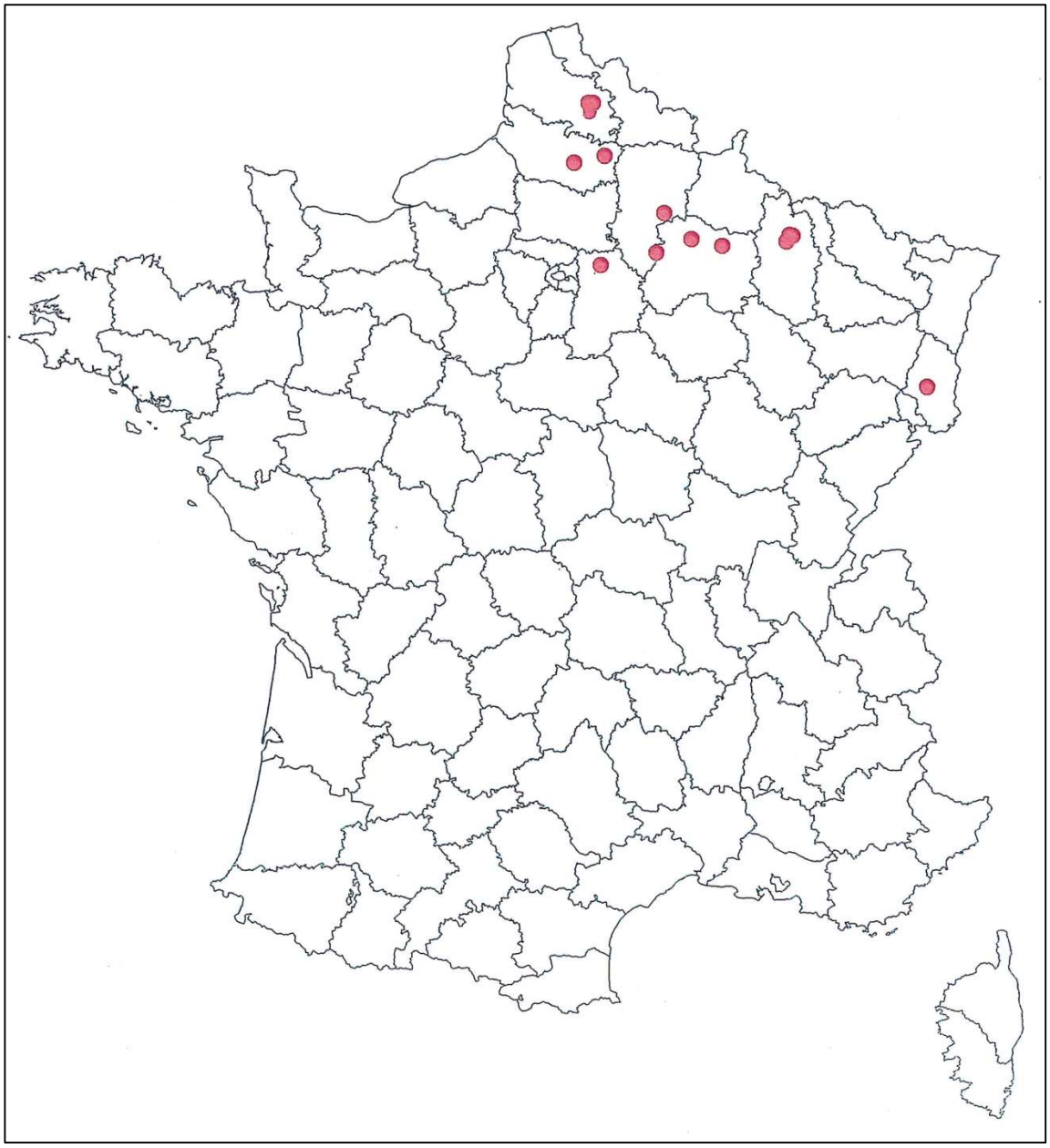

La France des Musées / Mémoriaux / Historiaux
de la Grande Guerre à l'horizon 2018

1. Arras
2. Vimy (Givenchy-en-Gohelle)
3. Notre-Dame-de-Lorette (Ablain-Saint-Nazaire)
4. Villers-Bretonneux
5. Péronne
6. Meaux
7. La Caverne du Dragon (oulches-la-Vallée-Foulon)
8. Fort de la Pompelle (Puisieulx)
9. Dormans
10 Suippes
11. Verdun - Citadelle souterraine
12. Verdun - Centre Mondial de la Paix
13. Ossuaire de Douaumont (Fleury-devant-Douaumont)
14. Mémorial de la bataille de Verdun (Fleury-devant-Douaumont)
15 Fort de douaumont (Douaumont)
16. Fort de Vaux (Vaux-devant-Damloup)
17. Hartmannswillerkopf (Wattwiller)

Légende

Ces 17 établissements présentent les mêmes critères :

Ils sont la propriété de collectivités territoriales
Leur fonctionnement est géré par des agents retribués
Le coût d'investisement se situe entre 2 000 000 et 30 000 0000 d'euros
Le coût de fonctionnement annuel se situe entre 300 000 et 5 000 000 d'euros

Etablissements ayant connu des travaux ces 5 dernières années

Etablissements en création ou connaissant de forts travaux pour ces 3 prochaines années

Annexe 2

Convention de partenariat entre le Souvenir Français et le Musée du souvenir des Écoles de Saint-Cyr Coëtquidan

Préambule.

1.) Le Souvenir Français est une association mémorielle créée en 1887. Elle a pour objectif de sauvegarder les lieux du souvenir de la mémoire combattante française (tombes, nécropoles, monuments, stèles), d'animer ces lieux (cérémonies) et de transmettre la mémoire aux jeunes générations (expositions, rencontres, voyages scolaires).

2.) Le Musée du Souvenir des Écoles Saint-Cyr Coëtquidan a été créé en 1912. Il a pour objectif de mettre en valeur le patrimoine historique et culturel déposé au musée, de participer à la formation morale des élèves-officiers, de mettre en œuvre des actions éducatives à l'intention du public et tout particulièrement des scolaires et des étudiants, de perpétuer la mémoire de tous les officiers de l'armée de Terre, quelle que soit leur origine, et notamment de ceux qui ont donné leur vie au service de la France.

Constatant que les deux entités ont des objectifs communs ; il a été décidé de développer les synergies entre le Souvenir Français et le Musée du Souvenir des Écoles Saint-Cyr Coëtquidan.

À cette fin, une convention de partenariat a été signée.

Elle a pour objectif :

Article 1 – Diffusion de l'information concernant chacun des signataires

1.1 – Le Souvenir Français s'engage à informer ses adhérents sur l'ensemble des initiatives mises en place par le Musée du Souvenir des Écoles Saint-Cyr Coëtquidan

La diffusion de ces informations sera réalisée par tous les moyens dont dispose le Souvenir Français notamment :

- site internet et newsletter ;
- réunions annuelles des Délégués Généraux ;
- dépliants, brochures, flyers, affiches, journal de l'association.

1.2 – Le Musée du Souvenir des Écoles Saint-Cyr Coëtquidan quant à lui s'engage à informer tous ses visiteurs sur l'existence et les activités du Souvenir Français au moyen de :

- diffusion permanente de flyers, affiches, brochures, dépliants du Souvenir Français au pôle d'accueil du Musée.
- information permanente sur les initiatives ciblées du Souvenir Français (cérémonies, travaux de rénovation, expositions, publications, conférences…) sur le site internet du Musée.
- insertion des informations sur les initiatives du Souvenir Français dans la revue du Musée.

Article 2 – Mise en place d'actions favorisant le développement financier des deux entités.

2.1 – Le Souvenir Français favorisera par tous les moyens possibles l'accroissement du nombre de visites du Musée notamment :

- en suggérant et en subventionnant des visites scolaires du Musée.

2.2 – Le Musée s'engage à favoriser la collecte du Souvenir Français aux dates de collectes annuelles et à mettre à disposition du public dans le pôle d'accueil du Musée des troncs destinés à recevoir des dons pour le Souvenir Français.

Certains produits réalisés par le Souvenir Français pourront également être proposés à la vente à la boutique du musée.

Article 3 – Favoriser la connaissance de chacun des partenaires.

3.1 – Afin d'accroître la connaissance partagée des deux entités, il est décidé :

- qu'un responsable du Souvenir Français pourra s'associer au fonctionnement du musée du Souvenir sous une forme à décider ;
- qu'un responsable du Musée pourra participer aux réunions de la commission de partenaires créée par le Souvenir Français.

3.2 – La gratuité d'entrée au Musée sera accordée aux membres du Souvenir Français sur présentation de leur carte.

3.3 – Des initiatives partenariales entre les deux entités seront créées (conférences, rencontres, colloques, expositions, visites commentées, cérémonies, etc.).

3.4. – L'association des Amis du Musée pourra être affiliée au Souvenir Français.

Article 4 – Gestion de la convention de partenariat

4.1 – La convention de partenariat entre le Musée du souvenir des Écoles Saint-Cyr Coëtquidan et le Souvenir Français ne rentrera en service qu'après la validation :

- du Conseil d'Administration du Souvenir Français
- du général Commandant les Ecoles de Saint-Cyr Coëtquidan

4.2 – La convention de partenariat sera signée :

- pour le Souvenir Français par le Président Général
- pour le Musée, par le général Commandant les Ecoles de Saint-Cyr Coëtquidan

4.3 – La convention prend effet à compter de la date de signature des deux parties. Elle est conclue pour une durée de 3 ans. Dans les 6 mois précédents ce dernier temps, elle pourra faire l'objet d'une nouvelle négociation ou être tacitement renouvelée pour 3 nouvelles années.

4.4 – Un bilan annuel sera réalisé par les signataires.

4.5 – La présente convention peut être résiliée par l'une des deux parties, sous réserve de notification par lettre recommandée à l'autre partie sous un préavis minimum de trois mois. En cas de dénonciation, les actions en cours seront menées à leur terme sauf renonciation conjointe des deux parties.

Fait en deux exemplaires originaux
à Guer Coëtquidan le 23 janvier 2017

Le général de division Frédéric Blachon
Commandant les écoles
de Saint-Cyr Coëtquidan
et la base de défense de Vannes-Coëtquidan

Le contrôleur général des armées
Serge Barcellini
président général du Souvenir Français

Les trois types de coopération et leurs conventions	FD 32

Service référent : Suivi des partenariats, du mécénat et des relations avec les associations	Fiche rédigée le 07-05-2020
	Mise à jour le :

Références :

Chapitre 5 – article 59 du Règlement Intérieur.

Le Souvenir Français développe trois types de coopération :

- ***le partenariat*** : Le Souvenir Français développe des partenariats « d'amitié » avec de nombreuses associations ;
- ***l'affiliation*** : Le Souvenir Français propose aux associations qui le souhaitent de s'affilier. L'affiliation respecte scrupuleusement l'autonomie des associations tout en permettant à l'association affiliée de bénéficier de l'aide administrative et éventuellement financière du Souvenir Français ;
- ***la fusion*** : Le Souvenir Français est à l'écoute des associations en déclin qui recherchent des solutions pour préserver leur patrimoine moral et physique. À ces associations, Le Souvenir Français propose de fusionner. Les fusions doivent impérativement garantir à l'association fusionnée le prolongement de son existence à travers une seconde vie de ses drapeaux, la surveillance de ses monuments et stèles et la conservation de ses archives.

Chapitre 5 – article 60 du Règlement Intérieur.

Les relations avec le monde associatif se concrétisent par la signature de conventions de partenariat, d'affiliation ou de fusion. Chaque convention est validée par le conseil d'administration du Souvenir Français. Elle est signée par le président général ou, par délégation de celui-ci, par le délégué général.

Dès sa création, Le Souvenir Français a cherché à s'insérer dans un réseau associatif.

Dans une circulaire de janvier 1923, la directive est donnée aux délégués généraux de s'entendre avec « les sociétés d'officiers de complément, d'anciens combattants, mutilés, vétérans, syndicats, sociétés de secours mutuels, de gymnastique, de musique, etc., afin d'obtenir leurs adhésions respectives, une cotisation collective et de leur délivrer un diplôme d'adhérent du Souvenir Français ».

Il est donc apparu nécessaire de redéfinir ce réseau associatif ainsi que les modalités de partenariat.

Le Souvenir Français est inséré dans un réseau associatif composé des :

- associations mémorielles qui portent la mémoire combattante
- associations d'anciens combattants et de victimes de guerre
- associations du monde de la Défense
- associations de titulaires de décorations
- associations qui sauvegardent l'histoire d'un territoire

Au-delà de ces cinq groupes, Le Souvenir Français tisse des liens forts avec d'autres associations :

- policiers, pompiers, douaniers, secouristes, etc.
- clubs sportifs
- clubs de troisième âge
- clubs culturels, etc.
- etc.

1. Le réseau associatif

1.1. Les associations d'anciens combattants et de victimes de guerre

a) La justification du réseau

Le socle du réseau est la détention d'un statut reconnu par l'État et officialisé par la possession d'un document officiel.

Le statut de base est celui d'anciens combattants. D'autres statuts existent : déportés, internés, victimes civiles, victimes du terrorisme, etc.

À l'origine, les associations ne rassemblent que des détenteurs d'un de ces statuts.

b) Cette famille associative se structure autour de 4 types d'associations :

- les associations généralistes : elles regroupent des anciens combattants de toutes les générations du feu (en particulier 39/45 ; Algérie-Indochine ; OPEX) ;
  exemple : Union Nationale des Combattants (UNC)

- les associations générationnelles : elles regroupent des anciens combattants d'une seule génération du feu, voir d'un segment d'une génération ;
  exemple : Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)

- les associations de victimes : elles regroupent les victimes de guerre intergénérationnelles ou d'une seule génération, dont les associations de victimes d'attentats ;
  exemple : Fédération nationale des fils et filles des Morts pour la France « Les Fils des tués ».

- les associations catégorielles : elles rassemblent des catégories d'anciens combattants en fonction du :
  - type de blessures
    exemple : Union des blessés de la face et de la tête « Les Gueules Cassées »
  - du type de profession
    exemple : Association Nationale des PTT Anciens Combattants et Victimes de guerre
  - du type de pays d'origine
    exemple : Association des Anciens Combattants Franco-polonais

c) Administrativement, la famille des associations d'anciens combattants et victimes est structurée :

- partiellement dans une Fédération : l'UFAC (Union française des Associations de Combattants et Victimes de guerre) ;

- et par le réseau de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre dont les commissions rassemblent des représentants d'associations.

d) Territorialement, le réseau est structuré autour de trois niveaux : national, départemental et local.

e) Le réseau connaît aujourd'hui une forte évolution marquée :

- par la disparition progressive des associations générationnelles (les associations 1914/1918 et 1939/1945) ;
- par une adhésion encore limitée des OPEX ;
- par l'affaiblissement du maillage associatif (disparition d'associations locales, regroupements régionaux, etc.) ;
- par l'élargissement de la base de recrutement de certaines associations (amis, sympathisants, etc.).

1.2. Les associations du monde de la Défense

a) La justification du réseau

Le socle du réseau est l'appartenance passée ou présente à l'armée de manière professionnelle ou non.

b) Cette famille associative se structure autour de 5 types d'associations :

- les associations fédérant des anciens militaires dont l'objectif principal est la sauvegarde ou le renforcement des droits et de la solidarité.
  exemple : Fédération nationale des retraités de la gendarmerie

- les associations fédérant des anciens militaires, professionnels ou non, et des militaires d'actives à travers leur appartenance à une structure militaire.
  exemple : Association nationale des anciens parachutistes (ANAP)

- les associations fédérant des anciens militaires, professionnels ou non, mobilisées dans la réserve militaire (d'active ou citoyenne).
  exemple : Union nationale des officiers de réserve et des organisations de réservistes (UNOR)

- les associations fédérant des anciens militaires, professionnels ou non, et des militaires d'actives en fonction de leur formation.
  exemple : La Saint Cyrienne

- les associations fédérant des « citoyens » intéressés par la Défense.
  exemple : Association de soutien à l'armée française (ASAF)

c) Le réseau associatif du monde de la Défense est structuré au moyen :

- d'un comité d'entente ;
- de commissions liées au ministère de la Défense.

d) Ce réseau connaît des évolutions contrastées :

Certains segments sont en progression comme les amicales régimentaires qui accueillent les OPEX.

Ce réseau connait également une évolution importante par la création d'un nouveau segment associatif, les associations de militaires d'actives.

1.3. Les associations de titulaires de décorations

a) La justification du réseau

Le socle d'appartenance au réseau est la détention d'une décoration.

b) La structuration du réseau - Il existe 3 types d'associations :

- les associations de titulaires d'ordres nationaux « généralistes » ;
  exemple : Société des membres de la Légion d'honneur (SMLH)

- les associations de titulaires de décorations militaires ;
  exemple : Société nationale d'entraide de la Médaille militaire (SNEMM)

- les associations de titulaires d'autres décorations ;
  exemple : Association des membres de l'Ordre du Mérite agricole

c) La structuration du réseau

Ce réseau connaît une grande stabilité.

1.4. Les associations mémorielles

Compte tenu de la spécificité nouvelle de ces associations, la directive n°31 leur est consacrée.

2. La politique du Souvenir Français face à ce réseau associatif

2.1. Le Souvenir Français est une association mémorielle généraliste

Notre association a en effet pour objectif de réunir tous les Français qui souhaitent sauvegarder la mémoire de la France au combat. Dès lors, elle est une association mémorielle à vocation généraliste.

Elle s'intéresse à la sauvegarde de l'ensemble **de l'Histoire combattante de la France**. Par son ampleur Le Souvenir Français est la principale « association mémorielle » en France.

Mais de par son histoire et de par son type de recrutement, Le Souvenir Français rassemble :

- de nombreux anciens combattants
- de nombreux anciens militaires (professionnels ou non)
- de nombreux titulaires de décorations
- de nombreux « passionnés » de l'histoire de leur territoire et de l'histoire de France

Dès lors, Le Souvenir Français est depuis l'origine à la convergence des différents réseaux associatifs. Cela a donc rendu nécessaire la définition d'une politique.

2.2. Cette politique est unifiée, quel que soit le réseau

Face aux associations, Le Souvenir Français met en place trois outils :

- le **partenariat** : il s'adresse à des associations fortes ;
- l'**affiliation** : elle s'adresse soit à des associations de petites dimensions, dont l'activité est forte mais dont la survie repose sur un faible nombre d'animateurs, soit à des associations en décroissance ;
- la **fusion** : elle s'adresse à des associations qui recherchent des solutions pour préserver leur patrimoine moral et physique et mettre fin à leur activité.

Ces trois outils sont complémentaires, l'un par rapport à l'autre, le partenariat peut précéder l'affiliation et la fusion.

2.3. Cette politique est territorialisée

Elle est mise en œuvre à trois niveaux :

- **national : le siège du Souvenir Français** gère toutes les conventions concernant des associations nationales.

- **départemental : les délégations générales** gèrent toutes les conventions concernant les associations départementales.

- **local : les présidents des comités** gèrent toutes les conventions concernant les associations communales ou cantonales.

Concernant les associations nationales qui ont des antennes dans les départements, voire dans les communes, la convention est signée à l'échelon national.

La signature des conventions est autorisée par le conseil d'administration du Souvenir Français. Elle est réalisée par le président général pour les conventions nationales et par les délégués généraux pour les autres.

2.4. Cette politique est clairement conceptualisée

Cette politique n'a en aucun cas pour objectif d'affaiblir le tissu associatif – bien au contraire Le Souvenir Français a intérêt à favoriser le développement de ce tissu.

Cela doit être très clairement compris et expliqué. Le Souvenir Français n'a pas de volonté hégémonique. Il doit tout faire pour que les associations d'anciens combattants (en particulier à l'échelon local) vivent le plus longtemps possible.

De même pour les associations mémorielles sectorielles, leur rôle est essentiel. Ce qu'elles font, Le Souvenir Français ne le fera pas. Il est donc important de dédramatiser la situation actuelle du monde associatif tout en positionnant Le Souvenir Français.

Les fusions avec les associations nationales d'anciens combattants et victimes de guerre	FD 33
Service référent : Suivi des partenariats, du mécénat et des relations avec les associations	Fiche rédigée le 07-05-2020 Mise à jour le :

Référence :
Chapitre 5 – article 59 du Règlement Intérieur.
La fusion : Le Souvenir Français est à l'écoute des associations en déclin qui recherchent des solutions pour préserver leur patrimoine moral et physique. A ces associations, Le Souvenir Français propose de fusionner. Les fusions doivent impérativement garantir à l'association fusionnée le prolongement de son existence à travers une seconde vie de ses drapeaux, la surveillance de ses monuments et stèles, et la conservation de ses archives.

Neuf associations nationales ont fusionné au sein du Souvenir Français à la date du 1er mai 2020 :

- Association Rhin et Danube (qui regroupait les Anciens de la première Armée Française de 1944-1945 et des armées d'Indochine sous les ordres du général de Lattre) ;
- Association du Corps Expéditionnaire Français en Italie (qui regroupait les combattants de l'armée d'Italie sous les ordres du général Juin) ;
- Association nationale Souvenir de l'Armée d'Afrique ;
- Association des résistants du 11 novembre 1940 (qui regroupait les lycéens qui ont participé à cette manifestation) ;
- Comité d'Action de la Résistance (qui regroupait d'anciens résistants) ;
- Amicale Anciens Combattants 3ème DIA ;
- Association « Les Parents des Tués » – Familles de disparus et de Morts pour la France ;
- Association amicale des Anciens du 2ème Régiment de Cuirassiers et membres affiliés ;
- La Centurie des plus jeunes Combattants Volontaires de la Résistance.

Quatre fusions ont eu une d'importantes conséquences pour Le Souvenir Français.

1. La fusion avec l'association du 11 novembre 1940

L'association créée dans les années 1950 regroupe les jeunes lycéens et étudiants qui avaient participé à la manifestation à l'Arc de Triomphe le 11 novembre 1940. En 2002, l'association décide de fusionner au sein du Souvenir Français. Le Souvenir Français hérite :

- des archives (transférées au Service Historique de la Défense - SHD de Vincennes) ;
- et surtout de la prise en charge de la cérémonie traditionnelle organisée le 11 novembre à Paris.

Depuis lors, Le Souvenir Français organise cette cérémonie, qui a lieu en amont de la cérémonie sur la tombe du Soldat inconnu, en présence des ministres de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du secrétaire d'État auprès de la ministre des Armées ainsi que du maire de Paris. Depuis cette prise en charge, la cérémonie a gagné en importance.

2. La fusion avec le Comité d'Action de la Résistance (CAR)

Créé en 1948, le CAR a rassemblé des résistants qui avaient dans la plupart des cas joué un rôle important. En 2015, le CAR décide de fusionner avec Le Souvenir Français.

Dans le cadre de cette fusion, Le Souvenir Français s'engage à poursuivre l'organisation de la remise du prix littéraire de la Résistance – désormais prix littéraire de la Résistance du CAR et du Souvenir Français. Chaque année, un jury d'historiens et d'universitaires distinguent les ouvrages publiés dans l'année sur le thème de la Résistance et choisit un lauréat. Le prix est remis en nombre dans les salons du Sénat.

3. La fusion avec l'Association Nationale du Souvenir de l'Armée d'Afrique

L'association ayant pour but de perpétuer et de maintenir la mémoire de l'Armée d'Afrique, de ses soldats et des unités qui la composent fusionne en 2013 avec Le Souvenir Français.

À la suite de cette fusion, Le Souvenir Français assure la veille du maintien des cérémonies qui ont lieu chaque année sur le site du Mémorial de Saint-Raphaël (victoire du Garigliano et débarquement de Provence en 1944) et celui de Paris (monument du Quai d'Orsay commémorant la victoire de Tunisie en 1943).

4. La fusion avec Rhin et Danube

C'est incontestablement la principale fusion organisée par Le Souvenir Français.

4.1. Rhin et Danube fut une des très grandes associations du monde combattant

La 1ère Armée française, commandé par le général de Lattre de Tassigny, est la dernière armée française victorieuse depuis 1918.

Créée fin 1943, elle s'illustre sur l'Ile d'Elbe, au débarquement de Provence et à la Libération de l'Alsace.

En mars 1945, elle rentre en Allemagne et poursuit sa progression jusqu'en Autriche.

Le 8 mai 1945, le général de Lattre de Tassigny est invité à Berlin pour signer l'acte de capitulation de l'Allemagne.

En juillet 1945, la 1ère Armée est dissoute.

Au même moment, le général de Lattre de Tassigny décide de fonder une association qui regroupera les anciens de la 1ère armée dénommée Rhin et Danube. Fondée officiellement le 4 octobre 1945, l'association est reconnue d'utilité publique le 7 octobre 1947.

Elle reçoit plusieurs missions :

- le maintien du lien de camaraderie,
- l'entraide entre les adhérents,
- la représentation des vétérans de la 1ère Armée auprès des autorités publiques,
- la sauvegarde de la mémoire de la 1ère Armée et de celle du maréchal de Lattre après son décès en 1952.

L'association regroupait dans les années 1960 plusieurs centaines de milliers d'adhérents.

4.2. La fusion avec Le Souvenir Français

Le 28 février 2000, une convention est signée entre le président national de Rhin et Danube (René Roché) et le président général du Souvenir Français (Pierre de Percin de Northumberland).

Ci-après le texte de cette convention :

CONVENTION

Art. 1.- RHIN ET DANUBE, au jour de sa dissolution, transmettra au SOUVENIR FRANÇAIS son patrimoine moral en lui confiant la charge de perpétuer la mémoire et l'histoire de la PREMIERE ARMEE FRANÇAISE, des soldats qui l'ont composée et de leur chef, le général d'armée Jean de Lattre de Tassigny, Maréchal de France. LE SOUVENIR FRANÇAIS accepte cette transmission et les charges qui en découlent.

Art. 2.- Après la dissolution de RHIN ET DANUBE, LE SOUVENIR FRANÇAIS :

a) - assurera la conservation de la mémoire « RHIN ET DANUBE » et celle de son histoire,

b) - assurera la surveillance du bon état de conservation des sites de mémoire dont l'inventaire est dressé par RHIN ET DANUBE, en particulier du monument élevé place du Maréchal de Lattre de Tassigny à Paris par l'association et remis par elle à la ville de Paris qui en assure l'entretien en sa qualité de propriétaire, de la nécropole de Sigolsheim, du monument aux Américains de Sigolsheim élevé par RHIN ET DANUBE et remis à la commune, et d'une façon générale des monuments commémoratifs devenus propriété des collectivités territoriales, - communes, départements, et régions -, ainsi que des plaques de places, de carrefours, de ronds-points publics et de rues en l'honneur du Maréchal de Lattre, de RHIN ET DANUBE et des unités appartenant à la Première Armée Française,

c) - assurera la surveillance du bon état de conservation des tombes du Maréchal de Lattre et de son fils Bernard au cimetière de Mouilleron en Pareds.

Durant la période ouverte par les assemblées générales des associations, prévues à l'article 8 du protocole, et close à la dissolution de RHIN ET DANUBE la surveillance visée au b) sera assurée en coopération par RHIN ET DANUBE et par LE SOUVENIR FRANÇAIS.

ART. 3. - RHIN ET DANUBE, au jour de sa dissolution apportera en toute propriété au SOUVENIR FRANÇAIS l'immeuble dont elle est propriétaire à Paris, 20, rue Eugène Flachat. Dès l'entrée en vigueur du présent protocole, le SOUVENIR FRANÇAIS assumera la charge des travaux d'entretien et de réparation sur les parties extérieures de l'immeuble.

ART. 4. - LE SOUVENIR FRANÇAIS conservera les noms donnés aux salles sur rue du premier étage et du troisième étage, à savoir au premier, salle MARECHAL de LATTRE de TASSIGNY, au troisième, salle PREMIERE ARMEE FRANÇAISE RHIN ET DANUBE.

ART. 5.- LE SOUVENIR FRANÇAIS assurera la continuité du centre d'étude, de documentation et de recherche sur l'histoire de la PREMIERE ARMIEE FRANCAISE et des unités qui l'ont composée. Il conservera les archives de RHIN ET DANUBE dans l'immeuble de la rue Flachat. Il pourra y transférer ses archives historiques dès l'entrée en vigueur du présent protocole. Pour faciliter l'exercice de cette continuité et étudier les mesures à prendre tant que ne sera pas dissoute RHIN ET DANUBE, il sera créé, au cours de la première période

de douze mois suivant l'entrée en vigueur du protocole, une commission paritaire de dix membres, chaque président désignant cinq membres de l'association qu'il préside. Cette commission se réunira aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par an.

ART. 6. - La dissolution de RHIN ET DANUBE sera prononcée au moment que les membres de cette association jugeront le plus opportun sans qu'il puisse dépasser le 31 décembre 2024. La commission prévue à l'article 5 suivra l'évolution de la situation de chaque association lors de sa réunion mensuelle.

ART. 7. - Avant de prononcer sa dissolution et après avoir payé toutes ses dettes, RHIN ET DANUBE apportera l'ensemble des biens matériels dont elle sera propriétaire au SOUVENIR FRANÇAIS.

ART. 8. - Chaque association contractante soumettra le présent accord à son assemblée générale à tenir en 2000.

ART. 9. - RHIN ET DANUBE adhérera au SOUVENIR FRANÇAIS, son président sera membre de droit du conseil d'administration du SOUVENIR FRANÇAIS, et après la dissolution de l'association, un siège au conseil d'administration lui sera réservé.

ART. 10. - Les deux parties conviennent expressément de recourir à la procédure arbitrale pour tout désaccord ou tout différent qui pourrait survenir entre elles. Pour ce faire elles s'engagent à conclure un compromis d'arbitrage conforme aux dispositions du nouveau code de procédure civile.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 23 Février 2000

Pour RHIN ET DANUBE
Le Président National

René Roché

Pour LE SOUVENIR FRANÇAIS
Le Président Général

Pierre de Percin Northumberland

Il est rappelé que cette convention prévoit la dissolution définitive de toutes les associations locales de Rhin et Danube pour le 31 décembre 2024.

4.3. - Les engagements du Souvenir Français

Lors de la fusion entre les deux associations, Le Souvenir Français prend 8 engagements :

- **Sauvegarder mémoriellement les lieux du souvenir Rhin et Danube**
  Plus de 200 monuments, stèles et plaques rappellent le souvenir des combattants de la 1ère Armée ainsi que celui de leur général en chef. Ces lieux matérialisés sont aujourd'hui pour la majorité d'entre eux entrés dans le patrimoine des communes sur lesquelles ils sont érigés. Les comités du Souvenir Français ont la charge de veiller à leur entretien et à leur mise en valeur. A cette fin, il leur revient la responsabilité de sensibiliser les élus sur l'importance historique de ce patrimoine et sur la nécessité de le maintenir « sous les projecteurs » de l'actualité mémorielle.

Les lieux de mémoire Rhin et Danube

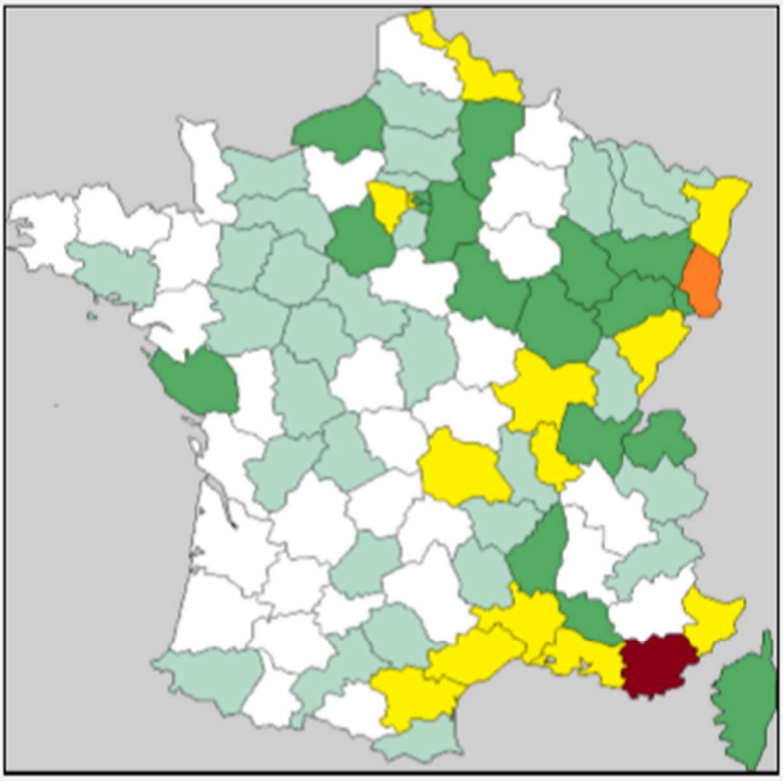

	Départements n'ayant aucun site	36
	Départements ayant 1 site	32
	Départements ayant de 2 à 4 sites	18
	Départements ayant de 5 à 10 sites	13
	Départements ayant 16 sites	1
	Départements ayant 37 sites	1

Cette carte ne tient pas compte des plaques de rues dédiées au Maréchal de Lattre.

- **Mettre en valeur le siège originel de Rhin et Danube**
  L'association Rhin et Danube était propriétaire d'un immeuble dans le 17ème arrondissement de Paris, 20 rue Eugène Flachat. En 2005, Le Souvenir Français hérite de cet immeuble. Il prend la décision de conserver les marques de l'histoire de Rhin et Danube dans le bâtiment à travers le maintien en l'état de la salle de réunion qui présente plusieurs tableaux du peintre officiel de Rhin et Danube, Gérard Ambroselli, et de la dénomination du bureau du président général du Souvenir Français consacré au maréchal de Lattre.

- **Maintenir la lecture de l'ordre du jour N° 9 du général de Lattre de Tassigny lors des cérémonies du 8 mai**
  L'association Rhin et Danube a favorisé la lecture de l'ordre du Jour N° 9 du général de Lattre signé le 9 mai 1945 à Berlin, lors des cérémonies organisées dans les communes de France le 8 mai de chaque année. Ce texte est essentiel à la compréhension de la participation de la France à la victoire sur les armées nazies et à la capitulation de l'Allemagne. Les adhérents du Souvenir Français ont reçu en héritage la lecture de ce texte. Il appartient aux comités de se rapprocher des élus des communes de leur territoire afin de proposer la lecture du texte par un adhérent du Souvenir français ou par un jeune désigné par le comité.

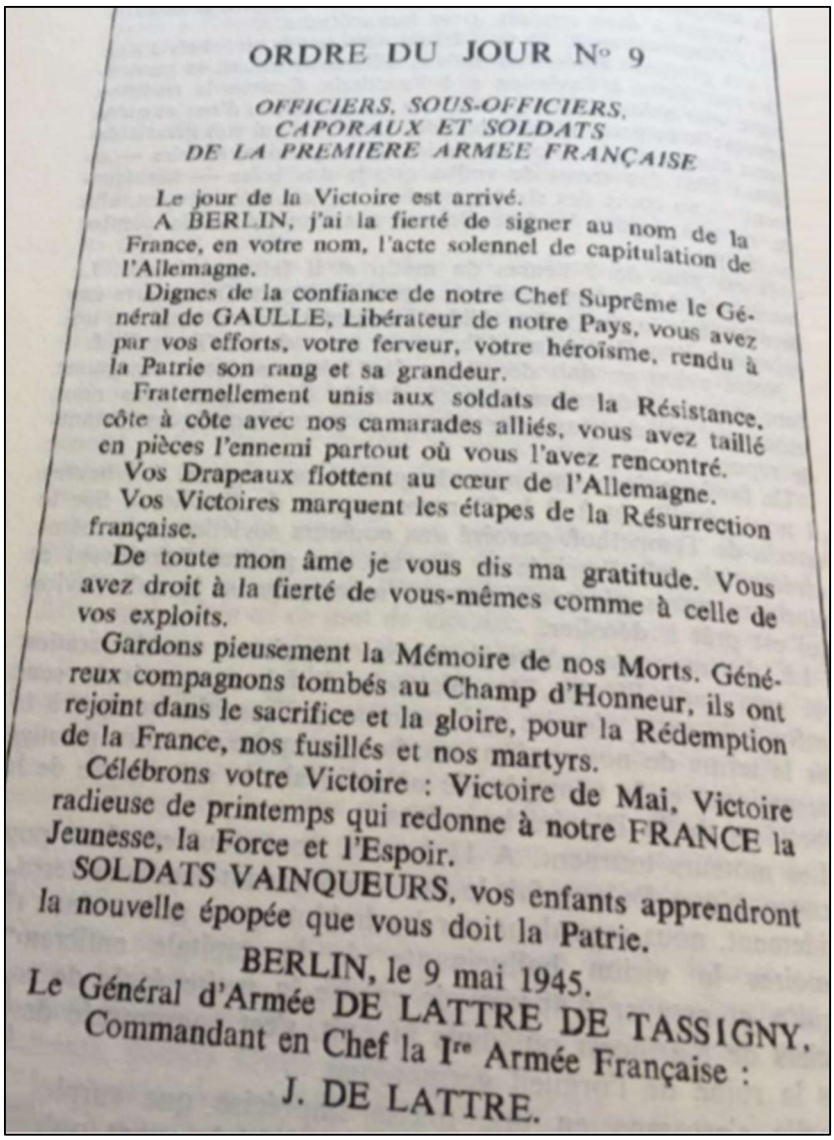

ORDRE DU JOUR N° 9

OFFICIERS, SOUS-OFFICIERS,
CAPORAUX ET SOLDATS
DE LA PREMIERE ARMEE FRANÇAISE

Le jour de la Victoire est arrivé.

A BERLIN, j'ai la fierté de signer au nom de la France, en votre nom, l'acte solennel de capitulation de l'Allemagne.

Dignes de la confiance de notre Chef Suprême le Général de GAULLE, Libérateur de notre Pays, vous avez par vos efforts, votre ferveur, votre héroïsme, rendu à la Patrie son rang et sa grandeur.

Fraternellement unis aux soldats de la Résistance, côte à côte avec nos camarades alliés, vous avez taillé en pièces l'ennemi partout où vous l'avez rencontré.

Vos Drapeaux flottent au cœur de l'Allemagne.

Vos Victoires marquent les étapes de la Résurrection française.

De toute mon âme je vous dis ma gratitude. Vous avez droit à la fierté de vous-mêmes comme à celle de vos exploits.

Gardons pieusement la Mémoire de nos Morts. Généreux compagnons tombés au Champ d'Honneur, ils ont rejoint dans le sacrifice et la gloire, pour la Rédemption de la France, nos fusillés et nos martyrs.

Célébrons votre Victoire : Victoire de Mai, Victoire radieuse de printemps qui redonne à notre FRANCE la Jeunesse, la Force et l'Espoir.

SOLDATS VAINQUEURS, vos enfants apprendront la nouvelle épopée que vous doit la Patrie.

BERLIN, le 9 mai 1945.

Le Général d'Armée DE LATTRE DE TASSIGNY,
Commandant en Chef la Ire Armée Française :

J. DE LATTRE.

- **Sauvegarder les archives de l'association Rhin et Danube**
  Hériter des archives de l'association Rhin et Danube, Le Souvenir Français a décidé de les déposer au Service Historique de la Défense à Vincennes. Ces archives sont aujourd'hui consultables par tous ceux qui veulent mieux connaître ce que fut cette grande association. Dans les départements et les comités il est de la responsabilité des délégués généraux du Souvenir Français et des présidents de comités de faire le nécessaire afin de préserver les archives des délégations départementales et des comités communaux de Rhin et Danube, en déposant ces archives dans les directions départementales des archives.

- **Donner une seconde vie aux drapeaux des sections de Rhin et Danube**

L'association Rhin et Danube regroupait plusieurs centaines de délégations et de comités, tous détenteurs d'un drapeau. Lors de la disparition des comités, qui s'est échelonnée progressivement à partir des années 1970, les drapeaux ont été déposés dans les mairies, dans les maisons des associations d'anciens combattants, au siège national de Rhin et Danube ou ont été conservés par les derniers porte-drapeaux et/ou président des comités. Cette hétérogénéité des dépôts a fragilisé la sauvegarde de la mémoire de la 1ère Armée. Afin de mettre un terme à cette dispersion, Le Souvenir Français a mis en place une politique de dépôt des drapeaux de Rhin et Danube dans les établissements scolaires.

En date du 1er mai 2020, 31 drapeaux ont été déposés.

Parmi les dépôts les plus symboliques, soulignons celui du drapeau national Rhin et Danube au sein du conseil municipal d'enfants de Mouilleron Saint Germain en Vendée (village natal du général de Lattre de Tassigny).

Il appartient aux délégations et aux comités du Souvenir Français de « recenser » les drapeaux de Rhin et Danube dans leurs lieux de dépôt actuels afin de se les réapproprier et de les déposer dans des établissements scolaires en partenariat avec leurs propriétaires actuels (municipalités, associations, particuliers).

Carte de France des dépôts des drapeaux Rhin et Danube au 1er mai 2020

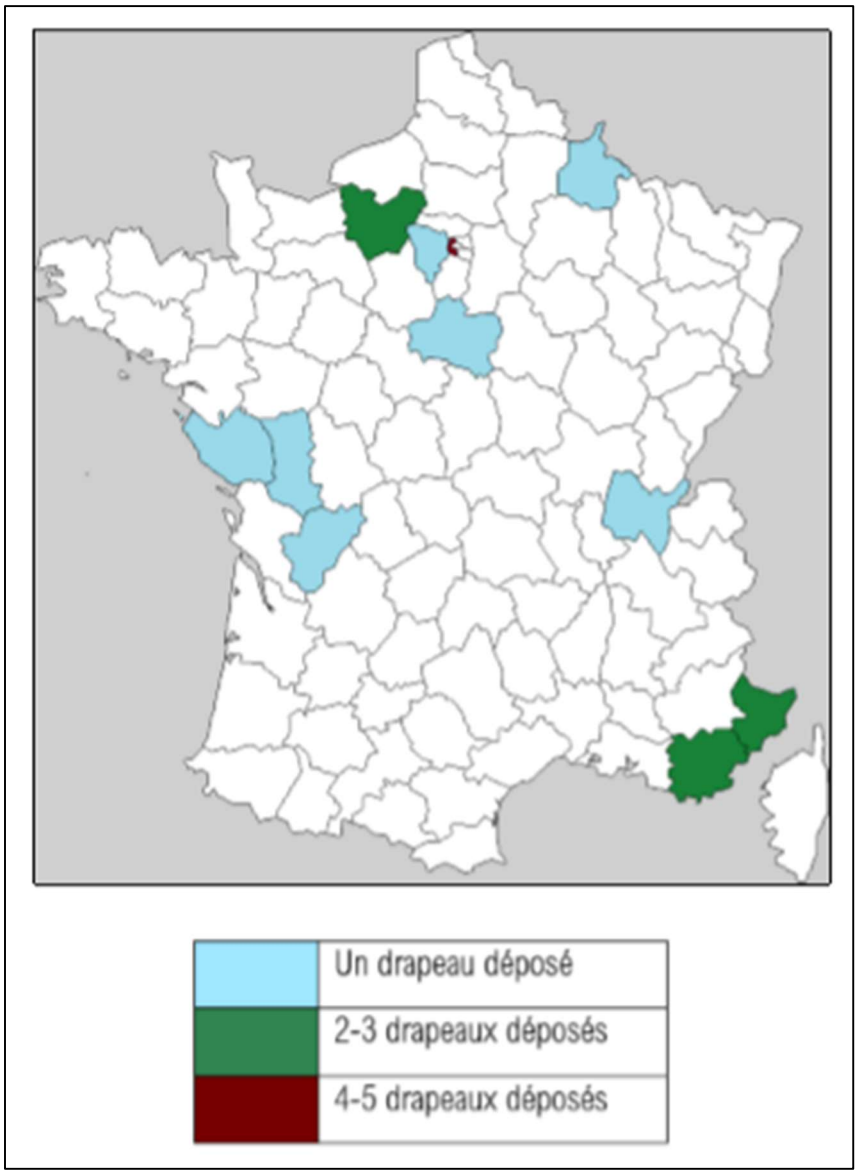

- **Épauler les initiatives qui permettent d'approfondir la connaissance de l'histoire et l'enracinement de la mémoire de Rhin et Danube**

  Le Souvenir Français n'a pas pour vocation d'écrire l'histoire de la 1ère Armée. Il a en revanche la capacité d'apporter son aide aux historiens et de favoriser la sauvegarde mémorielle de cette armée.

  A cette fin, il appartient aux délégations et aux comité d'apporter leur aide aux travaux de recherche entrepris par des historiens et de participer à la création de cérémonies, d'expositions ou de publications sur Rhin et Danube, le maréchal de Lattre ou la 1ère Armée.

- **Attacher la « cravate» de Rhin et Danube sur les drapeaux du Souvenir Français**

  Afin de souligner l'importance de la fusion intervenue entre l'association Rhin et Danube et Le Souvenir Français, il a été décidé d'attacher la « cravate » aux couleurs de Rhin et Danube au sommet des drapeaux du Souvenir Français.

  Cette cravate est au couleur du blason de Rhin et Danube, dont l'origine est expliquée par le maréchal de Lattre en ces termes :

  « Cette jeunesse d'épée avait droit à des armes. Comme, en aucune circonstance, elle ne s'était aussi unanimement liguée que pour libérer le centre de l'Alsace, nul écu mieux que celui de Colmar n'était désigné pour mesurer l'essentiel de ces titres et de ses vertus. Au surplus un hasard préparé par les siècles n'avait-il pas voulu cet écu rouge et vert aux couleurs de notre crois de guerre et rehausse d'une masse d'armes singulièrement parlante ? De part et d'autre de sa pointe, trois traits d'azur où ondulent les flots de fleuves, leurs noms accouplés : le blason de Rhin et Danube était né. »

Le partenariat avec les associations d'élus et les collectivités territoriales	FD 34
Service référent : Suivi des partenariats, du mécénat et des relations avec les associations	Fiche rédigée le 07-05-2020 Mise à jour le : 16-01-2021

Référence :
Chapitre 5 – article 61 du Règlement Intérieur.
Le Souvenir Français entretient des liens permanents et intenses avec les élus des collectivités territoriales. Ces liens se traduisent d'abord sur le terrain.
Les comités du Souvenir Français sont des partenaires réguliers et efficaces pour les élus municipaux et les élus des communautés de communes et d'agglomération. Les délégués généraux sont quant à eux des partenaires des élus des conseils départementaux et des conseils régionaux.
Ces liens se traduisent également sur le terrain associatif. Le Souvenir Français est le partenaire tant à l'échelon national qu'à l'échelon départemental des associations d'élus : maires, présidents de départements, présidents de régions.

1. Les élus des collectivités territoriales sont des acteurs de mémoire

Sur le terrain, Le Souvenir Français rencontre de nombreux élus.

- Les conseillers régionaux

  Les conseillers régionaux interviennent dans les politiques de mémoire, soit comme financeurs, soit comme acteurs en particulier par le biais des politiques touristiques et culturelles.

- Les conseillers départementaux

  Les départements sont des acteurs incontournables des politiques mémorielles. Ils interviennent fréquemment dans la création de musées, dans l'aménagement de sites, et dans le soutien aux associations mémorielles.

- Les maires, élus municipaux, élus communautaires

  Les communes sont depuis l'origine des acteurs mémoriels en particulier à travers l'organisation des cérémonies patriotiques. Leur rôle s'est accru. La gestion des musées par les communes ou par les communautés d'agglomérations ou de communes est aujourd'hui fréquente.

  Si tous élus sont nos partenaires et nos potentiels adhérents, deux types d'élus constituent nos cibles partenariales.

Les correspondants Défense et mémoire

La fonction de correspondants Défense et mémoire dans les municipalités a été créée par une circulaire du ministère de la Défense du 26 octobre 2001. Le versant mémoriel des activités de ces correspondants a été précisé dans un guide pratique diffusé en 2020 (annexe 1).

Les élus des conseils municipaux des jeunes

3 000 communes environ possèdent aujourd'hui un conseil municipal des jeunes. Les conseillers ont entre 7 et 25 ans. Ils sont très mobilisés dans la vie commémorative de chaque commune.

Afin de favoriser la liaison entre ces conseils et les comités, une convention a été signée (annexe 2).

Concernant les relations avec les collectivités territoriales trois actions pilotes peuvent être signalées :

- la sollicitation de rendez-vous auprès de chaque maire en soulignant les trois grandes initiatives mises en place par Le Souvenir Français ;
- la signature de conventions avec les conseils départementaux ;
- la signature enfin de convention avec les conseils régionaux.

2. Les associations d'élus

De nombreuses associations regroupent des élus territoriaux.

Parmi ces associations :

- l'Association des Régions de France (ARF) créée en 1998 afin de rassembler les 26 régions de France (aujourd'hui au nombre de 13) ;

- l'Association des Départements de France (ADF) créée en 1946 et qui rassemble les 102 départements ;

- l'Association des Maires de France (AMF) créée en 1907 et qui rassemble 34.000 maires et présidents d'intercommunalité. Cette association a des filiales dans chaque département ;

- l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) créée en 1971 et qui rassemble environ 10.000 maires de communes de moins de 3.500 habitants ;

- l'Association des Petites Villes de France (APVF) créée en 1990 et qui fédère 1.200 villes de 2.500 à 25.000 habitants ;

- l'Association des Communautés de Communes et d'Agglomérations ;

- l'Association des Maires pour le Civisme (AMC) ;

- la Fédération des Anciens Maires et Adjoints de France (FAMAF) ;

Le Souvenir Français s'est rapproché de ces associations afin de les sensibiliser à son action.

A l'échelon national, des conventions ont été signées avec :

- l'Association des Maires de France (annexe 3).
- l'Association des Maires Ruraux de France (annexe 4).
- l'Association des Maires pour le Civisme (annexes 5 et 5 bis).
- la Fédération des Anciens Maires et Adjoints de France (annexe 6).
- l'Association des Villes Marraines des forces armées (annexe 7).
- l'Assemblée des Départements de France (annexe 8).

Il a également été proposé que chaque délégation départementale se rapproche de l'association des maires de son département afin de signer une convention.

Annexe 1

Guide Pratique
Correspondant défense

CORRESPONDANT
DÉFENSE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA DÉFENSE

1. Développement du réseau des correspondants défense
Vous souhaitez :
1.1 Prendre contact avec les autorités locales (pour les correspondants nouvellement désignés)
1.2 Mettre en œuvre des actions avec les communes avoisinantes
1.3 Développer les relations avec les associations régionales des auditeurs de l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN)

2. Connaissance et actualité de la défense
Vous voulez :
2.1 Informer sur les opérations conduites par les forces armées
2.2 Organiser une conférence sur la défense
2.3 Organiser une visite sur un site militaire au profit des jeunes
2.4 Informer un établissement scolaire sur la procédure de demande et d'attribution de subventions

3. Parcours de citoyenneté
Vous avez besoin de :
3.1 Diffuser les informations relatives au recensement
3.2 Participer à une Journée défense et citoyenneté (JDC)
3.3 Informer sur le plan « Défense 2e Chance »
3.4 Informer sur les métiers de la défense
3.5 Organiser une rencontre avec des réservistes

4. Devoir de mémoire
Vous voulez :
4.1 Inviter un ancien combattant à témoigner dans un établissement scolaire
4.2 Faire participer des jeunes à une cérémonie commémorative
4.3 Organiser une visite sur un lieu de mémoire
4.4 Présenter une exposition itinérante sur un thème lié à la mémoire
4.5 Élaborer un projet pédagogique avec un établissement scolaire à partir du monument aux morts
4.6 Sensibiliser les jeunes générations à l'action du Bleuet de France

Correspondants nouvellement désignés : prendre contact avec les autorités locales

1.1

Le projet

Vous êtes conseiller municipal et venez d'être désigné correspondant défense dans votre commune. La Délégation militaire départementale (DMD) a déjà organisé plusieurs réunions d'information dans les locaux de la préfecture au profit des correspondants défense de son département. N'ayant pas été en mesure d'assister à ces réunions, vous cherchez à obtenir des informations sur la mission qui vous a été confiée.

La synthèse des étapes

- Prenez contact avec la Délégation militaire départementale et la préfecture.
- Recherchez des informations sur la mission confiée au correspondant défense.
- Préparez un projet au profit des habitants de la commune.
- Associez au projet des correspondants défense et des habitants des communes avoisinantes.
- Informez sur l'événement et proposez des initiatives pour d'autres projets.

Les étapes

1. Prendre contact

- Le délégué militaire départemental est votre point de contact local privilégié. Faites-vous connaître auprès de la Délégation militaire départementale et de la préfecture, première étape après toute nouvelle désignation d'un correspondant défense au sein d'un conseil municipal. Cette démarche permet à la préfecture d'établir la liste des correspondants défense du département.
- Prenez contact, également, avec le conseiller de défense du préfet.
- Prenez contact avec les associations d'élus (Association des maires de France, Association des maires ruraux de France, etc.)

2. Préparer

- Consultez le site Internet du ministère de la défense (www.defense.gouv.fr) pour toute information relative à votre rôle.
- Proposez des projets en faveur des habitants de votre commune dans les domaines suivants : connaissance de la défense et de son actualité, parcours de citoyenneté, devoir de mémoire.
- Menez des actions destinées à développer le réseau des correspondants défense au niveau local avec les communes les plus proches - voire départemental - en liaison avec la Délégation militaire départementale.

3. Contribuer

- Sollicitez le soutien de la Délégation militaire départementale pour obtenir un conseil, de nouveaux contacts, voire pour une étude en commun des projets et de leur mise en œuvre.
- Rencontrez les correspondants défense des communes avoisinantes pour bénéficier de leur expérience et faire part de la vôtre.
- Utilisez le site Internet de la défense pour obtenir des contacts et de la documentation.

4. Enrichir

- Possibilité de bénéficier du soutien du délégué militaire départemental pour la mise en œuvre du projet.
- Mettez en place un réseau à votre échelle en vous faisant connaître auprès des habitants de votre commune.

5. Informer

- Appuyez-vous sur des outils de communication pour mettre en œuvre de nouveaux projets (panneaux d'affichage, bulletin municipal, site Internet de la commune…).
- Veillez à la bonne visibilité des partenaires sollicités, notamment si l'événement donne lieu à un article dans le bulletin municipal ou dans un journal local.

Mettre en œuvre des actions avec les communes avoisinantes

1.2

Le projet

Pour connaître les activités des autres correspondants défense de votre département, créez un répertoire mis à jour aussi régulièrement que possible. Le but est de créer un petit réseau qui soit en mesure de prendre des initiatives avec les communes proches. Ce dispositif vient renforcer l'action du délégué militaire départemental. Il vous permettra également de conduire des projets en commun.

La synthèse des étapes

- Mettez-vous en relation avec les communes voisines.
- Prenez contact avec vos homologues, par téléphone ou par courrier.
- Créez un répertoire.
- Mettez en place une formation pour l'utilisation d'Internet.
- Constituez un réseau électronique de plus en plus large entre correspondants défense.
- Proposez de nouveaux projets associant plusieurs communes.
- Publiez les informations dans les bulletins communaux.

Les étapes

1. Prendre contact

- Constituez votre réseau : prenez contact avec les mairies des vingt communes les plus proches.
- Obtenez les coordonnées téléphoniques et postales de leurs correspondants défense.
- Envoyez un courrier à vos homologues pour expliquer votre démarche.

2. Préparer

- Utilisez l'outil informatique : proposez une formation sur l'utilisation d'Internet pour les correspondants défense qui ne le maîtrisent pas et qui n'ont pas d'adresse électronique.
- Sollicitez l'aide d'un membre du conseil municipal ou d'un habitant de la commune pour acquérir les bases.

3. Contribuer

- Créez un répertoire.
- Échangez vos informations avec les autres correspondants défense.
- Consultez les informations mises en ligne sur le site du ministère de la défense, des autres mairies, de la préfecture, d'autres ministères (éducation nationale) ou des sites institutionnels (portail de l'Union européenne, site de la Documentation française, etc.).
- Créez une rubrique « Correspondants défense » sur le site Internet de la mairie (si la mairie a un site Internet) pour présenter les missions, les actions, les rendez-vous.

4. Enrichir

- Entretenez et mettez à jour le réseau régulièrement.
- Votre action permettra de mieux connaître les communes voisines et leur fonctionnement.

5. Informer

- Utilisez le bulletin municipal, pour faire circuler l'information et pour faire connaître le rôle et les actions des correspondants défense.
- Créez une rubrique « Correspondants défense » sur le site Internet de la mairie (si la mairie a un site Internet) pour présenter les missions, les actions, les rendez-vous.

4. Enrichir

- Entretenez et mettez à jour le réseau régulièrement.
- Votre action permettra de mieux connaître les communes voisines et leur fonctionnement.

5. Informer

- Utilisez le bulletin municipal, pour faire circuler l'information et pour faire connaître le rôle et les actions des correspondants défense.

Développer les relations avec les associations régionales des auditeurs de l'IHEDN

1.3

Le projet

Les associations régionales d'auditeurs de l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN) constituent un des éléments fondamentaux de la diffusion de l'esprit de défense. Au niveau départemental, le référent correspondant défense de l'Union-IHEDN, sous la direction de son président d'association régionale, appuie les actions du préfet, du délégué militaire départemental et de la Délégation à l'information et à la communication de la défense (Dicod) au profit des correspondants défense.

La synthèse des étapes

- Prenez contact avec l'association régionale des auditeurs de l'IHEDN.
- Rencontrez le référent correspondant défense de l'Union-IHEDN et concertez-vous pour le développement de projets communs.
- Parlez-en avec les correspondants défense des communes avoisinantes.
- Présentez l'initiative dans le bulletin municipal.
- Publiez régulièrement des informations sur les actions menées dans le bulletin municipal, voire dans la presse locale.

Les étapes

1. Prendre contact

- Informez-vous sur l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN) et ses associations régionales en consultant son site Internet www.ihedn.fr.
- Prenez contact avec l'association des auditeurs de l'IHEDN de votre région afin de vous inscrire dans son réseau d'intervention, de vous faire connaître et de vous associer à ses activités.

2. Préparer

- Faites le point sur les initiatives et les projets à l'étude (ou les projets déjà menés le cas échéant) dans votre commune sur les thématiques liées à la défense.
- Bénéficiez des avis et des conseils du délégué militaire départemental et du référent correspondant défense.

3. Contribuer

- Faites le compte rendu de vos actions respectives et des moyens à mettre en œuvre.
- Étudiez avec eux les projets possibles : organisation de visites de sites militaires et lieux de mémoire, de colloques, de conférences, de campagnes d'information sur des questions de défense, etc.
- Convenez ensemble d'une date, d'un lieu, d'une thématique.

4. Enrichir

- Faites part de votre expérience aux correspondants défense des communes avoisinantes.
- Créez si possible un réseau à l'échelle de plusieurs communes pour des projets conjoints.

5. Informer

- Présentez l'activité dans le bulletin municipal.
- Utilisez ce vecteur pour présenter les différents acteurs du projet (rôle, autres initiatives, implications sur le plan local, etc.).
- Vous pourrez proposer un compte rendu des prochaines actions dans le bulletin ou dans la presse locale.

Le projet

Grâce aux médias, les citoyens sont informés des événements, parfois tragiques, qui ont lieu à l'étranger sur les théâtres d'opération extérieure. Si un site militaire se trouve à proximité de leur commune et que certains jeunes militaires sont engagés en opération extérieure, les habitants sont particulièrement attentifs à ces opérations. Vous souhaitez que vos concitoyens soient tenus informés facilement et régulièrement.

La synthèse des étapes

- Prenez contact avec le délégué militaire départemental.
- Visitez le site Internet de la défense www.defense.gouv.fr
- Proposez un travail de réflexion avec le conseil municipal.
- Mettez en place un espace d'information « défense » à la mairie.
- Partagez votre expérience avec les correspondants défense des communes voisines.
- Créez une rubrique « défense et société » dans le journal municipal.
- Encouragez une publication régulière d'articles dans le bulletin municipal.

Les étapes

1. Prendre contact

- Prenez contact avec le délégué militaire départemental.
- Consultez le site Internet du ministère de la défense pour obtenir toutes les informations au sujet de la présence militaire française sur les théâtres d'opération extérieure. Dès la page d'accueil, vous trouverez la carte des forces françaises dans le monde.

2. Préparer

- Proposez votre projet à l'équipe municipale. De cette façon, elle sera informée des activités liées à la défense et à la citoyenneté dans la commune, et les décisions pourront se prendre en commun.
- Créez un espace « défense et société » sur les panneaux d'information de la mairie.
- Consultez les revues de défense telles qu'*Armées d'aujourd'hui*.

3. Contribuer

- Votre action facilitera la prise de conscience par les citoyens du rôle des forces françaises en opération extérieure. Vous permettez ainsi aux habitants de votre commune d'avoir une meilleure connaissance de l'organisation de la défense.
- Votre action peut également permettre aux autres membres du conseil municipal d'avoir une meilleure compréhension des sujets relatifs à la défense qui sont évoqués dans les médias nationaux (télévision, presse écrite, etc.).

4. Enrichir

- Faites part de vos initiatives aux correspondants des autres communes lors des réunions d'information avec les autorités militaires du département.
- Proposez une aide à la mise en place d'un dispositif d'information dans les communes avoisinantes.

5. Informer

- Publiez un article sur les militaires engagés en opération et sur leur mission dans le bulletin municipal.
- Sensibilisez la presse locale au sujet.
- Proposez une information régulière sur la défense, sur les panneaux d'affichage ou sur le site Internet de la mairie.

Organiser une conférence sur la défense 2.2

Le projet

Vous souhaitez sensibiliser vos concitoyens aux questions de défense. Vous envisagez d'organiser une conférence, suivie d'un débat, dans une salle communale.

La synthèse des étapes

- Prenez contact avec le délégué militaire départemental et le site militaire le plus proche.
- Proposez un travail de réflexion avec le conseil municipal, les professeurs et les élèves d'un établissement scolaire.
- Organisez une conférence pour les habitants de la commune.
- Invitez le délégué militaire départemental et un professeur d'histoire-géographie à animer le débat.
- Faites participer un ancien combattant.
- Suggérez de nouveaux projets pour organiser d'autres conférences dans les collèges et la visite d'un site militaire.
- Publiez un article dans le bulletin municipal.

Les étapes

1. Prendre contact

- Prenez contact avec le délégué militaire départemental et le commandant du site militaire le plus proche.
- Sollicitez leur présence et leur intervention à l'occasion de la conférence.
- Faites appel aux directeurs des établissements scolaires de la commune pour associer les professeurs et les élèves à cette démarche.

2. Préparer

- Organisez une réunion à la mairie pour définir les thèmes de la conférence en présence des professeurs et d'un représentant du site militaire.
- Encouragez un travail de réflexion en classe sur les thèmes proposés pour la conférence.
- Choisissez des intervenants. Exemples : un habitant de la commune qui a connu la seconde guerre mondiale ou vécu un conflit, un militaire qui s'est récemment rendu à l'étranger dans le cadre d'une opération extérieure.
- Invitez un professeur d'histoire-géographie pour animer le débat et transmettre les questions préparées par les jeunes avant la tenue de la conférence.
- Convenez d'une date et d'un lieu.
- Consultez les revues de défense telles qu'*Armées d'aujourd'hui*.

3. Contribuer

- Invitez les habitants de la commune à prendre part à cette manifestation.
- Donnez l'occasion aux différentes générations de donner leur point de vue et de débattre sur des questions qui concernent de près ou de loin tous les citoyens.

4. Enrichir

- Cette rencontre permettra une collaboration intéressante entre la défense et l'éducation nationale, avec une meilleure connaissance respective des institutions.
- Vous pourrez par la suite mettre en place un rendez-vous trimestriel pour des conférences sur les thématiques défense (engagement des forces, présence des forces françaises à l'étranger, parcours citoyen, devoir de mémoire, ancien combattant, impact économique de la défense, participation à la promotion et à l'insertion sociales et professionnelles, etc.).

5. Informer

- Publiez le compte rendu de la conférence dans le bulletin municipal et sur le site Internet le cas échéant.
- Annoncez sur le site en ligne les prochains rendez-vous.

Organiser une visite sur un site militaire au profit des jeunes

2.3

Le projet

Vous souhaitez organiser une visite du site militaire implanté à quelques kilomètres de votre commune, au profit de vos concitoyens, et en particulier des jeunes.

La synthèse des étapes

- Prenez contact avec les responsables des établissements scolaires de la commune.
- Rencontrez le chef de corps par l'intermédiaire du délégué militaire départemental.
- Favorisez la rencontre entre les personnels enseignants et le chef de corps de l'unité militaire.
- Proposez un travail de réflexion avec les élèves.
- Organisez la visite du site militaire.
- Proposez la réalisation d'un compte rendu.
- Élaborez un nouveau projet en liaison avec des anciens combattants et la commune voisine.
- Publiez un article dans le bulletin municipal.

Les étapes

1. Prendre contact

- Prenez contact avec les responsables des établissements scolaires de la commune pour leur soumettre votre projet.
- Rencontrez plusieurs professeurs chargés de l'enseignement de défense en classe de 3e au collège et de 1re au lycée.
- Mettez-vous en relation avec le chef du site militaire grâce à la Délégation militaire départementale.

2. Préparer

- Obtenez l'accord de principe de l'ensemble des acteurs.
- Organisez des réunions de travail avec les enseignants concernés et le chef du site militaire.
- Consultez le site Internet du ministère de la défense www.defense.gouv.fr comme point d'ancrage à la réflexion.
- Proposez aux élèves et aux professeurs d'aborder ensemble les questions de défense (aspects historiques, sociaux, économiques, politiques…).

3. Contribuer

- Sollicitez le soutien de la municipalité pour mettre à disposition un moyen de transport (par exemple le bus de ramassage scolaire). Des parents d'élèves peuvent accompagner le groupe.
- La présentation de l'unité militaire et de ses missions peut être suivie d'une visite des installations et d'une séance de questions aux militaires.

4. Enrichir

- Proposez un travail d'écriture et de réflexion par les élèves, encadrés par les professeurs sur la visite (ce qu'ils ont vu, découvert, appris…). Un comité de lecture et un jury pourraient être composés avec des élèves.
- Des travaux peuvent ensuite être exposés dans l'établissement scolaire, à la mairie, et adressés au chef de corps du site militaire.
- Proposez d'associer des anciens combattants à la prochaine visite.
- Organisez, avec l'homologue de la commune voisine et le concours de la Délégation militaire départementale, une conférence au profit des élèves issus de deux communes (au lycée, à la mairie ou à la maison des jeunes).

5. Informer

- Publiez un article dans le bulletin municipal pour annoncer, puis pour relater, la visite. Illustration avec des textes rédigés par les élèves.
- Proposez au journal local de couvrir la prochaine visite et d'assister à la conférence.

Informer un établissement scolaire sur la procédure de demande et d'attribution de subventions

2.4

Le projet

Vous souhaitez informer les établissements scolaires de votre commune des modalités relatives à l'attribution d'une subvention dans le cadre d'un projet pédagogique en rapport avec l'enseignement de défense, le patrimoine militaire ou la mémoire des conflits contemporains. Cette procédure est régie par une circulaire établie entre le ministère de l'éducation nationale (Desco) et le ministère de la défense (SGA/DMPA) du 6 juillet 2001.

La synthèse des étapes

- Prenez contact avec les établissements scolaires et la Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA).
- Consultez le site Internet de l'éducation nationale.
- Organisez une réunion avec les enseignants.
- Proposez un travail de réflexion avec les enseignants sur un projet pédagogique.
- Échangez avec les correspondants défense des communes voisines.
- Présentez le projet - et faites par la suite le compte rendu - dans le bulletin municipal et à la presse locale.

Les étapes

1. Prendre contact

- Contactez les établissements de votre commune, la Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA), en particulier le bureau des actions pédagogiques (secrétariat : 01 44 42 17 09). De nombreuses informations sont disponibles sur le site du ministère de la défense, sur l'espace « Educ@def ».
- Consultez également le site Internet du ministère de l'éducation nationale www.eduscol.education.fr, afin d'obtenir les informations complémentaires.

2. Préparer

- Rassemblez toute la documentation nécessaire.
- Organisez une réunion avec les enseignants.

3. Contribuer

- Présentez les modalités de la procédure aux enseignants (pièces justificatives nécessaires, avis préalable de l'inspection académique ou du rectorat, calendrier des commissions de subventions, etc.).
- Transmettez la documentation recueillie (dossier de demande de subvention, circulaire DMPA-Desco).
- Proposez des projets pédagogiques en concertation avec les enseignants.
- Assistez à l'événement (exposition, conférence, témoignage…).

4. Enrichir

- Contactez les communes voisines en vue d'un échange sur la procédure initiée et les expériences de chacun.
- Votre action permettra de mieux faire connaître aux jeunes et au corps enseignant le rôle de la défense dans la société actuelle et passée, et d'éclairer la réflexion sur les valeurs défendues par le monde combattant.

5. Informer

- Présentez le projet pédagogique, puis le compte rendu, dans le bulletin municipal et, le cas échéant, dans la rubrique « défense et société » du site Internet de la municipalité.

Diffuser les informations relatives au recensement

3.1

Le projet

Vous voulez vous assurer que vos concitoyens sont bien informés sur l'obligation de recensement. Première mission de la commune dans le domaine de la défense, le recensement permet aux jeunes, filles et garçons, d'être convoqués à la Journée défense et citoyenneté (JDC). Il est également indispensable pour se présenter à l'examen du permis de conduire ou du baccalauréat.

La synthèse des étapes

- Appelez la préfecture et prenez contact avec la Délégation militaire départementale.
- Bénéficiez du soutien du bureau du service national, dont les antennes sont situées sur tout le territoire.
- Réalisez des entretiens avec les personnes proches des jeunes au quotidien.
- Faites circuler l'information sur le recensement (affiches, Internet, courriers, etc.).
- Publiez un article sur le recensement et sur la JDC dans le bulletin municipal.

Les étapes

1. Prendre contact

- Contactez la préfecture, qui pourra vous orienter rapidement vers la Délégation militaire départementale.
- Renseignez-vous auprès du bureau du service national le plus proche pour obtenir les informations relatives au recensement.
- Mettez-vous en relation avec toutes les personnes de la commune qui travaillent avec les jeunes (personnels des établissements scolaires, membres des associations sportives, etc.) pour les sensibiliser à cette question.

2. Préparer

- Consultez le site Internet du ministère de la défense : le Secrétariat général pour l'administration (SGA) délivre toutes les informations utiles.
- Mettez en commun les informations recueillies pour constituer un dossier sur le parcours de citoyenneté (enseignement de défense, recensement et Journée défense et citoyenneté (JDC)
- Consultez l'équipe municipale pour mettre en place une campagne d'information sur le recensement.

3. Contribuer

- Développez la rubrique consacrée à cette thématique sur le site Internet de la commune.
- Disposez des affiches sur le recensement (hall de l'hôtel de ville, panneaux d'affichage des établissements scolaires, etc.).
- Informez les autres membres du conseil municipal sur la possibilité de consulter en mairie la documentation sur le recensement et le parcours de citoyenneté.

4. Enrichir

- En plus d'améliorer le taux de recensement, votre action permettra aux habitants de la commune de prendre conscience de l'importance du recensement, un des premiers actes volontaires marquant l'entrée des jeunes dans la vie adulte (les données du recensement préparent l'inscription sur les listes électorales).
- Communiquez les données à la préfecture et à la Délégation militaire départementale.

5. Informer

- Proposez une idée d'article ou d'encart pour le bulletin municipal ou le site Internet de la mairie.
- Transmettez des éléments sur le recensement au journal local pour que l'information puisse être relayée le plus largement possible.

Participer à une Journée défense et citoyenneté 3.2

Le projet

Vous souhaitez être informé des modalités de la Journée défense et citoyenneté (JDC). Depuis la suspension de la conscription en 1997, tous les jeunes Français, filles et garçons, y sont convoqués. La finalité de cette journée est de sensibiliser les jeunes générations aux questions de défense, en particulier sur le rôle et les missions dévolus aux forces armées, en complément des enseignements d'histoire-géographie délivrés dans les établissements scolaires.

La synthèse des étapes

- Prenez contact avec la Délégation militaire départementale et avec le bureau du service national le plus proche.
- Fixez une date pour effectuer une JDC, en y associant peut-être les correspondants défense des communes avoisinantes.
- Assistez à la journée.
- Proposez aux équipes pédagogiques des établissements scolaires de la commune d'organiser une séance d'information en classe.
- Publiez un article sur le sujet dans le bulletin municipal.
- Proposez à la presse locale de publier un article plus complet ou un dossier sur le sujet.

Les étapes

1. Prendre contact

- Prenez contact avec la Délégation militaire départementale.
- Appelez le bureau du service national dont dépendent les jeunes de la commune.
- Prenez rendez-vous pour assister à une JDC dans le centre qui accueille les jeunes du département.

2. Préparer

- Consultez le site Internet du ministère de la défense et les revues de défense telles qu'*Armées d'aujourd'hui*.
- Prenez connaissance des modalités de la Journée défense et citoyenneté (JDC)
- Identifiez toutes les étapes du parcours de citoyenneté pour préparer la journée.
- Proposez aux correspondants défense des communes voisines de se joindre à la visite.

3. Contribuer

- Rendez-vous donné à 8 h 00 devant le site de la JDC. Les jeunes attendent aussi avec leur convocation.
- Présentez-vous auprès de la personne qui accueillera les jeunes, puis aux personnes qui animeront la journée.
- Vous assistez à la présentation des problématiques de défense, au test des acquis fondamentaux de la langue française, au module de secourisme et à la remise des certificats de participation.

4. Enrichir

- Essayez de vous entretenir avec des jeunes qui ont effectué récemment leur JDC.
- Proposez la mise en place d'une information en mairie sur la JDC (qu'est-ce que c'est, comment est-on convoqué, quel est le programme de la journée, etc.).
- Proposez à des professeurs d'histoire-géographie d'en parler pendant le cours d'éducation civique, juridique et sociale.
- Préparez un article pour le bulletin communal et pour le site Internet de la municipalité.

5. Informer

- Publiez votre témoignage sur la journée dans le bulletin municipal.
- Diffusez les informations à mettre en ligne sur le site Internet de la municipalité.
- Sollicitez un entretien avec le correspondant du journal local pour la préparation d'un article à ce sujet.

Informer sur les centres « Défense 2e Chance »

3.3

Le projet

Vous avez entendu parler d'un dispositif mis en place par le ministère de la défense pour la promotion et l'insertion sociales et professionnelles. Vous souhaitez en savoir plus pour informer les jeunes de votre commune.

La synthèse des étapes

- Renseignez-vous sur le dispositif destiné à favoriser l'insertion des jeunes en difficulté.
- Organisez des réunions d'information au profit des jeunes et des acteurs sociaux de la commune et des communes avoisinantes.
- Publiez le portrait d'un jeune dans le bulletin municipal et dans la presse locale

Les étapes

1. Prendre contact

- Consultez le site Internet du ministère de la défense. Dans l'espace consacré aux jeunes, une rubrique est destinée à informer le grand public des modalités du plan « Défense 2e Chance » et un lien renvoie sur le site de l'Établissement public d'insertion de la défense (Epide). Toutes les informations utiles y sont disponibles (contacts, carte des centres existants, inscription en ligne, etc.).
- Prenez contact avec la Délégation militaire départementale et la préfecture pour plus d'informations.

2. Préparer

- Prenez contact avec le directeur du centre « Défense 2e Chance » le plus proche de votre commune.
- Prenez rendez-vous pour visiter le centre.
- Recueillez de la documentation pour la distribuer en mairie.
- Rapprochez-vous aussi des entreprises partenaires de l'Epide pour mieux connaître le profil des jeunes recrutés.

3. Contribuer

- Organisez des réunions d'information au profit des jeunes, des associations et des services sociaux de la ville, en liaison avec les directeurs d'établissements scolaires et le conseil municipal des jeunes.
- Associez des communes voisines à ces réunions d'information.

4. Enrichir

- Des jeunes de la commune, en difficulté, ayant quitté l'école sans qualification, pourront bénéficier d'une remise à niveau scolaire, d'une formation comportementale et d'une formation professionnelle sous forme d'apprentissage.
- Des professeurs, des militaires à la retraite, ainsi que des personnels du milieu associatif auront la possibilité de devenir enseignants, personnels d'encadrement ou chargés d'insertion dans un centre « Défense 2e Chance ».

5. Informer

- Diffusez en mairie des informations sur les modalités d'inscription dans un Epide (panneau d'affichage, site Internet de la municipalité).
- Publiez des articles dans le bulletin municipal et dans la presse locale.

Le projet

Vous souhaitez informer les jeunes de votre commune sur les opportunités professionnelles offertes par les armées. Vous envisagez de diffuser l'information le plus largement possible.

La synthèse des étapes

- Prenez contact avec le délégué militaire départemental.
- Visitez un Centre d'information et de recrutement des forces armées (Cirfa).
- Discutez avec des militaires.
- Participez à un forum pour l'emploi.
- Préparez des fiches pour l'accueil en mairie.
- Publiez un article dans le bulletin municipal.

Les étapes

1. Prendre contact

- Prenez contact avec la Délégation militaire départementale.
- Demandez les coordonnées des centres d'information et de recrutement proches de votre commune.
- Prenez contact avec les centres de recrutement les plus proches.
- Consultez le site Internet du ministère de la défense www.defense.gouv.fr et les revues de défense telles qu'*Armées d'aujourd'hui*.

2. Préparer

- Prenez rendez-vous pour visiter un centre.
- Dialoguez avec les militaires d'un centre pour savoir comment s'effectuent les recrutements.
- Renseignez-vous sur les prochaines participations des armées aux forums emploi organisés dans les établissements scolaires des environs.

3. Contribuer

- Rédigez un article dans le bulletin municipal pour donner un aperçu des différents aspects des métiers de la défense et des opportunités offertes dans les armées à tout niveau d'études.
- Affichez en mairie un message annonçant le forum.
- Participez au forum.

4. Enrichir

- Préparez des fiches regroupant les coordonnées des centres d'information et de recrutement des armées de la région, et mettez-les à la disposition des jeunes en mairie (informations disponibles auprès du bureau du service national et sur le site Internet du ministère de la défense).
- Réalisez d'autres fiches pouvant intéresser toutes les tranches d'âge. Les citoyens peuvent ainsi être informés sur les préparations militaires ou sur la réserve militaire, par exemple (voir fiche 3.5).

5. Informer

- Affichez dans le hall d'entrée de la mairie des informations sur les métiers de la défense, en signalant que des fiches synthétiques et des fascicules sont également disponibles en consultation.
- Publiez les informations dans le bulletin municipal, accompagnées des coordonnées des centres.

Organiser une rencontre avec des réservistes 3.5

Le projet

Vous souhaitez informer vos concitoyens sur la réserve militaire : son existence, ses missions, les modalités d'engagement, etc.

La synthèse des étapes

- Informez-vous sur le Conseil supérieur de la réserve militaire (CSRM).
- Prenez contact avec le délégué militaire départemental et avec le CSRM.
- Prenez contact avec une unité de réserve d'un site militaire de la région.
- Organisez la conférence avec la présence de réservistes.
- Publiez un article dans le bulletin municipal pour faire partager les témoignages.

Les étapes

1. Prendre contact

- Consultez la page du CSRM sur le site Internet du ministère de la défense (www.defense.gouv.fr/reserves).
- Prenez contact avec le délégué militaire départemental pour l'informer de votre démarche et recueillir des informations supplémentaires.
- Contactez le bureau communication – relations extérieures du CSRM pour obtenir la liste des partenaires qui ont signé une convention de soutien à la politique de la réserve militaire avec le ministère de la défense (entreprises, établissements scolaires, etc.).
- Contactez les unités signalées par le délégué militaire départemental et/ou les associations de réservistes (coordonnées disponibles sur le site Internet du CSRM) pour être mis en relation avec des réservistes.

2. Préparer

- Prenez rendez-vous avec plusieurs réservistes exerçant dans des domaines différents (entreprise privée, administration, profession libérale, etc.).
- Définissez un thème (ex. : « être réserviste aujourd'hui », « comment concilier le travail et la période de réserve ? », etc.).
- Convenez d'une date et d'un lieu pour la conférence et informez les habitants de la commune (affichage en mairie, bulletin municipal, site Internet…).
- Sollicitez le soutien du CSRM et des associations pour la documentation (supports de présentation, brochures, clip de présentation de la réserve militaire à télécharger sur le site Internet du CSRM.

3. Contribuer

- Accueillez le(s) réserviste(s) pour son (leur) témoignage.
- Engagez l'échange avec l'assistance.
- Votre action offrira l'occasion d'aborder la question de la défense aujourd'hui et du lien entre société civile et institution militaire.

4. Enrichir

- Proposez un nouveau projet à l'occasion de la prochaine cérémonie commémorative pour une remise de médailles aux réservistes de la commune.

5. La communication

- Publiez l'interview d'un réserviste dans le bulletin municipal et/ou sur le site Internet de la mairie.
- Proposez à la presse locale la publication d'un article sur la réserve militaire ou d'un portrait de réserviste.

Inviter un ancien combattant à témoigner dans un établissement scolaire

4.1

Le projet

Vous souhaitez qu'un ancien combattant vienne témoigner dans un établissement scolaire à l'occasion de la commémoration du 11 novembre 1918 ou du 8 mai 1945.

La synthèse des étapes

- Prenez contact avec la Délégation militaire départementale.
- Prenez contact avec les responsables du collège, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Onac), et les associations d'anciens combattants.
- Rencontrez les professeurs.
- Organisez une réunion de travail avec l'équipe enseignante.
- Assistez au témoignage.
- Encouragez les élèves à poursuivre la réflexion.
- Publiez un article dans le bulletin municipal.

Les étapes

1. Prendre contact

- Prenez contact avec le délégué militaire départemental.
- Contactez les responsables de l'établissement scolaire le plus proche pour soumettre le projet et rencontrez des enseignants.
- Contactez le service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Onac) ou les associations d'anciens combattants du département.
- Présentez le projet en réunion du conseil municipal.

2. Préparer

- Obtenez un accord de principe de la part de l'ensemble des personnes contactées.
- Organisez des réunions de travail avec les enseignants concernés et la personne qui a accepté de témoigner.
- Convenez d'une date pour organiser la venue du conférencier dans l'établissement, si possible au moment où les élèves abordent le thème de la première ou de la seconde guerre mondiale avec leurs professeurs.

3. Contribuer

- Assistez au témoignage sur le contexte social et historique : évocation des conditions de vie pendant le conflit (privation, occupation militaire, déportation, exécution des résistants, etc.).
- Facilitez l'échange avec les élèves.

4. Enrichir

- Invitez à la réalisation de travaux par les élèves encadrés par les professeurs : rédaction de textes, production de dessins, qui seront transmis à la personne venue témoigner.
- Proposez d'organiser une prochaine réunion avec d'autres témoins dans les locaux de la mairie.
- Invitez les jeunes à participer à la cérémonie du 11 Novembre ou du 8 Mai.

5. Informer

- Publiez un article rendant compte de l'expérience dans le bulletin municipal.
- Proposez la mise en place d'un partenariat avec les communes voisines et la presse locale pour recueillir et éditer les prochains témoignages.

Faire participer des jeunes à une cérémonie commémorative

4.2

Le projet

À l'occasion de la commémoration du 11 Novembre ou du 8 Mai, vous souhaitez organiser une célébration en invitant les jeunes habitants de la commune. L'intention est de mettre l'accent sur la transmission de la mémoire, en rassemblant toutes les générations autour de l'esprit de défense.

La synthèse des étapes

- Prenez contact avec les anciens combattants du département et les établissements scolaires.
- Invitez le journal local à couvrir l'événement.
- Sensibilisez les élèves au devoir de mémoire.
- Proposez de faire témoigner des anciens combattants de conflits plus récents dans les classes.
- Publiez un article dans le bulletin municipal.

Les étapes

1. Prendre contact

- Prenez contact avec la Délégation militaire départementale.
- Contactez les associations d'anciens combattants de votre département.
- Appelez les responsables des établissements scolaires de votre commune pour leur soumettre le projet.

2. Préparer

- Une fois l'adhésion de toutes les personnes contactées obtenue, organisez une réunion pour définir le cadre de la participation des élèves à la cérémonie.
- Envoyez par exemple un carton d'invitation nominatif de la part du maire, pour inviter les élèves à participer à la cérémonie avec leur famille.

3. Contribuer

- Proposez aux jeunes invités de participer : lecture d'un texte, interprétation d'un chant, dépôt de gerbe.
- Organisez la rencontre avec les militaires et les anciens combattants.

4. Enrichir

- Votre initiative donnera l'occasion d'aborder en classe sous un angle différent les thèmes de la guerre 1914-1918.
- Facilitez la prise de contact entre les enseignants, les anciens combattants et les élèves.
- Proposez d'inviter les anciens combattants à venir témoigner en classe.

5. Informer

- Publiez un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal et la presse locale pour rendre compte de la cérémonie.

Les 10 journées nationales commémoratives

- Dernier dimanche d'avril : souvenir des victimes et des héros de la Déportation.
- 8 mai : commémoration de la victoire de 1945.
- 10 mai : commémoration de l'abolition de l'esclavage.
- Deuxième dimanche de mai : fête nationale de Jeanne d'Arc et du patriotisme.
- 8 juin : hommage aux « Morts pour la France » en Indochine.
- 18 juin : commémoration de l'appel du général de Gaulle sur les ondes de la BBC le 18 juin 1940.
- 16 juillet ou le dimanche le plus proche : mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et hommage aux « Justes de France ».
- 25 septembre : hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives.
- 11 novembre : commémoration nationale de l'Armistice de 1918.
- 5 décembre : hommage aux « Morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.

Organiser une visite sur un lieu de mémoire 4.3

Le projet

Vous souhaitez organiser une visite sur les plages du Débarquement ou, plus généralement, sur un champ de bataille, pour les élèves d'une classe de primaire.

La synthèse des étapes

- Prenez contact avec l'établissement scolaire.
- Sollicitez le soutien du délégué militaire départemental.
- Réservez un après-midi pour une visite guidée au musée.
- Préparez la visite avec les professeurs, les élèves et des anciens combattants.
- Informez l'équipe du journal local de cette visite.
- Visitez le site historique et le musée.
- Réalisez une exposition à partir des travaux que les élèves auront élaborés après la visite.
- Publiez un article, des textes et des témoignages dans le bulletin municipal.

Les étapes

1. Prendre contact

- Prenez contact avec le délégué militaire départemental pour l'informer du projet, lui demander conseil et solliciter éventuellement son soutien.
- Prenez contact avec le directeur de l'école primaire et les enseignants, pour exposer et mettre en œuvre le projet.
- Contactez l'office du tourisme afin de réserver une après-midi au musée à proximité du site historique pour effectuer la visite.

2. Préparer

- Demandez l'accord de principe de la part de l'établissement scolaire, de l'office du tourisme et du délégué militaire départemental.
- Assurez-vous de la présence d'un guide.
- Obtenez les autorisations parentales requises pour organiser cette visite.
- Informez la rédaction du journal local de cette visite et proposer de réaliser un dossier sur les lieux de mémoire.

3. Contribuer

- Assistez à la visite du musée et du site historique avec le guide.
- Participez à l'échange autour des questions que posent les élèves.
- Recueillez la documentation du musée.

4. Enrichir

- Invitez les participants à mettre en valeur la visite grâce aux travaux réalisés par les élèves sur le conflit.
- Proposez d'exposer les travaux au sein de l'école ou de la mairie.

5. Informer

- Publiez un article accompagné de témoignages d'élèves et d'anciens combattants dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la municipalité.
- Publiez les travaux des élèves.
- Sollicitez le journal local pour relater la visite.

Présenter une exposition itinérante sur un thème lié à la mémoire

4.4

Le projet

Vous souhaitez présenter aux classes de collège et de lycée de votre commune une exposition itinérante sur un thème lié à la mémoire.

La synthèse des étapes

- Prenez contact avec le service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Onac).
- Préparez le montage de l'exposition.
- Informez le journal local de l'événement.
- Visitez l'exposition.
- Valorisez la visite.
- Prenez des contacts pour un prochain projet.
- Publiez un article dans le bulletin municipal.

Les étapes

1. Prendre contact

- Prenez contact avec le service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Onac).
- Informez-vous sur les expositions disponibles (prêt à titre gracieux à tout établissement d'enseignement, toute association ou toute unité militaire des expositions réalisées ou coréalisées par la Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives du ministère de la défense (SGA/DMPA). Exemples : « Jean Moulin, un héros moderne » ; « La citoyenneté » ; « 1940, combats et résistances » ; « Vers la victoire, la France au combat de 1942 à 1945 » ; « La Déportation » ; « La Grande Guerre ».
- Appelez les responsables des établissements scolaires de la commune pour leur soumettre le projet.

2. Préparez

- Identifiez un programme qui s'inscrive dans le programme scolaire des classes de 3e au collège et de 1re au lycée, soit dans le cadre des cours d'histoire-géographie, soit dans le cadre de l'éducation civique, juridique et sociale.
- Sollicitez les compétences des professeurs pour préparer la visite et permettre d'étudier les thématiques sous un angle différent (ex. : rédaction d'une fiche pédagogique guidant les élèves durant le parcours de l'exposition).
- Associez les anciens combattants et victimes de guerre qui pourraient y participer.

3. Contribuer

- Préparez le montage de l'exposition dans une salle communale ou dans l'établissement scolaire retenu.
- Sollicitez un entretien avec la rédaction du journal local pour annoncer l'opération.
- Organisez une inauguration avec le conseil municipal, les responsables associatifs et d'établissements scolaires.
- Visitez l'exposition avec les élèves et le professeur.

4. Enrichir

- Cette initiative permettra de sensibiliser les jeunes aux conflits contemporains.
- Accompagnez la réalisation de travaux pédagogiques en classe, qui permettent de consolider les bases théoriques enseignées par les professeurs et d'avoir une approche plus concrète de l'Histoire.
- Encouragez les jeunes à monter une autre exposition dans la commune voisine.

5. Informer

- Présentez les travaux réalisés par les élèves dans le hall de la mairie ou dans l'établissement scolaire.
- Publiez un article dans le bulletin municipal et une brève ou un dossier spécial sur le site Internet de la commune.

Élaborer un projet pédagogique avec un établissement scolaire à partir du monument aux morts

4.5

Le projet

Vous souhaitez amener des jeunes à réaliser un travail pédagogique sur les combattants de la première ou de la seconde guerre mondiale. À partir du monument aux morts, vous voulez les inviter à rédiger la biographie d'un combattant.

La synthèse des étapes

- Prenez contact avec un établissement scolaire et les associations d'anciens combattants.
- Rencontrez les professeurs.
- Contribuez à la mise en valeur les travaux réalisés par les élèves.
- Proposez un nouveau projet pour faire témoigner des anciens combattants et faire participer des jeunes aux cérémonies du 8 Mai et du 11 Novembre.
- Informez sur le projet et les travaux via le bulletin municipal et la presse locale.

Les étapes

1. Prendre contact

- Prenez contact avec les responsables d'un établissement scolaire (collège, lycée) pour leur soumettre le projet.
- Contactez les associations d'anciens combattants de votre département susceptibles d'apporter leur soutien aux élèves : contacts avec les descendants, témoignages, fonds documentaires, etc.
- Rencontrez des professeurs.

2. Préparer

- Retenez un thème inscrit dans le programme scolaire d'Histoire.
- Choisissez un nom sur le monument de la commune.
- Invitez les jeunes à chercher des témoignages, des documents dans leur environnement local et familial (photographies, dessins, cartes postales ou lettres).

3. Contribuer

- Encouragez la réalisation des travaux par les jeunes, encadrés par leurs professeurs : biographie, chronologie, arbre généalogique. Exemples : présentation de la famille de la personne choisie (parents, situation matrimoniale, enfants…), de son environnement (lieux d'habitation, caractéristiques de la commune à l'époque…), de son parcours scolaire et professionnel, etc. Informations sur les conditions de son départ à la guerre, sa vie pendant le conflit, les combats auxquels il a participé, son rôle au sein de son unité et les conditions de son décès.
- Invitez des anciens combattants à venir témoigner.

4. Enrichir

- Un recueil de l'ensemble des travaux peut être réalisé.
- Partagez l'expérience avec les autres communes du département intéressées pour la conduite d'un projet similaire.
- Proposez un nouveau projet pour faire témoigner des anciens combattants sur d'autres périodes historiques et faire participer les jeunes aux cérémonies du 8 Mai et du 11 Novembre.

5. Informer

- Publiez un article dans le bulletin municipal, illustré par les travaux réalisés.
- Présentez les travaux lors d'une cérémonie aux monuments aux morts et distribuez le recueil édité.

Sensibiliser les jeunes générations à l'action du Bleuet de France

4.6

Le projet

Vous souhaitez associer concrètement les jeunes générations au souvenir de l'ensemble des conflits armés impliquant la France et à l'aide aux anciens combattants et victimes de guerre.

La synthèse des étapes

- Renseignez-vous sur l'association Bleuet de France et contactez le délégué mémoire du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Onac).
- Travaillez avec les associations dans le cadre des cérémonies commémoratives et de la collecte du Bleuet.
- Mobilisez la presse régionale sur cette action.
- Proposez de reconduire l'opération l'année suivante en l'élargissant aux communes voisines.
- Informez la commune de cette initiative.

Le Bleuet de France alimente le fonds d'aide sociale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Onac). Cet organisme récolte le fruit des collectes qu'il organise chaque 11 novembre et chaque 8 mai.Annuellement, ce sont 48 000 personnes qui reçoivent une aide directe pour faire face à des difficultés financières et humaines.

Les étapes

1. Prendre contact

- Consultez le site Internet du ministère de la défense (www.defense.gouv.fr) à la rubrique Onac pour obtenir les informations relatives au Bleuet de France.
- Adressez-vous au délégué mémoire du service départemental de l'Office national des anciens combatttants et victimes de guerre (Onac) pour demander conseil.
- Informez le délégué militaire départemental de son projet.

2. Préparer

- Imprimez les plaquettes d'information disponibles sur le site Internet du Bleuet de France (www.defense.gouv.fr/onac).
- Présentez les actions du Bleuet de France aux jeunes (création de l'association, label « Campagne d'intérêt général », manifestations, actions de solidarité, collectes nationales).

3. Contribuer

- Organisez une collecte sur la commune avec le concours d'associations d'anciens combattants ou de jeunesse. Cette collecte pourrait coïncider avec les collectes nationales qui se déroulent le 8 mai (commémoration de la Victoire du 8 mai 1945) et le 11 novembre (commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918). L'argent récolté permet de venir en aide aux veuves, orphelins, victimes d'attentats et anciens combattants en difficulté, et d'organiser des manifestations de mémoire.

4. Enrichir

- Cette démarche offrira l'occasion de transmettre la mémoire et le souvenir aux jeunes générations et de sensibiliser à l'intérêt de la collecte comme geste citoyen.
- Mobilisez les commerçants, les associations d'anciens combattants et les jeunes.
- Organisez une manifestation avec l'argent récolté, en collaboration avec les services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

5. Informer

- Annoncez la collecte dans le bulletin municipal.
- Informez la presse locale et régionale.
- Publiez des articles dans le bulletin municipal sur le déroulement de la collecte et les projets qu'elle permettra de réaliser.

S'INFORMER

Consultez la page Correspondant Défense sur le site du ministère de la Défense

PARTAGER SON EXPÉRIENCE

Envoyez vos analyses, remarques, demandes et témoignages :
correspondant.defense@dicod.defense.gouv.fr

DICoD

Délégation à l'information et à la communication de la défense
© création DICoD - mars 2017 - www.defense.gouv.fr

Annexe 2

Convention de partenariat entre

Le Souvenir Français et l'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (Anacej)

Etant donné que

1.) Le Souvenir Français est une association mémorielle créée en 1887. Elle a pour objectif de sauvegarder les lieux du souvenir de la mémoire combattante française (tombes, nécropoles, monuments, stèles), d'animer ces lieux (cérémonies) et de transmettre la mémoire aux jeunes générations (expositions, rencontres, voyages scolaires).

2.) L'association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (Anacej) est une association de Loi 1901, créée en 1991 pour promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et leur concertation au niveau local avec les élus et accompagner les collectivités locales dans la mise en place d'instances de participation des jeunes et leur association à la construction des politiques publiques.

Les deux associations partageant des valeurs et des objectifs communs, ont décidé de signer une convention de partenariat.

Article 1 : L'association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (Anacej) et Le Souvenir Français concluent une convention de partenariat.

Article 2 : Dans le cadre de ce partenariat, chaque association s'engage :

- À participer aux initiatives mises en œuvre par l'autre association (Congrès, Cérémonies, Initiatives pédagogiques, ...).
    - Chaque instance venant vers l'Anacej pour avoir du soutien sur la thématique du devoir de mémoire sera mis en contact avec le Souvenir Français et inversement
    - Chaque année, les structures feront le point et valoriseront les actions communes
- À présenter dans ses outils de communication les initiatives réalisées par l'autre partenaire.
- À favoriser les adhésions entre les deux associations.
    - Les deux structures s'engagent à échanger leurs listes de contacts afin de favoriser la prospection
    - Réalisation et diffusion d'un article et d'un communiqué présentant le partenariat et le partenaire
- À faire figurer une référence à ce partenariat sur ses principaux documents de communication.
    - Mention du partenariat sur la page « partenaires » de l'Anacej et du Souvenir Français
- A réfléchir à la mise en place d'un appel à projet consacré à la thématique du devoir de mémoire pour 2019

- A réfléchir à la mise en place d'une journée thématique consacrée à la thématique du devoir de mémoire dans les conseils d'enfants et de jeunes

Article 3 : La signature de la présente convention sera précédée de l'accord des bureaux respectifs des deux associations.

Article 4 : Un bilan de la mise en œuvre de la convention de partenariat sera effectué tous les trois ans et sera conclu par un échange de courrier.

Article 5 : La convention de partenariat est reconductible par tacite reconduction tous les 3 ans.

Article 6 : Les deux parties contractantes conviennent expressément de recourir à la procédure arbitrale pour tout litige qui pourrait survenir entre elles.

Fait à _____ le _____ en deux exemplaires sur une page.

Serge BARCELLINI,
Contrôleur général des armées (2s),
Président Général de l'association
« Le Souvenir Français »

Mathieu CAHN,
Président de l'Anacej,
Maire adjoint de Strasbourg, Vice-président
de l'Eurométropole de Strasbourg,
Conseiller départemental du Bas-Rhin

Annexe 3

Convention entre l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF)

et Le Souvenir Français (SF)

Entre :

L'AMF, créée en 1907, reconnue d'utilité publique dès 1933, s'implique pour que les maires et les présidents d'intercommunalité disposent des moyens juridiques et financiers suffisants pour assurer leurs missions. Sa légitimité, et donc sa force, c'est 35 363 adhérents, dont 33 946 maires et 1 417 présidents d'EPCI, et un réseau de 101 associations départementales de maires. L'AMF assure deux grandes missions : être une force de proposition et de représentation auprès des pouvoirs publics ; et assurer une fonction de conseil, d'information permanente et d'aide à la décision à ses adhérents.

et

Le Souvenir Français est une association créée en 1887, reconnue d'utilité publique en 1906. Elle rassemble 190 000 adhérents répartis en 1750 comités locaux et 66 délégations à l'étranger.
Elle développe trois types d'actions : la sauvegarde des sites mémoriels de la France combattante (tombes, monuments, stèles, plaques), l'animation de la vie commémorative patriotique et la transmission de l'histoire de France aux jeunes générations.

Depuis 130 ans, Le Souvenir Français met en œuvre un intense partenariat avec l'ensemble des maires des communes françaises.
Les deux associations ont décidé d'approfondir et de matérialiser leur partenariat dans le cadre d'une convention.

Article 1 : Cette convention a pour objectif de renforcer, dans les communes de France, le partenariat entre les maires et Le Souvenir Français.

Article 2 : Le partenariat se développera plus particulièrement autour de trois axes :

- l'entretien des lieux de mémoire de la France au combat (les tombes des combattants « Morts pour la France » ; les monuments aux morts ; les monuments et stèles).
- le renforcement des cérémonies patriotiques, la sauvegarde des drapeaux des associations d'Anciens Combattants dissoutes.
- la transmission de l'histoire de la France combattante vers les jeunes générations.

Article 3 : Un bilan de la mise en œuvre de la convention de partenariat sera effectué chaque année, à partir des informations recueillies par les comités locaux du Souvenir Français, et sera conclu par un échange de courrier entre l'AMF et Le Souvenir français.

Article 4 : La convention de partenariat, conclue pour 3 ans, est reconductible par tacite reconduction tous les trois ans.

Article 5 : Les deux parties contractantes conviennent expressément de recourir à la procédure arbitrale pour tout litige qui pourrait survenir entre elles.

Fait à PARIS, le 19 mai 2016

André Rossinot,
Ancien ministre
Vice-Président de l'AMF

Pour le Président de l'Association
des maires de France et des
présidents d'intercommunalité

Serge BARCELLINI
Président Général du Souvenir Français

Annexe 4

AMRF
Association des Maires Ruraux de France
Des maires au service des maires

LE SOUVENIR FRANÇAIS

Convention entre l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF)

et Le Souvenir Français (SF)

Entre :

L'AMRF, créée en 1971, fédère, informe et représente les maires des communes de moins de 3 500 habitants partout en France. L'association s'engage au quotidien au niveau local comme national pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité. L'AMRF rassemble près de 10 000 maires ruraux regroupés dans un réseau convivial et solidaire d'associations départementales, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques.

et

Le Souvenir Français est une association créée en 1887, reconnue d'utilité publique en 1906. Elle rassemble 190 000 adhérents répartis en 1750 comités locaux et 69 délégations à l'étranger.
Elle développe trois types d'actions : la sauvegarde des sites mémoriels de la France combattante (tombes, monuments, stèles, plaques), l'animation de la vie commémorative patriotique et la transmission de l'histoire de France aux jeunes générations.

Depuis 130 ans, Le Souvenir Français met en œuvre un intense partenariat avec l'ensemble des maires des communes rurales françaises.
Les deux associations ont décidé d'approfondir et de matérialiser leur partenariat dans le cadre d'une convention.

Article 1 : Cette convention a pour objectif de renforcer, dans les communes rurales de France, le partenariat entre les maires et Le Souvenir Français.

Article 2 : Le partenariat se développera plus particulièrement autour de quatre axes :

- l'entretien des lieux de mémoire de la France au combat (les tombes des combattants « Morts pour la France » ; les monuments aux morts ; les monuments et stèles).

- le renforcement des cérémonies patriotiques, la sauvegarde des drapeaux des associations d'Anciens Combattants dissoutes.

- la transmission de l'histoire de la France combattante vers les jeunes générations.

- la réflexion prospective sur les objectifs et l'évolution des formes commémoratives.

Article 3 : Un bilan de la mise en œuvre de la convention de partenariat sera effectué chaque année, à partir des informations recueillies par les comités locaux du Souvenir Français, et sera conclu par un échange de courrier entre l'AMRF et Le Souvenir français.

Article 4 : La convention de partenariat, conclue pour 3 ans, est reconductible par tacite reconduction tous les trois ans.

Article 5 : Les deux parties contractantes conviennent expressément de recourir à la procédure arbitrale pour tout litige qui pourrait survenir entre elles.

Fait à Lyon, le 12.10.16

Vanik BERBERIAN
Président de l'Association des Maires Ruraux de France

Serge BARCELLINI
Président Général de l'association « Le Souvenir Français »

Annexe 5

Convention de partenariat entre Le Souvenir Français et l'Association des Maires pour le Civisme (AMC)

Etant donné que

1.) Le Souvenir Français est une association mémorielle reconnue d'utilité publique créée en 1887 qui a pour objectif de sauvegarder les lieux du souvenir de la mémoire combattante française (tombes, nécropoles, monuments, stèles), d'animer ces lieux (cérémonies) et de transmettre cette mémoire aux jeunes générations (expositions, rencontres, voyages scolaires).

2.) L'Association des Maires pour le Civisme créée après 2015 fédère les communes souhaitant déployer le Passeport du Civisme, outil de formation des jeunes à la citoyenneté. Il propose aux élèves de CM2 un parcours d'un minimum de 5 actions à réaliser, individuellement ou collectivement, tout au long de l'année scolaire : s'impliquer dans une action de solidarité, participer au devoir de mémoire, parrainer un aîné…

Les deux entités partageant des valeurs et des objectifs communs, elles ont décidé de signer une convention de partenariat.

Article 1 : L'Association des Maires pour le Civisme et Le Souvenir Français concluent une convention de partenariat.

Article 2 : Dans le cadre de ce partenariat, chaque entité s'engage :

- À participer aux principales initiatives mises en œuvre par l'autre entité (Congrès, Cérémonies, Initiatives pédagogiques, …).
- À signaler dans ses outils de communication les principales initiatives réalisées par l'autre partenaire.
- À faire figurer une référence à ce partenariat sur ses principaux documents de communication.
- À favoriser l'adhésion de ses membres à l'autre association.

Article 3 : La signature de la présente convention a été précédée de l'accord des bureaux respectifs des deux entités.

Article 4 : Un bilan de la mise en œuvre de la convention de partenariat sera effectué tous les trois ans et sera conclu par un échange de courrier.

Article 5 : La convention de partenariat est reconductible par tacite reconduction tous les 3 ans.

Article 6 : Les deux parties contractantes conviennent expressément de recourir à la procédure arbitrale pour tout litige qui pourrait survenir entre elles.

Fait à Paris, le 20 novembre

Maxence de RUGY
Président de l'Association des Maires pour le Civisme

Le contrôleur général des armées
Serge BARCELLINI
Président Général du Souvenir Français

Annexe 5 bis

AVENANT

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU SOUVENIR FRANÇAIS ET DE L'ASSOCIATIONS DES MAIRES POUR LE CIVISME 2019

Entre

Le Souvenir Français, association mémorielle reconnue d'utilité publique créée en 1887 dont le siège social est fixé 20, rue Eugène Flachat – Paris XVII°, représentée par son Président Général, le contrôleur général des armées (2s), Serge BARCELLINI, ci-après dénommée « Le Souvenir Français », d'une part,

Et

L'Association des Maires pour le Civisme, association créée après 2015 dont le siège est fixé 3, rue de l'Hôtel de Ville – 85440 Talmont-Saint-Hilaire, représentée par son Président, Maxence de Rugy, ci-après dénommée « l'AMC », d'une autre,

Article 1

Tous les articles de la précédente convention restent inchangés, l'objectif de cet avenant étant de préciser les futurs axes de coopération entre Le Souvenir Français et l'AMC.

Article 2

Le Souvenir Français et l'AMC ont défini ensemble une politique de gestion des tombes familiales dans lesquelles sont inhumés des combattants Morts pour la France, matérialisée par une convention (annexe 1), qui a pour objectif qu'aucune tombe de Mort pour la France ne disparaisse.

Article 3

L'AMC s'engage à sensibiliser ses communes adhérentes à la signature de cette convention avec les comités locaux du Souvenir Français auxquels elles sont rattachées.

Article 4

L'AMC s'engage à faire signer une première convention entre la commune de Talmont-Saint-Hilaire et le comité du Souvenir Français de Luçon pour initier ce partenariat.

À Paris, le 18 décembre 2020

Annexe 6

CONVENTION ENTRE LA FEDERATION DES ANCIENS MAIRES ET ADJOINTS DE France (FAMAF)

ET LE SOUVENIR FRANÇAIS (SF)

Entre :

La Fédération des Anciens Maires et Adjoints de France (FAMAF) créée en 1993, regroupe actuellement 49 Associations départementales d'Anciens Maires et Adjoints réparties sur tout le territoire et 4200 adhérents .

Ses actions s'articulent autour : d'une commission nationale des Conseils d'Emulation Civique permettant de tisser des liens avec les Directions d'Académie (DASEN) pour apporter les témoignages d'anciens élus municipaux dans les écoles primaires, collèges et lycées, mais aussi avec les Préfectures pour intervenir lors des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté et enfin avec des remises des Mariannes du Civisme (Nom déposé INPI en date du 5 mars 2018 appartenant à la FAMAF) qui à chaque élection nationale ou locale aident à renforcer le civisme grâce à un partenariat fort avec l'Association des Maires de France, d'une représentativité la meilleure possible avec l'Association des Maires de France, des Maires ruraux, et d'autres, d'une expansion de son rayonnement en s'appuyant sur de nouvelles associations départementales, d'une communication (journal national, « Les Brèves de la FAMAF » deux fois par an, un site national) la plus moderne possible en direction des réseaux sociaux, d 'une organisation sans faille des congrès bisannuels qui sont le point d'orgue de la vie de notre Fédération et de voyages fédéraux s'intégrant parfaitement dans la **francophonie**.

Elle cultive toujours les valeurs qui sont à l'origine de sa création et ceci en s'abstenant de toutes prises de position politique, philosophique ou religieuse: la solidarité et l'amitié entre anciens élus d'exécutifs locaux, l'attachement à la vie des territoires, les communes en particulier et l'engagement civique, en priorité au profit des jeunes et contre l'abstention électorale de nos concitoyens.

Et

Le Souvenir Français est une association créée en 1887, reconnue d'utilité publique en 1906. Elle ressemble 190 000 adhérents répartis en 1750 comités locaux et 66 délégations à l'étranger.

Elle développe trois types d'actions : la sauvegarde des sites mémoriels de la France combattante (tombes, monuments, stèles, plaques), l'animation de la vie commémorative patriotique et la transmission de l'histoire de France aux jeunes générations.

Depuis 130 ans, le Souvenir Français met en œuvre un intense partenariat avec l'ensemble des maires des communes de France.

Les deux associations ont décidé d'approfondir et de matérialiser leur partenariat dans le cadre d'une convention.

Article 1 : Cette convention a pour objectif de renforcer, dans les communes de France, le partenariat entre les maires, les anciens maires et adjoints et le Souvenir Français.

Article 2 : Le partenariat se développera plus particulièrement autour de trois axes :

- L'entretien des lieux de mémoires de la France au combat (les tombes des combattants « Morts pour la France » ; les monuments aux morts et stèles avec le renforcement des cérémonies patriotiques.
- Œuvrer ensemble pour la transmission de l'histoire de France mais aussi de la vie communale et du fonctionnement des institutions françaises en s'abstenant de toute prise de position politique, philosophique ou religieuse.
- Mise en commun de tous les moyens de communication moderne pour faire connaître nos actions communes.

Article 3 : Un bilan de la mise en œuvre de la convention de partenariat sera effectué chaque année, à partir d'informations recueillies par les comités locaux du Souvenir Français et par les Associations départementales d'Anciens Maires et Adjoints regroupées au sein de la FAMAF et sera conclu par un échange de courrier entre la FAMAF et LE Souvenir Français.

Article 4 : La convention de partenariat, conclue pour 3 ans, est reconductible par tacite reconduction tous les 3 ans.

Article 5 : Les deux parties contractantes conviennent expressément de recourir à la procédure arbitrale pour tout litige qui pourrait survenir entre elles.

Fait à Bagnoles de l'Orne en Normandie le mercredi 17 octobre 2018

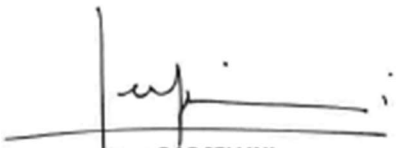

Bernard LOBIETTI Docteur vétérinaire
Président de la Fédération des Anciens Maires
Et Adjoints de France (FAMAF)

Serge BARCELLINI
Président Général du
Le Souvenir Français

Annexe 7

Convention de partenariat entre Le Souvenir Français et l'Association des Villes Marraines des forces armées

Etant donné que

1.) Le Souvenir Français est une association mémorielle créée en 1887. Elle a pour objectif de sauvegarder les lieux du souvenir de la mémoire combattante française (tombes, nécropoles, monuments, stèles), d'animer ces lieux (cérémonies) et de transmettre la mémoire aux jeunes générations (expositions, rencontres, voyages scolaires).

2.) l'Association des Villes Marraines des forces armées est une association créée en 1986. Afin de renforcer les liens entre la Nation et ses armées, elle propose à des collectivités territoriales de les accompagner dans les procédures qui vont leur permettre de parrainer une unité opérationnelle. Elle œuvre au rapprochement des militaires avec les élus et leurs administrés et souhaite promouvoir et développer l'esprit de Défense.

Les deux associations partageant des valeurs et des objectifs communs, elles ont décidé de signer une convention de partenariat.

Article 1 : L'Association des Villes Marraines des forces armées et Le Souvenir Français concluent une convention de partenariat.

Article 2 : Le partenariat se développera plus particulièrement autour de trois axes :

- Les comités de l'association « Le Souvenir Français » des collectivités territoriales marraines se mobilisent en particulier dans les initiatives de transmission de la connaissance de l'histoire (financement de voyages scolaires, aides aux autres initiatives : expositions, publications...), ainsi que dans la promotion du Concours national des Villes Marraines « Capitaine Aude TISSIER – Commandant Caroline AIGLE » organisé chaque année scolaire entre les « classes partenaires » et les unités militaires opérationnelles parrainées.
- Le Souvenir Français met en action son réseau de partenaires élus afin de favoriser l'accroissement du nombre de villes marraines.
- Les villes marraines mettent en valeur la participation de l'association « Le Souvenir Français » dans leurs initiatives en faveur du développement du lien Armée-Nation et de la sauvegarde de la mémoire combattante, ainsi qu'à l'occasion de toutes les cérémonies commémoratives qu'elles organisent.

Article 3 : La signature de la présente convention sera soumise à l'accord des bureaux respectifs des deux associations.

Article 4 : Un bilan de la mise en œuvre de la convention de partenariat sera effectué chaque année et sera conclu par un échange de courrier.

Article 5 : La convention de partenariat est reconductible par tacite reconduction tous les 3 ans.

Article 6 : Les deux parties contractantes conviennent expressément de recourir à la procédure arbitrale pour tout litige qui pourrait survenir entre elles.

Fait au siège du Souvenir Français à Paris, le 2 mai 2018, en deux exemplaires sur une page.

Serge BARCELLINI
Président Général du Souvenir Français

Louis GISCARD d'ESTAING
Président de l'Association des Villes Marraines des forces armées

Annexe 8

ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE

LE SOUVENIR FRANÇAIS

CONVENTION DE PARTENARIAT 2018-2020

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'**ADF**, Assemblée des Départements de France, association à but non lucratif (loi 1901), immatriculée sous le numéro 784 180 150, domiciliée 6 rue Duguay-Trouin à Paris 6ème (75006), représentée par son Président, Dominique BUSSEREAU,

Ci-après dénommée « ADF »,

D'UNE PART,

et

LE SOUVENIR FRANÇAIS, association immatriculée sous le numéro W7500000836 domiciliée au 20 rue Eugène Flachat Paris 17ème (75017), représentée par son Président Général, Serge BARCELLINI,

Ci-après dénommée « SF »

D'AUTRE PART,

Ci-après individuellement désignée par la « **PARTIE** » et collectivement par les « **PARTIES** »

EXPOSENT :

Que la mission de l'ADF consiste à :

- Établir une concertation permanente entre tous les Conseils départementaux sur toutes les questions intéressant l'administration départementale et la mise en œuvre des compétences transférées aux Départements par les lois de décentralisation,
- Représenter l'ensemble des Départements auprès des pouvoirs publics nationaux et européens,
- Faire connaître et veiller à la prise en compte par le gouvernement de la position officielle des Présidents des Conseils départementaux sur tous les projets législatifs et réglementaires concernant les missions, compétences et activités des Départements,
- Entretenir des relations étroites avec les assemblées parlementaires, afin que les positions des Départements soient pleinement prises en compte dans les débats et travaux législatifs,
- Tisser des liens avec toutes les autres institutions et organisations de la vie économique et sociale et développer avec elles tout partenariat pouvant servir l'efficacité de l'action publique à l'échelon départemental. En particulier, l'ADF est en liaison permanente avec les autres assemblées ou associations représentatives des Collectivités territoriales.

Que Le Souvenir Français est une association mémorielle reconnue d'utilité publique, créée en 1887, qui a pour objectif de sauvegarder les lieux du souvenir de la mémoire

1/3

combattante française (tombes, nécropoles, monuments, stèles), d'animer ces lieux (cérémonies) et de transmettre cette mémoire aux jeunes générations (expositions, rencontres, voyages scolaires).

Le Souvenir Français et l'Assemblée des Départements de France partagent donc des sujets de préoccupations communs, sur lesquels ils peuvent développer une approche conjointe, fondée sur une compréhension réciproque des problématiques.

À cet effet, le SF et l'ADF souhaitent acter un partenariat aux conditions suivantes.

Article 1 - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de la collaboration engagée entre les parties sur l'exercice 2018.

Article 2 - Collaboration des Parties

1. Travaux en commun

Le SF et l'ADF entretiennent un contact régulier afin d'échanger sur l'actualité les concernant, partager les réflexions menées de part et d'autre, dynamiser leurs actions et concrétiser leurs attentes mutuelles. En particulier, en 2018, ces travaux communs porteront sur les axes de travail de la commission : « Politiques territoriales ».

À ce titre, l'ADF pourra associer le SF, en fonction des thématiques, à la commission précitée regroupant les élus des Départements ainsi qu'aux groupes de travail regroupant les Directeurs départementaux pour des auditions, avis ou sollicitations.

Si elles le jugent utiles, les Parties pourront décider de mener en commun tous travaux d'étude susceptibles d'alimenter leurs réflexions communes. Auquel cas, le SF sera présent et associé à toutes les manifestations publiques liées à la publication de celle-ci. Le logo du SF sera apposé sur la première page de couverture de l'étude avec la mention « étude réalisée en partenariat avec le SF ». Le communiqué de presse de l'ADF relatif à la sortie de cette étude mentionnera que celle-ci a été réalisée en partenariat avec le SF.

Le SF et l'ADF échangeront sur tout texte législatif ou réglementaire susceptible d'avoir un impact sur leurs activités.

2. Valorisation du partenariat et échanges de visibilité

Afin de valoriser le présent partenariat et les travaux réalisés en commun, le SF et l'ADF organisent un échange de visibilité par les biais suivants :

- Un lien web est effectué entre les sites internet de l'ADF et du SF et les logos des Parties figurent dans la liste des partenaires sur leurs sites internet respectifs,
- L'affirmation par le SF de son partenariat avec l'ADF, par l'utilisation du logo ADF Partenaire, sur ses outils de communication à destination des collectivités locales,
- L'ADF pourra associer le SF aux manifestations thématiques qu'elle serait amenée à organiser,
- Le SF pourra associer l'ADF à ses manifestations tant sur le plan local que national,
- Le SF aura la possibilité de publier divers contenus (articles, éditos, etc.) dans la rubrique Partenaires du « Flash Hebdo », revue électronique de l'ADF envoyée à plus de 4 000 adhérents des collectivités territoriales chaque semaine.

Les Parties s'engagent à transmettre à l'autre Partie la version numérisée de leur logotype accompagnée des normes qui s'y appliquent.

Elles s'engagent à respecter ces normes et à ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation de l'autre Partie. Les maquettes définitives avant édition des documents sont soumises à validation de l'autre Partie.

Article 3 – Concertation

Les Parties conviennent de se rencontrer, chaque fois que nécessaire, afin de faire le point sur l'application de cette convention, d'assurer son développement et de lever les difficultés qui pourraient se révéler dans son exécution.

Article 4 – Date d'effet - durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et se terminera au 31 décembre 2020.
Dans le mois précédent la date d'expiration de la présente convention, les Parties conviennent de se rencontrer pour décider de l'opportunité de sa reconduction, selon les modalités à définir d'un commun accord pour une durée de trois ans s'achevant le 31 décembre 2023.

Article 5 – Résiliation

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties aux obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Partie lésée si la partie défaillante n'apporte pas de remède à son manquement dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la date de réception de la notification que lui ferait l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, aux torts de la Partie défaillante et ce sans préjudice des dommages et intérêts que la Partie lésée est en droit de réclamer.

Article 6 – Survivance des obligations

Le fait par l'une des Parties de ne pas exiger à un moment quelconque l'exécution stricte par l'autre Partie d'une disposition de la présente convention ne sera en aucun cas réputé constituer une renonciation quelle qu'elle soit à l'exécution de ce droit.

Article 7 – Règlement des différends

Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention donne lieu à une tentative d'accord amiable entre les Parties.

A défaut d'accord amiable, le litige est porté par la partie la plus diligente devant le tribunal compétent.

Le présent contrat est soumis au droit français.

À Paris, en deux exemplaires,
le 24.10.2018

Pour l'ADF
Dominique BUSSEREAU
Président

Pour Le Souvenir Français
Serge BARCELLINI
Président Général

Les relations avec les préfets et les fonctionnaires de l'État dans les départements	FD 35
Service référent : Suivi des partenariats, du mécénat et des relations avec les associations	Fiche rédigée le 07-05-2020 Mise à jour le :

Référence :
Chapitre 5 – article 62 du Règlement Intérieur.
Le Souvenir Français est un partenaire permanent des autorités préfectorales. Ce partenariat qui s'exerce dans chaque département est matérialisé par la signature d'une convention avec l'association du Corps Préfectoral et des hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur (ACPHFMI).

Les délégués généraux et les présidents de comités sont en contact permanent avec les membres du corps préfectoral ainsi que des fonctionnaires qui dans les départements sont les interlocuteurs pour les questions mémorielles.

1. Les relations du Souvenir Français avec les membres du corps préfectoral

Afin de fluidifier les relations avec les membres du corps préfectoral, Le Souvenir Français a signé une convention avec l'association du corps préfectoral et des hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur le 21 mai 2016 (annexe 1).

Il appartient à chaque délégué général et président de comité de rappeler cette convention lors de l'arrivée d'un nouveau préfet et de nouveaux sous-préfets dans le cadre des audiences de présentation qu'ils sont amenés à solliciter.

2. Les relations avec les délégués militaires départementaux

Dans chaque département, le délégué militaire départemental représente le ministère des Armées. A ce titre, il est le représentant du responsable de la zone territoriale militaire à laquelle il est rattaché géographiquement.

Les principaux domaines d'actions des délégués militaires départementaux sont les suivants :

Conseiller militaire du préfet pour la Défense :

- en liaison avec le préfet, participation à l'élaboration du plan de défense départemental et aux mesures applicables en cas de crise (plan ORSEC, plan d'aide aux services publics) ;
- intermédiaire obligé de toutes demandes de concours ou de réquisitions des forces ;
- en cas de crise, représenté en permanence au sein du Centre Opérationnel Départemental (COD) ;
- domaine militaire général.

Représentant l'officier général de la zone de défense et de sécurité de la région, le délégué militaire départemental est :

- représentant désigné dans toutes les réunions où les armées sont concernées ;
- représentant de l'officier général de la zone de défense et de sécurité de la région aux cérémonies à caractère national ;
- domaine information, communication et relations publiques ;
- il entretient avec tous les responsables locaux des relations privilégiées favorisant le contact armée-société civil.

Relations publiques :

- Interlocuteur privilégié du préfet et des services de l'État ;
- Relations avec les collectivités territoriales ainsi qu'avec l'Office National des Anciens combattants et Victimes de Guerre (ONACVG).

De ce fait, les relations entre Le Souvenir Français et le délégué militaire départemental sont très étroites. Il revient donc au délégué général de rencontrer régulièrement le délégué afin de faire le point sur les activités du Souvenir Français dans le département.

3. Les relations avec le directeur départemental de l'ONACVG

L'ONACVG est un établissement public sous tutelle du ministère des Armées. Il a pour mission depuis la création de l'office (celui des mutilés et réformés en 1916) de préserver les droits matériels et moraux du monde combattant.

Cette mission générale se traduit autour de quatre axes :

- la reconnaissance (l'ONACVG attribue les cartes du combattant) ;
- la solidarité (l'ONACVG apporte une aide à ces ressortissants dans le besoin) ;
- la réparation (l'ONACVG gère les pupilles de la Nation ainsi que les victimes d'attentats) ;
- la mémoire (l'ONACVG gère au profit du ministère des Armées les nécropoles nationales ainsi que les hauts-lieux et met en œuvre dans les départements les politiques de mémoire décidées par le ministère et son cabinet).

Dans cette dernière fonction, l'ONACVG est un partenaire essentiel du Souvenir Français sans qu'aucun lien de subordination ne soit créé.

Ce partenariat s'est concrétisé à travers deux textes essentiels :

- la signature d'une convention entre l'ONACVG et Le Souvenir Français portant sur le versant transmission de la mémoire le 11 mai 2001 (annexe 2) ;
- la signature d'une convention entre l'ONACVG/DPMA et Le Souvenir Français portant sur le versant nécropole le 20 novembre 2015.

Parallèlement les délégués généraux du Souvenir Français et leurs représentants sont présents dans les conseils départementaux de l'ONACVG (annexe 3).

Ces conseils départementaux ont trois types de compétence :

- ils émettent des vœux sous forme de délibération sur la politique générale de l'ONACVG ;
- ils se prononcent sur les demandes individuelles de prêts, subventions et aides diverses ;
- ils donnent un avis sur la délivrance du diplôme d'honneur de porte-drapeau et les projets relatifs à la politique de mémoire dans le département.

Les membres des conseils se répartissent en trois collèges :

- collège « élus et services » regroupant les autorités ;
- collège « anciens combattants et victimes de guerre » de 16 à 24 membres ;
- collège « lien entre le monde combattant et la Nation » de 9 membres regroupant les représentants d'associations œuvrant pour la mémoire et le lien armée-nation dans lequel se trouve généralement Le Souvenir Français.

Annexe 1

Association du Corps Préfectoral et des Hauts Fonctionnaires du ministère de l'Intérieur

LE SOUVENIR FRANÇAIS

Convention entre l'Association du Corps Préfectoral et des Hauts Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur (ACPHFMI) et Le Souvenir Français

Entre :

L'ACPHFMI - l'Association du Corps Préfectoral et des Hauts Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur dont les membres sont très attachés à la défense des valeurs républicaines et patriotiques.

Le Souvenir Français est une association créée en 1887, reconnue d'utilité publique en 1906. Elle rassemble 190 000 adhérents répartis en 1750 comités locaux et 66 délégations à l'étranger.
Elle développe trois types d'actions : la sauvegarde des sites mémoriels de la France combattante (tombes, monuments, stèles, plaques), l'animation de la vie commémorative patriotique et la transmission de l'histoire de France aux jeunes générations.

Depuis 130 ans, Le Souvenir Français travaille en étroite liaison avec l'ensemble des Préfets de France.
Les deux associations ont décidé de matérialiser ce partenariat dans le cadre d'une convention.

Article 1 : L'ACPHFMI et Le Souvenir Français concluent une convention de partenariat.

Article 2 : Cette convention a pour objectif de renforcer dans les départements le partenariat entre les Préfets et Le Souvenir Français.

Article 3 : Le partenariat se développera plus particulièrement autour de trois axes :

- La préservation des lieux de mémoire de la France au combat (les tombes des combattants Morts pour la France ; les monuments aux morts ; les monuments et stèles combattants).

- La mobilisation la plus large pour les cérémonies patriotiques.

- La transmission de l'histoire de la France combattante dans les jeunes générations.

Article 4 : La signature de la présente convention sera précédée de l'accord des bureaux des deux associations.

Article 5 : Un bilan de la mise en œuvre de la convention de partenariat sera effectué chaque année et sera conclu par un échange de courrier.

Article 6 : La convention de partenariat est reconductible par tacite reconduction tous les trois ans.

Article 7 : Les deux parties contractantes conviennent expressément de recourir à la procédure arbitrale pour tout litige qui pourrait survenir entre elles.

Fait à Paris, le... 21 mai 2016.....

Le Préfet de la Région Île-de-France
Jean-François CARENCO
Président de l'Association du Corps Préfectoral et des Hauts Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur

Le contrôleur général des armées
Serge BARCELLINI
Président Général du Souvenir Français

Annexe 2

L'Office National
des Anciens Combattants
et Victimes de guerre

Le Souvenir Français

Convention

*Le **SOUVENIR FRANÇAIS**, association reconnue d'utilité publique, représentée par son Président Général, le Général (CR) Pierre de PERCIN, et **l'Office National des Anciens Combattants** (ONAC), représenté par son Directeur Général en exercice, le Contrôleur Général des Armées, Serge BARCELLINI, ayant constaté la concordance de leurs objectifs dans le domaine de la Mémoire, ont convenu ce qui suit :*

Article 1

Le SOUVENIR FRANÇAIS et l'ONAC s'engagent à mettre en œuvre un partenariat dans les domaines relevant de la Mémoire.

Article 2

Les délégations générales du SOUVENIR FRANÇAIS, au niveau des départements et les comités du SOUVENIR FRANÇAIS, au niveau des arrondissements, des cantons et des communes, organisent des activités de Mémoire :

- au bénéfice des jeunes scolaires, voyages d'information sur les lieux de Mémoire, expositions et interventions en milieu scolaire, le SOUVENIR FRANÇAIS étant reconnu comme association prolongeant l'action éducative de l'Education Nationale
- participation aux jurys des concours de la Résistance et de la Déportation
- réalisation de documents historiques
- recensement des monuments, témoins de l'Histoire
- organisation des cérémonies patriotiques

Article 3

Les services départementaux de l'Office National des Anciens Combattants interviennent dans les domaines suivants :

- Actions pédagogiques : présentation d'expositions, rencontres avec les jeunes scolaires, participation aux jurys du concours de la Résistance et de la Déportation.
- Actions patrimoniales : visites de sites, réalisation et diffusion de documents historiques.
- Actions commémoratives : organisation de cérémonies.

Article 4

Le SOUVENIR FRANÇAIS et l'ONAC sont convenus de se rapprocher pour mener, chaque fois que possible, des actions communes.

L'ONAC, par l'engagement des directeurs départementaux et des assistants «Mémoire », apporte son soutien aux actions initiées par le SOUVENIR FRANÇAIS.

Le SOUVENIR FRANÇAIS, par l'engagement de ses délégués généraux, apporte son soutien aux actions initiés par l'ONAC.

Article 5

Le SOUVENIR FRANÇAIS participe aux différentes structures participatives de l'ONAC.

L'ONAC participe aux assemblées annuelles du SOUVENIR FRANÇAIS tenues au niveau des départements et au niveau national.

Article 6

Le SOUVENIR FRANÇAIS et l'ONAC établissent chaque année un bilan des actions menées conjointement. Il donne lieu à un document qui pourra être éventuellement publié.

Article 7

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, si aucune de deux parties ne s'y oppose dans un délai d'un mois précédant l'échéance.

Fait à Paris, le 11 Juin 2001

En deux originaux, dont chacune des parties détiendra un exemplaire.

Pour l'Office National des Anciens Combattants Et Victimes de Guerre

Le Directeur Général

Pour le SOUVENIR FRANÇAIS

Le Président Général

Annexe 3

Participation du Souvenir Français dans les conseils départementaux de l'ONACVG.

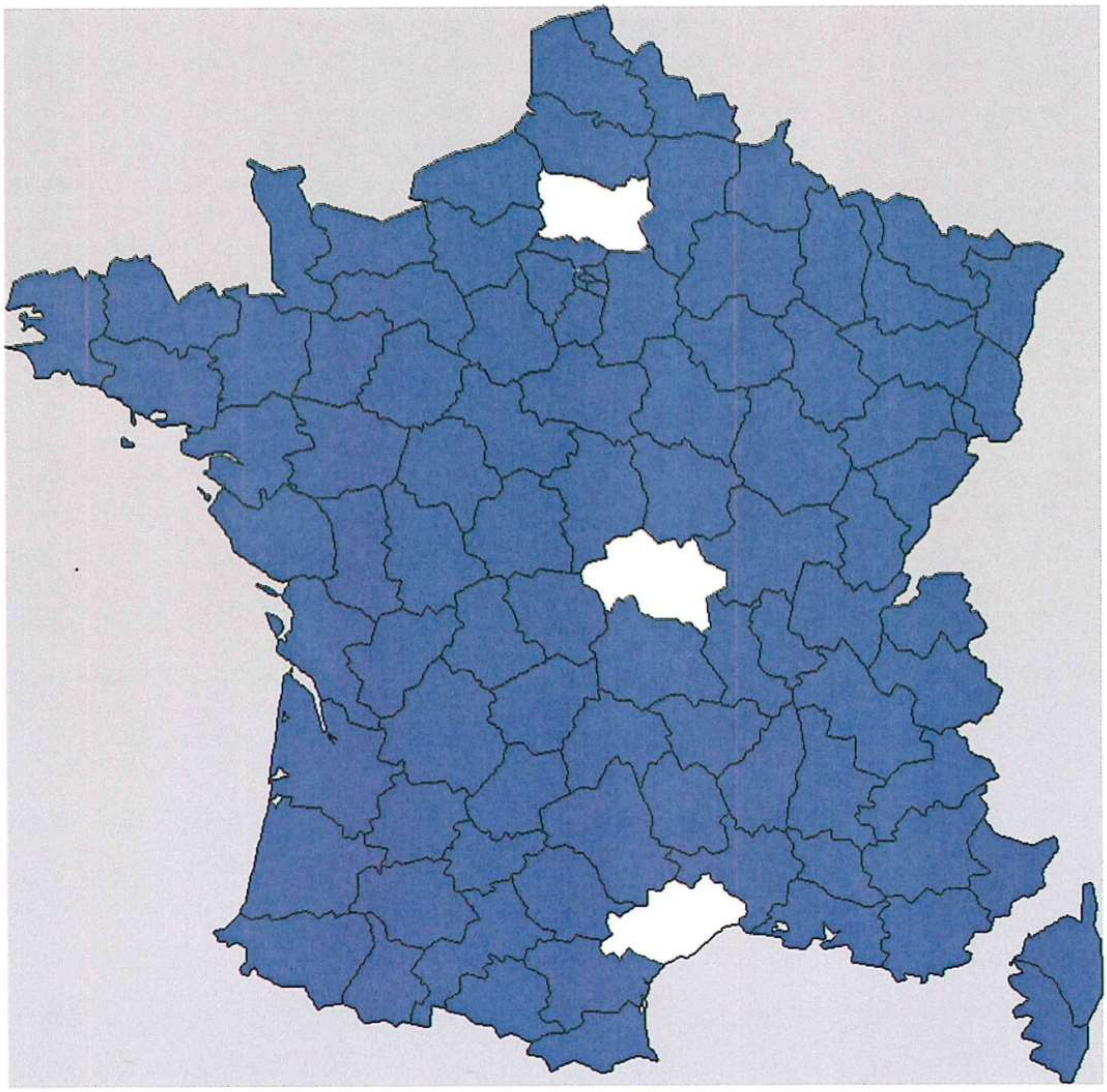

Les départements en bleu ont un représentant du Souvenir Français au conseil départemental de l'ONAC-VG.

Le partenariat avec les services d'entretien des tombes militaires en France	FD 36
Service référent : Suivi des activités des délégations et des comités et de la coordination des programmes annuels	Fiche rédigée le 07-05-2020 Mise à jour le :

Référence :
Chapitre 5 – article 63 du Règlement Intérieur.
Le Souvenir Français exerce un partenariat dense et vivant avec les services d'entretien des tombes militaires qui interviennent en France.

1. Présentation et histoire

Au lendemain de la Première Guerre mondiale, les différents États belligérants ont été confrontés à la gestion des tombes de leurs combattants (et à la recherche de leurs corps).

Chaque nation a défini une politique et créé un service.

Deux différences essentielles apparaissent dans ces politiques. L'une couvre la gestion de la restitution des corps, l'autre le choix du type de gestion.

Certains pays ont mis en œuvre une restitution des corps aux familles. Seuls les corps non réclamés sont inhumés dans des nécropoles nationales. Cette politique de restitution a été appliquée de manière forte par les États-Unis et tempérée par la France (l'État a ouvert le droit à la restitution mais a fait connaître son souhait de conserver le maximum de corps). Elle a été refusée par le Commonwealth (tous les corps sont restés in situ – aucun corps n'a été restitué) et n'a pas été proposée à l'Allemagne (les cimetières allemands ont été gérés par la France et la Belgique, aucune restitution n'a été effectuée).

Concernant les structures de gestion, certains pays ont fait le choix de créer des structures nationales et de faire gérer les cimetières par des fonctionnaires (la France, l'Italie et la Belgique), d'autres ont créé des structures mixtes de type établissements publics (les États-Unis, le Commonwealth), d'autres enfin ont créé des structures associatives (l'Allemagne et l'Autriche). Chacune de ces structures a dès lors son histoire et ses pratiques.

1.1. The American Battle Monument Commission (annexe 1)

Créée par une loi américaine de 1923, cette commission a la responsabilité de l'entretien des cimetières militaires et des monuments érigés à la mémoire des forces armées américaines, ayant combattu dans le monde entier, depuis le 6 avril 1917, date de l'engagement des États-Unis dans la Première Guerre mondiale. Son siège est situé à Arlington en Virginie. C'est une branche exécutive du gouvernement fédéral américain.

Les missions de la Commission sont :

- commémorer les sacrifices et les accomplissements des forces armées américaines grâce à la création de monuments en dehors des États-Unis, aux endroits où les forces américaines ont servi depuis le 6 avril 1917, et aux États-Unis tel que prescrit par le droit public ;
- concevoir, construire, gérer et entretenir des lieux de sépultures américains à l'étranger ;
- contrôler la conception et la construction de mémoriaux militaires, de monuments et de places commémoratives à l'étranger, érigés par des citoyens et des organismes américains, publics et privés et encourager leur entretien.

Le siège européen est situé à Paris.

Sur le territoire métropolitain français, il existe 11 cimetières (6 concernent la Première Guerre mondiale et 5 la Seconde).

La présentation des sites a été homogénéisée autour du concept d'une « Amérique impériale ». Le visiteur doit retenir de sa visite la force des États-Unis. Les stèles sont en marbre blanc, les tombes sont engazonnées, une chapelle œcuménique appelle au recueillement, un mur du souvenir rappelle tous les noms des disparus dans la région, une salle d'information présente la carte des opérations militaires du secteur et leurs récits, une sculpture monumentale marque le site, et enfin une salle accueille les visiteurs avec livre d'or et documentation.

L'ABMC est confrontée à plusieurs questions quant à son avenir.

Une question **financière** : organisme fédéral, l'ABMC bénéficie d'un budget voté par les parlementaires américains. Toute mesure de réduction des budgets fédéraux a des conséquences sur l'ABMC ;

Une question **conceptionnelle** : l'ABMC, comme tous les services de gestion des nécropoles, a été conçue pour créer et gérer des tombes. Or la transmission pédagogique s'impose aujourd'hui comme une nécessité. L'ABMC répond à cette nécessité par la création de centres d'information historique dont le premier a été installé à Colleville-sur-Mer (Normandie) ;

Une question **d'adaptation** : L'ABMC a pris en charge seulement les sites américains dont il a assuré la création. Or, en France en particulier de nombreux sites américains ont été créés par des États, des associations ou des particuliers :

- le mémorial de l'Escadrille Lafayette à Marnes-la-Coquette (Hauts de Seine) ;
- le monument Farnsworth à Souain-Perthes-Lès-Hurlus ;
- les stèles de la Première Division d'Infanterie et celles de la 4e DIUS ;
- les monuments créés par les états américains tels que celui de Varennes-en-Argonne (Meuse) créé par l'état de Pennsylvanie.

Une partie importante de ces monuments sont en déshérence. L'ABMC est confrontée à leur prise en charge ainsi qu'il vient de le faire avec le mémorial de l'Escadrille Lafayette.

1.2. The Commonwealth War Graves Commission (annexe 2)

Créée durant la Grande Guerre sous le nom de "comité national pour l'entretien des tombes des soldats" sous la présidence du Prince de Galles, « l'Impérial War Commission » a été reconnue par une charte royale du 21 mai 1917 dont les clauses ont été étendues à la Seconde Guerre mondiale le 8 juin 1964. Le nom du service a été transformé en Commonwealth War Graves Commission en 1960 afin de tenir compte de l'évolution du Commonwealth. Le service gère aujourd'hui les tombes de l'ensemble des combattants morts au combat sous commandement britannique dans 150 pays.

Contrairement à la vision « impériale » américaine, les cimetières du Commonwealth cherchent à donner aux visiteurs un sentiment d'apaisement et de respect humain. Sur les stèles en pierre calcaire blanche sont systématiquement gravés l'identité nationale ou l'écusson de l'armée ou du régiment du combattant, suivi du grade, du nom, de l'unité, de la date de décès, de l'âge est en fonction du choix de la famille, d'une inscription et d'un symbole religieux. Un monument s'impose dans chaque cimetière – la croix du sacrifice fixée sur une base octogonale et portant sur sa flèche une épée en bronze. Enfin, les cimetières sont systématiquement engazonnés.

Le choix de refuser les restitutions de corps et de les inhumer le plus près possible de l'endroit où ils sont tombés a entrainé la création d'une multitude de sites. Ainsi pour la France, il existe :

- 2.909 cimetières du Commonwealth dont 818 construits et entretenus directement par le CWGC.

  Pour les autres, des carrés militaires ont été créés, soit dans des nécropoles nationales françaises, soit dans des cimetières communaux (annexe 2) ;
- 1.352 concernent la Première Guerre mondiale, 1.265 la Seconde et 292 sont mixtes.

Le CWGC doit faire face à plusieurs évolutions.

- la première concerne l'autonomie prise par les grands pays du Commonwealth. Les Canadiens, les Australiens, les Néozélandais, les Sud-Africains tendent à reprendre en charge directement leurs grands sites afin d'enraciner leur identité nationale. Il en est ainsi à Vimy (Canada), Villers-Bretonneux (Australie), Le Quesnoy (Nouvelle-Zélande) et Longueval (Afrique du Sud) ;

- la seconde concerne l'évolution conceptuelle vers la transmission de la mémoire. Le CWGC a été pilote dans cette évolution à travers la création de cartes routières et de panneaux d'information historique.

1.3. Le Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge (annexe 3)

L'association populaire allemande pour l'entretien des tombes militaires a été créée le 16 décembre 1919. Le choix de créer une structure associative s'est imposé en raison de la situation chaotique de l'état allemand au lendemain de la défaite.

Le VDK a été confronté très rapidement à deux problèmes centraux. La premier était imposé par le traité de Versailles – l'Allemagne n'avait pas le droit de gérer ses tombes. Cette gestion laissée au bon soin de la France et de la Belgique entraina un « presque » abandon des cimetières. Le second est dû à l'arrivée au pouvoir des nazis en 1933. Le VDK n'échappa pas, comme toutes les structures allemandes, aux contraintes imposées par le règne hitlérien. La tombe symbole des victimes céda la place aux mémoriaux symbole des héros. La journée du deuil à celle du héros.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement allemand redéfinit le cadre du VDK autour de deux axes essentiels.

- le VDK est chargé de la gestion des nécropoles allemandes à l'étranger ;
- en Allemagne, même les tombes de combattants sont gérées par les Landers.

Concernant la France, le rapprochement franco-allemand amorcé à partir des années 1950 a d'importantes répercussions sur la gestion du VDK.

Deux dates sont particulièrement symboliques ; en 1957 le VDK signe une première convention avec le ministère des anciens combattants afin de reprendre en charge ses tombes, et en 1966 (trois années après la signature du traité de l'Elysée) le VDK devient l'unique gestionnaire des tombes allemandes en France.

La conception des nécropoles mise en œuvre à partir de 1966 est réfléchie. L'agencement des cimetières est discret. Le cimetière allemand s'intègre dans l'environnement par un aménagement paysager. La porte d'entrée est étroite pour inciter au recueillement, en ne laissant passer qu'un visiteur à la fois. La nature est partout présente. Le type de stèles est différente selon les cimetières : croix en fonte noire ou plaque en granite évoquant les dalles d'églises. Une pierre tombale peut comporter plusieurs noms, jusqu'à quatre ce qui fait de chaque tombe une tombe collective. Enfin le cimetière s'organise en général autour d'une grande croix centrale qui donne un sens religieux au site.

Le VDK a la charge de 827 cimetières militaires dans 45 pays. Pour la France, le service est installé à Metz.

Le VDK doit faire face à trois évolutions essentielles :

- la première concerne son avenir associatif. Le VDK tient sa légitimité de son nombre d'adhérents. Or il est en déclin. Alors qu'il avait plus d'un million d'adhérents dans les années 1960, il en compte aujourd'hui 350.000 ;

- la seconde concerne son développement territorial. Si la France fut très longtemps le cœur de l'activité du VDK, elle est aujourd'hui marginale, l'activité du VDK étant essentiellement centrée sur les pays de l'Est européen (Russie, Ukraine, Roumanie, etc.) où un exceptionnel travail de recherche de corps des combattants de 39/45 est conduit ;

- la troisième concerne le concept idéologique mis en place par le VDK. Dans les années 1960/1970, le VDK imposa le concept de « la réconciliation par-dessus les tombes ». Il se matérialisa par la création de chantiers de jeunesse – en particulier franco-allemand – œuvrant pour la rénovation des cimetières. Ce concept, qui s'enracine dans l'idée que tout combattant est une victime, est aujourd'hui contesté par les milieux d'intellectuels ;

- le quatrième enfin concerne la même question que celle à laquelle est confronté l'ABMC. De nombreux sites allemands sont en déshérence (tombes, stèles). Le VDK hésite à les prendre en charge.

1.4. Le service d'entretien des tombes belges- Institut des vétérans – institut national des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre (annexe 4)

L'IV-INIG est issu des services créés à la suite de la Première Guerre mondiale. Les objectifs principaux du service des sépultures militaires sont, d'une part, de maintenir par un contrôle approfondi et régulier la qualité de l'entretien des tombes de militaires tués pendant les deux guerres mondiales, et, d'autre part, d'informer de façon exhaustive et correcte toute personne ou institution intéressées par les matières (notamment les archives) gérées par le service.

Dans la pratique, les tâches essentielles se déclinent de la manière suivante :

- inspection de l'entretien des tombes sises dans les cimetières militaires belges (23 cimetières répartis sur le territoire) et inspection de l'entretien des tombes militaires belges sises dans des cimetières communaux (79 pelouses d'honneur) ;
- inspection de l'entretien des tombes militaires belges sises en France et en Hollande (et du suivi de l'observation des conventions entre la Belgique et d'autres nations concernant l'entretien des tombes militaires) et rédaction de rapports ;
- inspection de l'entretien des tombes militaires du Commonwealth sises sur le sol belge dans les cimetières communaux (suivant une convention de réciprocité entre la Belgique et le Commonwealth) et rédaction de rapports, ;
- identification des tombes et identification des dépouilles récemment trouvées et contacts avec les services d'identification de la police scientifique ;
- maintien du fichier des tombes militaires et des militaires décédés en campagne ;
- représentation auprès d'autres instances belges ou étrangères pour les matières liées à ses compétences (par exemple, auprès des instances du Commonwealth),
- traitement de toute demande d'information concernant les soldats décédés et l'entretien de leur tombe, émanant de particuliers ou des autorités ; la compétence de l'entretien pratique des tombes et le budget y afférent sont restés à charge de la Défense.

  En 2015, le ministère de la Défense a versé une somme de 88.779,68 € aux communes (260 au total), ceci pour couvrir les frais d'entretien des tombes militaires sises dans les pelouses d'honneur communales. Pour l'entretien des tombes sises en France, la Défense a versé 56.306,36 € au total pour l'année 2015.

Autres projets de l'institut : en avril 2015, l'institut a mis en ligne le War Dead Register, une base de données numérique recensant la mémoire de 40.000 belges morts au combat. Le public a ainsi l'opportunité de découvrir la vie de ses ancêtres.

Les expositions itinérantes « Déportation et Génocide », « La Grande Guerre dans les grandes lignes » et « La résistance en Europe » ont été vues par plus de dix mille visiteurs. Grâce à la collaboration avec les postes diplomatiques belges à l'étranger, l'exposition « La Grande Guerre dans les grandes lignes » a fait le tour du monde.

La direction mémoire et communication dispose de 24 agents et d'un budget de fonctionnement annuel de 45.662 € (hors traitements).

1.5. Le Commissariato Generale per le Onoranze ai Caduti in guerra (annexe 5)

Le Commissariato Generale per le Onoranze ai Caduti in guerra (Onorcaduti) est la structure du ministère de la Défense italien qui assure la gestion, l'entretien et la garde des sépultures des Italiens (morts en temps de guerre ou de paix) et les monuments en Italie et à l'étranger où sont inhumés des Italiens, et, sur le territoire national, y compris ceux des anciens ennemis et alliés (arrangements préalables avec leurs gouvernements). A la demande des familles, l'Onorcaduti restitue également des corps.

Le commissariat a été créé par un décret royal le 24 juillet 1919. En 1939, le service a été rattaché au président du Conseil des ministres avant d'être raccroché au ministère de la Défense en 1951.

Le commissariat gère les tombes des combattants italiens morts pendant la Première Guerre mondiale (25 mai 1915 – 31 octobre 1920), ceux tués pendant les guerres coloniales et pendant les combats du Risorgimento (1848).

L'activité comprend la construction de cimetières et mémoriaux, leur entretien, les réponses aux familles et la mise en valeur des sites. Le commissariat gère 970.000 tombes avec un service de 200 fonctionnaires disposant d'un budget en 2014 de 1.2 Md€ (annexe 5).

2. Les liens du Souvenir Français avec ses différents services

Le Souvenir Français a développé des liens limités avec ces différents services. Ceux-ci sont en effet essentiellement partenaires du ministère de la Défense.

Une seule convention a été signée entre Le Souvenir Français et le VDK le 10 juin 2016. Cette convention sert de base au rapprochement avec les autres services (annexe 6).

Annexe 1

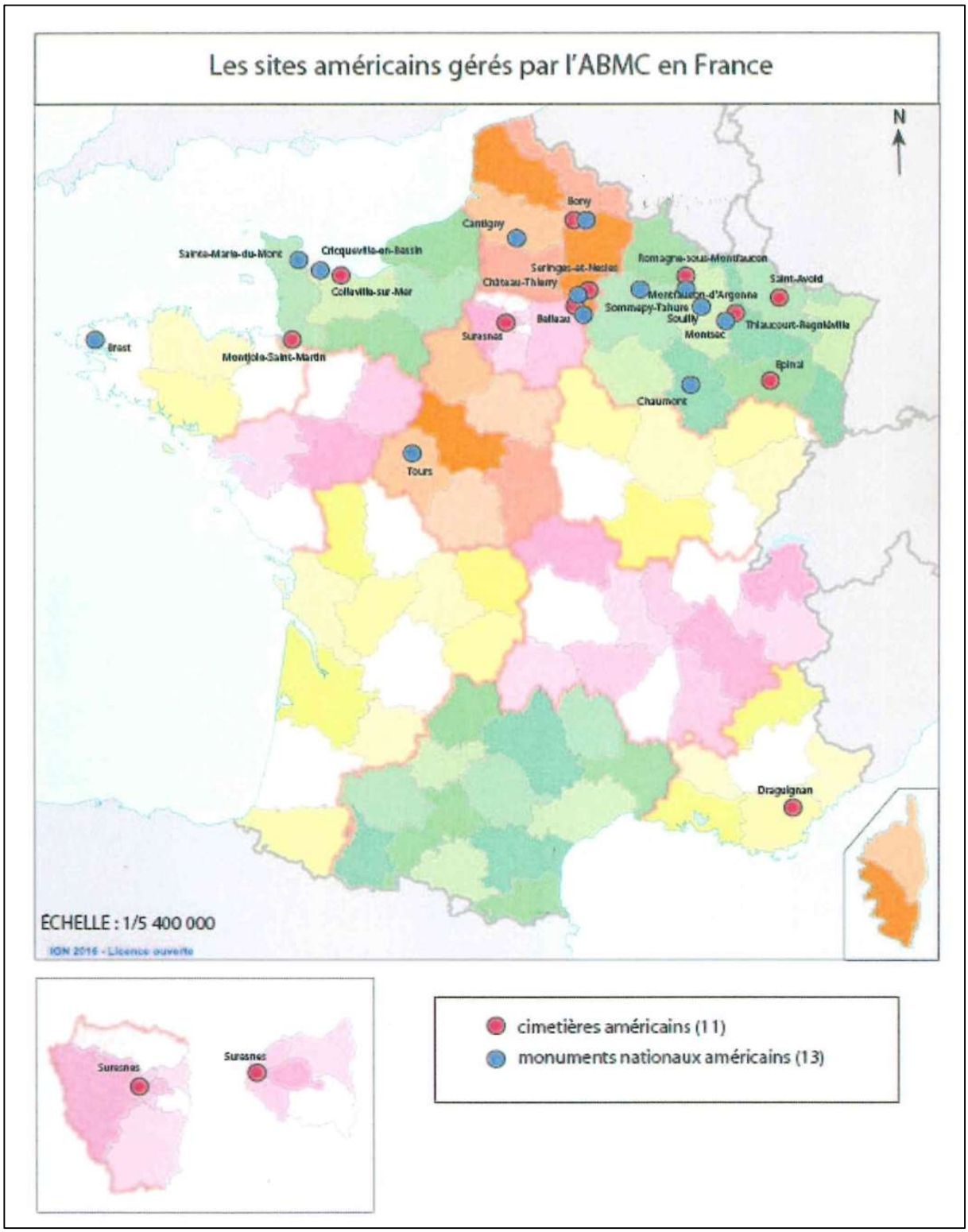
Les sites américains gérés par l'ABMC en France
N
Bony
Cantigny
Saint-Mère-du-Mont
Cricqueville-en-Bessin
Colleville-sur-Mer
Seringes-et-Nesles
Château-Thierry
Romagne-sous-Montfaucon
Saint-Avold
Montfaucon-d'Argonne
Sommepy-Tahure
Souilly
Montsec
Thiaucourt-Regnéville
Bellau
Suresnes
Brest
Montjoie-Saint-Martin
Epinal
Chaumont
Tours
Draguignan
ÉCHELLE : 1/5 400 000
IGN 2016 - Licence ouverte
Suresnes
Suresnes
cimetières américains (11)
monuments nationaux américains (13)

Annexe 2

Environ un tiers des concessions relevant de la CWGC est situé sur le territoire de la France :

- 1.314 cimetières militaires du Commonwealth entretenus par elle, où 575.000 soldats sont enterrés ou bien commémorés (474.000 Britanniques, 47.500 Canadiens, 34.000 Australiens, 7.500 Néo-Zélandais, 3.500 Sud-Africains, 8.500 Indiens et Pakistanais) ;
- 1 600 tombes isolées ou petits carrés militaires regroupant quelques sépultures dans des cimetières communaux ;

22 mémoriaux où sont mentionnés les noms des soldats disparus.

Au total, on compte sur l'ensemble du territoire français 473.000 tombes de soldats du Commonwealth dont 116 000 n'ont pu être identifiées.

Annexe 3

Frankreich

Der Krieg 1870/71

Der deutsch-französische Krieg 1870/71 war der Beginn von drei Auseinandersetzungen innerhalb von 75 Jahren. Gräber und Denkmäler erinnern noch heute an diesen Krieg, der bei beiden Nationen 80 000 Menschenleben forderte (Bild links und Seite 72 - 75).)

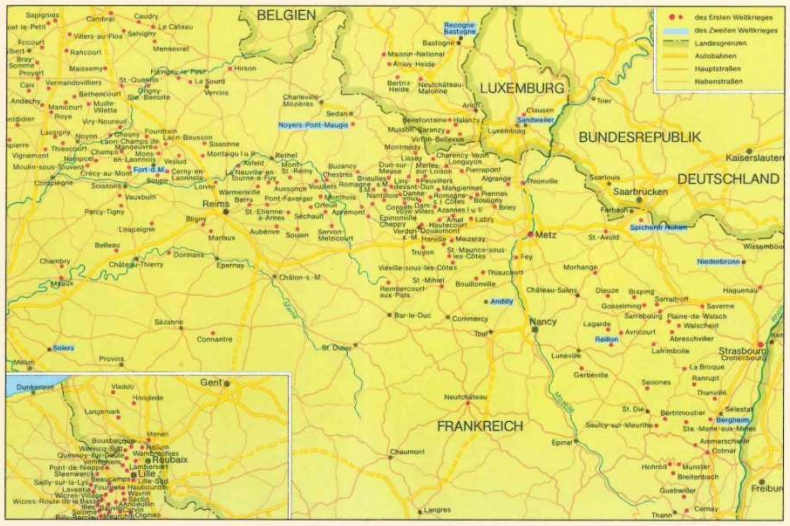

Der Erste Weltkrieg

Verheerend wirkte sich der Erste Weltkrieg in Frankreich aus. 930 000 deutsche und eine Million französische Soldaten sind gefallen. Jeder Punkt auf der Landkarte (links) wurde für einen deutschen Soldatenfriedhof eingezeichnet. Auf 192 Anlagen ruhen 461 000 Gefallene in Einzelgräbern, etwa 294 000 sind in Gemeinschaftsgräbern bestattet. Die Neugestaltung der 192 Anlagen des Ersten Weltkrieges für 765 000 Gefallene dauerte bis in die 80er Jahre. Holzkreuze wurden durch Stein- oder Metallkreuze ersetzt und die Anlagen baulich und gärtnerisch überarbeitet.

Der Zweite Weltkrieg

kostete in Frankreich 240 000 Menschen auf deutscher und 255 000 auf französischer Seite das Leben. Zwei Kriegsgräberabkommen zwischen der Bundesrepublik Deutschland und der Republik Frankreich regeln den Ausbau und die Erhaltung der deutschen Kriegsgräberstätten. In den Verträgen wurden dem Volksbund die Arbeiten übertragen.
1975 waren alle 22 Anlagen für Gefallene des Zweiten Weltkrieges fertiggestellt (Bild links die Kriegsgräberstätte Fort-de-Malmaison).

Jugendliche halfen und helfen in deutschen und internationalen Jugendlagern, dem Volksbund bei der Erhaltung und Pflege der Kriegsgräber.

Annexe 4
Les tombes belges en France

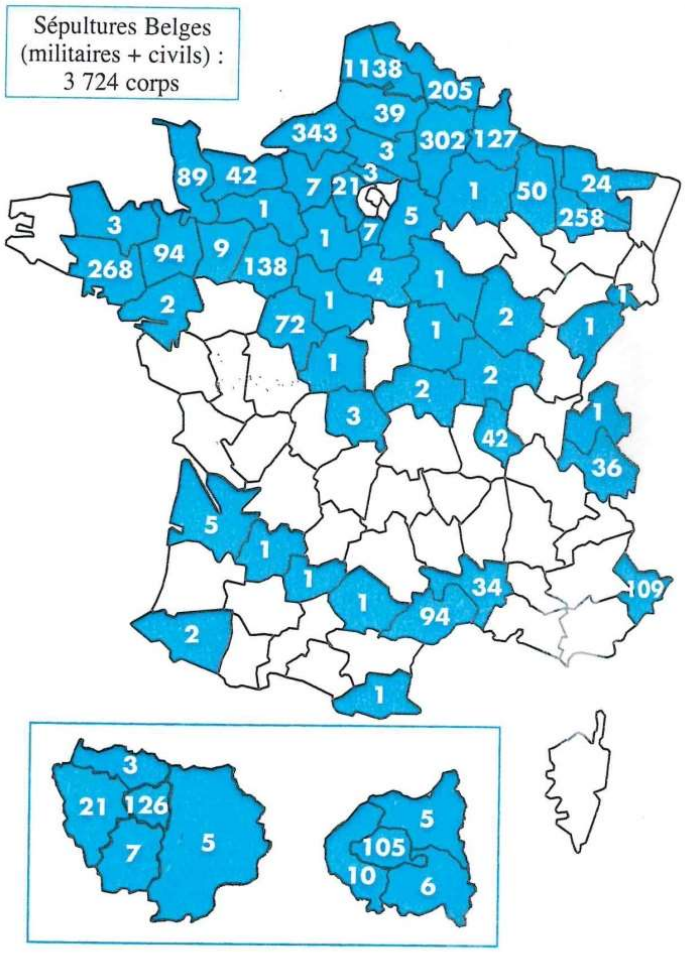

Seine-Maritime	: Le Havre (137 corps), Fécamp (21), Eu (39), Dieppe (37).
Pas-de-Calais	: Guemps (56), Calais (1 060).
Seine	: Paris 20e Père-Lachaise (103).
Nord	: Bourbourg (101), Dunkerque (64).
Somme	: Amiens (35).
Aisne	: Effry (229, civils déportés).
Ardennes	: Sedan (115, civils déportés).
Meuse	: Brieulles (35, civils déportés).
Meurthe-et-Moselle	: Pierrepont (140, civils déportés).
Alpes-Maritimes	: Saint-Jean-Cap-Ferrat (90).
Hérault	: Montpellier (94).
Gard	: Avèze (32).
Indre-et-Loire	: Avon-les-Roches (63).
Sarthe	: Le Mans (77), Champagne (61).
Calvados	: Caen (42).
Manche	: Cherbourg (61)
Ille-et-Vilaine	: Dinard (41), Rennes (53).
Savoie	: Bassens (36).

Annexe 5
Les tombes italiennes en France

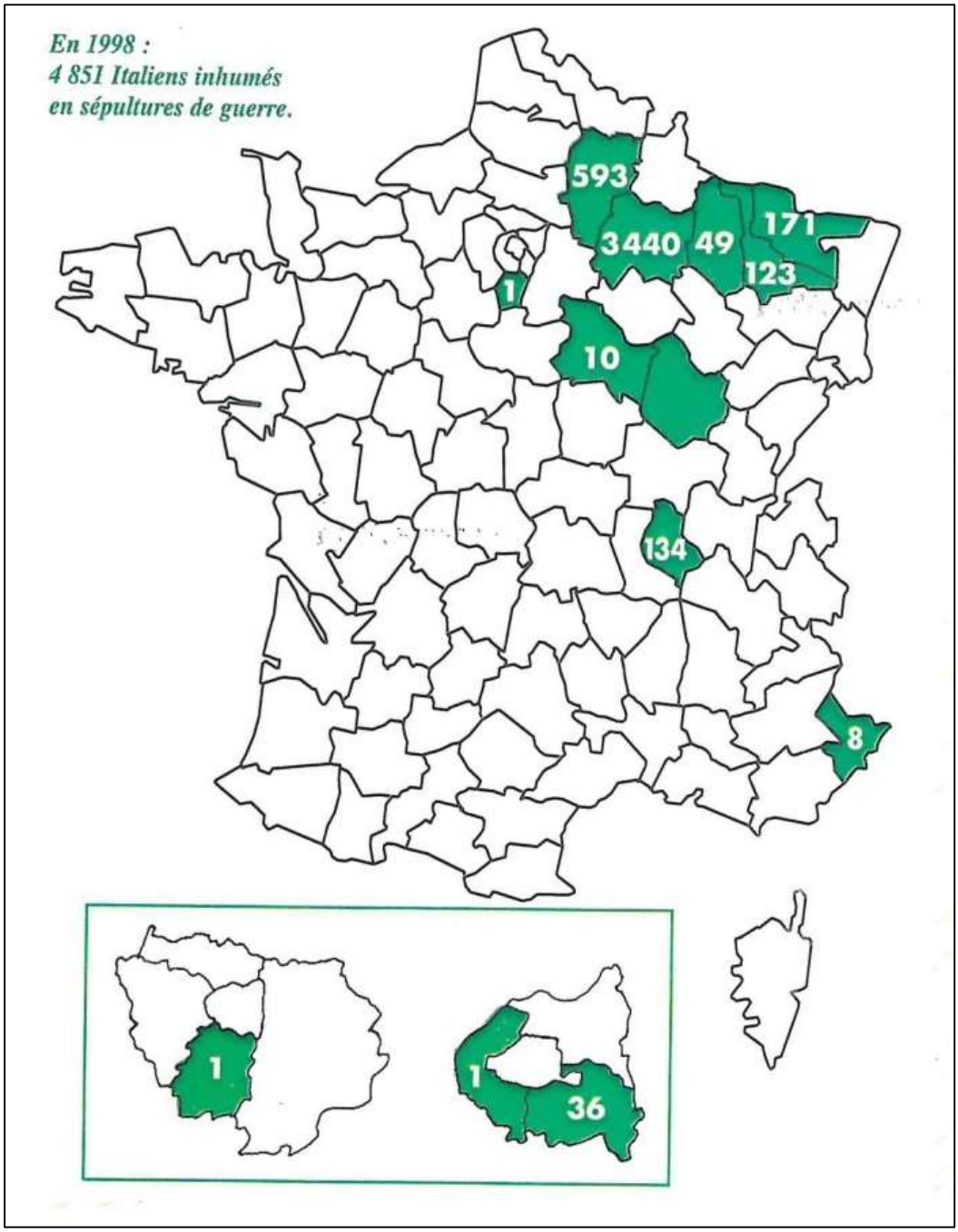

Les deux principaux cimetières :

- Nécropole de Chambrecy (Bligny - Marne)
  - 3040 tombes individuelles
  - 400 corps dans un ossuaire
- Nécropole de Soupir (Aisne)
  - 593 tombes

Annexe 6

Volksbund Deutsche
Kriegsgräberfürsorge e. V.

Versöhnung über den Gräbern
Arbeit für den Frieden

Convention

entre Le Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge

et Le Souvenir Français.

Le Souvenir Français est une association mémorielle créée en 1887 et reconnue d'utilité publique. Elle a pour objectif :

- De sauvegarder les sites patrimoniaux de l'histoire de la France au combat (tombes, monuments, stèles, plaques)
- De favoriser la mobilisation du plus grand nombre de Français lors des commémorations des grandes dates de l'histoire de la France au combat (journée nationale commémorative, cérémonies locales ou régionales)
- De favoriser la transmission de l'histoire de la France au combat aux jeunes générations (voyages de mémoire, expositions, rencontres intergénérationnelles . . .)

Le Souvenir Français rassemble 190 000 adhérents regroupés dans 1750 comités locaux et 69 délégations à l'étranger.

Le Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge est une organisation humanitaire chargée par le gouvernement de la République fédérale d´Allemagne de recenser, préserver, et entretenir les sépultures des victimes de guerres allemandes à l´étranger.

- Il compte 350 000 membres et donateurs actifs

- Il entretient 832 cimetières dans 45 pays

- Il emploie 566 salariés et plusieurs milliers de bénévoles

Les deux entités ont souhaité établir un fort partenariat.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Souvenir Français et le Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge se consulteront périodiquement et au moins une fois par an pour s'informer de leurs activités, définir des actions communes et s'apporter une aide réciproque dans les domaines de la mémoire – et plus particulièrement dans celui de la sauvegarde des sites patrimoniaux français et allemands (liés aux conflits collatéraux franco-allemands).

Article 2 : Le Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge associe Le Souvenir Français aux initiatives mémorielles rassemblant les différents services qui œuvrent pour l'entretien des tombes en Europe – en particulier les rencontres des jeunes organisées sur les sites du Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge.

Article 3 : Le Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge et Le Souvenir Français décident de s'associer afin de définir et de coordonner des programmes éducatifs liés aux commémorations ou dates-anniversaires les plus en vues.

Article 4 : Le Souvenir Français et le Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge porteront à la connaissance de leurs différentes structures et comités la présente convention et leurs confieront des actions et des progrès qui en découleront.

Article 5 : La présente convention prendra effet à compte de sa signature pour une période d'un an et se renouvellera ensuite par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties au moins six mois avant la fin d'une période annuelle.

Kassel, le 10 juin 2016

Markus MECKEL
Président du Volksbund Deutsche
Kriegsgräberfürsorge

Le contrôleur général des armées
Serge BARCELLINI
Président Général du Souvenir Français

La participation du Souvenir Français aux conseils d'administration des fondations et des associations	FD 37
Service référent : Suivi des partenariats, du mécénat et des relations avec les associations	Fiche rédigée le 07-05-2020
	Mise à jour le :

Référence :
Chapitre 5 – article 65 du Règlement Intérieur.
À l'échelon départemental et national, Le Souvenir Français est membre des conseils d'administration de certaines fondations et associations. Ces participations sont décidées par le conseil d'administration du Souvenir Français qui en fixe les modalités.

1. Les modalités de la participation du Souvenir Français

- A l'échelon départemental comme à l'échelon national les fondations et les associations dans lesquelles siège un représentant du Souvenir Français sont liées au Souvenir Français par une convention de partenariat ou d'affiliation.

- La participation d'un représentant du Souvenir Français au conseil d'administration est le résultat d'une sollicitation de la fondation ou de l'association.

- La participation du Souvenir Français à ces conseils d'administration n'implique aucune réciprocité, ni aucune cotisation d'adhésion.

2. L'encadrement des participations du Souvenir Français

- Pour les fondations et associations nationales, les participations sont décidées par le conseil d'administration du Souvenir Français qui désigne la personne qui représentera l'association. Un bilan de cette participation est présenté chaque année devant le conseil d'administration par le représentant du Souvenir Français désigné.

- Pour les associations départementales, les participations sont décidées par le bureau de la délégation départementale qui désigne la personne qui représente Le Souvenir Français. Un bilan de cette participation est présenté chaque année devant le bureau ou au congrès départemental par le représentant du Souvenir Français.

- Pour les associations locales, les participations sont décidées par le bureau du comité qui désigne la personne qui représente le comité. Un bilan de cette participation est présenté chaque année lors de l'assemblée des adhérents.

Le comité d'entente des associations mémorielles	FD 38
Service référent : Suivi des partenariats, du mécénat et des relations avec les associations	Fiche rédigée le 07-05-2020 Mise à jour le :

Référence :
Chapitre 5 – article 66 du Règlement Intérieur.
Association mémorielle désireuse d'éviter un émiettement de la mémoire combattante nationale et un surdimensionnement des mémoires locales et communautaires, Le Souvenir Français a vocation à favoriser le rassemblement des associations mémorielles qui œuvrent dans le domaine de la mémoire combattante. À cette fin, Le Souvenir Français a créé à l'échelon national un comité d'entente des associations mémorielles.
Dans le même esprit, des comités d'entente peuvent être créés à l'échelon départemental après délibération du conseil d'administration approuvée par l'assemblée générale.

1. Les références

Il existe déjà à l'échelon national quatre comités d'entente.

1.1. Un comité d'entente des associations d'anciens combattants et victimes de guerre

Ce comité d'entente répond au nom d'UFAC – Union Française d'Associations de Combattants. Créé en 1945 par un décret signé par le Général de Gaulle, ce comité rassemblait à l'origine la totalité des associations du monde combattant et des victimes de guerre.

Ce rassemblement a connu de nombreuses évolutions en 70 ans d'existence. Des associations nationales l'ont quitté et d'autres y sont rentrées. Au 1er janvier 2020, l'UFAC rassemble 32 associations nationales.

- **AAACVGSOCIETE GENERALE** - Association Amicale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Société Générale – 35, rue de Rome - 75008 Paris (01 42 14 28 73)
- **AACRMI** - Association des Anciens Combattants et Résistants du Ministère de l'intérieur – Espace Intériale – 32, rue Blanche - 75009 Paris (01 47 63 00 03)
- **ACCAP** - Association des Cheminots Combattants Anciens Prisonniers - 7, rue du Château-Landon - 75475 Paris Cedex 10 - (03.82.21.53.99)
- **AMGYO** - Association des Mutilés de Guerre des Yeux et des Oreilles - 29, rue Guillaume Tell - 75017 Paris (01.42.67.65.80)
- **ANACR** - Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance - 79, rue Saint-Blaise - 75020 Paris (01.44.64.90.08)
- **ANACVGD** - Association Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Douanes de France et d'Outre-Mer - 14, rue Yves Toudic - 75010 Paris (09.70.27.17.16)
- **ANACVGS** - Association Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la SEITA - 9, rue des Carnutes - 45000 Orléans (02.38.54.21.04)
- **ANCAC** - Association Nationale des Cheminots Anciens Combattants, Résistants, Prisonniers et Victimes de Guerre - 9, rue du Château-Landon -75010 Paris (01.42.05.12.13)
- **ANFFMRFA** - Association Nationale des Familles de Fusillés et Massacrés de la Résistance Française et de leurs Amis – 9, rue Amédée Picard - 94230 Cachan (01.44.54.02.03)
- **ANPAC** - Association Nationale des Prêtres Anciens Combattants - 7, rue des Rosiers - 56150 Saint-Barthélemy (02.97.27.14.60)
- **ANPGIG** – Association Nationale des Plus Grands Invalides de Guerre - 13, avenue de la Motte-Picquet - 75007 Paris (01.44.11.32.70)
- **AN/PTT/ACVG** - Association Nationale des PTT Anciens Combattants et Victimes de Guerre - 81, rue des Entrepreneurs - 75015 Paris (01.43.92.28.60)
- **APLSMV** - Association pour le Souvenir des Fusillés du "Mont-Valérien" et de l'Ile-de-France – 65, rue Louis-Rouquier - 92300 Levallois-Perret (01 42 70 01 17)
- **ARAC** - Association Républicaine des Anciens Combattants - 2, place du Méridien - 94807 Villejuif Cedex (01.42.11.11.11)
- **CARAC** - Mutuelle d'Epargne, de Retraite et de Prévoyance – Carac 159, avenue Achille Peretti – CS 40091 - 92577 Neuilly sur Seine Cedex (09 69 32 50 50)
- **CNAC** - Confédération Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre - 8, Résidence La Source - 27290 Montfort sur Risle (02 32 42 42 37)
- **FAGF** - Fédération des Amputés de Guerre de France - 74, boulevard Haussmann - 75008 Paris (01.43.87.41.00)
- **FNACA** - Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie - 37/39, rue des Gâtines - 75973 Paris Cedex 20 (01.44.62.86.62)
- **FNBMIG** - Fédération Nationale des Blessés Multiples et Impotents de Guerre - 10, rue de Lancry - 75010 Paris (01.42.08.39.40)
- **FNBPC** - Fédération Nationale des Blessés du Poumon Combattants - 57, rue Bobillot - 75013 Paris (01.45.89.77.62)
- **FNCAC** - Fédération Nationale des Cheminots Anciens Combattants - 9, rue du Château Landon - 75475 Paris Cedex 10 (01.40.34.16.02)
- **FNCPG/CATM** - Fédération Nationale des Combattants Prisonniers de Guerre / Combattants Algérie, Tunisie, Maroc - 46, rue Copernic - 75782 Paris Cedex 16 (01.53.64.20.00)
- **FNCR** – Fédération Nationale des Combattants Républicains – 4; route des Chevaux – 17620 Echillais (05.46.82.91.35)
- **FNCV** - Fédération Nationale des Combattants Volontaires des Guerres, Résistance, TOE, AFN et Missions Extérieures - 9, rue de Mazagran - B.P. N°33 - 75462 Paris Cedex 10 (01.47.70.01.69)
- **FNDIRP** – Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes - 10, rue Leroux - 75116 Paris (01.44.17.38.38)
- **FNFFMF** – Fédération Nationale des Fils et Filles des Morts pour la France "Les Fils des Tués" – 3, rue Dranem - 75011 Paris (01.42.65.35.83)
- **FNCMVA** - Fédération Nationale des Combattants de Moins de Vingt Ans -BP 30120 - 80001 Amiens Cedex (03.22.78.57.91)
- **FOPAC** - Fédération Ouvrière et Paysanne des Anciens Combattants – Mairie de Monts – 2, rue Maurice Ravel – 37260 MONTS (06 49 93 19 97)
- **FRANCE MUTUALISTE (La)** – Tour Pacific – 11-13 cours Valmy - 92977 Paris La Défense Cedex (01.72.75.76.09)
- **UBFT** - Union des Blessés de la Face et de la Tête "Les Gueules Cassées"- 20, rue d'Aguesseau - 75008 Paris (01.44.51.52.00)
- **UF** – Union Fédérale des Associations Françaises d'Anciens Combattants, Victimes de Guerre et des Jeunesses de l'Union Fédérale – 1, rue de Brissac – 75004 Paris (01 44 54 22 70)
- **UIPFGA** - Union des Internés de la Prison Forteresse de Graudenz et Annexes - 8, Chemin Vreloppe - 16800 Soyaux (05 45 95 83 93)

Trois associations importantes ne sont plus membres de l'UFAC :

- l'UNC
- La Fédération André Maginot
- Les Blessés de la Face et de la Tête (dite Les Gueules Cassées)

1.2. Un comité d'entente des associations patriotiques et du monde combattant

Ce comité d'entente rassemble des associations essentiellement d'anciens militaires professionnels ou non.

Ce comité d'entente rassemble une quarantaine de fédérations et d'associations. Ces associations peuvent se classer de la manière suivante :

- Association « militaire » 39
- Association anciens combattants..... 12
- Associations de titulaires de décorations..... 4
- Associations mémorielles (dont Le Souvenir Français) 2

Liste des associations :

ACORAM – Association Centrale des Officiers de Réserve de l'Armée de Mer.
ACUF – Association des Combattants de l'Union Française.
AEA – Anciens de l'Ecole de l'Air.
AEN – Anciens de l'Ecole Navale.
AET – Anciens Enfants de Troupe.
Amis de Saint-Cyr Coëtquidan.
ANAPI – Association Nationale des anciens Prisonniers et internes déportés d'Indochine.
ANCCORE « Ceux de Cherchell ».
ANCGVM – Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire).
ANCIENS DU PRYTANEE.
ANCM – Association Nationale des Commissaires de la Marine.
ANML – Association Nationale Maréchal Lyautey.
ANOCR – Association Nationale des Officiers de Carrière en Retraite.
ANOPEX – Association Nationale des Participants aux Opérations Extérieures.
ANORGEND – Association Nationale des Réservistes de la Gendarmerie.
ANORI – Association Nationale des Réservistes de l'Infanterie.
ANRAT – Association Nationale des Réserves de l'Armée de Terre.
ASSOCIATION « SAUMUR » ANORABC – Association Nationale des Officiers de Réserve de l'Armée Blindée.
ASAF – Association de Soutien à l'Armée Française.
ASNOM – Association Amicale Santé Navale et d'Outre-Mer.
AX – Anciens de Polytechnique.
CAIETA – Confédération Amicale des Ingénieurs des Etudes et Techniques d'Armement.
CERD – Cercle d'Etude et de Réflexion sur la Défense.
CNRM – confédération Nationale des Retraités militaires et de leurs veuves.
MEMBRES DECORES de la Légion d'honneur au péril de leur vie.
FACS – Fédération Nationale des Anciens Combattants résidant hors de France.
FEDERATION NATIONALE DE L'ARTILLERIE.
FSALE – Fédération des Sociétés d'Anciens de la Légion Etrangère.
FNAM – Fédération Nationale André Maginot.
FNAOM/ACTDM – Fédération Nationale des Anciens d'Outre-Mer et Anciens Combattants TDM.
FNAC – Fédération Nationale des Amicales de Chasseurs à pied, alpins et mécanisé.
FNAP – Fédération Nationale des Associations Parachutistes.
FNASOR – Fédération Nationale des Sous-Officiers de Réserve.
FNBMIG – Fédération Nationale des blessés Multiples et Impotents de Guerre.
FNG – Fédération Nationale du Génie.
FNT – Fédération Nationale du Train.
FRATERNELLE – Officiers sortant du rang en activité militaire ou de réserve.
FRESM – Fédération pour la Rayonnement et l'Entraide des Soldats de Montagne.
KOUMIA – Association des anciens des Goums marocains et des Al en France.
L'EPAULETTE – Association des officiers de recrutement interne et sous contrat.
LES AMIS DE LA GENDARMERIE.
MINERVE amicale de l'EMSST.
PROMOTION VICTOIRE.
SOCIETE NATIONALE DES MEDAILLES MILITAIRES.
LE SOUVENIR FRANÇAIS.
SMLH – Hôtel National des Invalides.
TREFLE – Elèves et anciens élèves de l'Ecole des Officiers de Gendarmerie.
UAGG – Union des Aveugles de Guerre.
UNABCC – Union Nationale de l'Arme Blindée Cavalerie et Chars.
UNAALAT – Union Nationale des Associations de l'ALAT.
UNACITA – Union Nationale des anciens Combattants d'Indochine, des TOE et d'AFN.
UNC – Union Nationale des Combattants.
UNCAM – Union de Coordination des Associations Militaires.
UNOR – Union Nationale des Officiers de Réserve.
UNP – Union Nationale des Parachutistes.
UBFT « Les Gueules Cassées ».
UNSOR – Union Nationale des Sous-Officiers en Retraite et les Sous-Officiers Réunis.

1.3. Un comité national d'entente Indochine – Missions Extérieures

Le comité national d'entente Indochine – Missions Extérieures a pour mission principale de sauvegarder la mémoire de la Guerre d'Indochine et de défendre les droits des anciens combattants. Il rassemble à ce titre une cinquantaine d'associations de vétérans.

1.4. Un comité d'entente des associations d'anciens combattants d'Algérie

Ce comité d'entente rassemble depuis 1997 des associations qui portent la mémoire de la guerre d'Algérie (à l'exclusion significative de la FNACA).

Au 1er janvier 2017, ce comité d'entente rassemble les 21 associations suivantes :

- *l'Amicale des anciens des Services spéciaux de la Défense nationale (AASDN)*
- *l'Association des combattants de l'Union française (ACUF)*
- *l'Association Défense et Renouveau de l'Action Civique (DRAC)*
- *le Conseil national des Français musulmans rapatriés (CNMFR)*
- *la Fédération nationale des anciens combattants résidant hors de France (FACS)*
- *l'Association nationale des Anciens des forces françaises de l'ONU et du régiment de Corée (ANAAFF-ONU-RC)*
- *la Fédération nationale des anciens d'Outre-mer et anciens combattants des Troupes de marine (FNAOM-ACTDM)*
- *la Fédération nationale André Maginot (FNAM)*
- *la Fédération nationale de l'Artillerie*
- *la Fédération nationale des associations parachutistes (FNAP)*
- *La Fédération des Sociétés des anciens de la Légion étrangère (FSALE)*
- *la Koumia, association des anciens des goums marocains et des Affaires Indigènes du Maroc*
- *la Promotion Victoire 1945*
- *l'Union des blessés de la face et de la tête (UBFT) Fondation des « gueules cassées »*
- *l'Union nationale des anciens combattants d'Indochine, des TOE et d'AFN (UNACITA)*
- *l'Union nationale de l'Arme blindée cavalerie chars*
- *l'Union nationale des combattants (UNC)*
- *l'Union nationale des parachutistes (UNP)*
- *l'Association de Soutien à l'Armée Française (ASAF)*
- *L'Association SOLDIS ALGERIE*
- *L'Association SECOURS DE FRANCE*

2. La position du Souvenir Français

Association mémorielle, Le Souvenir Français n'a pas vocation à s'intégrer à ces 4 comités d'entente.
Cette difficulté a conduit Le Souvenir Français à envisager la création d'un comité d'entente des fondations et associations mémorielles.

3. Le comité d'entente des fondations et associations mémorielles

Ce comité sera créé en 2020 avec pour objectif :

- de favoriser les rencontres et la connaissance des différents acteurs du monde de la mémoire ;
- de faire émerger le concept de fondations et d'associations mémorielles face aux responsables du monde politique ;
- de définir des positions communes dans le domaine de la mémoire ;

Le comité rassemblera le plus grand nombre de fondations et d'associations créé autour d'une mémoire nationale.

L'amicale parlementaire du Souvenir Français	FD 39
Service référent : Suivi des partenariats, du mécénat et des relations avec les associations	Fiche rédigée le 07-05-2020 Mise à jour le :

Référence :
Chapitre 5 – article 67 du Règlement Intérieur.
Afin de mobiliser les parlementaires dans leur diversité, Le Souvenir Français a créé une commission de concertation.

1. La référence

Les fédérations et associations d'anciens combattants et victimes de guerre – UFAC, UNC et FNACA – ont créé des comités parlementaires.

Ces comités rassemblent des parlementaires de tous les groupes, ils sont les porte-parole de ces associations.

2. L'amicale parlementaire du Souvenir Français

Le Souvenir Français a créé une amicale parlementaire qui à terme se transformera en amicale parlementaire des associations mémorielles.

Cette amicale rassemble le plus grand nombre de parlementaires – députés et sénateurs, de l'ensemble des groupes.

Ces parlementaires seront systématiquement informés des initiatives du Souvenir Français et sensibilisés sur les dossiers qui peuvent avoir une répercussion à l'échelon de la politique mémorielle nationale.

La Revue	FD 40
Service référent : La Revue	Fiche rédigée le 07-05-2020 Mise à jour le :

Référence :
Chapitre 5 – article 68 du Règlement Intérieur.
Moyen d'information, de connaissance et de liaison, la revue « Le Souvenir Français » est éditée tous les trimestres et adressée aux abonnés. Les délégués généraux et les présidents de comités doivent convaincre le plus grand nombre d'adhérents de s'adhérer, la revue constituant un lien privilégié entre les membres de l'association.
Des exemplaires sont adressés gratuitement aux délégués généraux et aux présidents de comité afin de faire connaître l'association auprès des élus, des autorités départementales et locales.
Parallèlement, un service d'échange de revues est mis en place avec les associations partenaires.

1. La revue est une référence identitaire de l'association

Son existence est en effet mentionnée dans les statuts de l'association depuis l'origine.
Elle a connu de fortes évolutions.

Premier bulletin interne en 1890

Première revue de janvier 1921 (*)

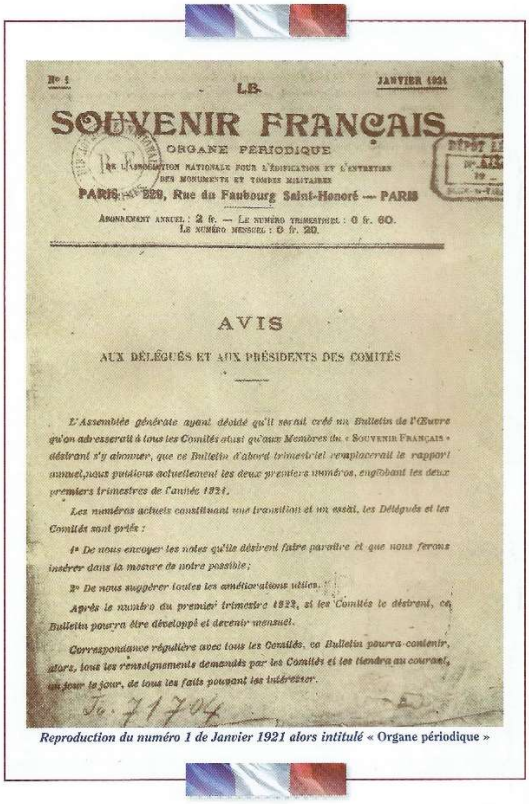

Reproduction du numéro 1 de Janvier 1921 alors intitulé « Organe périodique »

(*) A cette époque, Le Souvenir Français n'était pas une association mais l'œuvre du Souvenir Français et s'est appelé longtemps « Organe périodique ». Il était mensuel jusqu'à 1940. Après la guerre, la revue est ressortie en 1946 en devenant trimestrielle.

1929

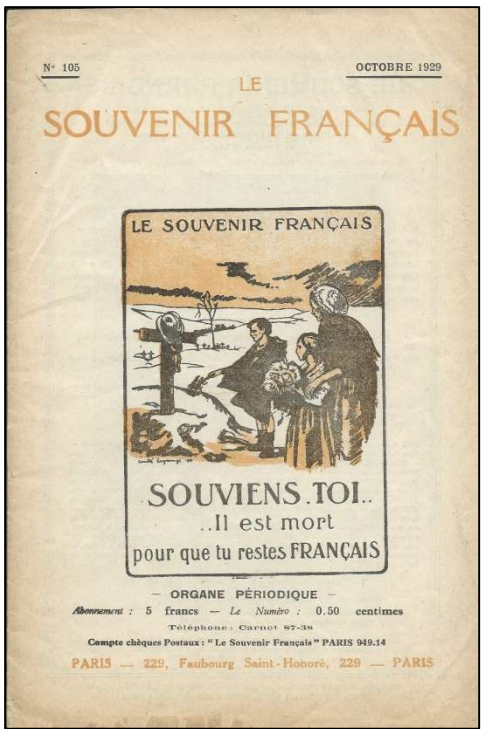

1975

2009

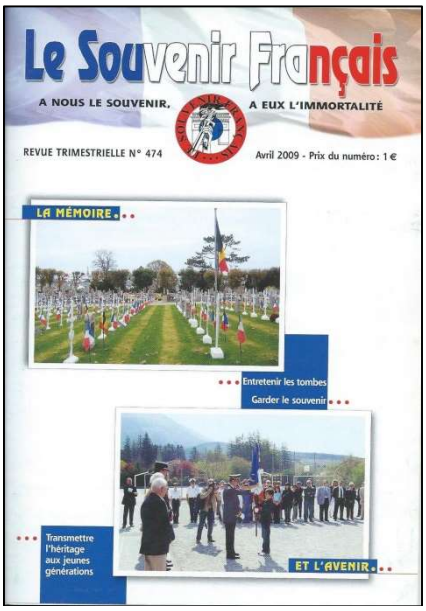

2. La revue est au service des adhérents

Depuis l'origine, la revue est d'abord et avant tout le reflet des activités du Souvenir Français.
La composition de la revue traduit cette volonté.

Composition :

Secteurs d'activité		Surface accordée
Présentation du fonctionnement de l'association	• Compte rendu des réunions du conseil d'administration • Liste des adhérents récompensés et décorés • Liste des responsables de l'association • Présentation des fournitures • Campagne de recrutement et appel aux legs • Présentation des programmes mémoriels annuels • Nécrologie	10 %
Compte rendu d'activité	• Des délégations • Des comités	30 %
Documentation historique	• Articles biographiques et autres	60 %

Cette répartition correspond à la Commission paritaire des publications et agences de presse (annexe 1)

3. Le fonctionnement de la revue

La revue dispose d'une équipe rédactionnelle et gestionnaire de deux personnes

Cette équipe gère :

- la collecte des articles
- la gestion des abonnés
- la gestion des expéditions

Annexe 1

Pour être inscrite sur les registres de la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP), une publication doit satisfaire aux conditions suivantes :

- répondre aux obligations de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (mentions légales…)
- obéir à une périodicité régulière et au moins trimestrielle ;
- être payante et vendue de manière effective ;
- présenter un lien direct avec l'actualité et un apport éditorial original significatif ;
- ne pas consacrer plus de 2/3 de la surface à la publicité et annonces et ne pas apparaître comme étant l'accessoire promotionnel d'une activité commerciale ou industrielle. ;
- comporter au minimum un tiers d'informations dit d'intérêt général hors publicité et genre éditorial exclu
- ne pas relever majoritairement d'un genre éditorial exclu : modèles, jeux, guides, programmes, cotations…
- ne pas inciter à des comportements illicites

Certaines publications, telles que les publications pour enfants et de bandes dessinées sont soumises à une appréciation spécifique des critères énoncés eu égard à la particularité de leur lectorat.

Enfin, les cahiers, suppléments et hors-séries qui accompagnent une publication de presse doivent respecter certaines conditions de fond, de forme et de diffusion.

Les publications éditées par une association ou un groupement

Sont concernées toutes les publications éditées par des groupements, que ce soit une association culturelle ou religieuse, une fédération sportive ou encore une municipalité traitant de sujets divers (études techniques, historiques, artistiques, pédagogiques…). Toute « publication ayant pour objet principal d'informer sur la vie interne d'un groupement qu'elle que soit sa forme juridique ou constituant un instrument de publicité ou de propagande pour celui-ci » ne peut bénéficier du régime économique de la presse.

Pour bénéficier du régime économique de la presse, une publication émise par un groupement :

- ne doit pas avoir pour objet principal d'informer sur la « vie interne » du groupement (conformément au 6°e) des articles D18 CPCE et 72 de l'annexe III du CGI, et comporter à cette fin au minimum 50 % d'information ayant le caractère d'intérêt général ; Lorsqu'il s'agit d'associations dont l'objet réel est d'établir un lien entre leurs membres, la publication ne présente pas le caractère d'intérêt général exigé. Les informations relatives à la vie interne pour une publication de groupement et/ou d'association sont celles qui concernent le fonctionnement, la vie de cette organisation et de ses membres (« carnet », présentation de son activité, calendrier, compte-rendus d'assemblée générale, de congrès etc).

- Elle doit également répondre aux critères de vente effective et notamment celui qui concerne les abonnements liés à cotisation. En effet, le 6° f) des articles D18 CPCE et 72 de l'annexe III du CGI exclut du régime économique de la presse les publications « dont le prix est compris dans une cotisation à une association ou à un groupement quelconque ». L'inscription de la publication sera accordée si l'association prend la position d'éditeur, c'est-à-dire si le périodique qu'elle édite est réellement offert au public. Cela implique que les membres de l'association ne recevront la publication que s'ils en manifestent librement le désir. Le prix de l'abonnement à la revue doit être distinct du prix de l'adhésion à l'association. Ainsi, l'association doit proposer 3 offres :

  - l'abonnement à la revue seule
  - la cotisation d'adhésion à l'association éditrice seule
  - l'abonnement à la revue avec le versement de la cotisation.

La lettre d'information numérique (Newsletter)	**FD 41**
Service référent : Suivi de la communication, site Internet, réseaux sociaux	Fiche rédigée le 07-05-2020 Mise à jour le : 22-01-2021

Référence :
Chapitre 5 – article 69 du Règlement Intérieur.
Moyen d'information numérique diffusée gratuitement, tous les mois, par courriel, la lettre est destinée à tous les membres détenteurs d'une adresse électronique ainsi qu'à toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par les actions de l'association.
Les lecteurs ont la possibilité de s'abonner en ligne.
La lettre d'information numérique est composée de plusieurs articles, relativement courts, présentant les principales actions à venir de l'association.

1. L'objectif de la lettre d'information numérique

Deux objectifs :

- fournir aux adhérents du Souvenir Français une information ciblée chaque mois ;
- élargir le réseau du Souvenir Français en touchant des lecteurs non adhérents au Souvenir Français.

2. La constitution du fichier des destinataires

Le fichier des destinataires est constitué :

- des adhérents du Souvenir Français qui possèdent une adresse électronique ; il appartient aux délégués généraux et aux présidents de comité d'adresser la liste des adresses électroniques au service communication du siège ;
- des lecteurs ciblés non-membres du Souvenir Français constitués par :
  - les élus – en particulier municipaux – l'objectif est qu'au moins un élu par commune reçoive la lettre d'information numérique ;
  - les fonctionnaires – préfets, sous-préfets, DMD, directeur des directions départementales de l'ONACVG ;
  - les militaires – l'objectif est que toutes les emprises militaires doivent être destinataires ;
  - les enseignants – l'objectif est que tous les établissements scolaires doivent être destinataires ;
  - toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par notre objectif ;

Il appartient aux délégués généraux et aux présidents de comité de constituer ces listes et de les adresser au service communication du siège.

Le point sur le fichier au 22-01-2021 = 77.200 destinataires

3. Le contenu de la lettre d'information numérique

Chaque lettre mensuelle est centrée sur un thème qui se décline dans chacune des neuf rubriques de la lettre :

- L'éditorial – qui se prolonge par l'agenda du président général ;
- Sous les projecteurs – une initiative phare du Souvenir Français ;
- Les partenaires – les nouveaux partenariats du Souvenir Français et les activités des autres partenaires ;
- L'agenda des délégations et comités ;
- Le monument du mois – un monument en relation avec le thème du mois ;
- L'œil de l'historien – un article lié au thème du mois ;
- Trois questions à – une personnalité en relation avec le thème du mois ;

- C'était hier – un album de photographies des activités du Souvenir Français du mois précédent ;
- On aime, on soutient – présentation des dossiers extérieurs au Souvenir Français soutenus par le Souvenir Français.

Les thèmes depuis la création de la lettre :

N° 1 – L'histoire du Souvenir Français

N° 2 – Le centenaire de la bataille de Verdun

N° 3 – Transmission – éducation

N° 4 – Le drapeau

N° 5 – Le congrès 2016

N° 6 – L'histoire partagée franco-serbe

N° 7 – La marseillaise

N° 8 – Les engagements du Souvenir Français

N° 9 – Un patrimoine qui vit

N° 10 – Centenaire du discours de Francis Simon

N° 11 – L'hommage aux Ecrivains Combattants

N° 12 – Le Souvenir Français entre tradition et modernité

N° 13 – L'inscription au patrimoine mondiale de l'UNESCO

N° 14 – Les OPEX mémoire du temps présent

N° 15 – Rhin et Danube

N° 16 – La résistance

N° 17 – Le défi du 21e siècle

N° 18 – Normandie-Niemen

N° 19 – Présidents de la République

N° 20 – As de la Première Guerre mondiale

N° 21 – Les américains dans la Grande Guerre

N° 22 – Le soldat Inconnu

N° 23 – Les compagnons de la Libération

N° 24 – Au revoir là-haut

N° 25 – Jean Moulin

N° 26 – Femmes en guerre

N° 27 – Les maires, acteurs de mémoire

N° 28 – Le cap de 200.000 adhérents / Congrès

N° 29 – Entre ici, Simone VEIL

N° 30 – Les sportifs, héros de l'histoire combattante

N° 31 – Les Harkis : le temps de l'histoire est venu

N° 32 – Le monument de Noisseville

N° 33 – Les 100 combattants de 14-18

N° 34 – La Grande Guerre, Le Souvenir Français et religion

N° 35 – Les animaux en guerre

N° 36 – Ronds-points, rues et places du Souvenir Français

N° 37 – Le temps d'après et le temps d'aujourd'hui (après 1918)

N° 38 – Rendons hommage aux déportés

N° 39 – Honneur aux gendarmes

N° 40 – Indochine, les oubliés du bout du monde

N° 41 – Le 14 juillet, le temps de la Nation

N° 42 – Mourir dans une drôle de guerre

N° 43 – Il y a 80 ans l'évacuation d'Alsace-Moselle

N° 44 – 548 Morts pour la France en OPEX

N° 45 – François-Xavier NIESSEN

N° 46 – Le triple pari de la jeunesse

N° 47 – La Légion étrangère

N° 48 – Hommage aux combattants d'Afrique

N° 49 – La libération des camps

N° 50 – Hommage aux soignants

N° 51 – La bataille de France 1940

N° 52 – 1870

N° 53 – La guerre de Corée

N° 54 – Le centenaire de l'inhumation du Soldat Inconnu

N° 55 – Il y a 80 ans, le 11 novembre 1940

N° 56 – Les panthéonisations

N° 57 – Rejoindre Le Souvenir Français

Le site Internet et les comptes Twitter et Facebook	FD 42
Service référent : Suivi de la communication, site Internet, réseaux sociaux	Fiche rédigée le 07-05-2020 Mise à jour le : 22-01-2021

Référence :
Chapitre 5 – article 70 du Règlement Intérieur.
Le site Internet vient en complément de la revue trimestrielle et de la lettre d'information. Il contient de nombreux éléments qui permettent une communication fluide et élargie ainsi qu'un accès rapide aux informations et renseignements. Il peut être une source d'information montante et descendante pour les délégations départementales et les comités.
Parallèlement, Le Souvenir Français a créé un compte Twitter, un compte Instagram et une page Facebook, accessibles depuis le site internet.

1. Le site Internet du Souvenir Français – https://le-souvenir-francais.fr/

1.1. Présentation

Le site Internet est une fenêtre sur l'actualité et l'histoire du Souvenir Français. Les pages présentent l'information essentielle sur l'association (ses missions et valeurs) ainsi que son historique.

Il héberge les articles de la lettre d'information numérique et permet à ses lecteurs de mieux connaître l'association.

Il permet au public de trouver leur délégation et voir où l'association œuvre dans le monde.

Plusieurs espaces dans le site présentent différents médias – les vidéos (sur la plateforme Vimeo et sur YouTube), photographies, articles de presse et dossiers pédagogiques.

Il existe également un espace dédié aux délégués où ils peuvent se connecter pour partager des informations.

Le site Internet permet également aux internautes d'adhérer à l'association ou d'effectuer un don en ligne.

1.2. Alimentation

Le site Internet est alimenté d'articles principalement tirés de la lettre d'information numérique qui paraissent sur la page d'accueil et dans la rubrique « Actualités ».

Il est régulièrement actualisé de photographies (rubriques « Ressources/Photothèque »), d'articles et de communiqués de presse (rubriques « Actualités/Espace médias »).
Il existe également un espace pédagogique et chaque année une page est créée pour présenter l'assemblée générale.

1.3. Gestion

Le site Internet est géré par le service « communication ». Il est mis à jour systématiquement (chaque mois pour la lettre d'information numérique, dès parution d'articles de presse, ponctuellement pour les communiqués et dès qu'un nouveau délégué est nommé).

Les délégués généraux sont aussi gestionnaires de la page de leur délégation. Ils y renseignent les noms et les coordonnées des présidents des comités ainsi que les liens vers les sites Internet départementaux. Chaque délégué peut également choisir une citation qui paraitra sur sa page ainsi qu'une photographie pour l'illustrer.

1.4. Audience

Le grand public.

2. Les Comptes Twitter Facebook et Instagram

Les comptes Twitter Facebook et Instagram sont complémentaires au site Internet et permettent au siège du Souvenir Français d'interagir avec les utilisateurs.

1.1. Alimentation

Les comptes Twitter et Facebook sont alimentés de courts articles, de photographies et d'articles de presse.

1.2. Gestion

Les comptes sont gérés par le service « communication » et mis à jour plusieurs fois par semaine selon les activités du siège ou des comités.

1.3. Audience

Le public visé par les réseaux sociaux est plus ciblé que le site Internet et la lettre d'information numérique.

Il concerne notamment :

- les adhérents,
- les comités,
- les délégations,
- les partenaires et
- les personnes sensibles à l'œuvre du Souvenir Français qui souhaite communiquer avec le siège.

Le Lien	FD 43
Service référent : Suivi de la communication, site Internet, réseaux sociaux	Fiche rédigée le 07-05-2020 Mise à jour le :

Référence :
Chapitre 5 – article 71 du règlement intérieur.
La lettre aux responsables de l'association est destinée aux membres du conseil d'administration, aux délégués généraux départementaux et aux membres de leur bureau, aux délégués généraux à l'étranger et aux présidents de comités. Elle apporte des enseignements techniques permettant à chaque responsable de mettre en œuvre les initiatives du Souvenir Français.

1. L'objectif du Lien

- donner une information maximum aux responsables du Souvenir Français ;
- les responsables ciblés :
  - membres du conseil d'administration
  - membres des bureaux des délégations départementales et des comités
  - délégués généraux à l'étranger
- transmettre essentiellement des informations techniques (pour le bon fonctionnement du Souvenir Français) ;
- faire descendre l'information partagée avec les délégués généraux aux présidents de comités ;
- présenter le nombre d'activités par département annoncées dans chaque revue et les lettres d'information numérique du trimestre ;
- donner des documents-type pour utilisation par les comités et les délégations ;
- partager les bonnes idées.

2. La gestion du Lien

- communication gérée par le président général ;
- périodicité trimestrielle ;
- diffusion électronique.

Le soutien aux publications	FD 44
Service référent : Suivi de la communication, site Internet, réseaux sociaux	Fiche rédigée le 07-05-2020 Mise à jour le :

Référence :
Chapitre 5 – article 72 du Règlement Intérieur.
La politique éditoriale de l'association se structure autour de trois axes :
la création d'une collection d'ouvrages sur l'histoire de la mémoire,
le soutien aux publications des adhérents,
la signature de préface par le président général.

1. La création d'une collection d'ouvrages sur l'Histoire de la Mémoire

Le Souvenir Français a repris à son compte la collection lancée par l'actuel président général du Souvenir Français en qualité de directeur de la collection avec la maison d'édition Soteca (annexe)

Trois ouvrages ont été publiés :

- Histoire du devoir de mémoire
- Histoire de la Mémoire de la Shoah
- Histoire de Mémoire de la Première Guerre mondiale

Dans le cadre de cette convention, Le Souvenir Français a acquis 150 exemplaires de chaque ouvrage. Ces exemplaires ont été mis à la disposition des délégations et des comités.

Cette collection est (temporairement) arrêtée.

2. Le soutien aux publications de nos adhérents

Tous les adhérents qui rédigent des ouvrages rentrant dans le cadre du domaine d'intérêt du Souvenir Français peuvent obtenir le label du Souvenir Français qui est attribué par un comité de lecture.

Ce label entraine :

- la présentation de l'ouvrage dans la lettre d'information numérique du Souvenir Français dans la rubrique « On aime, On soutient » ;
- la présentation de l'ouvrage dans un stand lors de l'assemblée générale du Souvenir Français ;
- la rédaction d'une préface par le président général ;
- éventuellement, un achat d'ouvrages en fonction de la décision du comité de lecture.

3. La rédaction de préface par le président général du Souvenir Français

Le président général peut accepter de rédiger des préfaces pour certains ouvrages qui ne remettent pas en cause les valeurs du Souvenir Français.

Convention de partenariat entre

la maison d'édition SOTECA et le Souvenir Français

Entre Soteca, dont le siège est situé au 48 boulevard Sénart à Saint-Cloud, représentée par Christian Castellani, son cogérant, et le Souvenir Français, dont le siège est situé 20 rue Eugène Flachat à Paris, représenté par Serge BARCELLINI, son Président Général. Il est décidé de mettre en œuvre un partenariat relatif à une collection de livres ayant pour thème « l'Histoire de la mémoire », selon les conditions suivantes :

1. Soteca confie au Président Général du Souvenir Français la direction éditoriale de la collection. Le Directeur de la collection est chargé d'établir la liste des ouvrages à éditer ainsi que de proposer les auteurs en concertation avec Soteca. Il recherchera des partenariats susceptibles de renforcer la collection. Il sera chargé de la validation des textes des auteurs.

2. Soteca assurera toutes les autres charges de l'édition, et notamment la mise en forme, le suivi de l'édition et de la mise en vente en librairie (confiée actuellement aux éditions Belin), en VPC et par internet. Soteca assurera les responsabilités financières et juridiques de l'édition.

3. Chaque ouvrage sera rédigé par un auteur spécialiste de la période concernée, qui percevra 8% de chiffre d'affaires, avec un minimum garanti de 1000 Euros.

4. Il est envisagé d'éditer 1 ou 2 ouvrages par an. Chaque ouvrage comprendra de 160 à 200 pages (300 000 à 400 000 signes), format 15 cm x 23 cm. Le tirage sera compris entre 1000 et 1500 exemplaires, en fonction des résultats constatés et prévisionnels.

5. Le Souvenir Français et Soteca présenterons les listes de la collection dans leurs publications respectives.

6. Le Souvenir Français achètera 150 exemplaires de chaque ouvrage, avec une réduction de 30% sur le prix de ventes TTC. Ces exemplaires seront adressés aux Délégués Généraux ainsi qu'aux membres du conseil d'administration.

7. Le Souvenir Français facilitera la mise en place d'un stand aux éditions Belin pour la vente de ces ouvrages lors de son congrès national et présentera ces ouvrages à la vente lors de ces participations aux différents salons du livre.

8. Le Souvenir Français recevra 2% du chiffre d'affaires des ventes (nombres de vente X prix public HT). En outre, au cas où les ventes dépasseraient 600 exemplaires, le Souvenir Français bénéficiera d'une rémunération supplémentaire de 48% du chiffre d'affaires issu des ventes en librairie (actuellement par Belin), diminué des droits d'auteurs (8%) et des frais de structure du groupe de presse Hommell (7,15% du chiffre d'affaire).

9. La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation avec un préavis de 6 mois avant l'échéance.

10. En cas de litige persistant sur l'application ou l'interprétation de la convention, la juridiction compétente sera saisie.

FAIT à PARIS, le 05/10/2015

Pour le Souvenir Français

Contrôleur Général des Armées
Serge BARCELLINI

Pour la Maison d'édition SOTECA

P.O. Christian CASTELLANI

La journée annuelle du 26 novembre	FD 45

Service référent : Suivi de la gouvernance des délégations et des comités (dont chancellerie)	Fiche rédigée le 07-05-2020
	Mise à jour le :

Référence :
Chapitre 6 – article 73.B du Règlement Intérieur.
La Flamme sous l'Arc de Triomphe est ravivée chaque année le 26 novembre, par le président général et les membres du conseil d'administration, en souvenir du discours prononcé par Francis Simon, président du comité de Rennes. Dans cette intervention fondatrice, il émettait le vœu de la création d'une tombe nationale pour un Soldat Inconnu.
Les délégations générales et les comités ont toute latitude par ailleurs pour procéder au ravivage de la Flamme à une date qui leur convient. Une demande préalable est à exprimer par les intéressés auprès du Comité de la Flamme, auquel le Souvenir Français adhère, dispensant les délégations générales et comités de participation financière supplémentaire. Après accord du Comité de la Flamme, le siège doit être informé de la date retenue.

1. Le discours fondateur de Francis Simon

Le 26 novembre 1916, Francis Simon, président du comité du Souvenir Français de Rennes, déclare lors d'une cérémonie organisée devant le monument du Souvenir Français à Rennes :

« Pourquoi la France n'ouvrirait-elle pas les portes du Panthéon à l'un de ces combattants ignorés morts bravement pour la Patrie avec pour inscription sur la pierre deux mots : un soldat, deux dates : 1914-1916. Cette inhumation d'un simple soldat sous ce dôme où reposent tant de gloires et de génies serait comme un symbole et de plus un hommage rendu à l'armée française tout entière ».

Cette proposition fait son chemin. Des parlementaires s'en emparent et un débat s'ouvre. Les portes du Panthéon restent closes mais l'Arc de Triomphe est choisi. Francis Simon est le véritable « inventeur » de cette idée qui symbolise la France. Et nous pouvons prétendre – sans risque de démenti – qu'il est celui qui a donné l'idée de créer des tombes nationales de soldats inconnus dans tous les pays du monde (Annexe 1).

Afin de rappeler ce discours fondateur, le 10 novembre 2016, un panneau pédagogique a été inauguré à la nécropole du Faubourg Pavé à Verdun où reposent les corps des combattants qui n'ont pas été sélectionnés pour être inhumés sous l'Arc de Triomphe et le 26 novembre 2016, une plaque a été apposée sur le monument du Souvenir Français à Rennes.

2. Le ravivage de la Flamme par Le Souvenir Français

Le 26 novembre, Le Souvenir Français ravive la Flamme sous l'Arc de Triomphe. Cette date est la date officielle et annuelle de la cérémonie de ravivage de notre association.

Afin de favoriser la présence de la totalité des délégués généraux du Souvenir Français à la cérémonie de ravivage de la flamme, un séminaire annuel les rassemble.

A cette occasion et pendant deux journées, l'ensemble des questions qui concernent l'activité et le fonctionnement de notre association est examiné.

Annexe 1

Trois Questions à Gérard Fonck passionné de généalogie et d'histoire, notamment de l'histoire du Soldat Inconnu.

1. **Comment et quand Francis Simon a-t-il présenté le projet de création d'une tombe nationale du Soldat inconnu ?**

Francis Simon, né en 1860, imprimeur à Rennes, était vice-président du Comité du Souvenir Français de Rennes depuis 1904. En 1914, il en prenait la présidence. Le 2 août 1914, la guerre est déclarée. Soucieux, intimement marqué par l'angoisse et la tristesse des familles confrontées au départ et à la mort de leurs enfants, Francis Simon fonde une association patriotique ayant pour titre "l'Escorte d'Honneur", dont il est élu président. UNE VİSİTE, UNE FLEUR, UNE PRİÈRE. C'était la belle devise de l'Escorte d'Honneur. UNE VİSİTE, car il faut que la foule vienne et prie sur les tombes de ceux qui sont morts pour leur pays. UNE FLEUR qui met une note claire sur tant de désolation. UNE PRİÈRE parce qu'elle est à la fois de la consolation et de l'espoir.

Le Souvenir Français et l'Escorte d'Honneur font célébrer, au moins une fois par an, toujours le dernier dimanche de novembre, une cérémonie funèbre religieuse et patriotique en la ville de Rennes, puis au cimetière de l'Est. A cette occasion, Francis Simon prononce un discours au pied du monument du Souvenir Français. Connus ou non, égaux dans le sacrifice, chaque combattant a droit à des funérailles. Simon assure aux fidèles de toutes les religions les obsèques de leur culte. Les musulmans eux-mêmes, qui venaient mourir pour une lointaine France furent enterrés selon la loi du prophète et leurs tombes entretenues avec le même soin pieux.

Le 16 juin 1915, le lieutenant Henri Simon était tué. Particulièrement touché par le décès de son fils aîné, Francis Simon a l'idée de proposer que la Nation rende hommage à un combattant inconnu qui symboliserait l'armée française tout entière. Le 26 novembre 1916, il formule cette idée :

Sur notre monument de granit leur nom sera profondément gravé pour qu'en l'Éternité leur gloire parle et dure. Qu'il brille au fronton de la porte ou sur le seuil de sa maison, le nom de l'habitant qui s'est fait tuer, pour qu'on puisse continuer de sortir et d'entrer ! Qu'un jour soit consacré à leur souvenir, à leur âme : la Toussaint des Morts pour la Patrie ! Qu'ils aient enfin, nos morts, leur Panthéon !

Pourquoi la France n'ouvrirait-elle pas les portes du Panthéon à l'un de ces combattants ignorés morts bravement pour la Patrie, avec, pour inscription sur la pierre, deux mots : UN SOLDAT – deux dates : 1914-1917 ? Cette inhumation d'un simple soldat sous ce dôme où reposent tant de gloires et de génies, serait comme un symbole, et, de plus, un hommage rendu à l'armée française tout entière !

Et ils seront, ainsi, nos morts, entourés d'une atmosphère de gloire qu'entretiendra l'âme éternelle et reconnaissante de la France.

2. **Comment cette idée a-t-elle cheminée jusqu'à l'inhumation d'un Soldat inconnu à l'Arc de Triomphe le 11 novembre 1920 ?**

Le 12 juillet 1918, Maurice Maunoury, député de l'Eure et Loire et maire de Luisant, qui préside la distribution des prix du lycée Marceau, de Chartres, formule le projet d'élever un tombeau en l'honneur d'un soldat anonyme. Il reprend son projet le 19 novembre 1918, avec plusieurs de ses collègues, et dépose une proposition de résolution tendant à ériger au Panthéon un monument en l'honneur du soldat français, et propose de faire exhumer les restes d'un fantassin français, mort sur le champ de bataille, enterré sur la ligne de feu sans que son identité ait pu être établie, et de déposer ces restes au Panthéon dans un monument sur lequel seront inscrits ces mots : *Au Poilu, la Patrie reconnaissante* !

Aussitôt, la presse relaie l'idée. Le 12 septembre 1919, André Paisant, député de Senlis, et 89 de ses collègues déposent devant la Chambre des députés, avec demande de discussion immédiate, une proposition de résolution ayant pour objet le transfert solennel au Panthéon d'un soldat anonyme français, tombé au champ d'honneur, mort pour la Patrie, et invitent le Gouvernement à procéder à son transfert solennel au Panthéon, pour symboliser à la fois la victoire qui avait sauvé le monde et l'héroïsme des citoyens morts pour leur Patrie. Des journalistes, des hommes politiques, des chefs militaires, des présidents de Chambres, des avocats, le Grand Rabbin, des savants, des écrivains, médecins célèbres, sculpteurs, peintres, auteurs dramatiques, des

psychologues, hommes de la Comédie Française, des Grandes Associations Françaises, approuvent le projet d'André Paisant et celui de Henry Vidal. Des lettres arrivent par milliers, pour s'associer à cette idée de faire reposer au Panthéon un Poilu anonyme et, par un acte symbolique s'adressant à tous les obscurs tombés comme lui sur les champs de bataille, d'accorder à son humble et glorieuse dépouille de grandes funérailles ; de glorifier solennellement un Soldat inconnu tombé pour la Patrie, en déposant ses cendres au Panthéon.

Pour commémorer le cinquantenaire de la III^{e} République, une loi, promulguée le 1er septembre 1920, autorise la translation au Panthéon de l'urne contenant le cœur de Léon Gambetta. Ces cérémonies auront lieu le 11 novembre 1920, anniversaire du jour où la victoire des armées de la République avait restitué l'Alsace et la Lorraine à la France. Parallèlement, le 2 novembre 1920, le Gouvernement décide de saisir les Chambres dès leur rentrée d'un projet de loi autorisant le transfert et l'inhumation au Panthéon, le même 11 novembre, des restes d'un Soldat inconnu. André Honnorat, ministre de l'İnstruction Publique et des Beaux-Arts, s'emploie activement à en régler les détails.

Le député de l'Oise, André Paisant, a laissé la parole aux combattants, et déclare : *En faisant sienne la proposition que quelques amis et moi avons déposée le 12 septembre 1919, le Gouvernement a pris la résolution que nous attendions. İl ne pouvait s'y dérober".* Dès lors, un débat relayé par la presse et mobilisant le monde combattant s'ouvre. Le Panthéon ne fait pas l'unanimité, l'Arc de Triomphe est proposé.

La Chambre des députés et le Sénat votent à l'unanimité, et adoptent le 9 novembre 1920 la translation à Paris et le dépôt à l'Arc de Triomphe des restes d'un Soldat inconnu Mort pour la France au cours de la Grande Guerre. Le 11 novembre 1920, la dépouille d'un des soldats non identifiés morts au champ d'honneur au cours de la Grande Guerre est honorée à l'Arc de Triomphe. Mais comment fut choisi le Soldat inconnu qui eut cet honneur ?

C'est à Verdun qu'il fut choisi. Huit corps identifiés comme français, mais non identifiés, pris dans les différentes zones de bataille, furent transportés à la citadelle de Verdun. Le 9 novembre 1920, un cercueil était désigné par le soldat Auguste Thin, du 132e régiment d'infanterie. Le cercueil était transporté à Paris par train spécial, et arrivait à minuit précis en gare de Paris-Denfert. Une garde d'honneur veillait. Au matin du 11 novembre 1920, il gagnait l'Arc de Triomphe, après être passé devant le Panthéon.

3. Comment l'idée de création d'une tombe de Soldat inconnu s'est-elle répandue dans le monde ?

L'idée de Francis Simon, matérialisée en France le 11 novembre 1920, fut reprise dans le monde entier. D'abord par les nations qui avaient participé à la Grande Guerre. Voici quelques exemples :

Pays	Date d'inhumation	Lieu
Commonwealth	11 novembre 1920	Abbaye de Westminster, Londres
Portugal	13 avril 1921	Monastère de Batalha
Italie	4 novembre 1921	Rome, sur les flancs du Capitole
Etats-Unis	11 novembre 1921	Cimetière national d'Arlington, près de Washington
Serbie	1 juin 1922	Monument au Héros Inconnu du mont Avala, Bucarest
République Tchèque	1 juillet 1922	Mémorial national de Vitkov, Prague
Belgique	11 novembre 1922	Devant la Colonne du Congrès, Bruxelles
Roumanie	17 mai 1923	Parc central de Bucarest
Lituanie	22 novembre 1923	Vilnius

Pays	Date d'inhumation	Lieu
Pologne	2 novembre 1925	Sous un portique du Jardin Saxon, Varsovie
Grèce	25 mars 1932	Place Syntagma, Athènes
Etats-Unis	11 novembre 1921	Cimetière national d'Arlington, près de Washington
Bulgarie	14 septembre 1936	L'église Sainte-Sophie, Sofia

Ensuite, des nations qui ont affirmé leur autonomie nationale :

Pays	Date d'inhumation	Lieu
Australie	11 novembre 1993	Mémorial australien de la guerre, Canberra
Canada	28 mai 2000	Monument commémoratif de guerre, Ottawa
Nouvelle-Zélande	11 novembre 2004	Mémorial du Soldat inconnu, Wellington

Enfin, le symbole du Soldat Inconnu s'imposa pour toutes les autres guerres et pour toutes les nations du monde. Quelques exemples :

Pays	Conflits	Date d'inhumation	Lieu
France	Bataille de France de 1940 Guerre d'Algérie, Guerre d'Indochine,	16 juillet 1950 16 octobre 1977 8 juin 1980	Nécropole nationale de Notre-Dame-de-Lorette, Ablain-Saint-Nazaire
Algérie	Guerre d'Algérie	1982	Mémorial du Martyr, Alger
Allemagne (RDA)	Seconde Guerre mondiale et résistants antifascistes	6 octobre 1969	Neue Wache, Berlin
Inde	Première Guerre mondiale et guerres afghanes	1972	Sous la Porte de l'Inde, New Delhi
Etats-Unis	Seconde Guerre mondiale et Guerre de Corée ; Vietnam	1958 et 1984	Cimetière national d'Arlington, près de Washington

Annexe 2

Transcrit sur acte le 14 décembre 2011

14 DEC. 2011

CONVENTION

Entre d'une part :

L'union d'Associations dite "La Flamme sous l'Arc de Triomphe"
Hôtel National des Invalides
129, rue de Grenelle
75007 PARIS
représentée par son Président, le Général d'Armée Bruno CUCHE

et d'autre part :

"Le Souvenir Français"
20, rue Eugène Flachat
75017 PARIS
représenté par son Président Général, le Contrôleur Général des Armées (2S) Gérard DELBAUFFE

Le Souvenir Français s'engage, à compter du 1er mars 2011, à verser annuellement une allocation de 10 000 €.

Cette Convention sera reconduite par tacite reconduction.

En cas d'une dénonciation d'une des parties, un délai de 3 mois devra être observé.

PARIS, le 8 décembre 2011

Contrôleur Général des Armées (2S)
Gérard DELBAUFFE
Président Général
du "Souvenir Français"

Le Général d'Armée
Bruno CUCHE
Président
de la "Flamme sous l'Arc de Triomphe"

Les Fondateurs de l'association	FD 46
Service référent : Assistante du président général	Fiche rédigée le 07-05-2020
	Mise à jour le :

Référence :
Chapitre 6 – article 74 du Règlement Intérieur.
Le Souvenir Français a une histoire riche dans laquelle se sont illustrées de nombreuses personnalités.
Afin d'enraciner le temps présent dans cette histoire longue, Le Souvenir Français rend un hommage régulier à ceux qui lui ont donné son essor en particulier François-Xavier Niessen son fondateur.
Il appartient parallèlement aux délégués généraux de rendre hommage à ceux qui ont marqué l'histoire du Souvenir Français dans leur pays ou leur département.

1. La mémoire des fondateurs

Parmi les principaux fondateurs du Souvenir Français, six noms sont à retenir.

1.1. François-Xavier Niessen

C'est à Sarre-Union (Bas-Rhin) au 6, rue des Potiers que naquit, le 9 octobre 1846 à 10 heures, François-Xavier Niessen, cinquième d'une famille de sept enfants.

Son père, François-Guillaume, naquit à Aix-la-Chapelle (Prusse Rhénane) le 8 mai 1802 et exerça à Sarre-Union, la profession de sellier. Sa mère, Marie-Elisabeth Antoni, de nationalité française est née le 13 avril 1820 à Sarre-Union.

Prématurément orphelin à l'âge de 13 ans, François-Xavier Niessen est recueilli par son oncle maternel, François-Xavier Antoni, praticien, domicilié au château de Lorentzen, localité du canton de Saverne (Bas-Rhin). Il suit des études secondaires au collège épiscopal Saint-Augustin de Bitche (Moselle).

Tableau exposé au siège du Souvenir Français donné par la Famille

Ses études achevées, François-Xavier Niessen enseigna quelque temps au collège Sainte-Croix à Neuilly-sur-Seine où il demeurait 34, rue de Sablonville. On ne sait pas ce qu'il fit durant la guerre de 1870 mais on sait qu'il figurait au nombre des optants[1], on le retrouve à nouveau à la fin des hostilités au collège de Neuilly avant de devenir professeur privé, précepteur. Il épousa à Neuilly le 12 juillet 1873 Catherine Schneider, née le 13 juillet 1849 à Metz. Le couple eut deux enfants : une fille Marie Françoise Catherine Mathilde (1874-1907) et François-Xavier (1879-1921). En 1873, François-Xavier Niessen créé la société de prévoyance et de secours mutuel des Alsaciens-Lorrains placée sous la présidence de François de Wendel, industriel et député de Meurthe et Moselle, il en assumera le secrétariat général jusqu'à 1917. Mais c'est surtout Le Souvenir Français qui représente l'œuvre maîtresse de Xavier-François Niessen. Il en fut le secrétaire général de 1887 à 1919.

Apôtre du souvenir, cet Alsacien, aussi attaché à sa grande qu'à sa petite patrie, a eu la suprême consolation avant de s'éteindre, au numéro 137 de l'avenue de Neuilly le 29 décembre 1919 de voir la victoire.

Il est enterré dans le cimetière de Neuilly-sur-Seine le 2 janvier 1920. Aujourd'hui seule son arrière-petite-fille, Françoise Niessen née en 1954, est encore en vie.

Le général Charpentier, secrétaire général de l'association, disait dans le rapport administratif et moral lu lors de l'assemblée générale du 12 juin 1937 :
« *Sans trêve, pendant 32 années, il était allé, infatigable, répandre la parole pour honorer le devoir et la vaillance et exalter l'attachement à la Patrie. De cette tâche épuisante, grâce à sa clairvoyance et à ses efforts magnifiques soutenus par le conseil d'administration, est né Le Souvenir Français ».*
(Informations tirées de l'ouvrage de Jean-Christophe Denis)

[1] L'article 2 du traité de Francfort prévoyait que les Alsaciens-Lorrains aient la faculté d'opter pour la nationalité française en transportant leur domicile en France (Grande Patrie) et en s'y fixant.

Il repose sous un tombeau conçu par l'architecte Paul-Louis Boeswilwald (1844-1931). Le monument, financé par souscription, fut inauguré le 12 février 1922.

1.2. Jean-Pierre Jean

Jean-Pierre Jean est né le 10 mai 1872 à Vallières-les-Metz peu de temps après l'annexion de la Lorraine à l'empire allemand. Ouvrier lithographe de son métier à seulement 34 ans, il s'investit dans Le Souvenir Français et crée le 2 septembre 1906 la première section en Alsace-Lorraine à Vallières-les-Metz. Le 1er avril 1907 eut lieu l'inauguration d'un monument élevé à la mémoire de deux officiers français des 62ème et 59ème de ligne, tués à la bataille de Servigny et dont les restes avaient été retrouvés dans le cimetière communal après de minutieuses recherches. Cette manifestation, en présence de Xavier Niessen et de deux officiers délégués officiellement par le ministre de la guerre le général Picquart, devait marquer le point de départ de l'activité du Souvenir Français dans les deux provinces annexées.

Parallèlement, il fut le promoteur du monument de Noisseville, inauguré le 4 octobre 1908, et avec Auguste Spinner, un an plus tard, le 17 octobre 1909, à Wissembourg eut lieu l'inauguration du monument du même nom.

Dans les procès-verbaux du conseil d'administration du Souvenir Français figure une anecdote dont il fut question le 19 décembre 1909. Jean-Pierre Jean a exprimé son désir de donner sa démission de délégué général pour la Lorraine car la situation qu'il occupe ne lui permet plus de consacrer son temps à notre œuvre ni de faire face aux dépenses causées par les trop nombreux déplacements. A la suite d'une démarche auprès de M. le ministre des affaires étrangères, ce dernier a déclaré que pour toutes sortes de motifs la présence de Jean-Pierre Jean s'impose comme délégué général de l'association. Le ministre proposa de verser une indemnité annuelle de 2.000 à 3.000 francs qu'il versera au Souvenir Français avec mission par ce dernier d'en verser le montant à Jean-Pierre Jean. Ce qui fut accepté à l'unanimité.

Mais cette activité débordante en faveur « d'un passé qu'il faut oublier », dixit les autorités allemandes, a déclenché l'hostilité violente de celles-ci. Devant l'acharnement du gouvernement allemand et le déchainement de la presse pangermaniste, afin d'éviter des mesures redoutables contre Le Souvenir Français, il créa avec ses amis Le Souvenir Alsace-Lorrain selon les lois allemandes en 1912. Moins d'un an après sa création, et après de nombreuses attaques et perquisitions personnelles la dissolution du Souvenir Alsace-Lorrain fut ordonnée par décret impérial du 23 janvier 1913 et dans la même année, le tribunal correctionnel allemand condamne Jean-Pierre Jean à 50 marks d'amende ou à dix jours de prison.

Toujours délégué général du Souvenir Français, sans aucune forme officielle, il continua la mission d'entretien des tombes et monuments. Il s'évada de Metz le 30 juillet 1914 par le Luxembourg et fut engagé volontaire au grade de sous-lieutenant au titre étranger dès le lendemain à son arrivée en France. Il termina la guerre dans le cadre français avec le grade de lieutenant.

Il se porta candidat lors des premières élections à la chambre des députés qui suivirent le retour de l'Alsace-Lorraine à la France. Il fut élu sur la liste de l'union républicaine lorraine et il siégea du mois de novembre 1919 jusqu'en mai 1924. De nouveau candidat, il ne recueillit pas le nombre de suffrages suffisants.

Nommé administrateur du Souvenir Français, il continua d'œuvrer en faveur du Souvenir Français et il est l'auteur du livre d'or du Souvenir Français Lorraine-Alsace-Luxembourg-Lorraine sarroise édité en 1929.

Décédé le 16 février 1942 à Pantin, son cercueil ne fut ramené que le 2 août 1946 sur sa terre natale de Lorraine.

Déposé en fin d'après-midi à la cathédrale de Metz, le cercueil fut veillé à tour de rôle par de nombreux amis du Souvenir Français. Le lendemain, un office funèbre se tint en présence d'une centaine de drapeaux des sections du Souvenir Français de tout le département. A l'issue, précédé de la musique de garnisons et des drapeaux, le cortège funèbre parcourut le centre-ville pour gagner l'Esplanade et l'emplacement du monument du Poilu Libérateur. Le deuil était conduit par Mme Marie Jean, entourée de ses filles et de celui qui fut, pendant vingt-cinq ans, le fidèle lieutenant du disparu, Charles Junck.

Un buste en bronze sculpté et inauguré le 7 septembre 1952 par Robert Schuman, lui rend hommage square Jean-Pierre Jean à Metz. *(informations tirées de l'ouvrage de Jean-Christophe Denis)*

1.3. Alexis Samain

Président du comité du Souvenir Français de Metz, Alexis Samain retient notre attention par la fausse nouvelle qui accompagna le début de la guerre de 1914.

Le 4 août 1914, l'ensemble des quotidiens français annoncent sa mort par fusillade.

Le matin 4 août 1914

Les premiers actes d'hostilité

Les Allemands ont fusillé M. Samain, l'ancien président du Souvenir français, et emprisonné tous les membres du Souvenir français

Les Allemands ont bien débuté. Ils ont fusillé Alexis Samain, président du Souvenir français en Alsace-Lorraine et emprisonné tous les membres du Souvenir français.

Comme leur premier acte donne tout de suite sa signification à la guerre ! Il faut que l'Alsace meure, n'est-ce pas ?

— Ou qu'elle vive française... Elle vivra.

⁂

Petit-neveu de cette femme de Metz que M. Maurice Barrès dans *Colette Baudoche*, appelle Mlle Aubertin la France, Alexis Samain avait fondé à Metz en 1900 une société de gymnastique la « Lorraine sportive ».

La création de cette société déplut vivement aux autorités. L'uniforme des gymnastes groupés par Alexis Samain avait un aspect trop français.

La « Lorraine sportive » donna un grand concert à l'hôtel Terminus de Metz le 8 janvier 1911. Conformément à la loi allemande les invitations avaient été faites par écrit. Deux personnes se trouvaient réunies. A peine le concert avait-il commencé qu'un commissaire de police pénétrait dans la salle et ordonnait aux exécutants de cesser de jouer.

Alexis Samain expliqua au commissaire que la réunion était privée et le pria de vider les lieux. La musique salua la sortie du trouble-fête par la marche de *Sambre et Meuse*.

A la suite de ces incidents, Alexis Samain fut arrêté. On l'accusait d'avoir incité la foule à la rébellion contre la force armée. Cette mesure causa une vive indignation à Metz.

Les autorités se résignèrent à mettre Samain en liberté. Bientôt Alexis Samain et la « Lorraine sportive » étaient mêlés à un autre incident. La « Lorraine sportive » et son président sont mis en accusation. On leur reproche d'entretenir une agitation subversive. Alexis Samain est condamné à six semaines de prison.

Le 11 décembre 1911, Alexis Samain et son frère Paul se trouvaient de nouveau impliqués dans une grave affaire. Pris à partie par un sergent nommé Maasch, dans une rue de Metz, Paul Samain fut attaqué par lui. Alexis Samain, voulant intervenir, fut renversé d'un coup de poing. Alors, l'un de ses amis, nommé Martin, fit feu sur le sergent et le tua.

Les deux frères Samain furent arrêtés. Enfin on reconnut qu'ils n'étaient pour rien dans la mort de Maasch. Le 22 mars suivant ils étaient acquittés.

Maurice Barrès dans le journal de l'Action française du 5 août 1914 va plus loin encore.

Rage de Cyclope

Il ne suffisait pas à l'Allemagne d'insulter à la fois toutes les nations et toutes les idées. L'offense au genre humain devait aboutir avec une folle rapidité aux lâches attentats contre les personnes humaines laissées à sa merci. Avant-hier, le président du Souvenir français de Metz, Alexis Samain [1], est tombé sous les balles du peloton d'exécution. Hier, à Moineville, l'abbé Gillet [2], et à Mulhouse, dix Alsaciens-Lorrains qui essayaient de gagner la France, ont subi le même martyre pour la patrie.

La vérité est un peu différente.
Alexis Samain n'a pas été fusillé mais interné en Allemagne.

Libéré en novembre 1918, il participera au premier rang des invités aux cérémonies de Libération de Metz.

1.4. Francis Simon

Francis Simon est né en 1860. Imprimeur à Rennes, il est profondément investi dans la vie économique et culturelle de sa ville. Parmi ses nombreuses occupations non-professionnelles, il était juge doyen au Tribunal de Commerce, président du Conseil paroissial de Cesson-Sévigné et vice-président du Comité de la fête des fleurs. Mais, il réserve sa passion aux associations patriotiques. Il est vice-président du Comité du Souvenir Français de Rennes depuis 1904. En 1914, il en prend la présidence.

Le 2 août 1914, la guerre est déclarée. Soucieux de rendre hommage aux combattants morts au combat, il fonde une association patriotique ayant pour titre « l'Escorte d'Honneur ». UNE VİSİTE, UNE FLEUR, UNE PRİÈRE est la devise de cette association. UNE VİSİTE, car il faut que la foule vienne et prie sur les tombes de ceux qui sont morts pour leur pays. UNE FLEUR qui met une note claire sur tant de désolation. UNE PRİÈRE parce qu'elle est à la fois de la consolation et de l'espoir.

Dès lors, Le Souvenir Français et l'Escorte d'Honneur font célébrer, une fois par an en novembre, une cérémonie funèbre religieuse et patriotique à Rennes, au cimetière de l'est. A cette occasion, Francis Simon prononce un discours au pied du monument du Souvenir Français.

Le 16 juin 1915, son fils, le lieutenant Henri Simon est tué au combat. Particulièrement touché par ce décès, Francis Simon a l'idée de proposer que la Nation rende hommage à un combattant inconnu qui symboliserait l'armée française tout entière. Le 26 novembre 1916, il formule cette idée :

« Sur notre monument de granit leur nom sera profondément gravé pour qu'en l'Éternité leur gloire parle et dure. Qu'il brille au fronton de la porte ou sur le seuil de sa maison, le nom de l'habitant qui s'est fait tuer, pour qu'on puisse continuer de sortir et d'entrer ! Qu'un jour soit consacré à leur souvenir, à leur âme : la Toussaint des Morts pour la Patrie ! Qu'ils aient enfin, nos morts, leur Panthéon ! Pourquoi la France n'ouvrirait-elle pas les portes du Panthéon à l'un de ces combattants ignorés morts bravement pour la Patrie, avec, pour inscription sur la pierre, deux mots : UN SOLDAT – deux dates : 1914-1917 ? Cette inhumation d'un simple soldat sous ce dôme où reposent tant de gloires et de génies, serait comme un symbole, et, de plus, un hommage rendu à l'armée française tout entière !
Et ils seront, ainsi, nos morts, entourés d'une atmosphère de gloire qu'entretiendra l'âme éternelle et reconnaissante de la France. »

L'idée de créer une tombe d'un Soldat Inconnu est lancée.

Francis Simon poursuivra cette passion pour la France jusqu'à son décès en 1937.

NÉCROLOGIE

M. Francis Simon

Nous apprenons avec regret la mort de M. Francis Simon, imprimeur à Rennes.

M. Francis Simon était une des personnalités les plus connues de notre ville. Maître imprimeur depuis 1893, il avait succédé à la lignée des Vatar, des Bruté à la direction de l'importante imprimerie Le Roy, fondée en 1631.

En dehors de ses occupations professionnelles il avait pris une part active à la vie de notre cité. Ancien juge doyen au Tribunal de Commerce, puis président de l'Union du commerce et de l'industrie et de la Fédération des Unions commerciales et industrielles d'Ille-et-Vilaine, il s'intéressait à toutes les manifestations. Il était depuis 10 ans membre du Conseil confédéral des Groupements commerciaux et industriels de France.

Ancien vice-président du Comité de la fête des fleurs, vice-président de l'Amicale des anciens de Toutes-Grâce président honoraire des anciens élève de N.-D. du Thabor, président d Conseil paroissial de Cesson-Sévign son activité s'adonnait à tous et tout.

Il s'était surtout dépensé pendant l guerre et le nombre des soldats aux quels il apporta les dernière parole de réconfort est innombrable.

Président fondateur de l'Escort d'honneur, puis président du Souven Français, il créa lui-même au cimetièr de l'Est le carré des soldats morts pen dant la grande tourmente. Son œuvr fut depuis magnifiquement complété par les anciens combattants et le Sou venir Français qui y érigèrent les croi dont il avait façonné la maquette. L guerre ne l'épargna pas et tandis qu son fils aîné, le lieutenant Henry Si mon, était tué à l'ennemi, son secon fils revenait grièvement blessé. L France ne lui doit-elle pas dès 191 l'idée du *Soldat Inconnu* ?

Plus tard il s'occupa de l'organisa tion de la fête nationale de Jeann d'Arc.

Sa santé s'altérant, il dut abandon ner peu à peu sa vie active. Un deu récent l'affligea profondément, et e sa demeure de la rue Saint-Hélier s'est éteint, hier, pieusement.

M. Francis Simon était chevalier d la Légion d'honneur, chevalier d Saint-Grégoire-le-Grand, officier d'aca démie, officier du Nicham Iftikar, de coré de la Reconnaissance française.

Ses obsèques auront lieu lundi pro chain, à 10 heures, en l'église Saint Hélier.

A M. Maurice Simon, son fils, à Mm Maurice Simon, sa belle fille, à se petits enfants et à toute les personne atteintes par ce deuil, nous adressons l'expression de nos sincères condo léances.

LOTERIE NATIONALE
ONZIÈME TRANCHE
Dixième : 11 fr. Billet entier : 100 fr
Assortiment : 110 francs.
Adressez-vous à M. LEROY, Tabacs
4, rue de Nemours, RENNES.

ENCAUSTIQUES CIRE
BROSSERIE
ANTI-LIMACES, RIPOLIN, PEINTURES
DROGUERIE, 6, rue Vau-Saint-Germain

2. La mémoire des responsables « d'après »

2.1. Paul Hauet

Paul Hauet est membre du conseil d'administration du Souvenir Français durant les années 1930/1940.

Il est né le 22 juin 1866 à Philippeville (aujourd'hui Skikda) en Algérie. Il entre à Polytechnique en 1889 et en sort comme sous-lieutenant d'artillerie coloniale. En 1898, il participe à la campagne du Soudan sous les ordres de Gouraud ; grièvement blessé à la jambe lors de la prise de Sikasso (au sud de l'actuel Mali) en mai 1898, il est fait chevalier de la Légion d'honneur. De retour en France, il devient officier d'ordonnance de M. de Lanessan, ministre de la Marine de Waldeck-Rousseau (1899/1902). Ecarté du service actif en raison de la gravité de sa blessure, il obtient un congé de longue durée et quitte la France pour le Venezuela où il participe activement, à la tête d'une petite armée, à une des nombreuses tentatives de révolutions qui agitent le pays. L'expérience ayant tournée court, il « bourlingue » pendant plusieurs mois dans la mer des Sargasses où une île porte son nom déformé par les indigènes (l'Ile Havet). Ces aventures romanesques se terminent à New-York où il est contraint de travailler un temps pour financer son retour.
Rentré en France en 1902, Paul Hauet quitte l'armée pour devenir administrateur délégué des Ardoisières de Renazé en Mayenne. Il est âgé de 48 ans lorsque la Première Guerre mondiale éclate. Il demande immédiatement sa réintégration dans l'armée, ce qui lui est refusé en raison de son âge.

Engagé volontaire, il reprend alors du service comme simple soldat, rattrape vite son grade de capitaine et devient commandant au sein des « Crapouillots » (artillerie de tranchées). Promu colonel en 1918, il termine la guerre dans l'état-major de Foch et reçoit la rosette d'officier de la Légion d'honneur ainsi que la Croix de guerre. Après le conflit, il se lance avec succès dans les affaires. Il a 73 ans au moment de la débâcle de 1940.

Le 27 juin 1940, Paul Hauet se rend sur les décombres de la statue du général Mangin, grand chef de la première guerre, que les Allemands viennent de dynamiter ; il y retrouve son camarade de Polytechnique, le colonel Maurice Dutheil De La Rochère. Les deux hommes partagent les mêmes sentiments de révolte contre la défaite. Au même moment, il fait la rencontre de Germaine Tillion, ethnologue qui, rentrant tout juste d'Algérie, a entendu parler de lui et souhaite le rencontrer.

De concert, ils reprennent en main une association moribonde, l'UNCC (Union Nationale des Combattants Coloniaux) qu'ils s'installent rue Breguet. Germaine Tillion devient sa collaboratrice principale. L'activité officielle de l'UNCC est de porter aide et assistance aux prisonniers de guerres des colonies ; l'association confectionne et expédie des colis de nourriture, envoie des lettres et recrute des marraines de guerre. Mais derrière cette façade légale se cache une active officine de résistance à l'occupant qui se lance dans la contre-propagande en direction des milieux coloniaux, met en place plusieurs filières d'évasion et collecte des renseignements militaires.

Multipliant les contacts, le secteur UNCC regroupe bientôt différents noyaux qui fleurissent à Paris et en province, constituant ainsi un pôle d'attraction de la Résistance pionnière en zone occupée.

A l'automne 1940, Germaine Tillion et Paul Hauet sont en relation avec les groupes animés par La Rochère et avec l'organisation du Musée de l'Homme que les chercheurs Boris Vildé et Anatole Lewitsky ont structuré. Entre ces trois secteurs, des renseignements circulent et une coopération s'esquisse. L'évasion et le camouflage des prisonniers demeure l'activité principale de l'UNCC qui dispose de multiples relais et filières tant à Paris (Hôpital militaire du Val de Grâce, Maison du Prisonnier de guerre) qu'en province (Bordeaux, Metz, Charente, etc.) Paul Hauet et les groupes qu'il contrôle ne sont pas inquiétés par les arrestations qui déciment le Musée de l'Homme à partir de décembre 1940. Par contre, il est interpellé une première fois le 5 juillet 1941 en même temps que son camarade Maurice De La Rochère avec qui il est confronté. Ce dernier, endossant seul toutes les responsabilités, parvient à l'innocenter et Paul Hauet est libéré au bout de deux mois. Il reprend immédiatement ses activités et n'est pas davantage touché par l'interpellation de Germaine Tillion en août 1942, celle-ci ayant pris soin de strictement cloisonner les groupes.

Il tombe finalement peu avant la libération, en juin 1944, avec plusieurs de ses proches collaborateurs. Il passe un mois à Fresnes.

En juillet 1944, il est déporté au camp de Neuengamme par un des derniers convois quittant Paris. C'est là qu'il meurt d'épuisement, de faim et de mauvais traitements fin novembre ou début décembre 1944 à l'âge de 78 ans.

Lorsqu'elle rentrera de déportation en 1945, Germaine Tillion, seule cheffe survivante du groupe du Musée de l'Homme, s'occupera de la liquidation administrative de son organisation. Elle homologuera celle-ci sous le nom de « réseau du Musée de l'Homme-Hauet-Vildé », rendant ainsi hommage à ce vieux militaire aventurier et patriote, pionnier de la Résistance en zone occupée.
Paul Hauet a reçu, à titre posthume, la rosette de la Résistance et a été fait commandeur de la Légion d'honneur.

2.2. Louis Fourvel

M. Louis Fourvel, commissaire principal de police en retraite, a été nommé président de comité du Souvenir Français d'Oran, le 27 mars 1947.

Il a immédiatement étendu ses attributions dans toute l'Oranie et, nommé délégué départemental de l'Oranie, il prit également les fonctions de délégué général adjoint. Au décès du général Deschamps en 1959, il devient délégué général pour l'Algérie. En pleine guerre d'Algérie, la fonction et les activités sont de plus en plus difficiles à assumer. Il décide de partir en métropole et il s'installe à Estau dans les Pyrénées en 1966.

Il est alors nommé délégué général des Basses-Pyrénées, du Gers et des Landes. Il reste délégué général des Pyrénées Atlantiques (ex Basses-Pyrénées) jusqu'en 1974.

Il avait rapatrié en métropole le drapeau du comité de Colomb-Béchar et lors de cérémonies, il le faisait porter par le comité d'Oloron (Basses-Pyrénées). *(informations tirées de l'ouvrage de Jean-Christophe Denis)*

3. La mémoire des présidents généraux du Souvenir Français décédés

Nom	Grade	Participation militaire	Durée du mandat
Jean-Baptiste Fournier	Général de brigade	Guerre de Crimée Guerre de 1870	1887/1889
Jules-Louis Lewal	Général de division, ministre de la Défense en 1885	Campagne d'Italie et du Mexique de 1870	1889/1891
Louis-Pierre-Jean Mammès Cosseron De Villenoisy	Général de brigade	Campagne de Crimée Guerre de 1870	1892/1901
Auguste Charon	Général de brigade		1901/1902
Charles-Jules Zédé	Général de division	Campagne d'Italie et du Mexique de 1870	1902/1904
Théophile-Armand Ferré	Général de brigade	Guerre de 1870	1921/1929
Louis-Andrée Stéphane Curé	Général de corps d'armée	Combats coloniaux (Algérie/Tunisie) Guerre de 14/18	1930
Adrien-Paul Alexandre Chrétien	Général de division	Guerre de 14/18 (Verdun)	1930/1936
Gustave-Paul Lacapelle	Général de division	Guerre de 14/18	1936/1942
Louis-Marie Gaston de Pouydraguen	Général de corps d'armée	Guerre de 14/18	1942/1945
Joseph Louis Marie Ardlauer	Général de corps d'armée	Guerre de 14/18	1946/1950
Albert Alphonse Grandjean	Général de division	Guerre de 14/18	1950/1957
Olivier Poydenot	Général de corps d'armée	Guerre de 14/18 Guerre de 39/45 Campagne d'Italie	1957/1971
Jean Craplet	Général de division	Bataille de France (40) Résistance Libération de la France Guerre d'Indochine et d'Algérie	1971/1972
Jean-Marie Fayard	Général de division		1973/1983
Jean Richard	Général d'armée	Guerre de 39/45 Guerre d'Indochine et d'Algérie	1983/1992
Jacques Servranckx	Général de corps d'armée	Guerre d'Indochine et d'Algérie	1992/1997

Les hauts-lieux mémoriels de l'association	FD 47
Service référent : Suivi des activités des délégations et des comités et de la coordination des programmes annuels	Fiche rédigée le 07-05-2020 Mise à jour le :

Référence :
Chapitre 6 – article 75 du Règlement Intérieur.
Huit lieux sont porteurs de la mémoire du Souvenir Français :
la maison de la dernière cartouche à Bazeilles cédée au Souvenir Français le 15 mars 1906,
le monument de Noisseville (Moselle) inauguré le 4 octobre 1908 dans le but de rendre hommage aux combattants français Morts pour la Patrie en 1870. Il est la propriété du Souvenir Français qui organise chaque année une cérémonie,
le monument de Wissembourg (Bas-Rhin) inauguré le 17 octobre 1909, en hommage aux soldats tombés au champ d'honneur le 4 août 1870 au Geisberg.
la chapelle du Souvenir Français de Rancourt – Bouchavesnes-Bergen (Somme) cédée au Souvenir Français sous forme de donation par décret du 20 mai 1937,
le monument du Souvenir Français du cimetière de l'Est à Rennes (Ille-et-Vilaine) devant lequel Francis SIMON, Président du comité du Souvenir Français de Rennes a proposé la création d'une tombe du Soldat inconnu le 26 novembre 1916,
le carré situé au cimetière du Faubourg Pavé à Verdun (Meuse) et géré par convention avec l'État par Le Souvenir Français dans lequel sont enterrés les sept combattants inconnus non retenus, le 10 novembre 1920, pour être inhumés sous l'Arc de Triomphe,
la tombe de François-Xavier NIESSEN au cimetière de Neuilly-Sur-Seine (Hauts-de-Seine) propriété familiale,
la salle d'honneur du Souvenir Français à Friscati-Mouton Noir (Meurthe et Moselle) installée depuis 2007 dans la nécropole nationale.
Ces huit lieux sont fondateurs pour Le Souvenir Français qui y organisent de fréquentes initiatives.

1. Les quatre lieux propriétés du Souvenir Français

Le Souvenir Français est propriétaire de quatre lieux mémoriels importants.

1.1. Le monument de Noisseville (Moselle)

Le monument de Noisseville

Le 4 octobre 1908, une foule immense se rassemble à Noisseville en Moselle annexée afin de participer à l'inauguration du monument érigé par le Souvenir Français.

Depuis 1870, de nombreux monuments allemands ont été érigés à la gloire des vainqueurs. Pour Jean-Pierre JEAN, Président du Souvenir Français d'Alsace-Moselle, ceci est inacceptable. Il ressent l'oubli des héros français comme un crime et décide d'y remédier. Il souhaite « réparer cet oubli et ranimer le culte des grands morts ». En 1906, il met son projet à exécution et propose l'érection d'un monument commémoratif à la gloire des morts pour la France de la guerre franco-prussienne.

Le choix de Noisseville s'impose de lui-même. La bataille de Noisseville est en effet la seule tentative victorieuse des armées françaises pour rompre le siège de Metz le 31 août 1870. Le site est choisi avec l'accord de la municipalité. Un projet – confié à l'architecte Télémont GUÉRIN et au sculpteur Emmanuel HANNAUX, tous deux messins – est lancé et validé par les autorités allemandes.

Le monument qui s'élève à 3 mètres de hauteur, se compose d'un groupe principal en bronze. Le piédestal ainsi que l'entourage sont en granit rose des Vosges, provenant des carrières de Louis GEISLER, « grand bienfaiteur » du Souvenir Français. Au premier plan, la France est représentée casquée, recevant dans ses bras un soldat en tenue de campagne de 1870, qui tombe, mourant dans les plis du drapeau national. Sur le piédestal, le « Souvenir » est représenté sous les traits fins et bienveillants d'une jeune lorraine. L'ensemble du monument apparaît comme puissant et monumental.

Si les autorités allemandes n'interdisent pas l'inauguration du monument, elles ne font rien pour en faciliter l'organisation, car le but de Jean-Pierre JEAN est de rassembler le plus grand nombre de Mosellans et de transformer cette cérémonie en élan de patriotisme français. La cérémonie d'inauguration se déroule en deux temps, le 3 et le 4 octobre 1908. Le premier jour, trois offices religieux sont organisés, au temple, à la synagogue et à la cathédrale. La cathédrale de Metz est « tendue de noir », l'estrade funéraire est entourée de drapeaux tricolores et recouverte de couronnes de fleurs, dont celle du « Comité de l'œuvre de Noisseville » (comité qui a été créé dans le but d'érigé le monument), avec l'inscription *« A nous le Souvenir ; à eux l'Immortalité ».* 6 000 personnes sont présentes.

Inauguration du Monument de Noisseville. - L'Intérieur de la Cathédrale pendant le Sermon

Inauguration du Monument de Noisseville. - Le Service à la Cathédrale

L'inauguration du monument a lieu le lendemain. La presse rapporte l'évènement comme étant grandiose ; les trains bondés transportent à Nouilly (gare la plus proche de Noisseville) une foule immense de voyageurs. Les rues jusqu'à Noisseville sont obstruées et engorgées. Toute la Lorraine est venue rendre hommage « à ses héros français ». « Notre souvenir sera leur meilleure récompense » prononce Jean-Pierre JEAN lors de son discours.

Depuis cette date, le monument de Noisseville symbolise le patriotisme alsaciens-lorrains. Chaque année le Souvenir Français y organise une cérémonie en octobre, afin d'enraciner dans l'histoire de la Lorraine et de la France cette page de mémoire partagée.

1.2. La chapelle-mémorial de Rancourt

La chapelle, en pierre de taille, a été érigée au bord de la route Péronne-Bapaume, par les parents du lieutenant Jean Du Bos, pour honorer la mémoire de leur fils tué le 25 septembre 1916. Ils y ont associé le souvenir de tous ses camarades morts lors de l'offensive française sur Rancourt, Bouchavesnes, Sailly-Saillisel, et le Bois Saint-Pierre-Vaast. La chapelle marque en même temps la limite de la progression alliée qui, dans un océan de boue, prit fin en novembre 1916. Le 25 septembre, le 94e d'Infanterie donne l'assaut sur la tranchée Rostow. Rancourt est pris mais le régiment perd 25 officiers et un millier d'hommes. On ne retrouve pas tout de suite le corps de Jean Du Bos. Son ordonnance, blessé, ne revient sur les lieux que le lendemain et retrouve alors le corps de l'officier, repérant soigneusement l'emplacement où il est inhumé. Le 1er juillet 1917, il se rend sur le lieux accompagné d'un architecte et identifie le monticule sous lequel il est enseveli. C'est là qu'est édifiée la chapelle, à la limite des communes de Rancourt et de Bouchavesnes.

Un projet ambitieux

Pour le financer, une souscription est lancée et un « comité commémoratif des héros de Rancourt, Bouchavesnes, Sailly-Saillisel » constitué. La maréchale Foch en accepte la présidence. Dans le Comité d'honneur, qu'elle préside également, on note, parmi les « veuves, mères et sœurs d'officiers » les noms de la princesse Murat, dont le fils décédé des suites de ses blessures le 21 août 1916, repose à Lihons et de la duchesse de Rohan, dont le mari, Josselin, capitaine au 4e Bataillon de Chasseurs à Pied, a été tué le 13 juillet 1916 à Herbécourt. Les donateurs peuvent acheter une plaque de 0,48 m sur 0, 18 m, au prix de 100 francs ou un vitrail de la nef (1,60 m sur 0,86) pour 3 000 francs. En outre, des plaques collectives sont mises à la disposition des familles qui souhaitent y faire inscrire le nom de leur parent sans pouvoir acheter une plaque individuelle (60 francs par inscription). Une souscription publique lancée aux Etats-Unis rapporte 25 000 dollars (125 000 francs de l'époque). L'idée de la famille Du Bos est de faire rebâtir l'église du village de Bouchavesnes sur l'emplacement même où le corps de Jean est inhumé. Cette église devait être entourée d'un cloître, dominé par une lanterne des morts. La première pierre est posée le 25 septembre 1920 par monseigneur Dubois de la Villerabel, évêque d'Amiens. Les travaux sont menés par l'architecte Pierre Paquet. L'inauguration, le 22 octobre 1922, rassemble plus de 10 000 personnes. Le maréchal Foch, retenu par une mission en Roumanie, est représenté par le général Desticker, son chef d'état-major.

Emportée par la maladie, la mère de Jean Du Bos, qui, la première, a eu l'idée de cette édification, n'étant plus là, sa mémoire est associée à celle de son fils dans les discours prononcés par monseigneur Lecomte, nouvel évêque d'Amiens, par le général Desticker et le général sir C. Sackeville-West, représentant l'ambassade de Grande-Bretagne. Monseigneur de la Villerabel, devenu évêque de Rouen est également présent. Le capitaine Rémy qui commandait le bataillon auquel appartenait Jean Du Bos récite un poème écrit par le père d'un officier du 28e Bataillon de Chasseurs Alpins tombé à Rancourt. En voici la première strophe :

« Bouchavesnes, Rancourt, et Sailly-Saillsel,

Villages effacés sous les landes incultes !

Bois de Saint-Pierre-Vaast qui dresse sous le ciel

Les squelettes noircis de ses arbres adultes

Pareils à des gibets ! Plus de maisons debout.

Les foyers écroulés gisent sous la poussière ; il n'est plus de vivants que le grand cimetière

Dont les petites croix s'alignent bout à bout. »

En fait, à cette date, la nef n'est pas terminée et la totalité du projet ne peut, pour des raisons financières être menée à bien ; la cloître et la lanterne des morts ont donc été abandonnés.

Haut lieu de la bataille de la Somme

Depuis 1937, c'est Le Souvenir Français qui assume la gestion de la Chapelle-Mémorial près de laquelle un pavillon accueille les visiteurs (12 000 en 2015).

En entrant dans la chapelle, on remarque tout de suite une dalle sous laquelle repose le lieutenant Du Bos avec cette épitaphe :

« Ici repose Jean du Bos,

Lieutenant au 94e R.I.

Chevalier de la légion d'Honneur

Décoré de la Croix de Guerre,

5 citations

Tombé au champ d'honneur en entraînant sa compagnie

A l'assaut du village de Rancourt,

Le 25 septembre 1916, à l'âge de 26 ans

Requiescat in pace »

Le porche, largement ouvert en plein cintre, rappelle les voûtes charretières de nos anciennes fermes. Dans la nef, de nombreuses plaques de marbre apportées par les familles, portent les noms de soldats morts lors des combats dans la Somme. Sous le péristyle sont apposées deux grandes plaques donnant la liste de tous les régiments engagés dans la Somme pendant la Grande Guerre. Sur le tympan du portail d'entrée, est gravée cette dédicace :

« Aux officiers, sous-officiers et soldats tombés dans les batailles de Picardie de 1914- 1918, la Patrie reconnaissante. Le Souvenir Français ».

Avec le temps, la Chapelle-Mémorial, haut lieu de la participation française de la Somme, a pris une dimension d'autant plus symbolique qu'elle veille sur trois nécropoles, française (8566 tombes ; la plus grande nécropole française de la Somme), britannique (93 tombes), allemande (11 422 tombes). En 1986, pour le 70e anniversaire de la Bataille de la Somme, une délégation allemande, civile et militaire participa, pour la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale aux cérémonies. Ce site est un lieu de paix et de réconciliation. Lors de chaque cérémonie, des gerbes sont déposées successivement dans les trois nécropoles.

Le cimetière militaire allemand de Rancourt été édifié par la France en 1920 et contient 11 482 corps de combattants dont les deux tiers sont morts lors de la Bataille de la Somme, entre la fin juin et la mi-novembre 1916.

Le cimetière militaire britannique de Rancourt

Durant l'hiver 1916-1917, les unités de la *Guards Division* commence à édifier le cimetière militaire britannique de Rancourt. Il contient aujourd'hui 93 tombes de soldats britanniques tombés lors de la Bataille de la Somme, dont 20 soldats non-identifiés et 3 soldats de la Seconde Guerre.

Le cimetière militaire français de Rancourt est la plus grande nécropole française de la Somme. Il contient les corps de 8 566 soldats. Trois civils et un soldat français tués pendant la Seconde Guerre mondiale y sont également inhumés.

(texte de M. Marcel Queyrat – paru dans le N° 73 du magazine 14/18).

1.3. Le musée de la Dernière cartouche à Bazeilles (Ardennes)

La Maison Bourgerie dite de la Dernière Cartouche abritant une auberge fut le théâtre d'un épisode héroïque de la guerre de 1870 lors des combats de Bazeilles.

Le 31 août « La Division Bleue » sous le commandement du général de Vassoigne occupe le village de Bazeilles et fait face avec ses 10.000 hommes aux 20.000 hommes des troupes bavaroises. Deux escouades de Sapeurs-Pompiers de la ville de Sedan se rendent à Bazeilles pour soutenir l'offensive en cours. 26.655 hommes tombèrent côté français et 7.000 côté bavarois. Il faut ajouter le sacrifice des bazeillais 43 tués dans les combats et 150 qui moururent dans les 6 mois des sévices endurés.

En 1871, la ville de Bazeilles organise la première cérémonie du souvenir. En 1899, le journal « Le Gaulois » lance une souscription pour acheter la Maison et y implanter un modeste musée. Le 1er août 1909, l'ensemble cédé par le journal au Souvenir Français devient un lieu de pèlerinage et le musée se développe.

En juillet 1950, Le Souvenir Français met le musée à la disposition de la Fédération Nationale des Troupes de Marine.

En 2001, Le souvenir Français et le comité national des traditions des troupes de marine décident de rénover le musée, celui-ci sera réouvert au public en 2005.

1.4. La salle d'honneur du Souvenir français à Friscati-Mouton Noir (Meurthe-et-Moselle)

Nécropole nationale de Friscati-Mouton Noir.

Territoire de Vitrimont, lieu-dit « le Mouton noir ».

Cimetière militaire où reposent les corps de 3.751 soldats tombés autour de Lunéville dans les combats d'août-septembre 1914, ou décédés dans les hôpitaux militaires de Lunéville de 1915 à 1918, ainsi que les dépouilles de soldats tombés lors des combats de 1940.

C'est le plus important des trois cimetières militaires de la Bataille du Grand Couronné (août-septembre 1914), regroupant de nos jours 9.281 corps. Situé à la sortie ouest de Lunéville, à proximité du carrefour RN4-D97 vers Deuxville, il se trouve sur une colline au nord du carrefour.

Du 21 août au 14 septembre 1914, des combats acharnés sont menés par la 2e Armée du général de Castelnau. Elle s'oppose à la ruée allemande après l'échec de la bataille de Morhange, le 20 août 1914.

Dès le 21 août 1914, les troupes du Prince héritier Ruprecht de Bavière s'efforcent de contourner Nancy et de percer la trouée de Charmes. Elles finissent par occuper Lunéville le 23 août, jusqu'au 12 septembre 1914.

Arrêtés le 25 août 1914 à Rozelieures, les bavarois sont repoussés jour après jour par de furieuses contre-attaques françaises jusqu'au 12 septembre 1914.

Un cimetière provisoire est édifié sur un terrain de 10 555 m2 grâce au dévouement de Mademoiselle Wibrotte, institutrice à Lunéville et membre du Souvenir Français, en 1918. La nécropole de Friscati renferme alors les corps de 3.741 soldats français ayant combattu du mois d'août au mois de septembre 1914 (1.683 d'entre eux sont répartis en trois ossuaires). Un monument abrite la statue d'un poilu et une chapelle a été érigée par Le Souvenir Français à la mémoire des morts des batailles de Léomont et de Lunéville.

Le cimetière est réaménagé de 1919 à 1924, puis de 1935 à 1936. Il regroupe des corps exhumés des cimetières militaires de Lunéville, Vitrimont, Réhainviller, des environs du Léomont ainsi que de Bonviller, Xermaménil et Marainviller.

En 1961, il bénéficie d'une réfection totale.

L'espace Chaubet, du nom d'un sergent du 26e régiment d'infanterie disparu au cours de la bataille est ouvert depuis 2007. Il accueille un espace muséographique, audiovisuel et multimédia réalisé par la Communauté de Communes de Lunéville et Le Souvenir Français.

Il propose la reconstitution en sons et images de la vie et de l'équipement du soldat français de l'époque. La salle de projection diffuse un film documentaire tandis que le musée propose une centaine d'objets dont une grande partie provient directement du champ de bataille.

A côté de la chapelle du souvenir, une salle d'honneur du Souvenir Français est dédiée à la mémoire des soldats français tombés pour la France. Dans cette salle, on peut trouver des éléments liés à l'histoire de la région.

A l'extérieur, une stèle commémorative du colonel Courtot de Cissey, tué à proximité le 1er septembre 1914.

Le monument commémoratif – « le Poilu de Vitrimont » est situé devant la nécropole nationale de Friscati – le Mouton Noir – en hommage aux défenseurs de Lunéville. Erigé par Le Souvenir Français en 1927, il représente un poilu en tenue de campagne sous un arc de triomphe.

Devant et derrière ce monument se trouvent deux plaques :

- une plaque commémorative du 2e bataillon de chasseurs à pied apposée sous le soubassement arrière de la statue du Poilu, en hommage aux 37 morts du 2e BCP tombés à Vaucourt le 11 août 1914 ;

- la deuxième est située entre le monument du poilu et la nécropole nationale de Friscati. Elle est en mémoire du corps expéditionnaire américain de 1917-1918 et aux soldats et forces françaises de l'Intérieur morts entre 1939 et 1945.

Le monument à la mémoire du Maréchal Lyautey est inauguré en 1968. Il est constitué de trois arcades provenant de son mémorial de Rabat au Maroc. Ce mémorial abrite ses cendres jusqu'en 1961 mais celles-ci sont transférées aux Invalides. Lyautey a habité au château de Crévic, village proche de Friscati avant 1914.

Un monument aux héros des 37e – 237e régiments d'infanterie et 47e RIT est élevé au carrefour de la D400 et de la D97, sur la droite de la route menant à Friscati. Ce monument vient d'être récemment rénové grâce à la municipalité de Lunéville et au Souvenir Français.

2. Les quatre lieux dont Le Souvenir Français n'est pas propriétaire mais sur lesquels il veille

2.1. Le monument de Wissembourg (Bas-Rhin)

A la fin de l'année 1906, Auguste Spinner, organise une réunion de travail à Paris en présence de François-Xavier Niessen.

Il présente le projet d'ériger à Wissembourg un monument à la mémoire des soldats français tombés sur ce territoire depuis le 18e siècle.

Lors de cette réunion, accord est donné par le gouvernement français (en particulier par le général Piquart, ministre de la Guerre) pour le soutien à l'érection de deux monuments – un en Moselle (Noisseville) et un en Alsace (Wissembourg).

Le Souvenir Français alsacien (1.200 membres) se mobilise pour mener à bien le projet sous l'impulsion d'Auguste Spinner nommé délégué général du Souvenir Français pour l'Alsace.

Un choix d'emplacement est fait : au flanc du Geisberg au lieu-dit des trois peupliers.

L'appel à concours est lancé le 27 février 1909 – 18 projets sont présentés. Le projet du sculpteur Albert Schultz « Patrie » est retenu.

Le monument est inauguré le 17 octobre 1909 en présence de 50.000 personnes.

De nombreux discours sont prononcés. Guillaume Gunzert décrit en quelques mots le message transmis par le monument.

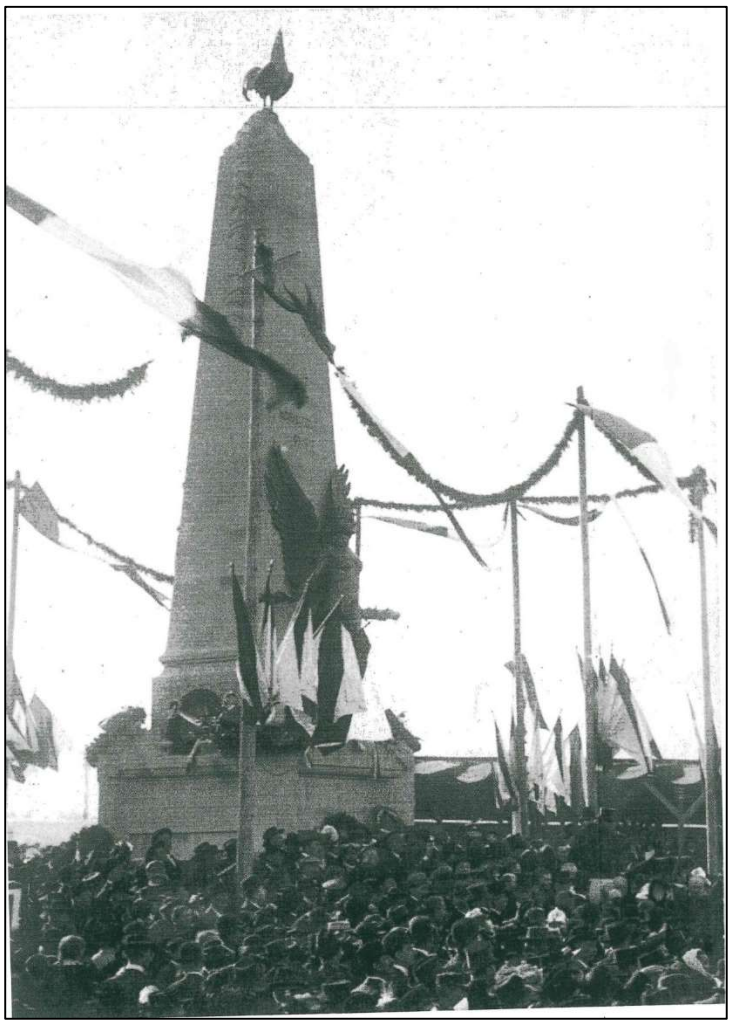

« Au faîte du monument se dresse fièrement le coq gaulois, qui semble proclamer maintenant et à tout jamais la gloire et la vaillance des soldats français tombés au champ d'honneur. Comme simple ornementation, l'artiste a ajouté à son œuvre une panoplie et quatre coiffures militaires rappelant les différentes périodes de l'histoire.

Dans le haut de l'obélisque, le comité a eu soin de sceller un parchemin qui devra rappeler un jour aux générations futures la noble pensée des promoteurs de l'œuvre ».

En 1910, le monument devient un lieu de pèlerinage français à l'occasion du 40e anniversaire de la guerre de 1870 (2.000 visiteurs le jour de la Pentecôte).

Le gouvernement allemand réagit face à cette recrudescence de la francophilie.

En 1912, Le Souvenir Français d'Alsace Lorraine est forcé de s'autonomiser et de rompre ses relations avec Le Souvenir Français national.

Occulté pendant la durée du conflit de 14/18, le monument est refleuri lors de l'entrée des troupes françaises à Wissembourg le 24 novembre 1918.

Le monument reprend vie. Le 19 mai 1919, une importante cérémonie y est organisée. Le 22 août 1919 Raymond Poincaré s'y recueille.

Le 25e anniversaire de l'inauguration est commémoré et donne lieu à une importante manifestation le 28 juillet 1935.

Symbole de la Résistance française, le monument est dynamité par les troupes allemandes en septembre 1940.

Un nouveau monument, plus simple, est inauguré sur les ruines de l'ancien le 13 novembre 1960 sous la présidence du ministre Triboulet.

Le comité central du « Souvenir Alsacien-Lorrain » à Strasbourg, le 31 mars 1912.
De gauche à droite. 1er rang assis : Anselme Laugel, député au Landesausschuss de Saint-Léonard ; le Chanoine Collin, directeur du *Lorrain* à Metz ; Jacques Preiss, avocat à la cour d'appel de Colmar ; Jean-Pierre Jean ; le docteur Edouard Sieffermann, médecin à Benfeld ; Auguste Spinner ; Alphonse Geisenberger, membre donateur fondateur de la section du Souvenir Français de Haguenau. 2e rang debout : Pierre Braun, avocat à Metz ; Albert Béna, avocat à Metz ; Fritz Kieffer, directeur de l'Imprimerie alsacienne-lorraine à Strasbourg ;Charles Sigwald, ingénieur aux Faïenceries de Sarreguemines ; André Lasolgne maire d'Ars-sur-Moselle ; Louis Eichinger, droguiste à Haguenau ; Jules Jaeger, notaire à Hochfelden ; Stanislas Stévenot, membre du comité du Souvenir Français de Haguenau . 3e rang debout : Alfred Weil, président du tribunal régional de Metz ; Joseph Weiss, président des vétérans de 1870 de Reichshoffen ; Alexis Weber, maire de Boulay et député au Landesausschuss ; Louis Dietsch, rentier à Haguenau ; Paul Bourson ; Paul Winsbach, ancien pharmacien à Metz ; François Jenner, président des vétérans français de 1870 à Haguenau.

2.2. Le carré des sept combattants inconnus inhumés au cimetière du Faubourg Pavé à Verdun

Le Souvenir Français est propriétaire d'un parc mémoriel à Verdun.

Ce parc mémoriel jouxte la nécropole nationale du Faubourg Pavé.

Dans ce cimetière repose 5.516 corps, à l'origine 4.884 de 1914-1918, parmi eux 14 russes, 1 roumain, 1 luxembourgeois, 1 indochinois et 1 chinois.

Les morts du cimetière proviennent de régiments d'infanterie, infanterie coloniale, infanterie territoriale, zouaves, tirailleurs, mixtes zouaves et tirailleurs, artillerie d'Afrique, canonniers marins, génie, cuirassiers, hussards, dragons, aviateurs, escadrons du train des équipages militaires, sections d'infirmiers militaires, prévôté, commis et ouvriers d'administration.

Au centre du cimetière, sous une croix de pierre de taille, érigée et financée par Le Souvenir Français sont inhumés les 7 soldats inconnus dont le corps n'a pas été choisi le 10 novembre 1920 afin de gagner l'Arc de Triomphe au cours de la cérémonie organisée à la citadelle souterraine de Verdun.

Le Souvenir Français est en charge de l'entretien de ce carré de tombes profondément symbolique.

En prolongement de la nécropole, un parc mémoriel propriété du Souvenir Français a été constitué.

Il est composé de :

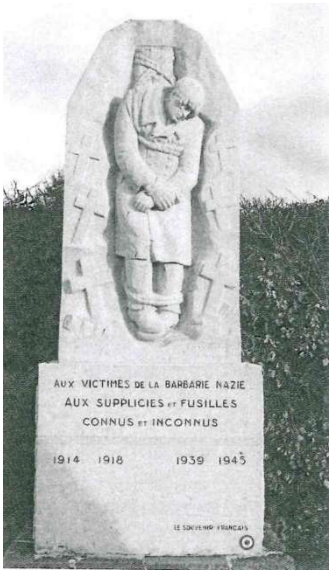

Un monument aux victimes de la barbarie nazie, aux suppliciés et fusillés connus et inconnus « 1914-1918 et 1939-1945 ».

La sculpture de Léon Cuvelle est à rapprocher du monument qu'il a sculpté en 1932 pour Flabas. Elle montre un soldat soumis au supplice du poteau tel qu'il était pratiqué au camp de représailles allemand de Flabas en 1917.

De part et d'autre du monument deux tombes de résistants de la Seconde Guerre mondiale : un inconnu et le docteur Vernier de Damvillers, deux des 16 fusillés du ravin de Tavannes le 31 août 1944.

De 4 canons de campagne autrichien

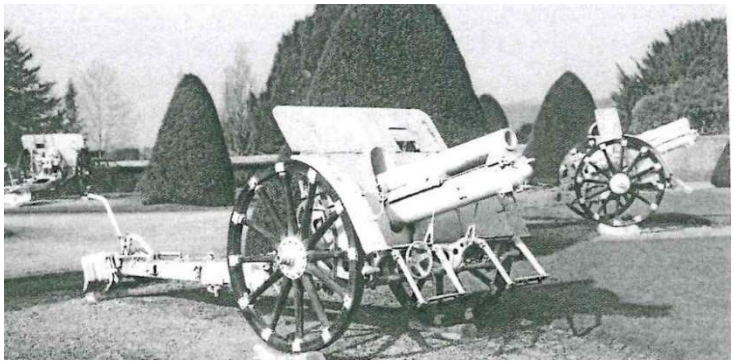

1 Skoda de calibre 100 mm (100L17),

1 canon léger de 77M11 China (la présence de ce canon sur le front de l'ouest reste une énigme),

1 obusier allemand SFH de calibre 150 mm,

1 canon français de 75.

D'une stèle en hommage aux combattants meusiens Morts pour la France pendant la guerre d'Indochine

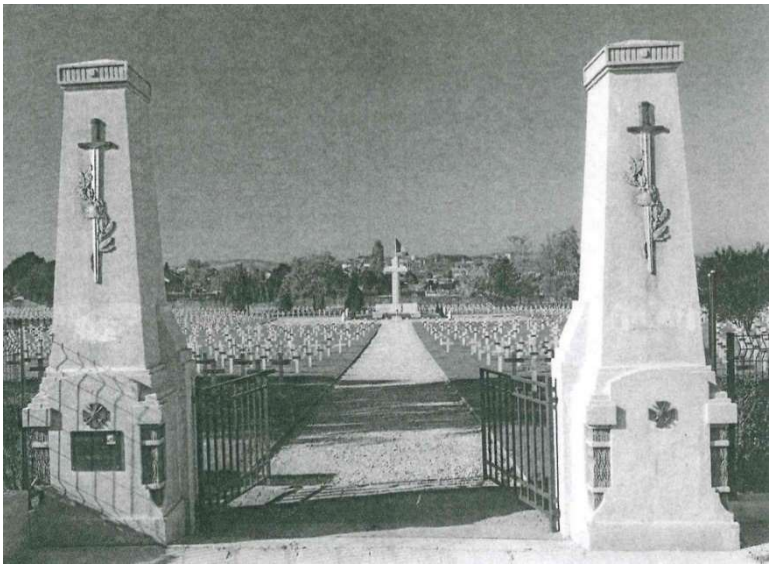

2.3. La tombe de François-Xavier Niessen à Neuilly-sur-Seine

Le tombeau est en granit des Vosges et il est situé dans le nouveau cimetière de Neuilly-sur-Seine, division 1, allée 13, sépulture 16.

Il appartient à la famille.

Le monument a été financé par une souscription du Souvenir Français.

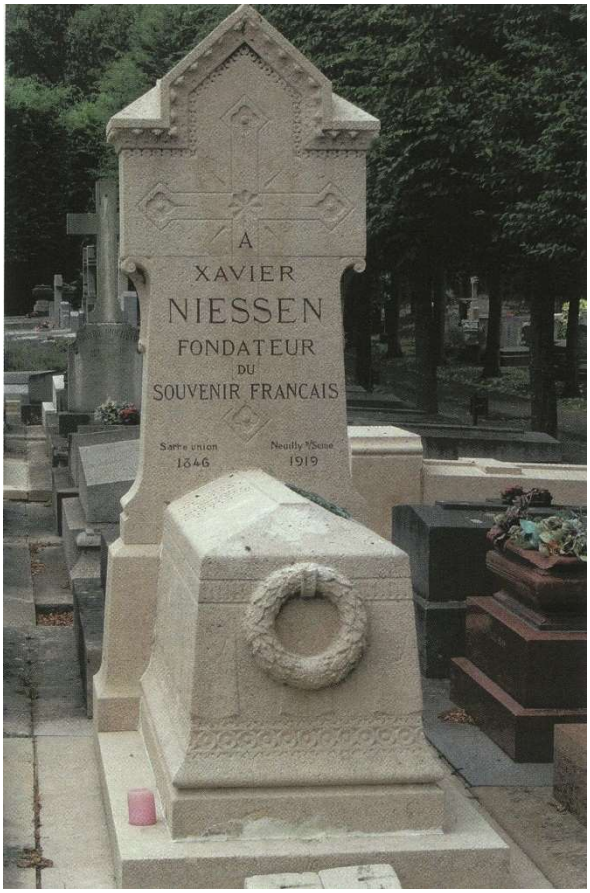

2.4. Le monument du Souvenir Français à Rennes

Rennes : un monument à l'origine de la création du Comité du Souvenir Français dans la capitale bretonne

En 1887, à Rennes, le cimetière de l'Est est créé pour pallier le manque de place du cimetière de Nord. Rennes est alors une ville de garnison importante. Les militaires sont inhumés dans différents endroits des deux principaux cimetières de la ville. Une société de secours aux blessés et malades de l'armée, une des trois sociétés de la Croix-Rouge française, l'Union des Femmes de France (UFF), se manifeste pour éviter que les militaires, dont les tombes arrivent à expiration, ne soient mis dans une fosse commune. En mai 1892, comme à Bordeaux, Nantes ou Vannes, le groupe rennais de l'Union des Femmes de France demande à la ville de Rennes que soit aménagé, dans un des deux cimetières de la ville, un espace spécialement réservé aux inhumations d'officiers, sous-officiers et soldats de la garnison. Ces derniers, en effet, décédant loin de leur famille, ne pouvaient, en raison de l'éloignement et à défaut de ressources suffisantes, recevoir une sépulture individualisée.

Dans le courrier adressé à la ville, il est précisé : « … *Dans ce quartier militaire, les parents retrouveraient aisément leur enfant aux services de la Patrie ; et unis dans la vie, nos soldats décédés se retrouveraient encore réunis après la mort ; ils dormiraient auprès de leurs frères d'armes et formeraient ensemble une armée d'outre-tombe dont chaque membre ne saurait à l'avenir redouter ni l'isolement ni l'oubli…* ». Une souscription est réalisée afin de pouvoir construire un monument délimitant la zone civile de la zone militaire. Ce monument doit être construit à proximité ou au-dessus d'un vaste caveau où, après le temps réglementaire de sépulture, doivent y être réunis les ossements des militaires.

La ville de Rennes est favorable à la création d'un « Carré Militaire ». L'Etat-Major de Rennes indique qu'en 1892, la garnison compte 320 officiers et 5 000 sous-officiers et soldats. Le nombre de décès est de 20 à 21 en moyenne par an. La ville met à disposition de l'Union des Femmes de France un terrain situé dans le prolongement de l'allée centrale du cimetière de l'Est, mesurant 20 mètres en façade et 30 mètres en profondeur. Sur les 600 m^2 mis à disposition, 504 m^2 sont destinés à recevoir 168 tombes, 30m^2 sont dédiés à l'ossuaire et 64m^2 sont réservés en cas d'épidémie ou de guerre. Une clôture ajourée devait entourer cette enceinte mais ne sera finalement pas réalisée. Il est convenu entre les deux parties que le terrain, mis à disposition de l'UFF, reste la propriété de la ville de Rennes.

L'UFF ayant plutôt vocation à s'occuper de blessés et de malades, il faut que l'entretien du « Carré Militaire » soit assuré par une autre entité. N'ayant pas de lieux de sépultures spécifiques pour les militaires, la ville n'a pas encore de Comité du Souvenir Français. Le maire de Rennes adresse alors un courrier au Général d'Etat-Major, Commandant le 10^{e} Corps d'Armée, pour l'informer qu'un espace a été mis à disposition des autorités militaires. Le Général, par retour de courrier, fait savoir qu'il ne souhaite pas que la gestion des concessions à perpétuité soit prise en charge par l'Administration de la Guerre. Il pense que l'entretien du monument et des tombes revient à l'UFF, société reconnue d'utilité publique, en association avec les familles des militaires décédés.

L'Union des Femmes de France passe un accord avec Le Souvenir Français pour l'entretien des tombes du Carré Militaire et lui verse l'argent restant de la souscription pour l'érection du monument appelé dès lors "Monument du Souvenir Français". Monsieur H. Huguet, conseiller municipal de Rennes chargé des commissions de finances et des travaux publics, devient le premier président du Comité d'Ille-et-Vilaine du Souvenir Français.

En juillet 1896, le maire de Rennes donne l'autorisation de faire poser sur le terrain réservé aux inhumations, un panneau porteur de l'inscription :

Terrain concédé à la Société de Secours aux blessés « l'Union des Femmes de France » pour l'inhumation des officiers, sous-officiers et soldats de la garnison.

(Délibération du Conseil Municipal du 29 août 1892)

Les tombes sont entretenues par les soins et aux frais du Souvenir Français.

En 1899, l'ossuaire n'est pas encore édifié et les tombes sont insuffisantes : un agrandissement est alors demandé. Le conseil municipal propose d'ajouter 230 m^2 supplémentaires afin de pouvoir assurer l'inhumation des militaires de la garnison rennaise pendant les cinq prochaines années.

L'architecte de la ville, Julien Ballé, en charge du projet, réalise les plans de la future construction. L'urgence est de creuser, au bout de l'allée centrale, un caveau pour y déposer les ossements des militaires déjà inhumés, avant expiration des concessions. L'entreprise de maçonnerie Gauthier obtient l'autorisation de réaliser le caveau devant recevoir la partie du monument au-dessus du sol. Le caveau est réalisé en forme de croix. Les quatre angles pleins servent de fondation pour les futurs piliers du monument. Les sculptures et gravures sont laissées aux soins du marbrier Foliot.

En 1901, fin des travaux. Le monument dressé au-dessus du caveau est de forme carrée, composé de quatre arches en granit abritant une pierre tombale sur laquelle il est gravé en lettres d'or : « La Patrie à ses Défenseurs ». Sous le monument, dans le caveau, reposent les restes de militaires de la garnison morts avant 1914.

Le dimanche 3 novembre 1901, à la cathédrale, autour du maire de Rennes, Etienne Pinault, sont réunis une grande partie du conseil municipal, les officiers de l'infanterie et de l'artillerie, les anciens combattants de 1870 et les vétérans de l'armée de terre et de mer. Après la messe célébrée pour les soldats de Rennes morts au service de la Patrie, le cortège se rend au cimetière de l'Est, en présence du curé de la paroisse Saint-Hélier qui effectue la bénédiction du monument.

En début d'après-midi, une foule encore plus nombreuse que le matin s'est rassemblée autour du monument du cimetière de l'Est. Le président du Souvenir Français, H. Huguet, remercie les généreux donateurs, après avoir salué le colonel délégué spécial du Ministre de la Guerre. Ensuite, le président des anciens combattants de 1870, M. Surcouf, tient à saluer personnellement le Secrétaire Général du Souvenir Français, M. François-Xavier Niessen, présent à l'inauguration. Fondateur en 1887 de la Société Nationale du Souvenir Français, ce professeur alsacien avait refusé l'annexion de l'Alsace-Moselle par l'Allemagne, après la défaite de 1871. Il défendait l'idée que pour préserver l'unité nationale et le souvenir des morts pour la France, il était indispensable d'entretenir leurs tombes. L'édification du monument de Rennes répondait parfaitement à son idéal.

En février 1902, le comité de l'Union des Femmes de France remet officiellement à la ville de Rennes l'ossuaire militaire, érigé par ses soins, ainsi que le produit restant de la souscription publique.

Le 2 août 1914, le terrain concédé au Souvenir Français est intégralement occupé. Il n'est plus envisagé de relever les tombes existantes mais de procéder aux inhumations dans la partie disponible de la 17e section du cimetière de l'Est, non affecté au Souvenir Français, et devenant alors exclusivement réservée aux soldats morts pour la France.

Le 26 novembre 1916, alors que la bataille de Verdun est dans tous les esprits, François (dit Francis) SIMON, alors président du comité du Souvenir Français de Rennes et de l'Escorte d'honneur, dont le fils aîné vient d'être tué au combat, prononce sous l'arche du Monument du Souvenir Français de Rennes, une allocution qui va avoir une importance hautement symbolique. Il

émet l'idée que la France doit honorer, au Panthéon, un soldat mort pour la patrie : *"Pourquoi la France n'ouvrirait-elle pas ses portes du Panthéon à l'un de ses combattants ignorés, morts bravement pour la Patrie avec deux mots seulement pour inscription sur la tombe : "un Soldat" et deux dates "1914 - 1917 ?". Cette inhumation d'un simple soldat, sous le dôme, où reposent tant de gloires et de génies, serait comme un symbole ; et de plus, ce serait un hommage rendu à l'armée française tout entière."*. L'idée de la tombe d'un soldat inconnu est lancée. Ce n'est qu'en 1918 qu'elle est reprise par un député. Au Panthéon, le corps se retrouverait sous terre dans un endroit sombre et discret : il est donc envisagé de choisir un lieu inondé de lumière et à la vue de tous. Après le choix effectué par le soldat Auguste THIN, fils d'un combattant lui-même disparu au cours de la guerre, le 28 janvier 1921, le cercueil du ''Soldat Inconnu'' est inhumé au centre de l'arche principale de l'Arc de Triomphe, face aux Champs Elysées. Le « brave soldat » honoré, chaque soir, par une délégation qui effectue le ravivage de la flamme sacrée, est intimement lié au monument du Souvenir Français de Rennes.

Joël DAVID, Chargé d'Odonymie, Rennes

3. La gestion de ces sites

La gestion de ces 8 sites est assurée par des chargés de mission :

- les 4 premiers (les sites propriétés du Souvenir Français) sont directement placés auprès du siège ;
- les 4 autres sont placés auprès des délégués généraux du département concerné ou auprès des présidents de comité.

L'inscription du Souvenir Français dans la toponymie des villes et des villages	FD 48
Service référent : Suivi des activités des délégations et des comités et de la coordination des programmes annuels	Fiche rédigée le 07-05-2020 Mise à jour le :

Référence :
Chapitre 6 – article 76 du Règlement Intérieur.
Le nom du Souvenir Français est inscrit dans la toponymie urbaine. A ce titre, près de 500 avenues, rues, places portent le nom du Souvenir Français dans 87 départements.
Il appartient aux présidents de comité et aux délégués généraux de poursuivre systématiquement cette politique de dénomination dans leur département respectif.

Le temps de la toponymie urbaine

Entre les années 1920 et 1980, une intense politique de baptême de rues est menée en raison de :

- l'extension urbaine (de nombreuses rues et places furent créées et il fallait les dénommer) ;
- l'enracinement du monde associatif des anciens combattants.

Les mécanismes de ces créations sont toujours les mêmes :

- une association nationale manifeste sa volonté d'inscrire un nom dans le paysage urbain ;
- cette volonté est relayée sur le terrain par ses comités ;
- ses comités obtiennent d'un maire et d'un conseil municipal une délibération ;
- le « baptême » de la rue ou de la place a lieu dans le cadre d'une commémoration ou d'un congrès.

Plusieurs associations ont conduit durant cette période d'importantes campagnes de dénominations :

- l'association des anciens de Verdun qui a réussi à imposer le nom de Verdun sur près de 2.000 rues et places ;
- les associations du pôle gaullien – dont la fondation Charles De Gaulle est aujourd'hui l'héritière - qui ont porté plus de 3.900 baptêmes ;
- les associations Rhin et Danube et 2e DB qui ont développé une forte politique afin d'imposer les noms des Maréchaux Leclerc et De Lattre. On évalue à près de 1.500 le nombre de rues pour le premier et à près de 500 pour le second ;
- la FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie) qui a développé une intense politique toponymique. On évalue aujourd'hui à plus de 4.000 les communes qui ont une rue ou une place du 19 mars.

Le Souvenir Français a développé une politique semblable. Environ 500 rues et places portent aujourd'hui le nom du Souvenir Français.

Alors que le « combat toponymique » est moins intense (il est symptomatique que le Centenaire de la Grande Guerre n'ait vu aucun mouvement de ce type), Le Souvenir Français poursuit la politique d'inscription de son nom dans la toponymie urbaine.

Quelques exemples d'inaugurations :

- Place du Souvenir Français à Cournon d'Auvergne (63) le 17 octobre 2015
- Place du Souvenir Français à Faucon de barcelonnette (04) le 29 mai 2016
- Place de la République et du Souvenir Français à Saint-Symphorien sous Chomérac (07) le 18 juin 2016
- Esplanade du Souvenir Français à Molières (82) le 11 septembre 2016
- Rond-point du Souvenir Français à Sausset-les-Pins (13) le 13 novembre 2016
- Square du Souvenir Français à Caussade (82) en décembre 2016
- Rond-point du Souvenir Français à Bollène (84) le 28 mai 2018
- Rond-point du Souvenir Français à Lannemezan (65) le 11 novembre 2019

La marque « Le Souvenir Français »	FD 49
Service référent : Responsable administratif et financier	Fiche rédigée le 07-05-2020 Mise à jour le :

Référence :
Chapitre 6 – article 74 du Règlement Intérieur.
Le Souvenir Français a une histoire riche dans laquelle se sont illustrées de nombreuses personnalités. Afin d'enraciner le temps présent dans cette histoire longue, le Souvenir Français rend un hommage régulier à ceux qui lui ont donné son essor, en particulier François-Xavier Niessen, son fondateur.

Afin de sauvegarder notre nom, la marque « Le Souvenir Français » a été enregistrée à l'Institut national de la propriété industrielle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

inpi INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Marque de fabrique, de commerce ou de service

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle certifie que la marque reproduite au verso a été enregistrée.

L'enregistrement produit ses effets à compter de la date de dépôt de la demande pour une période de dix ans indéfiniment renouvelable.

Cet enregistrement sera publié au Bulletin officiel de la propriété industrielle
n° 20/15 Vol. II du 10 avril 2020

Pour le Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle
Philippe CADRE
Directeur de la propriété industrielle

MA 369/00/07

Siège : 15 rue des Minimes - CS 50001 - 92677 Courbevoie Cedex - Téléphone : 0820 213 213 - Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00 - www.inpi.fr - contact@inpi.fr
Établissement public national créé par la loi n°51-444 du 19 avril 1951

LE SOUVENIR FRANCAIS
MONSIEUR BERNARD QUERE
20 RUE EUGENE FLACHAT
75017 PARIS

N° National : **19 4 605 044**

Dépôt du : 5 DÉCEMBRE 2019

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

LE SOUVENIR FRANCAIS, ASSOCIATION, 20 RUE EUGENE FLACHAT, PARIS, 75017 PARIS.
N° SIREN : 775 676 182.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
LE SOUVENIR FRANCAIS, Monsieur BERNARD QUERE, 20 RUE EUGENE FLACHAT, 75017 PARIS.

LE SOUVENIR FRANCAIS

Marque verbale.

Classe N° 9 : équipements de traitement de données ; logiciels de jeux ; logiciels (programmes enregistrés) ;

Classe N° 35 : Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers ; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; conseils en organisation et direction des affaires ; comptabilité ; reproduction de documents ; services de bureaux de placement ; portage salarial ; service de gestion informatisée de fichiers ; optimisation du trafic pour des sites web ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; location d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; conseils en communication (publicité) ; relations publiques ; conseils en communication (relations publiques) ; audits d'entreprises (analyses commerciales) ; services d'intermédiation commerciale (conciergerie) ;

Classe N° 36 : Assurances ; services bancaires ; services bancaires en ligne ; services de caisses de prévoyance ; émission de cartes de crédit ; estimations immobilières ; gestion financière ; gérance de biens immobiliers ; services de financement ; analyse financière ; constitution de capitaux ; investissement de capitaux ; consultation en matière financière ; estimations financières (assurances, banques, immobilier) ; placement de fonds ;

Classe N° 37 : Construction ; informations en matière de construction ; conseils en construction ; supervision (direction) de travaux de construction ; maçonnerie ; travaux de plâtrerie ; travaux de plomberie ; travaux de couverture de toits ; services d'isolation (construction) ; démolition de constructions ; location de machines de chantier ; nettoyage de bâtiments (ménage) ; nettoyage d'édifices (surface extérieure) ; nettoyage de fenêtres ; nettoyage de véhicules ; entretien de véhicules ; assistance en cas de pannes de véhicules (réparation) ; désinfection ; dératisation ; nettoyage de vêtements ; rénovation de vêtements ; entretien, nettoyage et réparation du cuir ; entretien, nettoyage et réparation des fourrures ; repassage du linge ; travaux de cordonnerie ; rechapage de pneus ; vulcanisation de pneus (réparation) ; installation, entretien et réparation d'appareils de bureau ; installation, entretien et réparation de machines ; installation, entretien et réparation de matériel informatique ; entretien et réparation d'instruments d'horlogeries et chronométriques ; réparation de serrures ; restauration de mobilier ; construction navale ;

Classe N° 38 : Télécommunications ; informations en matière de télécommunications ; communications par terminaux d'ordinateurs ; communications par réseaux de fibres optiques ; communications radiophoniques ; communications téléphoniques ; radiotéléphonie mobile ; fourniture d'accès utilisateur à des réseaux informatiques mondiaux ; mise à disposition de forums en ligne ; fourniture d'accès à des bases de données ; services d'affichage électronique (télécommunications) ; raccordement par télécommunications à un réseau informatique mondial ; agences de presse ; agences d'informations (nouvelles) ; location d'appareils de télécommunication ; émissions radiophoniques ; émissions télévisées ; services de téléconférences ; services de visioconférence ; services de messagerie électronique ; location de temps d'accès à des réseaux informatiques mondiaux ;

Classe N° 39 : Transport ; emballage et entreposage de marchandises ; organisation de voyages ; informations en matière de transport ; services de logistique en matière de transport ; distribution de journaux ; distribution des eaux ; distribution d'électricité ; distribution (livraison de produits) ; service d'expédition de fret ; remorquage ; location de garages ; location de places de garages pour le stationnement ; location de véhicules ; transport en taxi ; réservation de places de voyage ; entreposage de supports de données ou de documents stockés électroniquement ;

Classe N° 40 : Sciage de matériaux ; couture ; services d'imprimerie ; informations en matière de traitement de matériaux ; soudure ; polissage (abrasion) ; rabotage de matériaux ; raffinage ; meulage ; galvanisation ; services de dorure ; étamage ; services de teinturerie ; retouche de vêtements ; traitement de tissus ; purification de l'air ; vulcanisation (traitement de matériaux) ; décontamination de matériaux dangereux ; production d'énergie ; tirage de photographies ; développement de pellicules photographiques ; sérigraphie ; soufflage (verrerie) ; taxidermie ; traitement des déchets (transformation) ; tri de déchets et de matières premières de récupération (transformation) ; recyclage d'ordures et de déchets ;

Classe N° 41 : Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ; informations en matière d'éducation ; recyclage professionnel ; mise à disposition d'installations de loisirs ; publication de livres ; prêt de livres ; mise à disposition de films, non téléchargeables, par le biais de services de vidéo à la demande ; production de films cinématographiques ; location de postes de télévision ; location de décors de spectacles ; services de photographie ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques ;

09617225 0782583153 pli:4812 - page:12819

organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; réservation de places de spectacles ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; services de jeux d'argent ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ;

Classe N° 42 : Evaluations techniques concernant la conception (travaux d'ingénieurs) ; recherches scientifiques ; recherches techniques ; conception d'ordinateurs pour des tiers ; développement d'ordinateurs ; conception de logiciels ; développement de logiciels ; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers ; conduite d'études de projets techniques ; architecture ; décoration intérieure ; élaboration (conception) de logiciels ; installation de logiciels ; maintenance de logiciels ; mise à jour de logiciels ; location de logiciels ; programmation pour ordinateurs ; analyse de systèmes informatiques ; conception de systèmes informatiques ; services de conseillers en matière de conception et de développement de matériel informatique ; numérisation de documents ; logiciel-service (SaaS) ; informatique en nuage ; conseils en technologie de l'information ; hébergement de serveurs ; contrôle technique de véhicules automobiles ; services de conception d'art graphique ; stylisme (esthétique industrielle) ; authentification d'œuvres d'art ; audits en matière d'énergie ; stockage électronique de données ;

Classe N° 43 : Services de restauration (alimentation) ; hébergement temporaire ; services de bars ; services de traiteurs ; services hôteliers ; réservation de logements temporaires ; services de crèches d'enfants ; mise à disposition de terrains de camping ; services de maisons de retraite pour personnes âgées ; services de pensions pour animaux domestiques ;

Classe N° 44 : Services d'agriculture, d'horticulture et de sylviculture ; services médicaux ; services vétérinaires ; services pour le soin de la peau (soins d'hygiène et de beauté) ; assistance médicale ; chirurgie esthétique ; services hospitaliers ; maisons médicalisées ; services de maisons de convalescence ; services de maisons de repos ; services d'opticiens ; services de médecine alternative ; services de salons de beauté ; services de salons de coiffure ; toilettage d'animaux de compagnie ; jardinage ; services de jardiniers-paysagistes ;

Classe N° 45 : Services juridiques ; médiation ; services de sécurité pour la protection des biens et des individus ; services d'agences matrimoniales ; célébration de cérémonies religieuses ; établissement d'horoscopes ; services de pompes funèbres ; services de crémation ; services d'agences de surveillance nocturne ; surveillance des alarmes anti-intrusion ; services de conseillers en matière de sécurité physique ; ouverture de serrures ; location de vêtements ; services d'agences de détectives ; recherches judiciaires ; conseils en propriété intellectuelle ; location de noms de domaine sur internet ; services de réseautage social en ligne ; garde d'enfants à domicile.

Classes de produits ou services : 9, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45.

09617225 0782583153 pli:4812 - page:12821

L'identité visuelle du Souvenir Français	FD 50

Service référent : Suivi de la communication, site Internet, réseaux sociaux	Fiche rédigée le 07-05-2020
	Mise à jour le :

Référence :
Chapitre 6 – article 77 du Règlement Intérieur.
L'histoire a contraint Le Souvenir Français à faire évoluer son logotype. Le logo actuel qui s'impose à tous présente les quatre dimensions du Souvenir Français :
- la dimension de la Nation à travers les couleurs nationales,
- la dimension de la République à travers Marianne,
- la dimension de la France combattante à travers l'Arc de Triomphe sous lequel est inhumé le Soldat Inconnu,
- enfin la dimension de la transmission par la présence du Flambeau sacré qui symbolise le fait que la Flamme du Souvenir Français ne s'éteindra pas.

L'évolution de l'identité visuelle du Souvenir Français

Le premier logotype est choisi lors du conseil d'administration du 12 octobre 1887.

Une femme soldat de l'antiquité dépose une branche de laurier sur une des quatre tombes, ornées d'une couronne de perles, érigées au pied d'un monument funéraire pyramidale.

L'inscription « Aux morts pour la patrie » marque le temps – elle disparaitra en 1915 lorsque le parlement créera la mention « Mort pour la France ». Quant à l'étoile sculptée au sommet de la pyramide, elle peut symboliser la montée de l'esprit des combattants disparus vers les étoiles.

Cette image visuelle est résolument laïque et est la parfaite traduction du contexte dans lequel est créée notre association.

En 1887 Le Souvenir Français est porté par les responsables républicains en opposition à l'œuvre des tombes et des prières du père Joseph.

Au lendemain de la Première Guerre mondiale une nouvelle « image visuelle » est choisie

La présence de l'Arc de Triomphe et du flambeau qui sert à allumer la Flamme sur la tombe du Soldat Inconnu marque l'importance que la tombe sous l'Arc de Triomphe a prise dans le rituel républicain combattant.

La tombe du Soldat Inconnu symbolise la France. La présence d'un porteur de flambeau – une femme dont la silhouette se rapproche de la statue de la Liberté assure la continuité avec l'image visuelle précédente.

La forme ronde dans laquelle s'inscrit l'image visuelle est un gage de modernité.

1925

Une troisième « image visuelle » apparaît au lendemain de la Seconde Guerre mondiale.

Dessinée par Edmond Virtel en 1944, elle reprend les symboles précédents :

- la forme ronde
- l'Arc de Triomphe
- le flambeau sacré et y joint un glaive

Cet élément peut être analysé de deux manières : l'épée qui permet au soldat de combattre (même si durant les deux guerres mondiales elles ont peu servi …) et le glaive qui sert à allumer la Flamme sous l'Arc de Triomphe.

La disposition des trois couleurs rappelle la cocarde. L'image visuelle peut être dès lors analysée comme une cocarde animée.

L'identité visuelle du temps présent

En 2014, une « image visuelle » élaborée par un cabinet de communication après consultation du conseil d'administration et de l'ensemble des délégués généraux est retenue.

Ce logotype rassemble des héritages des images précédentes :

- la forme ronde
- la présence de l'Arc de Triomphe
- le flambeau
- les trois couleurs du drapeau national

Sa singularité se concentre :

- sur la présence du profil de Marianne qui relie notre image visuelle à celle de la République française
- et sur la modernité du dessin

Une image qui porte un message

L'identité visuelle traduit les quatre engagements du Souvenir Français :

- l'engagement national

  Le Souvenir Français est au service de la Nation et de son histoire (les 3 couleurs du drapeau)

- l'engagement républicain

  Le Souvenir Français inscrit pleinement son action dans la République (la Marianne)

- l'engagement mémoriel

  Le Souvenir Français a pour objectif de sauvegarder la mémoire de la Nation (l'Arc de Triomphe)

- l'engagement de la transmission

  Le Souvenir Français apporte aux enseignants son aide permanente afin de favoriser la transmission de l'histoire combattante aux jeunes générations (le flambeau)

La cocarde du Souvenir Français	FD 51
Service référent : Suivi des activités des délégations et des comités et de la coordination des programmes annuels	Fiche rédigée le 07-05-2020 Mise à jour le :

Référence :
Chapitre 6 – article 79 du Règlement Intérieur.
La cocarde du Souvenir Français matérialise le rôle joué par l'association dans l'entretien de certaines tombes et de certains monuments.
Son apposition est encadrée.

1. La cocarde du Souvenir Français a une histoire

Elle est l'héritière d'une association « Œuvre de la reconnaissance des tombes des militaires et marins morts pour la patrie » – dénommée plus simplement « La cocarde du souvenir » qui fut créée en 1916 afin de sauvegarder les tombes des combattants inhumés dans les premiers cimetières du front.

La prise en charge des tombes était matérialisée par l'apposition d'une cocarde tricolore.

L'œuvre fusionna au sein du Souvenir Français en 1921.

Le Souvenir Français reprit à sa charge l'idée de matérialiser les sites qu'il entretenait par l'apposition d'une cocarde.

Celle-ci évolua dans le temps.

1926

2001

1938

2014

2. La cocarde du Souvenir Français répond à une utilisation strictement définie

Les règlements d'origine – la cocarde ne devait être apposée que sur les tombes entretenues par l'association – ont progressivement été détournés.

La cocarde a été utilisée sans retenue.

Un cadre d'utilisation stricte a été redéfini.

La cocarde du Souvenir Français ne peut être apposée que :

- Sur les tombes entretenues par Le Souvenir Français dans le cadre d'une règlementation avec les communes.

  Pour ces dernières, la cocarde doit être apposée sur les tombes collectives créées à la demande du Souvenir Français et sur les tombes en déshérence remises en état par Le Souvenir Français.

  La cocarde ne doit en aucun cas être apposée sur des tombes familiales qui ne sont pas en déshérence à moins qu'il y ait un accord avec la famille.

  La cocarde ne doit en aucun cas être apposée sur les sépultures perpétuelles propriété de l'Etat même si elles sont entretenues par Le Souvenir Français.

- Sur les monuments et stèles.

  La cocarde peut être apposée sur les monuments et stèles, propriétés du Souvenir Français ou entretenus par Le Souvenir Français – entretien reconnu par convention ou accord tacite.

  La cocarde ne doit pas être apposée sur des monuments municipaux pour lesquels Le Souvenir Français a participé à la rénovation et si un accord n'a pas été donné par la municipalité.

La Cocarde du Souvenir

Œuvre de la reconnaissance des tombes des militaires et marins morts pour la Patrie

SIÈGE SOCIAL : *1, Rue Jules-Lefebvre, PARIS (IXe)*

Sous le haut patronage de M. POINCARÉ, Président de la République

et la PRÉSIDENCE D'HONNEUR de :

COMITÉ D'HONNEUR

M

Nous venons vous demander votre concours à l'Œuvre que, dans un sentiment de patriotique piété, nous nous sommes proposé de fonder.

Nous voulons défendre de l'oubli les noms de nos soldats, ceux aussi de nos vaillants alliés qui dorment aujourd'hui leur dernier sommeil au sein de ces terres que leur sang a fécondées, que leur héroïsme a sauvées. Nous le voulons pour eux ; nous le voulons aussi pour ceux qui les pleurent et dont la douleur s'aiguise encore de ne pouvoir s'incliner sur leurs tombes et de n'être point assurés de le pouvoir faire un jour.

Hâtivement creusées pendant la fièvre d'une bataille, les unes marquées d'une croix, les autres d'une simple pierre ou d'une branche d'arbre, elles portent tantôt des inscriptions sommaires que l'amitié d'un camarade a tracées, tantôt un signe peut-être fragile qui doit rappeler au passant quel est celui des nôtres qui est tombé là.

Mais « **le temps passe et la pluie efface** ». Les lettres mal formées deviennent illisibles peu à peu. Demain, dans les cimetières improvisés, parmi les champs ravinés ou les forêts hachées de mitraille, ceux qui restent viendront en pèlerinage vers la place où repose celui qu'ils ont perdu : ils ne la retrouveront pas. Ils iront parmi les croix éparses, anonymes, avec la déception, avec le déchirement de ne savoir laquelle leur deuil devra fleurir.

Vous le savez : dans notre pays de France, le culte auquel nous restons tous le plus fidèles est encore celui des Morts. A connaître le lieu de leur repos, nous les sentons moins loin de nous. Ce besoin de n'être pas tout à fait séparés est en tout temps très vivace. Combien ne le sera-t-il pas davantage chez ceux pour lesquels ces tombes brusquement fermées évoquent le souvenir du plus cruel, mais aussi du plus glorieux des sacrifices.

Vous penserez avec nous qu'il faut que cette consolation dernière soit accordée à tant de cœurs douloureux.

L'objet de notre Œuvre est très modeste.

Il consiste à fixer d'une manière indélébile, sur une cocarde aux couleurs de la Patrie, les quelques indications qui figurent sur les tombes de nos soldats jusqu'au jour où les leurs pourront venir leur rendre les suprêmes devoirs. C'est pourquoi nous faisons sans hésiter appel à votre généreuse collaboration, car ce que nous pensons faire comporte, hélas, un sérieux effort. **Nous avons besoin, pour accomplir notre tâche, du concours de tous ; nous demandons à chacun de participer à notre Œuvre dans la mesure de ses moyens, et nous recevrons avec reconnaissance toutes les offrandes, même les plus modestes.** Nous sommes persuadés que notre voix sera entendue de quiconque porte en son cœur, avec l'amour de la France, le respect attendri de ceux qui donnèrent leur vie pour qu'elle puisse assurer le triomphe définitif de la Liberté et du Droit.

LE CONSEIL DE DIRECTION.

COMITÉ DES DAMES PATRONNESSES

ADRESSER LES SOUSCRIPTIONS AU SIÈGE SOCIAL DE L'ŒUVRE, 1, RUE JULES-LEFEBVRE, PARIS (IXe)